



**AUTORITE DU BASSIN
DU NIGER (ABN)**



**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
SECRETARIAT GENERAL**



**BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT
(BAD)**



**PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
DANS LE BASSIN DU NIGER (PIDACC/BN)
COMPOSANTE NIGER**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport Final

Avril 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vi
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES FIGURES	x
LISTES DES PHOTOS	xi
RESUME EXECUTIF	xii
SUMMARY	xxxii
INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DE SES ACTIVITES	5
1.1. OBJECTIFS DU PROJET	5
1.2. COMPOSANTES DU PROGRAMME	5
1.3. COUT ET DUREE DU PROJET	7
1.4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE GESTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET	8
2. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROGRAMME PIDACC/BN	11
2.1. LOCALISATION ET SITUATIONS ADMINISTRATIVES DE LA ZONE DU PROJET	11
2.2. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA ZONE DU PROJET	13
2.2.1. Climat	13
2.2.2. Géomorphologie	17
2.2.3. Géologie	19
2.2.4. Sols	21
2.2.5. Ressources en eau	24
2.2.6. Végétation	28
2.2.7. Faune	30
2.2.8. Habitats naturels (aires protégées, forêts classées, sites RAMSAR)	31
2.3. CARACTERISTIQUES DU MILIEU HUMAIN DE LA ZONE DU PROJET	31
2.3.1. Localisation administrative	31
2.3.2. Population	32
2.3.3. Secteurs sociaux de base	34
2.3.3.1. Accès aux services de santé	34
2.3.3.2. Education	34
2.3.3.3. Accès à l'eau	35
2.3.3.4. Assainissement	37
2.3.4. Activités socio-économiques	37
2.3.4.1. Agriculture	37
2.3.4.2. Elevage	38
2.3.4.3. Pêche et aquaculture	40
2.3.4.4. Foncier et accès aux terres agricoles	41
2.3.4.5. Pauvreté et emploi	42
2.3.4.6. Prise en compte du genre	43
2.3.4.7. Vulnérabilité au changement climatique	44
2.3.5. Défis sécuritaires dans la zone du projet	46
2.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PIDACC	46
2.4.1. Enjeux environnementaux	47
2.4.2. Enjeux socio-économiques	48

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	51
3.1. CADRE POLITIQUE.....	51
3.1.1. Cadre politique international et sous régional	51
3.1.2. Cadre politique national	53
3.2. CADRE JURIDIQUE.....	60
3.2.1. Cadre juridique international	60
3.2.2. Cadre juridique national	61
3.2.3. Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement.....	64
3.2.3.1. Objectifs des lignes directives relatives à l'évaluation environnementale et socio-économique et SO de la BAD déclenchées par le projet.....	64
3.2.3.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000).....	67
3.2.3.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012).....	68
3.2.3.4. Politique de la BAD en matière de genre	68
3.2.3.5. Evaluation environnementale et sociale dans le cycle d'un projet.....	69
3.2.3.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)	72
3.2.4. Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement déclenchées.....	73
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL.....	79
3.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MELCD)	79
3.3.2. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA).....	79
3.3.3. Ministère de l'Agriculture (MAG)	80
3.3.4. Ministère de l'Elevage.....	80
3.3.5. Ministère du Plan.....	80
3.3.6. Ministère des Finances	81
3.3.7. Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales.....	81
3.3.8. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale.....	81
3.3.9. Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC).....	82
3.3.10. Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant (MPF/E).....	82
3.3.11. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.....	82
3.3.12. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable	83
3.3.13. Organisations de la société civile	84
4. RESUME DES CONSULTATIONS DU PUBLIC	86
4.1. OBJECTIFS ET APPROCHES METHODOLOGIQUES DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	86
4.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS	88
4.2.1. Acceptabilité sociale et institutionnelle du projet.....	88
4.2.2. Avis des parties prenantes	88
4.2.3. Avis sur le mécanisme de gestion des plaintes	88
4.2.4. Synthèse des résultats des consultations publiques par type de partie prenantes	90
4.2.5. Principales préoccupations/ craintes des parties prenantes	96
4.2.6. Principales recommandations formulées par les parties prenantes.....	96
4.2.7. Doléances exprimées par les parties prenantes.....	98
5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	99
5.1. ACTIVITÉS SOURCES DE RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS.....	99
Sous composante 2.1 : Développement des infrastructures hydro-agricoles à buts multiples.	100
Sous composante 2.2 : Mesures d'accompagnement et de protection sociale	101

5.2.	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉES...	101
5.3.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PIDACC	102
5.3.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs	102
5.3.2.	Risques et impact environnementaux et sociaux négatifs potentiels du PIDACC/BN.....	104
5.3.2.1.	Risques et impacts sur la structure et qualité physico-chimique des sols.....	104
5.3.2.2.	Risques et impacts sur la qualité de l'air	104
5.3.2.3.	Risques et impacts sur les ressources en eau	105
5.3.2.4.	Risques et impacts sur la végétation.....	105
5.3.2.5.	Risques et impacts sur la faune et habitats fauniques.....	106
5.3.2.6.	Risques et impacts sur le paysage	106
5.3.2.7.	Sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes.....	106
5.3.2.8.	Sur les terres et autres actifs	108
5.3.2.9.	Risques et impacts sur le patrimoine culturel historique et archéologique	108
5.3.2.10.	Risques liés à la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet	108
5.4.	IMPACTS LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	109
5.5.	RISQUES ET IMPACTS CUMULATIFS DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME	109
5.5.1.	Impacts cumulés sur le milieu biophysique.....	110
5.5.2.	Impacts cumulés sur le milieu socio-économique.....	111
6.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS ...	112
6.1.	ETAPES DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING) ..	112
6.2.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	117
6.3.	GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS ...	118
6.4.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS	119
6.5.	PROCEDURES DE PRISE EN COMPTE ET D'INTEGRATION DU GENRE	122
6.6.	PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES.....	122
6.7.	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	125
6.8.	PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	128
6.8.1.	Contexte et objectif du plan cadre de consultation.....	128
6.8.2.	Mécanismes et procédures de la consultation.....	129
6.8.3.	Stratégie et processus de consultation	129
6.8.4.	Méthodes et moyens de communication dans le cadre du PIDACC/BN	129
6.8.5.	Diffusion de l'information au public	130
6.8.5.1.	Audit annuel de conformité environnementale et sociale	130
6.8.5.2.	Dispositif de rapportage	130
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	132
7.1.	PROGRAMME CADRE D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS	132
7.1.1.	Mesures d'ordre général	132
7.1.2.	Bonnes pratiques environnementales et sociales pour le chantier.....	133
7.1.3.	Mesures d'atténuation spécifiques pour les activités de gestion des ressources naturelles.	133
7.1.4.	Mesures d'atténuation pour les activités de construction des infrastructures.....	134
7.1.5.	Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité	139

7.2. PROGRAMME CADRE DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS	139
7.2.1. Objectifs, stratégie et activités à surveiller.....	139
7.2.2. Différents niveaux de suivi.....	140
7.2.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES	140
7.2.3.1. Liste des éléments nécessitant le suivi/contrôle environnemental et social	140
7.2.3.2. Indicateurs du suivi de l'exécution des sous projets.....	142
7.2.3.3. Indicateurs de suivi du CGES.....	143
7.3. PROGRAMME CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	144
7.3.1. Evaluation des capacités des acteurs	144
7.3.2. Thèmes et modules de renforcement de capacités.....	147
8. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	149
CONCLUSION	150
ANNEXES	151
Annexe 1 : Références bibliographiques.....	- 1 -
Annexe 2 : Termes de Référence.....	- 3 -
Annexe 3 : Synthèse du cadre juridique applicable au PIDACC-Niger.....	13
Annexe 4 : Formulaire de caractérisation environnementale et sociale	- 29 -
Annexe 5 : Clauses environnementales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les Contrats	- 32 -
Annexe 6 : Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre	- 38 -
Annexe 7 : TDR type pour l'élaboration d'une EIÉS	- 46 -
Annexe 8. Matrice type présentant les composantes du PGES	- 50 -
Annexe 9. Format type d'un plan de gestion environnementale et sociale-chantier (PGES-C).....	- 51 -
Annexe 10 : Listes de contrôles spécifiques au type de sous projet.....	- 53 -
Annexe 11 : Outils du mécanisme de gestion des plaintes.....	- 59 -
Annexe 12 : Contenu des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale	- 61 -
Annexe 13 : Formulaire de Remontée d'Incident E&S.....	- 65 -
Annexe 14 : Liste acteurs institutionnels rencontrés.....	- 66 -
Annexe 15 : PV des consultations publiques	- 67 -

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

<i>ABN</i>	<i>Autorité du Bassin du Niger</i>
<i>AECID</i>	<i>Ambassade d'Espagne, Bureau de Coopération Technique</i>
<i>AEP</i>	<i>Adduction d'Eau Potable</i>
<i>AES</i>	<i>Abus et Exploitation Sexuelle</i>
<i>AFD</i>	<i>Agence Française de Développement</i>
<i>AGRHYMET</i>	<i>Agrométéorology Hydrologie et Météorologie (Centre Régionale du CILSS)</i>
<i>AQMI</i>	<i>Al-Qaïda au Maghreb Islamique</i>
<i>ATPC</i>	<i>Assainissement Total Piloté par la Communauté</i>
<i>AUE</i>	<i>Association des Usagers de l'Eau</i>
<i>BAD</i>	<i>Banque Africaine de Développement</i>
<i>BADEA</i>	<i>Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique</i>
<i>BID</i>	<i>Banque Islamique de Développement</i>
<i>BIDC</i>	<i>Banque d'investissement et de développement (de la CEDEAO)</i>
<i>BM</i>	<i>Banque mondiale</i>
<i>BNEE</i>	<i>Bureau National d'Evaluation Environnementale</i>
<i>BOAD</i>	<i>Banque Ouest Africaine de Développement</i>
<i>CDN</i>	<i>Contribution Déterminé au niveau National</i>
<i>CEDEAO</i>	<i>Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest</i>
<i>CES</i>	<i>Complexe d'Enseignement Secondaire</i>
<i>CES/DRS</i>	<i>Conservation des Eaux des Sols/ Défense et Restauration des Sols</i>
<i>CGES</i>	<i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</i>
<i>COFO</i>	<i>Commissions Foncières de Base</i>
<i>CRA</i>	<i>Chambre régionale d'Agricultures</i>
<i>CRP</i>	<i>Comité Régional de Pilotages</i>
<i>DAO</i>	<i>Dossier d'Appel d'Offre</i>
<i>DEESE</i>	<i>Division des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique</i>
<i>DGA</i>	<i>Direction Générale de l'Assainissement</i>
<i>DGH</i>	<i>Direction Générale de l'Hydraulique</i>
<i>DGP</i>	<i>Déclaration de Politique Générale</i>
<i>DGPIA</i>	<i>Direction Générale de la Production des Industries Animales</i>
<i>DRE</i>	<i>Direction Régionale de l'Environnement</i>
<i>DUE</i>	<i>Délégation de l'Union Européenne</i>
<i>E&S</i>	<i>Environnementale et Sociale</i>
<i>EES</i>	<i>Evaluation Environnementale et sociale</i>
<i>EDS</i>	<i>Enquêtes Démographiques et de Santé</i>
<i>EDSN-MICS</i>	<i>Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples</i>
<i>EIES</i>	<i>Etudes d'Impact Environnemental et Social</i>
<i>EPI</i>	<i>Équipement de Protection Individuelle</i>
<i>FAD</i>	<i>Fond Africain de Développement</i>
<i>FAO</i>	<i>Food and Agriculture Organization</i>
<i>FCFA</i>	<i>Franco de la Communauté Financière de l'Afrique</i>

<i>FDAL</i>	<i>Fin de Défécation à l'Air Libre</i>
<i>FEC</i>	<i>Facilité Élargie de Crédit</i>
<i>FIDA</i>	<i>Fonds International de Développement Agricole</i>
<i>FPMH</i>	<i>Forages équipés des Pompes à Motricité Humaine</i>
<i>GIRE</i>	<i>Gestion Intégrée des Ressources en Eau</i>
<i>GIZ</i>	<i>Agence Allemande de Coopération Internationale</i>
<i>GRN</i>	<i>Gestion des Ressources Naturelles</i>
<i>HS</i>	<i>Harcèlement Sexuel</i>
<i>HSSE</i>	<i>Hygiène – Santé - Sécurité- Environnement</i>
<i>I3N</i>	<i>Initiative « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens »</i>
<i>ICRISAT</i>	<i>Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides</i>
<i>IDH</i>	<i>Indice de Développement Humain</i>
<i>INRAN</i>	<i>Institut National de la Recherche Agronomique du Niger</i>
<i>INS</i>	<i>Institut National de la Statistique</i>
<i>INS</i>	<i>Institut National de la Statistique</i>
<i>IRD</i>	<i>Institut de Recherche pour le Développement</i>
<i>MGP</i>	<i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>
<i>MH/A</i>	<i>Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement</i>
<i>MSE</i>	<i>Manuel de Suivi/Evaluation</i>
<i>ODD</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>
<i>OMD</i>	<i>Objectifs du Millénaire pour le Développement</i>
<i>OMS</i>	<i>Organisation mondiale de la santé</i>
<i>ONAHA</i>	<i>Office National des Aménagements Hydro-Agricoles</i>
<i>OP</i>	<i>Organisations Professionnelles</i>
<i>OSC</i>	<i>Organisations de la Société Civile</i>
<i>PADD</i>	<i>Plan d'Actions de Développement Durable</i>
<i>PAM</i>	<i>Programme Alimentaire Mondial</i>
<i>PANER</i>	<i>Plan d'Actions National des Energies Renouvelables</i>
<i>PCS</i>	<i>Périmètres de Contre-Saison</i>
<i>PDDE</i>	<i>Programme Décennal de Développement de l'Education au Niger</i>
<i>PDES</i>	<i>Plan de Développement Economique et Social</i>
<i>PES</i>	<i>Prescriptions Environnementales et Sociales</i>
<i>PDR</i>	<i>Plan de Développement Régional</i>
<i>PFN</i>	<i>Plan Forestier National</i>
<i>PGES</i>	<i>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</i>
<i>PI</i>	<i>Programme d'Investissement</i>
<i>PIB</i>	<i>Produit Intérieur Brut</i>
<i>PIDACC/BN</i>	<i>Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique /Bassin du Niger</i>
<i>PIER</i>	<i>Petits ouvrages de stockage avec périmètres associés</i>
<i>PIP</i>	<i>Petits périmètres irrigués par pompage</i>
<i>PIV</i>	<i>Périmètres d'Irrigation Villageois</i>
<i>PLCE/BN</i>	<i>Programme de Lutte Contre l'Ensamblage dans le Bassin du Niger</i>
<i>PME</i>	<i>Petites et Moyennes Entreprises</i>

<i>PPR</i>	<i>Peste des petits ruminants</i>
<i>PRIASAN</i>	<i>Programme Régional d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle</i>
<i>PS</i>	<i>Plan Stratégique</i>
<i>PTF</i>	<i>Partenaires Techniques et Financiers</i>
<i>RAF</i>	<i>Responsable Administratif et Fiancier</i>
<i>RECA</i>	<i>Réseau National des Chambres d'Agriculture</i>
<i>RGPH</i>	<i>Recensement Général de la Population et de l'Habitat</i>
<i>SDDEL</i>	<i>Stratégie de développement durable de l'élevage</i>
<i>SE/ABN</i>	<i>Secrétariat Exécutif de l'ABN</i>
<i>SFN</i>	<i>Structure Focale Nationale</i>
<i>SP/PANGIRE</i>	<i>Secrétariat Permanent/ Plan d'Action Nationale pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau</i>
<i>SG</i>	<i>Secrétariat Général</i>
<i>SSES</i>	<i>Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale</i>
<i>SSI</i>	<i>Système de Sauvegarde Intégré</i>
<i>TdR</i>	<i>Termes de Références</i>
<i>UEMOA</i>	<i>Union Economique et Monétaire Ouest Africaine</i>
<i>UNFPA</i>	<i>United Nations Fund for Population Activities</i>
<i>UNC</i>	<i>Unité Nationale de Coordination</i>
<i>URCP</i>	<i>Unité Régionale de Coordination du PIDACC/BN</i>

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1. Résumé des composantes, sous-composantes et principales activités du programme</i>	6
<i>Tableau 2 : Coût estimatif par source de financement</i>	7
<i>Tableau 3. Communes d'intervention du PIDACC</i>	32
<i>Tableau 4. Evolution de la population des Communes d'intervention du projet</i>	33
<i>Tableau 5. Situation de l'alimentation en eau dans la zone du projet en 2021</i>	36
<i>Tableau 6. Résumé des objectifs et facteurs de déclenchement des SO de la BAD</i>	65
<i>Tableau 7. Analyse comparative entre les SO de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux</i>	74
<i>Tableau 8. Effectif des participants lors des séances de consultation publique au niveau communal</i>	88
<i>Tableau 9. Synthèse des consultations publiques par type de partie prenantes</i>	90
<i>Tableau 10 : Activités sources des risques et impacts potentiels</i>	99
<i>Tableau 11 : Composantes qui seront impactées</i>	101
<i>Tableau 12 : Matrice des rôles et responsabilités de la procédure de gestion environnementale et sociale</i>	117
<i>Tableau 13 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation</i>	134
<i>Tableau 14. Indicateurs de surveillance environnementale et sociale des sous projets</i>	140
<i>Tableau 15 : Coût du programme de suivi-contrôle environnemental du PIDACC</i>	142
<i>Tableau 16. Canevas du suivi environnemental du projet</i>	142
<i>Tableau 17. Indicateurs de suivi des mesures du CGES</i>	143
<i>Tableau 18. Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIDACC</i>	144
<i>Tableau 19. Thèmes et modules de formation</i>	147
<i>Tableau 20 : Budget estimatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES</i>	149

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Dispositif institutionnel du projet au Niger.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 2: Carte de la zone d'intervention du projet</i>	<i>12</i>
<i>Figure 3. Carte agro-climatique de la zone du projet.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 4. Carte pluviométrique de la zone du projet</i>	<i>16</i>
<i>Figure 5. Carte géomorphologique de la zone du projet</i>	<i>18</i>
<i>Figure 6. Carte géologique de la zone du projet.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 7. Carte pédologique de la zone du projet.....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 8. Carte des Ressources en Eau de la zone du projet.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 9. Estimation des effectifs du cheptel par région, 2019.....</i>	<i>39</i>
<i>Figure 10. Concentration du bétail pour la période de Décembre 2021 - Janvier 2022 sur le Niger..</i>	<i>39</i>
<i>Figure 11. Cas de vols signalés pour la période de Décembre 2021 - Janvier 2022 sur le Niger</i>	<i>40</i>
<i>Figure 12. Carte de détection de changement de l'indice de risque structurel de dégradation des terres à l'horizon 2050</i>	<i>45</i>
<i>Figure 13. Schéma simplifié de l'application de la procédure en cas de découverte de vestiges archéologiques</i>	<i>125</i>

LISTES DES PHOTOS

<i>Photo 2. Illustration de la végétation sur les sites d'intervention du projet</i>	30
<i>Photo 3. Illustration de quelques consultations menées</i>	87

RESUME EXECUTIF

1. Contexte du projet

2. Contexte du projet

L'érosion hydrique et éolienne constituent une menace grave, d'une part pour les écoulements du fleuve Niger et de ses affluents vers l'aval et le maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes naturels, et, d'autre part, pour les habitats et l'ensemble des activités socio-économiques. Ces phénomènes amplifiés d'année en année par les sécheresses récurrentes fragilisent les conditions de vie des populations et la biodiversité dans le bassin du Niger. Du fait des contraintes environnementales ci-dessus citées, les conditions de vie des populations du bassin du Niger sont des plus précaires. Elles imposent des actions d'adaptation visant à renforcer la résilience des populations afin de lutter contre la pauvreté, de préserver et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles du bassin. Ainsi, la Banque Africaine de Développement (BAD) a financé entre 2006 et 2011 un Programme de lutte contre l'ensablement dans le bassin du Niger (PLCE/BN) dans trois pays du bassin (Burkina, Mali et Niger), qui a mené des actions pilotes et qui a permis d'élaborer un schéma directeur de lutte contre l'ensablement du fleuve du Niger. A la demande des pays et au vu des résultats satisfaisants obtenus par le PLCE/BN, la BAD a initié en 2012 la préparation du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis en vue de mettre en place une procédure de gestion environnementale et sociale permettant d'identifier les potentiels impacts et surtout préconiser des mesures pouvant permettre d'éviter/atténuer les impacts négatifs des sous-projets du PIDACC/BN Composante Niger à réaliser au moment où les sites d'implantations des sous projet ne sont pas tous connus.

3. Brève description du programme

Le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la résilience des écosystèmes et des populations par une gestion durable des ressources naturelles. Il s'articule autour de trois composantes suivantes : (i) Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles ; (ii) Développement de la résilience des populations, et (iii) Coordination et gestion du programme.

La première composante porte sur la protection des ressources et des écosystèmes et englobe les activités liées aux changements climatiques. Elle est subdivisée en deux sous-composantes :

- i) la protection des ressources et des écosystèmes à travers la lutte contre l'érosion hydrique et éolienne, la gestion forestière durable, la protection de la biodiversité et la lutte contre la pollution des eaux ;
- ii) au renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles par l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'adaptation aux changements climatiques et de gestion partagée durable de l'eau.

La deuxième composante contribuera au développement des infrastructures hydro-agricoles à but multiple socio-économiques. Elle comprend la réhabilitation et la construction d'infrastructures hydro-agricoles, et des actions d'appui au développement et de modernisation des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la navigation. Elle s'articule autour des points ci-après :

- le développement des systèmes agricoles et pastoraux : ce volet comprend la réhabilitation et la construction d'un barrage et retenues d'eau à buts multiples, d'ouvrages hydrauliques (seuils d'épandage des crues), l'aménagement de bas-fonds avec maîtrise d'eau, et la réhabilitation de petits périmètres irrigués, d'une station de pompage pastorale et de zones agro-sylvo-pastorales. De plus, des actions d'appui agro-sylvo-pastorales à l'échelle du bassin ont été intégrées afin de réhabiliter et créer des périmètres pastoraux, promouvoir les cultures fourragères et améliorer la gestion de la transhumance transfrontalière.
- Le développement de la pêche et de la navigation : ce volet comprend l'appui au développement d'activités de pêche et de pisciculture autour les grands réservoirs, étangs, barrages et retenues hydro-agricoles, y compris la réhabilitation de stations d'alevinage, et la fourniture d'équipements aux pêcheurs (filets, pirogues, appontements, glace, unités de fumage et de filetage etc.). Il inclut notamment la réalisation d'une étude à l'échelle du bassin sur les potentialités de transport fluvial sur le fleuve et ses affluents, des activités de contrôle et de valorisation de la jacinthe d'eau le long des voies navigables.
- les mesures d'accompagnement et la protection sociale à travers l'organisation des comités de gestion des infrastructures, l'organisation et l'équipement des acteurs de la pêche, l'appui au sous projet de valorisation

, à la lutte contre les plantes envahissantes, la mise en place des infrastructures communautaires et la promotion des activités génératrices de revenus.

- le renforcement des capacités d'adaptation des communautés par le développement d'outils d'adaptation et de gestion des ressources en eau dans le Bassin du Niger, le renforcement des capacités des Services Techniques déconcentrés et des usagers/usagères des ressources naturelles ainsi que l'amélioration et la capitalisation des connaissances des ressources.

La troisième composante vise à assurer une gestion efficace et efficiente du programme en vue de l'atteinte des résultats attendus. Elle inclut la mise en place de la coordination nationale du programme, la gestion technique et financière, les supervisions des activités, le suivi-évaluation ainsi que les audits annuels.

Les questions du genre et la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes. La zone d'intervention du PIDACC Niger est localisée dans les régions de Dosso, Niamey, Tahoua et Tillabéri.

4. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

❖ Enjeux environnementaux

Au regard de la nature et des activités du projet ainsi que des contextes environnementaux des régions d'intervention du projet, les enjeux environnementaux liés au PIDACC/BN Niger sont :

→ **Enjeux liés au changement climatique** : Les changements climatiques ont pour conséquence l'intensification de l'aridité de la zone, de la prolongation de la période de sécheresse, ainsi que l'augmentation de la température. Ces prévisions auront des conséquences sur la ressource en eau dans les zones d'intervention du PIDACC/BN Niger, lesquelles sont déjà une problématique majeure pour les populations. De plus, les changements climatiques projetés vont avoir pour conséquence un accroissement du risque de dégradation des sols dans la zone agropastorale et pastorale en lien notamment avec des processus érosifs plus intenses : l'intensification des pluies est en effet susceptible de se traduire par des coefficients de ruissellement plus importants.

La mise en œuvre du projet va nécessiter l'utilisation de véhicules et d'engins fonctionnant aux hydrocarbures fossiles et qui produiront des gaz d'échappement dont certains comme le CO₂, le CO, le NO_x... sont à effet de serre. La multiplication d'intervention d'engins émettant des gaz à effet de serre implique la prise en compte de cet enjeu.

La construction des infrastructures à buts multiples accroîtra la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. D'un autre côté, l'utilisation de véhicules et d'engins fragilisera les sols et les exposera à l'érosion hydrique. La conséquence de ces deux situations serait une diminution de la capacité de résilience des populations dépendant de ces ressources.

→ **Préservation de la biodiversité et des écosystèmes** : la mise en œuvre du PIDACC/BN Niger nécessitera le débroussaillage, l'élagage et la coupe d'arbres pour dégager l'emprise des ouvrages qui réduiront la couverture végétale et la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes et éventuellement une baisse de diversité spécifique locale. Même si cela restera limité, la construction des ouvrages et infrastructures risque d'entraîner de pertes de végétation. Il en résulte une pression sur les ressources végétales, accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols ainsi que l'ensablement. Cela a une conséquence évidente sur la perte de certaines espèces forestières, une menace pour la biodiversité avec la disparition des espèces fauniques et floristiques. Parmi les espèces ligneuses concernées, on retrouve certaines qui sont protégées par la loi N° 2004-040 du 8 Juin 2004 portant régime forestier au Niger. La libération des emprises des ouvrages pourrait également affecter des habitats de la faune associée à la végétation locale. L'avifaune est également très présente dans certaines zones notamment les bas-fonds. Les spécificités de ces espèces pourraient les rendre vulnérables aux risques de collision. En outre, il est important que toute construction d'infrastructure (seuils, barrages ; digues, etc.) utilisant les eaux de surface prenne en considération l'ichtyologie de la zone au risque de réduire les frayères et les espaces où se développent les poissons.

→ **Gestion des déchets** : la mise en œuvre du projet s'accompagnera d'une production de déchets. Ceux-ci seront susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement et une altération du cadre de vie. Les déchets attendus comprennent de la matière végétale provenant de la libération des emprises, des déchets

inertes provenant des fouilles, des déchets ménagers et déchets dangereux (huiles usées, batteries usées, filtres) liés au fonctionnement des bases de chantiers. La bonne gestion de ces déchets demeure donc un enjeu de ce projet.

- **Existence de zones humides à préserver** : le dispositif de financement des sous-projets présentés par les promoteurs requiert la prise en compte des incidences probables des activités sur les sites Ramsar d'importance internationale. En effet, la convention Ramsar est entrée en vigueur au Niger le 30 août 1987 et actuellement le pays compte 12 sites Ramsar d'une superficie de 7 533 426 hectares. L'aménagement des sites Ramsar et de ses environs n'est pas interdit, dans la mesure où il est bien conçu pour ne pas détériorer les écosystèmes existants. Ainsi, lorsque les besoins d'aménagement de tout site Ramsar sont confirmés, avant les activités d'aménagement proprement dites, une évaluation environnementale et sociale globale devrait être réalisée. La perturbation de ces zones humides par suite de la destruction du couvert végétal par l'action anthropique est préjudiciable à la vocation de ces espaces. La menace continue que ces activités anthropiques exercent sur la couverture végétale conduit au dénudement du sol et engendre des risques d'érosion souvent accentués par le relief accidenté.

❖ Enjeux socio-économiques

Plusieurs enjeux socioéconomiques sont à considérer dans la zone d'intervention du projet. Il s'agit des enjeux suivants :

- **Pauvreté en milieu rural** : Selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014), la pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Niger. En effet, la proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (Incidence de la pauvreté) est passé de 45,4% en 2014 à 40,8% en 2019 (MP, 2021). Malgré la baisse de l'incidence de la pauvreté observée au niveau national, le nombre absolu de personnes pauvres continue d'augmenter au Niger. Il s'est accru d'environ 438.068 individus sur la période 2014-2019. Le Projet qui sera mis en œuvre dans un tel contexte de pauvreté ambiante, représente une meilleure opportunité pour prendre en compte cette situation. En effet, le Projet envisage d'accroître les activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques en vue d'améliorer les revenus des producteurs et renforcer l'économie nationale. Ainsi, l'exode rural des jeunes vers les centres urbains où le problème d'emplois se pose avec plus d'acuité, pourra être freiné et l'amorce d'un développement local par l'accroissement et l'intensification des investissements productifs.
- **Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité** : les catégories vulnérables que sont les femmes, les enfants et les personnes en situation d'handicap pourraient pâtir d'entorses au principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures socio-économiques ainsi qu'aux emplois qui seront créés.
- **Prévention et gestion des conflits et frustrations** : le PIDACC/BN comporte des risques de conflits et frustrations qui seront essentiellement des conséquences des entorses au principe d'équité et d'égalité développé précédemment. Des frustrations liées aux impacts physiques du projet ne sont pas non plus à écarter. En outre, la question du partage de l'espace et des points d'eau entre les éleveurs et les agriculteurs sera très sensible. Dans le cadre des aménagements des ouvrages à buts multiples, il sera nécessaire d'établir une bonne consultation et concertation entre les différents acteurs pour une mise en œuvre du Projet de manière durable sans risque de conflit social.
- **Travail des enfants** : la faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés dans la zone du projet autorise à envisager que des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de seize ans ne soit recruté dans le cadre du travail.
- **Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre** : dans la zone du projet, les femmes et les jeunes ont un accès limité aux terres agricoles. Aussi, la probabilité des discriminations basées sur le genre notamment dans le cadre de l'accès aux terres aménagées et aux ouvrages à buts multiples est réelle dans le cadre du projet. Un accès limité de ces catégories aux périmètres maraîchers ne sont pas non plus à exclure.
- **Les Violences Basées sur le Genre (VBG)** existent dans la zone du programme avec une particularité en milieu rural. De plus, les femmes font face à une certaine forme de vulnérabilité face au projet en raison de leur statut social et des rôles traditionnels qui les limitent souvent dans les processus de décision. Elles peuvent être contraintes en terme d'autonomie financière, d'accès au foncier, et de participation à la vie socioéconomique par exemple. En outre, en milieu rural, les femmes et les jeunes ont d'une manière générale un accès limité aux terres agricoles. Aussi, la probabilité des discriminations basées sur le genre

notamment dans le cadre de l'accès aux terres agricoles est réelle dans le cadre du programme. Les inégalités sociales, les considérations de sexe et d'âge, les EAS/HS dans les zones d'intervention du Projet constituent donc des préoccupations majeures qui peuvent impacter négativement les activités et impacts du Projet. Leur prise en compte par le Projet, permettra de soutenir la diversification des moyens, des sources de revenus des ménages ruraux ciblés sur les femmes et les jeunes qui constituent une frange majoritaire de la population.

- **Respect des procédures légales d'acquisition des emprises des ouvrages** : la question foncière revêt une importance particulière notamment en zone rurale. Bien que les textes existants définissent bien la répartition des tâches en matière foncière, les questions foncières sont sensibles dans certaines zones d'intervention du programme et parfois à l'origine de conflits. Le programme va nécessiter la cession de portions de terres au profit pour l'implantation des ouvrages. Pour éviter toute revendication ou conflits, il sera nécessaire d'optimiser le choix des emprises et définir et appliquer des règles de compensation. Ainsi, le programme devra par conséquent veiller à ce que les personnes affectées par le programme soient indemnisées de manière juste et équitable avant le début des travaux. En outre, l'occupation des emprises entrainera certainement une réduction des terres disponibles. Aussi les populations devront être consultées afin que leurs préférences relativement aux sites des ouvrages soient prises en comptes et qu'elles soient informées sur les avantages et inconvénients des différentes options qu'ils auraient proposées. En fin tous les cas de donation de terres doivent être documentés. Ainsi, les dispositions de Sauvegarde Opérationnelle N° 2 de la BAD sur la Réinstallation involontaire / acquisition de terres, déplacement des populations (indemnisation des personnes affectées, exécution de mesures d'accompagnement, d'aide à la réinstallation, ...) devront être respectées.
- **Enjeux sécuritaires** : les enjeux majeurs concernent le risque potentiel d'accidents inattendus avec des dégâts corporels (blessures, fractures, ...), liés à la gestion des chantiers et entretien des engins de chantier dans la manutention, le risque potentiel d'accident de circulation pour les populations riveraines due aux passages des engins de chantier. A tous ces risques s'ajoute des risques d'insécurité liés à la présence des groupes armés non étatiques dans certaines zones du PIDACC/BN Niger notamment la région de Tillabéri et la région de Tahoua. Cette situation d'insécurité permanente rend impossible la fréquentation régulière de certaines parties de ces régions. Ainsi, l'insécurité pourrait avoir des répercussions sur les possibilités de réalisation du programme.
- **Les déplacements de populations et la présence des réfugiés** : dans les régions de Tillabéri et de Tahoua, les mouvements de populations sont essentiellement tributaires de la situation sécuritaire, et leur ampleur diffère selon les zones concernées. Ainsi, dans les communes les plus exposées aux risques de sécurité, il se pourrait que des migrants (nationaux ou internationaux) se retrouvent dans les régions ciblées par le programme et soient recrutés ou employés en tant travailleurs dans les chantiers. La loi ne fait pas de référence spécifique aux travailleurs migrants. Le Niger dispose en outre d'une liste de lois qui régissent les relations avec les travailleurs étrangers. Le programme n'emploiera aucune personne en- dessous de dix-huit ans, ni aucune victime de la traite des êtres humains.

5. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programmes, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Il s'agit notamment du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. L'avènement de la 7ème République a inauguré une nouvelle vision des autorités axée sur plusieurs programmes et stratégies dont entre autres :

- La Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020) adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 ;
- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ;
- La Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC) qui vise à contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable.
- La Politique Nationale Genre du Niger adoptée en 2008 et révisée en 2017 constitue un cadre d'orientation nationale en matière de promotion du genre.

- La Politique Nationale de Protection Sociale d'août 2011 qui définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger et dont l'objectif général est de Contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ;
- Le Plan de Développement Economique et Social PDES 2022-2026 est de contribuer à bâtir un pays pacifique et bien gouverné, avec une économie émergente et durable, ainsi qu'une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès.
- Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau.
- Etc.

❖ **Cadre juridique**

→ **Cadre juridique international**

Conformément à l'article 171 de la Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger, « les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois nationales, sous réserve pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie ». Aussi, le Niger a signé et ratifié plusieurs accords et conventions internationaux qui consacrent la protection de l'environnement. Le programme PIDACC/BN Niger doit être en conformité avec ces derniers. Il s'agit plus particulièrement de :

- La Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres) ;
- Les Conventions N° 148, n°155 n°161 de l'OIT, relatives au milieu de travail, à la sécurité et la santé au travail ; aux services de santé au travail ; au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et au travail des Enfants ;
- La Convention sur la Diversité Biologique du 5 juin 1992 à Rio de Janeiro ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 mai 1992 à Rio de Janeiro;
- Etc.

→ **Cadre juridique national**

La protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Elle dispose en son article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement. ».

En outre, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Les principaux textes auxquels sont assujetties les activités du projet sont:

- la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
- la Loi n°97-022 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national ;
- loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 fixant le régime forestier au Niger ;
- l'Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau ;
- la Loi 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail en République du Niger;
- Décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger;
- le Décret n°97-006 du 10 janvier 1997 Mise en valeur des ressources naturelles rurales;
- le Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagement, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ;

- le Décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession de l'eau.

Ainsi, au regard de ses objectifs et de sa finalité, le Programme PIDACC/BN Niger s'intègre parfaitement et s'aligne sur tous ces textes juridiques et politiques, ces stratégies et ces plans d'action définies et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

→ **Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

Le programme PIDACC/BN doit s'inscrire également dans le système intégré de sauvegarde environnementale (SSI) de la BAD, conçu pour promouvoir la durabilité des résultats du projet par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce SSI regroupe les cinq critères de sauvegardes spécifiques que les clients de la Banque sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces cinq critères correspondent à cinq sauvegardes opérationnelles (SO) qui constituent un ensemble d'énoncés de politique brefs et ciblés qui définissent clairement les conditions opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer. Ces cinq sauvegardes opérationnelles sont la SO 1 : Evaluation environnementale et sociale ; la SO 2 : Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation, la SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques, la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources et la SO 5: Conditions de travail, santé et sécurité. Dans le cadre de ce projet, seule la SO2 n'est pas activée.

6. Enumération des impacts/risques génériques

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives et des impacts négatifs sur les composantes de l'environnement et les communautés de la zone du projet. Globalement, les sous-projets ne généreront pas des impacts et risques environnementaux et sociaux majeurs pouvant altérer les composantes valorisées des milieu humains et biophysique de la zone d'intervention du projet.

→ Impacts environnementaux et sociaux positifs

- l'accroissement de la productivité des sols grâce à la réduction de leur dégradation,
- le renforcement de la gestion participative communautaire des paysages ;
- l'amélioration de la résilience des populations face aux effets néfastes du changement climatique ;
- l'augmentation des revenus provenant des chaînes de valeur agro-sylvopastoral et halieutique ;
- le renforcement des capacités des acteurs et des services techniques impliqués pour une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement et la mise à l'échelle des acquis ;
- l'amélioration de la couverture végétale, la reconstitution des habitats et la régénération des écosystèmes ;
- l'amélioration de la disponibilité des eaux de surface et souterraines (à travers l'infiltration et la recharge des nappes) dans les zones concernées et par conséquent l'amélioration des conditions environnementales.
- l'emploi de la main d'œuvre spécialisée et non spécialisée et opportunités d'emplois pour les populations locales
- l'amélioration des conditions de la production, la diversification des activités agricoles, la pratique du maraîchage, de l'élevage et de la pisciculture.
- l'amélioration de la qualité et la quantité des produits agricoles, pastorales et halieutiques
- le développement des capacités des producteurs, pasteurs et pêcheurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques.

→ Risques et impact environnementaux et sociaux négatifs potentiels du PIDACC/BN

Malgré les impacts positifs liés à la réalisation des activités du PIDACC/BN, ces dernières sont également susceptibles d'avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs aussi bien en phase de réalisation qu'en phase de mise en service (exploitation), d'importance variable selon le type des sous projets et la sensibilité de leurs zones d'influence.

- Impacts environnementaux négatifs : pollution de l'air, de l'eau et du sol, sensibilité des sols à l'érosion et au lessivage, épuisement des ressources en eau, destruction du couvert végétal, modification du paysage.
- Impacts sociaux négatifs : nuisances sonores, risque sanitaire lié à la qualité des eaux

- Risques environnementaux et sociaux : les risques de conflits sociaux divers et fonciers entre les populations des localités bénéficiaires et les promoteurs des sous projets pour les raisons suivantes : (i) désaccord dans le choix des sites d'implantation des ouvrages et/ou dans le choix des bénéficiaires ; (ii) le risque lié aux accidents de travail, à la traite des enfants, aux VBG et EAS/HS lors de la construction des ouvrages ; risque sur le patrimoine culturel historique et archéologique. Les risques sécuritaires associés au contexte fragilité de la zone ;

7. Consultations menées

La consultation des parties prenantes est une étape importante dans le processus de préparation d'un projet et une des exigences fondamentales des sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement. Elle vise à obtenir une adhésion et un engagement ouvert et transparent vis-à-vis du projet.

Ces consultations ont été organisées du 10 au 30 novembre 2022 dans les régions de Tahoua ; Tillabéri, Dosso, et Niamey, de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux, départementaux et communaux (SG/Gouvernorats, préfets, services techniques), les élus locaux et les populations. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels, d'Assemblée générale et de focus groupes. Au total Six cent cinquante-deux (652) personnes dont 57% d'hommes et 43% de femmes ont été consultées lors de toutes les consultations publiques.

Les préoccupations/ craintes exprimées par les parties prenantes au regard du projet sont :

- La non prise en compte de toutes les mesures qui seront issues de ce CGES et des PGES des différents sous projets ;
- La non atteinte de tous les objectifs visés vu ce qui reste de la durée de vie du programme (2019-2024)
- La crainte de mauvaises prestations des entreprises dans la mise en œuvre des activités ;
- La crainte de plaintes sans suite dû à un non fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre des activités CES/DRS par exemple ;
- La crainte de non-implication de toutes les parties prenantes ;
- La crainte de conflits agriculteurs-éleveurs en cas de mauvaise planification dans la cadre de l'aménagement des espaces pastoraux
- Au cas où le financement des sous projets sera à coût partagé, revoir à la baisse la contribution des femmes car ces dernières n'ayant pas la même capacité de mobilisation de contrepartie que les hommes.
- la crainte de voir que tous les risques liés au projet ne soient identifiés et solutionnés dans le cadre de la prévention et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des activités du projet ;
- le recrutement de la main d'œuvre soit locale ;
- le risque de constater le non-respect des engagements par le programme ;
- ⊕ le retard dans le délai de paiement (cash for work) ;
- le manque d'implication des populations pour le choix des sites d'intervention du programme ;
- la sécurisation des sites ;
- le manque de clarification des différents types d'activités du programme au niveau des communes ;
- l'insuffisance de mission d'information et de sensibilisation des différentes parties prenantes ;
- le manque de suivi des différents ouvrages qui seront réalisés ;
- la prise en compte de l'aspect social dans les différentes interventions ;
- le risque de favoritisme ;
- la lourdeur dans le processus de décaissement de fonds ;
- les membres et les qualités des participants du comité de gestion des sites et infrastructures ;
- les comités de gestion de plaintes et de violence basée sur le genre ;
- le risque d'être couramment confronté à des conflits récurrents éleveurs-agriculteurs-comité de gestion des sites sur les sites de récupération de terres) ;
- le risque de sécurité des sites d'intervention surtout au niveau de la région de Tillabéri.

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations ainsi que des doléances pour une réussite du programme et une gestion rationnelle de ses aspects environnementaux et socio-économiques.

Soucieuses d'une meilleure prise en compte des questions environnementales et socio-économiques dans la planification et l'exécution du programme, les parties prenantes ont formulé les recommandations suivantes :

- Respecter les clauses environnementales et sociales dont la priorisation de recrutement de main d'œuvre locale suivant les compétences requises et en privilégiant l'approche genre ;
- Créer d'autres opportunités au profit des femmes et impliquer pleinement les femmes dans la mise en œuvre des activités ;
- Financer des AGR et des activités de transformation au profit des femmes ;
- Appuyer la commune de Azarori dans les activités de maraîchage avec des ouvrages de mobilisation des eaux ;
- Faire un choix judicieux des entreprises des travaux et porter une attention particulière aux mesures environnementales ;
- Porter une attention particulière aux préoccupations soulevées par les femmes ;
- Conduire si possible une étude complémentaire pour identifier d'autres opportunités au profit des femmes ;
- Prendre des dispositions idoines afin d'éviter des conflits entre agriculteurs et éleveurs pendant et après l'aménagement des espaces pastoraux ;
- Mettre en place et veillez au bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion de plaintes dans le cadre du programme.
- Respecter les engagements pris par le programme ;
- Respecter le délai de paiement (cash for work) des travailleurs ;
- Eviter de concentrer les sous-projets sur une zone et faire les activités par ordre de priorité et selon des besoins des populations ;
- Prendre toutes les dispositions utiles pour traiter au préalable les éventuels cas de litiges ou de plaintes liés aux sites d'intervention du projet afin de garantir son exécution dans des conditions satisfaisantes ;
- Informer, sensibiliser et former de manière effective tous les exploitants des sites (barrages, seuils, mares...) ainsi que les populations sur les dispositions et mécanismes de leur usage et gestion afin d'éviter ou minimiser les conflits ;
- Vulgariser le rapport du CGES afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues des différentes parties prenantes. Impliquer surtout le niveau communal dans la mise en œuvre des activités du programme à tous les niveaux ;
- Réaliser les activités d'ingénierie sociale, promouvoir l'inclusion sociale (personnes vulnérables, handicapés...)
- Définir et clarifier le statut des sites ;
- Collaborer avec la Direction Générale des Eaux et Forêts dans l'identification des sites ;
- Respecter les questions des droits humains (travail des enfants) ;
- Assurer une bonne gestion des infrastructures (pendant et après) en mettant en place des mécanismes de gestion durables ;
- Privilégier les anciens sites, les sites abandonnés des anciens projets ;
- Le projet doit être inclusif et impliquer tous les acteurs (chefferie traditionnelle, autorité communale, chef de village et les différentes couches sociales) pour un bon ciblage des activités ;
- Faciliter le processus de décaissement des fonds, moins de lourdeur administrative ;
- Eviter le favoritisme dans le choix des sites et des activités ;
- Inviter le conseil régional lors de l'atelier d'évaluation des différents rapports ;
- Mettre en place des comités de gestion de plaintes et de violence basée sur le genre ;
- S'aligner à i3N et son Plan d'action ;
- Mettre en place un système de pérennisation des actions ;
- Réaliser les activités (les plantations, les semis directs, les empoisonnements...) pendant les périodes propices ;
- Former les parties prenantes (administrations publiques, gestionnaires et exploitants des infrastructures des barrages,) pour le suivi et une meilleure gestion des infrastructures qui seront mises en place ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les recommandations formulées dans les rapports du CGES.

8. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

1.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Les mesures d'ordre général qui seront mises en œuvre pour assurer la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux qui découleront de la mise en œuvre des sous projets du PIDACC sont :

- Application des dispositions du présent CGES à travers, la réalisation des EIES spécifiques, prescriptions environnementales selon le cas;
- Obtention de toutes les autorisations préalables dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets conformément aux textes en vigueur activés par la mise en œuvre du PIDACC ;
- Clarification du statut foncier des sites d'intervention et obtention préalable des documents de sécurisation foncière ;
- La signature des conventions entre le programme d'une part les Communes et les exploitants d'autre part permettra de créer les conditions d'équité, de transparence et de sécurisation des exploitants des périmètres ;
- Sensibilisation des acteurs sur les enjeux liés à la mise en œuvre du programme. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources. Ces campagnes doivent se faire en continue sur toute la durée du projet et de manière proactive, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux du projet qui peuvent émerger ;
- Organisation des foras sur la gestion concertée des ressources naturelles dans les zones d'intervention du programme ;
- Intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise adjudicataire du marché.
- Formation des ouvriers sur les risques VBG, les risques EAS/HS et le code de bonne conduite ;
- Promotion de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone ;

La mise en œuvre de bonnes pratiques ci-dessous permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes :

- Avoir les autorisations nécessaires conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- assurer le respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux de construction ;
- assurer la collecte et le traitement des déchets générés ;
- informer et sensibiliser les populations locales ;
- fournir des mesures de protection pour les espèces protégées ou rares ;
- respecter les sites culturels, les coutumes et les traditions ;
- organiser les activités du site, en tenant compte de la nuisance (bruits, poussière) et de la sécurité de la population environnante ;
- employer la main-d'œuvre locale en priorité ;
- assurer une bonne qualité de travail par des contrôles rigoureux, et le choix de technologies appropriées ;
- informer et sensibiliser les personnes avant toute activité de dégradation de la propriété privée ;
- faire un reboisement compensatoire en cas de déforestation ou d'abattage d'arbres ;
- préserver les espèces protégées ou rares ;
- procéder à l'installation des panneaux de signalisation.

De façon globale, les risques environnementaux et sociaux du programme et les mesures d'atténuation correspondantes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de destruction de la structure des sols et son exposition aux érosions éolienne et hydrique - Risque de pollution/contamination 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration pouvant être source de contamination du sol ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des déchets qui seront générés ; - Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation de la salinité des sols 	<p>construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier afin d'éviter toute contamination du sol ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés - Respecter les textes réglementaires régissant l'exploitation des emprunts ; - Veiller à ce que les entretiens des véhicules et leur lavage soient réalisés à une distance d'au moins 100 m d'un cours d'eau et sur des aires suffisamment étanches munies de réceptacle permettant de collecter les eaux usées et les autres produits de vidange ; - Veiller à ce que les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires soient suffisamment étanches et munis de réceptacles permettant de collecter les produits en cas de fuite ; - Assurer la remise en état des sites pour réduire les risques d'érosion des sols ; - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement ; - Privilégier l'exploitation des carrières existantes ; - Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion environnemental chantier ; - Veiller à ce que les zones d'emprunt et les carrières soient réaménagées après exploitation pour restituer le plus possible la morphologie du milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale en réserve ; - Disposer de bacs adéquats (demi fût) pour la réalisation des vidanges de véhicules ; - Aménager une cuve sur un terre-plein étanche pour le stockage des huiles usagées. <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les pratiques agricoles autour des ouvrages de mobilisation d'eau de manière à éviter le déclenchement d'érosion à proximité de celles-ci ; - Mettre en place un Plan de gestion des déchets dépendamment des types des sous projets ; - Assurer la formation des producteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des agrochimiques.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières) - Altération de la qualité de l'air due à l'émission de poussières et de GES (NOx, SOx, CO2, Pb etc.) 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des véhicules et engins en bon état ; - Arrêter les travaux en périodes des vents forts ; - Assurer l'entretien des engins (fixes et mobiles) pour réduire les émissions polluantes (gaz d'échappement) au cours des travaux ; - Limiter la vitesse de circulation des engins pour réduire l'envol des poussières ; - Veiller à ce que les véhicules transportant les matériaux soient recouverts de bâche afin de limiter l'envol des matériaux sous forme de poussières et le déversement d'une partie de leur chargement en cours de route ; - Arroser au moins trois fois par jour en saison sèche et à la demande en saison des pluies les traversées d'agglomérations le long des voies d'accès ; - Humidifier les matériaux latéritiques avant leur mise en œuvre - Aménager les sites à fort potentiel de poussière à environ 500 m des habitations et en tenant compte de l'orientation des vents dominants ; - Couvrir les matériaux transportés par une bâche pour éviter leur envol ou épandage ; - Assurer un entretien régulier du matériel et des équipements de chantier ;

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien des engins (fixes et mobiles) pour réduire les émissions polluantes (gaz d'échappement) ; - Limiter la vitesse de circulation des engins pour réduire l'envol des poussières.
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution/contamination des eaux par les déchets et les huiles et hydrocarbures - Risques de surexploitation des ressources en eau - Risques de contamination par les agrochimiques 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Confiner tout déversement ; - Mettre en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets qui seront générés ; - Sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ; - Assurer un stockage des produits susceptibles de présenter un potentiel de contamination des eaux sur des aires étanches ; - Interdire l'installation de chantier à proximité des cours d'eau ; - Veiller à ce que les entretiens des véhicules et leur lavage soient réalisés à une distance d'au moins 100 m d'un cours d'eau et sur des aires suffisamment étanches munies de réceptacle permettant de collecter les eaux usées et les autres produits de vidange ; - Veiller à ce que les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires soient suffisamment étanches et munis de réceptacles permettant de collecter les produits en cas de fuite. <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les paysans à l'utilisation prudente et adéquate des produits agrochimiques ; - Surveiller/mesurer les résidus de pesticides dans les récoltes ; - Former les producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des pesticides ; - Former les producteurs sur les bonnes pratiques relatives à la gestion de l'eau d'irrigation ;
Faune et habitat faunique	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la faune et de son habitat au cours des travaux - Risque de braconnage - Risque d'intoxication de la faune non cible suite à l'utilisation des agrochimiques particulièrement les pesticides 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Prendre en compte les zones écologiquement sensibles et les aires protégées dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des sous projets ; - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées ; - Limiter les travaux aux emprises dédiées à cet effet en vue de réduire la destruction des habitats ; - Assurer la plantation d'arbres en vue de compenser la destruction des habitats ; - Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la faune ainsi que les textes réglementaires régissant sa protection. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des habitats au cours des travaux de construction des ouvrages et infrastructures ; - Former les producteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des agrochimiques.
Vegetation	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction et/ou perturbation de la végétation 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les limites spatiales des travaux ; - Veiller lors de la conception des sous projets à tenir compte des zones écologiquement sensibles et des aires protégées ; - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles;

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes ; - Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Requérir l'autorisation de défrichement auprès des services forestiers avant de procéder à l'abattage des arbres présents dans l'emprise du projet ; - Assurer le paiement de la taxe d'abattage ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation à la protection de la végétation des sites. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter et/ou limiter la destruction de la végétation au cours des travaux d'entretien des ouvrages et infrastructures ; - Eviter de planter des espèces ligneuses colonisatrices (<i>ex. Prosopis juliflora</i>) aux alentours et dans les sites aménagés et autour des aménagements divers ; - Utiliser des espèces locales à fortes valeurs agro-écologiques comme <i>Bauhinia rufescens</i>, <i>Ziziphus mauritiana</i>, <i>Lawsonia inermis</i> pour la pratique des haies vives autour des sites aménagés.
Paysage/ cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité visuelle du paysage 	<p><u>Phase construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne organisation du chantier ; - Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés (collecte et tri) ; - Identifier les types de déchets selon leur signalétique ; - Mettre en place un système de collecte et d'évacuation des déchets issus du chantier ; - Faire évacuer ces déchets vers les dépotoirs autorisés municipaux ; - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne organisation des chantiers ainsi qu'une gestion adéquate des déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux d'entretien des ouvrages et infrastructures.
Sécurité et santé des travailleurs et des populations environnantes	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des blessures et d'accidents y compris au cours des travaux d'entretien des ouvrages et infrastructures - Risques des maladies respiratoires - Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et de la COVID-19 - Perturbation de l'ambiance sonore et gêne pour les travailleurs - Risques de lombalgie liés aux travaux qui exigent des contraintes posturales 	<p><u>Phase travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser du personnel qualifié ; - Sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur la nécessité de respecter l'interdiction d'utiliser les enfants sur les chantiers ; - Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE) ; - Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices ; - Fournir et sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.) et exiger leur port obligatoire ; - Faire des formations en secourisme aux travailleurs ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Mettra en place les boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Et en cas d'accident, l'entrepreneur prendra en charge le travailleur (ouvrier et cadre) conformément à la réglementation nationale ; - Faire le suivi des incidents et des accidents ;

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de discrimination lors du recrutement de la main d'œuvre - Risques de VBG, y compris l'EAS/HS - Risques d'intoxication liés à l'utilisation des agrochimiques - Risques des conflits et frustrations entre les acteurs - Risques des maladies d'origine hydriques 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur les maladies respiratoires et arrosage des chantiers en cas de nécessité ; - Limiter la vitesse de circulation des engins ; - Etablir des règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène ; - Installer des panneaux de signalisation de chantier et de limitation de vitesse à l'approche des sorties des équipements socio-économiques ou culturels ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques liés aux IST, VIH/SIDA et la COVID-19 ; - Sensibiliser les travailleurs sur les risques professionnels - Prendre en compte de tous les groupes sociaux dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ; - Prioriser la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement - Sensibiliser les travailleurs sur les risques VBG, y compris l'EAS/HS ; - Etablir et faire signer un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs ; - Veiller à ce que les base-vies soient pourvues d'installations sanitaires en fonction du nombre des employés. Il ne sera rejeté sous aucun prétexte les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines ; - Veiller à ce que les entreprises mettent en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche, fosse septique, etc.) ; - Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité d'entretien des infrastructures en exploitation ; - Élaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion des infrastructures ; - Mettre en place un comité de gestion des conflits au niveau de chaque ouvrage en exploitation ; - Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux d'entretien des ouvrages ; - Doter les travailleurs en EPI appropriés ; - Former les producteurs sur l'utilisation rationnelle des agrochimiques ; - Sensibiliser les acteurs sur la coexistence pacifique dans le cadre de l'exploitation des ressources ; - Sensibiliser les producteurs sur les maladies d'origine hydrique.
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'ambiance sonore 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commencer les travaux après 6 h le matin et cesser avant 18 h le soir ; - Exiger le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ; - Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment - Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ; - Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits sur leur capacité auditive en collaboration avec la médecine du travail ; - Opter pour des engins moins bruyants et moins vibrants en deçà des seuils réglementaires de l'OMS ; - Maintenir les engins en bon état au cours des travaux ;

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
		<u>Phase exploitation</u> - Utilisation des engins en bon état au cours des travaux d'entretien des installations.
Foncier et autres actifs	- Risques des pertes des terres et/ou actifs	<u>Phase de construction</u> - Limiter les travaux aux emprises dédiées à cet effet ; - Obtenir les documents de sécurisation foncière des sites avant toute intervention ; - Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ; - Veiller à ce que les entreprises instaurent dans leur règlement interne le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale pour éviter d'éventuelles tensions sociales entre les travailleurs résidents et les étrangers ; - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet ; - Privilégier des accords à l'amiable avec les personnes affectées ; - Préparer un PAR en cas d'acquisition de terres ou de perte de biens ; - Prévoir une juste et équitable indemnisation/compensation en cas de pertes de terres ou d'autres d'actifs ; - Informer /sensibiliser les personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.).
Us et Coutumes Patrimoines culturels	- Risques de pertes de patrimoines culturels	- Suspendre les travaux lorsque survient toute découverte de sites historiques, archéologiques et culturels et informer les autorités compétentes pour qu'elles prennent les dispositions utiles de protection des sites ; - Prendre les dispositions pour interdire l'accès aux sites afin d'éviter le pillage et/ou la dégradation des objets. Dans le cas où un site est inévitable, il fera l'objet d'une fouille de conservation en rapport avec les communautés concernées.

1.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La procédure de gestion environnementale et sociale des activités du Projet est décrite en dix (10) étapes allant de l'identification des sous-projets et des sites, screening au suivi-rapportage des PGES des activités (selon le type d'activité et le risque) y compris de façon spécifique des critères et ce, conformément à la procédure administrative nationale et celles de la Banque Africaine de Développement (BAD).

- *Étapes 1 : Préparation des sous-projets (dossiers techniques des activités)*
- *Étape 2 : Remplissage du formulaire de screening*
- *Étape 3 : Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités*
- *Étape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social*
- *Étape 5 : Examen et approbation, Revue et approbation des sous-projets*
- *Étape 6: Consultations publiques et diffusion du document*
- *Étape 7: Intégration des mesures aux dossiers des sous-projets*
- *Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*
- *Étape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social*
- *Étape 10 : Rapportage*

Le tableau ci-dessous présente les étapes, la consistance des activités et les responsabilités institutionnelles des activités de prise en compte de l'environnement dans le cycle des sous-projets.

N°	ETAPES/ACTIVITES	RESPONSABLE	APPUI/ COLLABORATION	PRESTATAIRE
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité	Coordonnateur de Région PIDACC	- Bénéficiaire - Mairie - Service technique déconcentrés concerné - Expert technique de l'UNCP	Assistant Technique
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES de l'UNCP)	- Bénéficiaire ; - Mairie - BNEE Régional - Service technique déconcentrés concerné	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	- Coordonnateur du Projet - Entité nationale chargée des EE (BNEE) - BAD	SSES	-
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	SSES	BNEE BAD	
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- Spécialiste passation de Marché (SPM); - BNEE ; - Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- SPM et Mairie - Bureau d'étude /consultant individuel	-
	Publication du document		Coordonnateur UCP	- Media ;
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'UCP BAD BNEE		
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- Spécialiste passation de Marché (SPM); - BNEE ; - Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- SPM, - Mairie, - Bureau d'étude /consultant individuel	
	Publication du document		Coordonnateur UCP	- Media ; -
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSES - SPM	Prestataire
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	- SPM - RT - Responsable financier (RF) - Maire/Bénéficiaires	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES	- Spécialiste en Suivi- - Evaluation (SSE) - Responsable Technique (RT) de l'activité - RF - Maire/Bénéficiaires	Bureau de Contrôle

N°	ETAPES/ACTIVITES	RESPONSABLE	APPUI/ COLLABORATION	PRESTATAIRE
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	BNEE	SSES et Entreprises	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	- S-SE - Responsable Technique (RT) de l'activité	- Centre National de Surveillance Environnementale et Ecologique (CNSEE) - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UCP BNEE	SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES/UCP	- SPM - S-SE - BNEE - Maire/bénéficiaires	Consultants

1.3. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Face à la multiplicité des acteurs intervenant dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous projets, la mobilisation de toutes les parties prenantes doit s'inscrire dans un processus inclusif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes. Le plan de communication ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des Communes une vision harmonisée et des objectifs partagés des actions entreprises par le PIDACC/BN dans une logique tridimensionnelle : avant les sous projets (phase d'identification et de préparation) ; en cours (phase d'exécution) ; après les sous projets (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Lors des consultations des parties prenantes, il sera important de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et tenir compte de leurs expériences.

1.4. Renforcement des capacités spécifiques

Un plan de renforcement de capacité des parties prenantes du programme a été proposé. Ce plan traite des thèmes suivants : procédures de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BAD ; la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; la surveillance et suivi environnemental des sous projets et reporting et l'information et sensibilisation des parties prenantes pour le développement. Ces thèmes de formation devront concerner les Experts de l'UCN, les Directions Générales des Ministères techniques impliqués (MHA, MAG, MEL et MELCD) ; le BNEE/DEESE et les populations riveraines.

1.5. Mécanisme de gestion des plaintes

Pour prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences la mise en œuvre du PIDACC/BN Niger un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré par l'UCN et approuvé par la BAD. Ce MGP prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains. Ce MGP prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public. Les principaux niveaux de gestion des plaintes se présentent comme suit :

- Cinq (5) niveau de traitement des plaintes sont envisagées pour le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations extra-judiciaires. Au niveau du village (i) (le Chef de Village élargi aux notables, représentants des organisations paysannes, associations de développement à la base, et représentante des femmes), enregistrent les plaintes et activent le mécanisme de règlement à l'amiable. Dans le cas où ce mécanisme n'aboutit pas à une résolution consensuelle, une autre procédure de négociation est engagée au niveau communal (ii) sous la présidence du président du Comité de Gestion des Plaintes. Au cas où ce

mécanisme ne conduit pas à une résolution consensuelle, pour aboutir à un règlement à l'amiable. En cas d'échec au niveau communal, le dossier est transféré au niveau départemental, (iii) puis au niveau régional (iv) et en dernier niveau le dossier est transféré au niveau de l'UCN, (v) du programme où il est pris en charge par l'Expert en sauvegarde environnementale et sociale.

- Recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon final dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local, intermédiaire et au sein du Programme. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et de prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants.

1.6. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs de mise en œuvre du CGES sont formulés selon chaque catégorie d'acteurs (le comité de pilotage, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale de UCN du PIDACC, le BNEE et les structures décentralisées). Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont:

- nombre d'EIES/NIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- nombre de missions de suivi réalisées ;
- nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- nombre de sous-projets du PIDACC/BN ayant fait l'objet d'un screening ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées ;

1.7. Arrangement institutionnel

La mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux

→ **Le Comité National de Pilotage du PIDACC/BN-Niger** : Ce comité, placé sous la présidence du Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A). Ce Comité Nationale de Pilotage (CNP) devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels et veille également à la bonne gouvernance générale du Programme. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer. Les structures membres du comité effectueront des missions de supervision. Au niveau régional dans la zone du programme, un Comité Technique Régional de Suivi (CTRS) est chargé d'assurer le suivi de proximité du projet et l'approbation des sous – projets.

→ **L'Unité Nationale de Coordination du Programme (UNC)** à travers le spécialiste sauvegarde environnementale et sociale (SSES), jouera un rôle d'interface avec le BNEE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Programme. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES/NIES, PES, etc.).

Au titre des attributions spécifiques pour les spécialistes : Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSES), il est chargé entre autres de :

- Faire la revue de l'analyse des impacts potentiels du projet sur les milieux naturel et humain et ce, dans le but de s'assurer que tous ces impacts ont bien été identifiés, et des mesures adéquates proposées ;
- Assurer la prise en compte effective et l'intégration des aspects de sauvegardes environnementale et sociale dans les activités du PIDACC, conformément aux exigences de la réglementation nationale et du système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement ;
- Définir la démarche, tant au plan environnemental que social qui répondra aux normes et pratiques du Système Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière d'évaluation d'impact ;

- Superviser les études d'impact environnemental et social réalisées dans la zone du projet en collaboration le cas échéant avec les Experts du Projet et les Services Techniques Déconcentrés de sorte que l'information technique sur le projet et ses composantes, d'une part, et les données environnementales et sociales sur le milieu, d'autre part, circuleront aisément entre les différents spécialistes ;
 - Faire la revue des rapports EIES/PAR avant la soumission à la Banque ;
 - Élaborer les rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale du Projet ;
 - Assurer la mise en œuvre des PAR et la documentation du processus (rapports de mise en œuvre, traitement des réclamations, dossiers de PAP, etc.) et servir d'interface entre le programme et les PAP.
 - Assurer la revue des PGES-chantier
 - Piloter et coordonner la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental ;
 - Veiller à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale du Programme et prendre toutes les dispositions pour alerter par anticipation, de tout problème de non-conformité ;
 - Apporter l'assistance technique nécessaire dans le cadre du contrôle de qualité des études d'impacts environnementaux et sociaux, notices d'impacts environnementaux et sociaux des sous projets, des audits environnementaux et sociaux, etc. ;
 - Elaborer des outils de collecte des données pour la réalisation des rapports périodiques d'activités relatives à la sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre du programme ;
 - Produire les rapports périodiques d'activités de mise en œuvre du PGES en collaboration avec les parties prenantes ;
 - Assurer l'intégration des mesures d'atténuation dans les DAO des travaux et analyser les dossiers techniques (TDRs, DAO, rapports d'études,..) et contrat des entreprises en vue de la prise en compte des exigences environnementales et sociale nationales applicables et celles des bailleurs de fonds ;
 - Superviser le contrôle environnemental des chantiers (en terme de vérification des exigences environnementales) ;
 - Assurer la prise en compte effective des aspects liés au Genre, la violence basée sur le Genre et des personnes vulnérables dans la mise en œuvre des activités du PIDACC/BN Niger.
 - Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale et les activités relatives à l'engagement citoyen dans le cadre du programme ;
 - Veiller à la fonctionnalité du mécanisme de gestion des plaintes du projet et, en étroite collaboration avec toute l'équipe du programme (la gestion des griefs étant du ressort de tout l'UCN).
- **L'Assistant technique (AT)**: Sous la supervision de l'Unité Nationale de Coordination, l'AT a pour rôle d'assister techniquement le PIDACC/BN Niger à élaborer et mettre en œuvre les sous projets, à mener la campagne de sensibilisation des usagers et usagères sur la lutte contre la pollution , à vulgariser les bonnes pratiques des activités agro-sylvo-pastorales, à mettre en place/redynamiser, à suivre les structures de gestion des infrastructures communautaires, à conduire l'ingénierie sociale dans les périmètres pastoraux et à tenir des sessions de formation/ renforcement des capacités des acteurs locaux. Pour l'exécution de la présente mission, il est exigé de l'assistant technique la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des activités du programme; de superviseurs technique et des animateurs de terrain. Pour assumer cette mission, l'AT doit disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des activités prévues.
- **Le Bureau National des Evaluations Environnementales(BNEE)** : qui est l'institution nationale chargée de la procédure d'Evaluation Environnementale et à ce titre, il : (i) apporte un appui à la sélection environnementale et sociale des sous-projets, (ii) assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des EIES et NIES des sous-projets, (iii) effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en matière de suivi, dans le cadre de sa mission. Le BNEE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi du BNEE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Programme. Ce suivi sera en fait une vérification contradictoire basé sur les rapports de suivi internes

faits par le SSES. Le programme PIDACC/BN Niger apportera un appui institutionnel (logistique, capacitation) au BNEE dans ce suivi. Le BNEE va transmettre son rapport à l'UCP pour disposition à prendre.

- **Le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE)** : le CNSEE assure le suivi environnemental des activités ;
- **Le Secrétariat Exécutif du Code Rural** : Appui le projet à travers ses structures déconcentrées (commission foncière de base, commission foncière communale) pour la sécurisation foncière des sites ;
- **Les communes bénéficiaires** : les Communes bénéficiaires des ouvrages devront initier les projets communaux et vont aussi participer au suivi, à l'information, la sensibilisation des populations et à la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits. En outre, elles assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
Pour les sous projets du volet environnement, leur mise en œuvre est assurée par un comité villageois mis en place, formé et qui est composé de dix (10) membres. Ces comités doivent participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales spécifiques. Avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des investissements, un rôle important de participation active est attendu des comités surtout au niveau de la gestion des plaintes.
- **Les Directions Générales des Ministères techniques** chargées de la mise en œuvre: les services techniques chargés de la mise en œuvre (SE/PANGIRE, , DGGR, , DGEF, DGPIA, etc.) ont signé des conventions pour appuyer les communes et les producteurs, et participer au suivi de la mise en œuvre des activités ;
- **Les ONG et la Société civile** : les ONG, OSC et autres organisations environnementales de la société civile intervenant dans la zone du Programme pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Programme, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES. Pour cela elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des ouvrages dont ils seront bénéficiaires.
- **Les Entreprises** : les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des DAO des sous-projets et des PGES-C. Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, d'un répondant chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.
- **Les Missions de Contrôle (MDC)**: les environmentalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maître d'Ouvrage.
- **Les Consultants** : les Consultants seront chargés de l'exécution des missions ci-après selon les étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale : (i) réalisation de l'étude de pré-faisabilité des investissements, (ii) appui à la réalisation du screening E&S, (iii) réalisation des EIES et NIES, (iv) assistance à la mise en œuvre des mesures E&S, (v) assistance pour le suivi environnemental et social, (vi) réalisation de l'audit externe du Projet.
- **Les Comités de gestion/organisations des communautés** : la mise en œuvre de la gestion environnementale des sous projets impliquera les Comités/organisations des communautés qui seront étroitement associées au processus de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, ils participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes et seront beaucoup sollicités sur le terrain pour faciliter l'obtention des actes de cession volontaire des sites. Ils doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des ouvrages dont ils seront bénéficiaires.
- **La Banque Africaine de Développement (BAD)** : elle a la responsabilité d'approuver et de publier sur son site internet les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre du projet. Elle effectuera à travers ses spécialistes en sauvegarde, deux missions de supervision chaque année pendant la phase de

travaux et la première année d'exploitation des infrastructures. Ces missions seront menées conjointement avec l'UCN assorties pour chacune d'un rapport conjoint de mission élaboré avec la collaboration de l'UCN.

9. Budget

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales du présent CGES qui est intégré dans les coûts détaillés du Programme s'élève à **Trois cent dix millions (310 000 000) francs FCFA** pour les années de mise en œuvre du PIDACC/BN Niger et comprennent : (i) Provisions pour la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (Screening, Prescriptions Environnementales, EIES ou NIES), (ii) Mise en œuvre des PGES et du MGP (iii) Suivi environnemental, iv) Renforcement des capacités en termes de formation et de sensibilisation des parties prenantes ; v) Réalisation de l'audit annuel de conformité environnementale et sociale du programme. Ainsi, le budget estimatif de mise en œuvre du CGES est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>ACTIVITES</i>	<i>UNITE</i>	<i>QUANTITE</i>	<i>COUT UNITAIRE (FCFA)</i>	<i>COUT TOTAL (FCFA)</i>
Mesures techniques et de suivi				
<i>Appui au screening des sous projets par les Chef DEESE/BNEE</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Coûts de préparation des documents de sauvegarde des sous-projets / fiches de projet PGES / EIES/NIES des sous projets</i>	<i>FF</i>	<i>5</i>	<i>15 000 000</i>	<i>75 000 000</i>
<i>Mission BNEE de Suivi/ contrôle environnemental et social de la mise en œuvre du projet (Niveau national et régional)</i>	<i>Convention</i>	<i>1</i>	<i>26 000 000</i>	<i>26 000 000</i>
<i>Audit annuel des performances environnementales et sociales du PIDACC</i>	<i>Audit</i>	<i>2</i>	<i>20 000 000</i>	<i>40 000 000</i>
<i>Coûts de mise en œuvre et de suivi du PGES spécifique au site</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>80 000 000</i>	<i>80 000 000</i>
Sous total 1				221 000 000
Renforcement des capacités des acteurs (formation et sensibilisation)				
<i>Atelier régional de Formation et sensibilisation sur le CGES et les outils de sauvegarde environnementale et sociale</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>9 000 000</i>	<i>9 000 000</i>
<i>Formation sur les procédures de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BAD et sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Surveillance et suivi environnemental des sous projets</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Information et sensibilisation des parties prenantes pour le développement (VBG, HSE,...)</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>50 000 000</i>	<i>50 000 000</i>
Sous total 2				89 000 000
TOTAL				310 000 000

10. Conclusion

A l'analyse du projet, ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques de la zone d'intervention, et sur la base de la mise en œuvre effective des dispositions et des mesures prévues dans le présent rapport (PCGES), le projet peut être réalisé avec une maîtrise de ses enjeux et risques/ impacts potentiels. Aussi, l'application des mesures complémentaires prévues dans le CGES demeure indispensable.

SUMMARY

1. Context of the project

Water erosion and silting constitute a serious threat, on the one hand for the flow of the Niger River and its tributaries downstream and the maintenance of biological balances and natural ecosystems, and, on the other hand, for habitats and all socio-economic activities. These phenomena, amplified from year to year by recurrent droughts, weaken the living conditions of populations and biodiversity in the Niger basin. Due to the environmental constraints mentioned above, the living conditions of the populations of the Niger basin are extremely precarious. They impose adaptation actions aimed at increasing the resilience of populations in order to fight against poverty, preserve and ensure sustainable management of the natural resources of the basin. Thus, the African Development Bank (AfDB) financed between 2006 and 2011 a Program to combat siltation in the Niger basin (PLCE/BN) in three countries of the basin (Burkina, Mali and Niger), which carried out pilot actions and which made it possible to draw up a master plan for combating the silting up of the Niger River. At the request of the countries and in view of the satisfactory results obtained by the PLCE/BN, the AfDB initiated in 2012 the preparation of the Integrated Program for Development and Adaptation to Climate Change in the Niger Basin (PIDACC/BN). This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was required in order to set up an environmental and social management procedure to identify potential impacts and above all to recommend measures that can help avoid the impacts of sub-projects. of the PIDACC/BN Niger component to be carried out when the sites of their establishments are not yet known.

2. Brief description of the project

The Integrated Program for Development and Adaptation to Climate Change in the Niger River Basin (PIDACC/BN) aims (or objective) to contribute to improving the resilience of ecosystems and populations through sustainable resource management. natural. It is structured around the following three components: (i) Development of the resilience of ecosystems and natural resources; (ii) Development of population resilience, and (iii) Program coordination and management.

The first component deals with the protection of resources and ecosystems and includes activities related to climate change. It is subdivided into two sub-components:

- i) the protection of resources and ecosystems through the fight against erosion and silting, sustainable forest management, the protection of biodiversity and the fight against water pollution;
- (ii) strengthening the shared management of natural resources through the development and implementation of tools for adaptation to climate change and sustainable shared water management.

The second component will contribute to the development of hydro-agricultural infrastructures with multiple socio-economic purposes. It includes the rehabilitation and construction of hydro-agricultural infrastructure, and actions to support the development and modernization of the agricultural, livestock, fishing and navigation sectors. It revolves around the following points:

- the development of agricultural and pastoral systems: this component includes the rehabilitation and construction of small dams and water reservoirs for multiple purposes, hydraulic structures (flood spreading weirs), the development of ponds and low -funds with water control, and the rehabilitation of small irrigated perimeters, a cattle station and agro-sylvo-pastoral areas. In addition, basin-wide agro-sylvo-pastoral support actions have been integrated in order to rehabilitate and create pastoral areas, promote fodder crops and improve the management of cross-border transhumance.
- The development of fishing and navigation: this component includes support for the development of fishing and fish farming activities around large reservoirs, ponds, dams and hydro-agricultural reservoirs, including the rehabilitation of nursery stations , and the supply of equipment to fishermen (nets, canoes, jetties, ice, smoking and filleting units, etc.). It includes in particular the carrying out of a basin-wide study on the potential for river transport on the river and its tributaries, control activities and the development of water hyacinth along the waterways.
- support measures and social protection through the organization of infrastructure management committees, the organization and equipment of fishing stakeholders, support for the development sub-project (floating cages) and

then for the fight against invasive plants, the establishment of community infrastructure and the promotion of income-generating activities.

- strengthening the adaptive capacities of communities through the development of tools for adapting and managing water resources in the Beninese Basin, strengthening the adaptation and intervention capacities of National Technical Services and users/ users of natural resources as well as the improvement and capitalization of knowledge.

The third component aims to ensure effective and efficient management of the program with a view to achieving the expected results of the program. It includes the establishment of national coordination of the program, technical and financial management, supervision of activities, monitoring and evaluation as well as annual audits.

Gender issues and environmental protection are integrated across all components. The intervention area of PIDACC Niger is located in the regions of Dosso, Niamey, Tahoua and Tillabéri.

3. Brief description of major/critical environmental and social issues and risks

❖ Environmental issues

With regard to the nature and activities of the project as well as the environmental contexts of the regions of intervention of the project, the environmental issues related to PIDACC/BN Niger are:

- Issues related to climate change: Climate change results in the intensification of the aridity of the area, the extension of the drought period, as well as the increase in temperature. These forecasts will have consequences on water resources in the areas of intervention of PIDACC / BN Niger, which are already a major problem for the populations. In addition, the projected climate changes will result in an increase in the risk of soil degradation in the agro-pastoral and pastoral zone, in particular in connection with more intense erosive processes: the intensification of the rains is indeed likely to result in coefficients higher runoff.

The implementation of the project will require the use of vehicles and machinery running on fossil hydrocarbons and which will produce exhaust gases, some of which, such as CO₂, CO, NO_x, etc., have a greenhouse effect. The proliferation of interventions by vehicles emitting greenhouse gases implies taking this issue into account.

The construction of market gardening perimeters with multi-purpose structures will increase the pressure on water resources which are relatively vulnerable in the context of climate change. Overexploitation will jeopardize their renewal. On the other hand, the use of vehicles and machinery would weaken the soil and expose it to water erosion. The consequence of these two situations would be a reduction in the resilience capacity of populations dependent on these resources.

- Preservation of biodiversity and ecosystems: the implementation of the PIDACC/BN Niger will require the clearing, pruning and cutting of trees to clear the right-of-way of the works which will reduce the vegetation cover and the carbon sequestration capacity ecosystems and possibly a decrease in local specific diversity. Even if this will remain limited, the construction of works and infrastructures risks causing loss of vegetation. This results in pressure on plant resources, accentuating the phenomenon of erosion and soil depletion as well as silting. This has an obvious consequence on the loss of certain forest species, a threat to biodiversity with the disappearance of fauna and flora species. Among the woody species concerned, there are some that are protected by Law No. 2004-040 of June 8, 2004 on the forest regime in Niger. The release of the rights-of-way of the structures could also affect the habitats of the fauna associated with the local vegetation. The avifauna is also very present in certain areas, especially the lowlands. The specificities of these species could make them vulnerable to collision risks. In addition, it is important that any construction of infrastructure (sills, dams, dykes, etc.) using surface water takes into consideration the ichthyology of the area at the risk of reducing spawning grounds and spaces where fish develop. .

- Waste management: the implementation of the project will be accompanied by the production of waste. These will be likely to lead to environmental pollution and an alteration of the living environment. The expected waste includes plant material from the clearing of rights-of-way, inert waste from excavations, household waste and hazardous waste (waste oils, used batteries, filters) related to the operation of the site bases. The proper management of this waste therefore remains a challenge for this project.

- Existence of wetlands to be preserved: the funding mechanism for sub-projects presented by promoters requires consideration of the likely impacts of activities on Ramsar sites of international importance. Indeed, the Ramsar Convention entered into force in Niger on August 30, 1987 and, currently, the country has 12 Ramsar sites covering an area of 7,533,426 hectares. Development of Ramsar sites and their surroundings is not prohibited, as long as it

is well designed so as not to damage existing ecosystems. Thus, when the planning needs of any Ramsar site are confirmed, before the actual planning activities, a comprehensive environmental and social assessment should be carried out. The disturbance of these wetlands following the destruction of the vegetation cover by human action is detrimental to the vocation of these spaces. The continual threat that these anthropogenic activities exert on the vegetation cover leads to the denuding of the soil.

❖ Socio-economic issues

Several socio-economic issues are to be considered in the project intervention area. These are the following issues:

□ **Poverty in rural areas:** According to the results of the Continuous Multisector Survey (EMC, 2014), poverty is essentially a rural phenomenon in Niger. Indeed, the proportion of the population living below the national poverty line (Incidence of poverty) fell from 45.4% in 2014 to 40.8% in 2019. Despite the decline in the incidence of poverty observed at the national level, the absolute number of poor people continues to increase in Niger. It increased by approximately 438,068 individuals over the period 2014-2019. The Project, which will be implemented in such a context of ambient poverty, represents a better opportunity to take this situation into account. Indeed, the Project plans to increase the contribution of agro-sylvo-pastoral activities to the income of producers and to the national economy. Thus, the rural exodus of young people to urban centers where the problem of jobs is more acute, could be curbed and the beginning of local development by increasing and intensifying productive investments.

□ **Safeguarding the principle of equity and equality:** vulnerable categories such as women and children could suffer from violations of the principle of equity and equality in access to socio-economic infrastructure and jobs that will be created.

□ **Prevention and management of conflicts and frustrations:** the PIDACC involves risks of conflicts and frustrations which will essentially be the consequences of breaches of the principle of equity and equality developed previously. Frustrations related to the physical impacts of the project cannot be ruled out either. In addition, the issue of sharing space and water points between herders and farmers will be very sensitive. As part of the development of multi-purpose structures, it will be necessary to establish good consultation and consultation between the various actors for the implementation of the Project in a sustainable manner without the risk of social conflict.

□ **Child labor:** low incomes and high unemployment rates in the project area allow children to apply for the jobs that will be created. The necessary arrangements must be made so that no child under the age of sixteen is recruited within the framework of the work.

□ **Prevention and management of gender-based discrimination:** in the project area, women and young people have limited access to agricultural land. Also, the likelihood of discrimination based on gender, particularly in the context of access to land developed for multi-purpose structures, is real within the framework of the project. Limited access for these categories to market gardening areas cannot be ruled out either.

□ **Gender-Based Violence (GBV)** exists in the program area with a particularity in rural areas. In addition, women face a certain form of vulnerability in the face of the project due to their social status and traditional roles that often exclude them from decision-making processes. They may be constrained in terms of financial autonomy, access to land, and participation in socio-economic life, for example. In addition, in rural areas, women and young people generally have limited access to agricultural land. Also, the likelihood of gender-based discrimination, particularly in the context of access to agricultural land, is real under the program. Social inequalities, gender and age considerations, SEA/SH in the Project intervention areas are therefore major concerns that can negatively impact the Project's activities and impacts. Taking them into account by the Project will support the diversification of means and sources of income for rural households targeted at women and young people who constitute a majority of the population.

□ **Compliance with legal procedures for acquiring rights of way for structures:** the land issue is of particular importance, particularly in rural areas. Although the existing texts clearly define the distribution of tasks in land matters, land issues are sensitive in certain areas of program intervention and sometimes cause conflicts. The program will require the transfer of portions of land to profit for the establishment of the works. To avoid any claims or conflicts, it will be necessary to optimize the choice of rights-of-way and define and apply compensation rules. Thus, the program will therefore have to ensure that the people affected by the program are compensated fairly and equitably before the start of the works. In addition, the occupation of rights-of-way will certainly lead to a reduction in available land. The populations should also be consulted so that their preferences with regard to

the sites of the structures are taken into account and that they are informed of the advantages and disadvantages of the various options they may have proposed. Finally, all cases of land donation must be documented. Thus, the provisions of Operational Safeguard No. 2 of the AfDB on involuntary resettlement / land acquisition, displacement of populations (compensation of affected persons, execution of support measures, resettlement assistance, etc.) must be respected. .

□ **Security issues:** the major issues concern the potential risk of unexpected accidents with bodily damage (injuries, fractures, etc.), related to the management of construction sites and maintenance of construction machinery in handling, the potential risk of traffic accident for local populations due to the passage of construction machinery. In addition to all these risks, there are risks of insecurity linked to the presence of non-state armed groups in certain areas of PIDACC/BN Niger, in particular the Tillabéri region and the Tahoua region. This situation of permanent insecurity makes it impossible to visit certain parts of these regions regularly. Thus, insecurity could have repercussions on the possibilities of carrying out the programme.

□ **Population displacements and the presence of refugees:** in the regions of Tillabéri and Tahoua, population movements are essentially dependent on the security situation, and their magnitude differs according to the areas concerned. Thus, in the municipalities most exposed to security risks, it could be that migrants (national or international) find themselves in the regions targeted by the program and are recruited or employed as workers in the construction sites. The law makes no specific reference to migrant workers. Niger also has a list of laws that govern relations with foreign workers. The program will not employ anyone under the age of eighteen or any victim of human trafficking.

4. Legal and institutional framework for environmental and social assessments in the country

Environmental protection is a priority of the Nigerien government, which has made a point of expressing it in several policy documents and programs, which are essential to ensure development objectives. These include the National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD), drawn up in 1998 and which serves as Agenda 21 for Niger. The advent of the 7th Republic inaugurated a new vision of the authorities focused on several programs and strategies including, among others:

- The National Policy on the Environment and Sustainable Development (2016-2020) adopted by Decree No. 2016-522/PRN/ME/DD of September 28, 2016;
- The Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035) which lays down the basic principles of harmonious sustainable development for present and future generations in Niger;
- The National Climate Change Policy (PNCC) which aims to contribute to mitigating the adverse effects of climate variability and change on the most vulnerable populations with a view to sustainable development.
- The National Gender Policy of Niger adopted in 2008 and revised in 2017 constitutes a national orientation framework for the promotion of gender.
- The National Social Protection Policy of August 2011 which defines the strategic axes and the priority areas of intervention of social protection in Niger and whose general objective is to Contribute to the reduction of the vulnerability of disadvantaged groups and to help populations to face the most significant risks of life;
- The Economic and Social Development Plan PDES 2022-2026 is to contribute to building a peaceful and well-governed country, with an emerging and sustainable economy, as well as a society based on values of equity and sharing of the fruits of progress .
- The National Action Plan for Integrated Water Resources Management (PANGIRE): adopted by Decree No. 2017/356/PRN/MHA of 09 May 2017, PANGIRE defines the national framework for water resources management and constitutes the operational tool for implementing the National Water Policy.
- Etc.

□ Legal framework

□ International legal framework

In accordance with article 171 of the Constitution of 25 November 2010 of the Republic of Niger, "duly ratified treaties or agreements have, upon their publication, an authority superior to that of national laws, subject for each agreement or treaty to its application by the other party". Also, Niger has signed and ratified several international agreements and conventions that enshrine the protection of the environment. The PIDACC/BN Niger program must comply with these. More specifically, this concerns:

- The Convention on the Preservation of Fauna and Flora in their Natural State (The London Convention);

- Conventions No. 148, No. 155 and No. 161 of the ILO, relating to the working environment, safety and health at work; occupational health services; the promotional framework for occupational safety and health and child labor;
- The Convention on Biological Diversity of June 5, 1992 in Rio de Janeiro;
- The United Nations Framework Convention on Climate Change of May 9, 1992 in Rio de Janeiro;
- Etc.

□ National legal framework

The protection of the environment has been enshrined in the fundamental law of the Republic of Niger, namely the Constitution of November 25, 2010. It provides in its article 35 "The State has the obligation to protect the environment in the interest present and future generations. Everyone is required to contribute to safeguarding and improving the environment in which they live [...] The State ensures the assessment and control of the impacts of any development project and program on the environment. "

In addition, Niger has an arsenal of laws and regulations dealing with the management of environmental and social impacts and most aspects related to environmental protection, the fight against pollution and the improvement of living environment, including preventive instruments as well as coercive measures against natural and legal persons committing offenses of pollution or degradation of the environment. The main texts to which the project activities are subject are:

- o Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger;
- o Law No. 98-56 of December 29, 1998 on the framework law relating to environmental management;
- o Law No. 97-022 of June 30, 1997 relating to the protection, conservation and enhancement of the national cultural heritage;
- o Law No. 2004-040 of June 8, 2004 establishing the forestry regime in Niger;
- o Ordinance No. 2010-09 of April 1, 2010 on the water code;
- o Law 2012-45 of September 25, 2012 on the Labor Code in the Republic of Niger;
- o Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019 on the terms of application of Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger;
- o Decree No. 97-006 of January 10, 1997 Development of rural natural resources;
- o Decree No. 2011-404/PRN/MH/E of August 31, 2011, determining the nomenclature of facilities, installations, works, works and activities subject to declaration, authorization and water use concession;
- o Decree No. 2011-405/PRN/MH/E of August 31, 2011 setting the terms and procedures for declaration, authorization and water concession.

Thus, with regard to its objectives and its purpose, the PIDACC / BN Niger Program is perfectly integrated and aligned with all these legal and political texts, these strategies and action plans defined and implemented by the government. from Nigeria.

□ Integrated Safeguards System of the African Development Bank (AfDB)

The PIDACC/BN program must also be part of the AfDB's integrated environmental safeguard system (ISS), designed to promote the sustainability of project results by protecting the environment and people against possible negative impacts. This ISS brings together the five specific safeguard criteria that the Bank's clients are required to respect when dealing with environmental and social impacts and risks. These five criteria correspond to five Operational Safeguards (OS) which constitute a set of brief and focused policy statements that clearly define the operational conditions with which Bank-financed operations must comply. These five operational safeguards are OS 1: Environmental and Social Assessment; OS 2: Involuntary resettlement, land acquisition, population displacement and compensation, OS 3: Biodiversity, renewable resources and ecosystem services, OS 4: Pollution prevention and control, hazardous materials and efficient use of resources and SO 5: Working conditions, health and safety. As part of this project, only SO2 is not activated.

5. Enumeration of generic impacts/risks

The activities envisaged under the Project are likely to generate both positive and negative impacts on the components of the environment and the communities of the project area. Overall, the sub-project will not generate major environmental and social impacts and risks that could prevent its implementation.

□ Positive environmental and social impacts

- o the increase in soil productivity thanks to the reduction of its degradation,
- o strengthening community participatory management of landscapes;
- o improving the resilience of populations to the adverse effects of climate change;
- o increased income from productive forest product value chains;
- o capacity building of actors and technical services involved for better management of natural resources and the environment and the scaling up of achievements;
- o improving plant cover, restoring habitats and regenerating ecosystems;
- o improving the availability of surface and groundwater (through infiltration and groundwater recharge) in the areas concerned and therefore improving environmental conditions.
- o employment of specialized and unskilled labor and employment opportunities for local populations
- o the improvement of production conditions, the diversification of agricultural activities, the practice of market gardening, livestock and fish farming.
- o improving the quality and quantity of agricultural, pastoral and fishery products
- o the development of the capacities of producers, pastoralists and fishermen, professional organizations and economic operators.

□ Potential negative environmental and social risks and impact of PIDACC/BN

Despite the positive impacts associated with the implementation of PIDACC/BN activities, they are also likely to have negative environmental and social effects both in the implementation phase and in the commissioning (operation) phase, of significant variable according to the type of sub-projects and the sensitivity of their areas of influence.

- o Negative environmental impacts: air, water and soil pollution, soil sensitivity to erosion and leaching, depletion of water resources, destruction of plant cover, landscape modification.
- o Negative social impacts: noise pollution, health risk related to water quality
- o Environmental and social risks: the risks of various social and land conflicts between the populations of the beneficiary localities and the promoters of the sub-projects for the following reasons: (i) disagreement in the choice of sites for the construction of works and/or in the choice of beneficiaries; (ii) the risk related to work accidents, child trafficking, GBV and SEA/SH during the construction of works; risk related to work accidents; risk to historical and archaeological cultural heritage.

6. Consultations carried out

Stakeholder consultation is an important step in the project preparation process and one of the fundamental requirements of the African Development Bank's operational safeguards. It aims to obtain support and an open and transparent commitment to the project.

These consultations were organized from November 10 to 30, 2022 in the regions of Tahoua; Tillabéri, Dosso, and Niamey, in a participatory and inclusive manner, in relation with regional, departmental and communal actors (SG/Governorates, prefects, technical services), local elected officials and populations. The exchanges took place through individual interviews, General Assembly and focus groups. A total of six hundred and fifty-two (652) people, 57% of whom were men and 43% women, were consulted during all the public consultations.

The concerns/fears expressed by the stakeholders with regard to the project are:

- o Failure to take into account all the measures that will result from this ESMF and the ESMPs of the various sub-projects;
- o The failure to achieve all the objectives given what remains of the life of the program (2019-2024)
- o Fear of poor performance by companies in the implementation of activities;
- o The fear of complaints not being followed up due to the non-functioning of a complaints management mechanism within the framework of CES/DRS activities, for example;
- o Fear of non-involvement of all stakeholders;
- o The fear of farmer-herder conflicts in the event of poor planning in the development of pastoral areas
- o In the event that the financing of sub-projects will be at shared cost, revise downwards the contribution of women because they do not have the same capacity to mobilize counterpart funds as men.
- o the fear that all project-related risks will not be identified and resolved within the framework of the prevention and management of the environmental and socio-economic aspects of project activities;
- o the recruitment of labor is local;
- o the risk of noticing non-respect of commitments by the program;

- o delay in the payment period (cash for work);
- o the lack of involvement of the population in the choice of program intervention sites;
- o site security;
- o the lack of clarification of the different types of program activities at the commune level;
- o insufficient mission of information and sensitization of the various stakeholders;
- o the lack of monitoring of the various works that will be carried out;
- o consideration of the social aspect in the various interventions;
- o the risk of favouritism;
- o heaviness in the fund disbursement process;
- o the members and the qualities of the participants of the ad hoc committee;
- o complaints and gender-based violence management committees;
- o the risk of being routinely confronted with recurring conflicts between herders-farmers-site management committee on land recovery sites);
- o the security risk of the intervention sites, especially in the Tillabéri region.

Faced with these concerns and fears, the stakeholders made recommendations as well as complaints for the success of the program and the rational management of its environmental and socio-economic aspects.

Concerned about better consideration of environmental and socio-economic issues in the planning and execution of the programme, the stakeholders made the following recommendations:

- o Respect the environmental and social clauses, including the prioritization of the recruitment of local labor according to the skills required and taking into account the gender approach;
- o Create other opportunities for women and fully involve women in the implementation of activities;
- o Fund IGAs and processing activities for the benefit of women;
- o Support the municipality of Azarori in market gardening activities with water mobilization works;
- o Make a judicious choice of construction companies and pay particular attention to environmental measures;
- o Pay particular attention to the concerns raised by women;
- o If possible, conduct a complementary study to identify other opportunities for the benefit of women;
- o Take appropriate measures to avoid conflicts between farmers and herders during and after the development of pastoral areas;
- o Establish and ensure the proper functioning of a complaints management mechanism within the framework of the program.
- o Respect the commitments made by the program;
- o Respect the deadline for payment (cash for work) of workers;
- o Avoid concentrating sub-projects in one area and carry out activities in order of priority and according to the needs of the populations;
- o Take appropriate measures to avoid conflicts between farmers and herders during and after the development of pastoral areas;
- o Establish and ensure the proper functioning of a complaints management mechanism within the framework of the program.
- o Respect the commitments made by the program;
- o Respect the deadline for payment (cash for work) of workers;
- o Avoid concentrating sub-projects in one area and carry out activities in order of priority and according to the needs of the populations;
- o Take all necessary measures to deal with any cases of disputes or complaints related to the project intervention sites beforehand in order to guarantee its execution under satisfactory conditions;
- o Effectively inform, raise awareness and train all site operators (dams, weirs, ponds, etc.) as well as the populations of the provisions and mechanisms for their use and management in order to avoid or minimize conflicts;
- o Popularize the ESMF report so that the measures for prevention and management of environmental and socio-economic aspects are known to the various stakeholders. Involve especially the municipal level in the implementation of program activities at all levels;
- o Carry out social engineering, define the status of sites, promote social inclusion (vulnerable people, disabled people, etc.);
- o Collaborate with the General Directorate of Water and Forests in the identification of sites;

- o Respect human rights issues (child labour);
- o Manage the infrastructure well (during and after) by putting in place sustainable management mechanisms;
- o Prioritize old sites, abandoned sites of old projects;
- o The project must be inclusive and involve all the actors (traditional chieftaincy, communal authority, village chief and the different social strata) for a good targeting of the activities;
- o Facilitate the process of disbursement of funds, less administrative burden;
- o Avoid favoritism in the choice of sites and activities;
- o Invite the regional council during the evaluation workshop of the various reports;
- o Set up complaints and gender-based violence management committees;
- o Align with i3N and its Action Plan;
- o Set up a system for the sustainability of actions;
- o Carry out the activities (planting, direct sowing, poisoning, etc.) during favorable periods;
- o Train stakeholders (public administrations, managers and operators of dam infrastructure) for the monitoring and better management of the infrastructure that will be put in place;
- o Ensure the effective implementation of all the recommendations made in the ESMF reports.

7. Environmental and Social Management Framework Plan

1.1. Generic environmental and social management measures

The general measures that will be implemented to ensure the management of the environmental and social risks and impacts that will result from the implementation of the PIDACC sub-projects are:

- Application of the provisions of this ESMF through, the realization of specific ESIA's, environmental requirements as the case may be;
- Obtaining all the prior authorizations within the framework of the implementation of the sub-projects in accordance with the texts in force activated by the implementation of the PIDACC;
- Clarification of the land status of the intervention sites and prior obtaining of land security documents;
- The signing of agreements between the project on the one hand and the Communes and the operators on the other hand will make it possible to create the conditions of equity, transparency and security for the operators of the perimeters;
- Sensitization of the actors on the stakes related to the implementation of the program. This measure improves environmental acceptability. Awareness-raising activities will also make it possible to manage conflicts over access to resources. These campaigns must be carried out continuously throughout the duration of the project and in a proactive manner, in order to take into account the new challenges of the project that may emerge;
- Organization of forums on the concerted management of natural resources in the program intervention areas;
- Include environmental and social clauses in the Call for Tenders (DAO) documents, and make compliance with the application of the said clauses mandatory, as well as all other provisions that must contribute to the protection of the environment by any successful tenderer of the market.
- Train workers on GBV risks, EAS/HS risks and the code of good conduct;
- Promote the recruitment of unskilled labor among local populations in order to avoid conditions of frustration and conflict with them. Similarly, purchases of equipment must favor economic operators in the project area to contribute to the revival of the economy in the area;

The implementation of the good practices below makes it possible to mitigate and optimize the impacts of the project. These are the following general measures:

- Have the necessary authorizations in accordance with the laws and regulations in force;
- ensure compliance with health and safety measures during construction work;
- ensure the collection and treatment of the waste generated;
- inform and raise awareness among local populations;
- provide protection measures for protected or rare species;
- respect cultural sites, customs and traditions;
- organize site activities, taking into account nuisance (noise, dust) and the safety of the surrounding population;
- employ local labor as a priority;
- ensure good quality of work through rigorous controls and the choice of appropriate technologies;
- inform and sensitize people before any activity of degradation of private property;

- compensatory reforestation in the event of deforestation or tree felling;
- preserve protected or rare species;
- Proceed with the installation of signage.

Overall, the environmental and social risks of the program and the corresponding mitigation measures are presented in the table below.

SENSITIVE COMPONENTS	SENSITIVE COMPONENTS	MITIGATION MEASURES
Soil	<ul style="list-style-type: none"> - Risks of destruction of the soil structure and its exposure to wind and water erosion - Risk of pollution/contamination - Risk of increased soil salinity 	<p><u>Construction phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensure the protection of the soil, particularly at the level of the parking and/or maintenance areas of construction machinery to avoid any infiltration that could be a source of soil contamination; - Develop and implement a Waste Management Plan that will be generated - Ensure the recovery of liquid waste (motor oil, fuel) and solid waste (packaging, residues of construction materials, scrap metal, etc.) for their treatment or burial at the end of the construction site in order to avoid any contamination of the soil; - Ensure the good state of maintenance of the machines and vehicles used; - Comply with the regulatory texts governing the operation of borrowings; - Ensure that vehicle maintenance and washing is carried out at a distance of at least 100 m from a watercourse and in sufficiently sealed areas equipped with a receptacle to collect waste water and other waste products; - Ensure that the hydrocarbon storage warehouses, if necessary, are sufficiently watertight and equipped with receptacles allowing the products to be collected in the event of a leak; - Ensure the rehabilitation of sites to reduce the risk of soil erosion - Evacuation of cuttings and other residues to sites authorized by local authorities and environmental services; - Prioritize the exploitation of existing quarries; - Develop and implement a site environmental management plan; - Ensure that borrow areas and quarries are redeveloped after exploitation to restore as much as possible the morphology of the natural environment by filling in the excavations and returning the topsoil to the reserve; - Have adequate bins (half barrel) for carrying out vehicle oil changes; - Set up a tank on a sealed platform for the storage of used oils. <p><u>Operation phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Control agricultural practices around water mobilization structures so as to avoid triggering erosion near them; - Set up a waste management plan depending on the types of sub-projects; - Ensure the training of producers on good practices in the management of agrochemicals.
Air Quality	<ul style="list-style-type: none"> - Degradation of air quality by polluting emissions (dust) - Alteration of air quality due to the emission of dust and GHGs (NOx, SOx, CO2, Pb etc.) 	<p><u>Construction phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Use vehicles and machinery in good condition; - Stop work during periods of strong winds; - Ensure the maintenance of machinery (fixed and mobile) to reduce polluting emissions (exhaust gases) during the works; - Limit the speed of movement of machines to reduce the flight of dust - Ensure that the vehicles transporting the materials are covered with tarpaulins in order to limit the flying of the materials in the form of dust and the spillage of part of their load along the way; - Water at least three times a day in the dry season and on demand in the rainy season the crossings of agglomerations along the access roads; - Humidify the lateritic materials before their implementation; - Develop sites with high dust potential about 500 m from homes and taking into account the direction of the prevailing winds - Cover the transported materials with a tarpaulin to prevent them from flying away or spreading; - Ensure regular maintenance of site equipment and equipment - Require the mandatory covering of material transport trucks by tarpaulins.

SENSITIVE COMPONENTS	SENSITIVE COMPONENTS	MITIGATION MEASURES
		<p><u>Operation phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensure the maintenance of machinery (fixed and mobile) to reduce polluting emissions (exhaust gases); - Limit the speed of movement of machines to reduce the flight of dust.
Water resources	<ul style="list-style-type: none"> - Risk of pollution/contamination of water by waste and oils and hydrocarbons - Risks of overexploitation of water resources - Risks of contamination by agrochemicals 	<p><u>Construction phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoid any use of water sources used by the population for the purposes of the works; - Contain any spillage; - Implement a Waste Management Plan that will be generated; - Educate workers on rational water management; - Ensure the storage of products likely to present a potential for water contamination in sealed areas; - Prohibit the installation of construction sites near watercourses; - Ensure that vehicle maintenance and washing is carried out at a distance of at least 100 m from a watercourse and in sufficiently sealed areas equipped with a receptacle to collect waste water and other waste products. emptying; - Ensure that hydrocarbon storage warehouses, if necessary, are sufficiently sealed and equipped with receptacles to collect the products in the event of a leak. <p><u>Operation phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Train farmers in the prudent and adequate use of agrochemicals; - Monitor/measure pesticide residues in crops; - Train producers on good practices for the use of pesticides; - Train producers on good practices relating to the management of irrigation water;
Wildlife and Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction of wildlife and its habitat during the works - Risk of poaching - Risk of poisoning non-target fauna following the use of agrochemicals, particularly pesticides 	<p><u>Construction phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensure that sites are chosen outside of any sensitive habitat (critical); - Take into account ecologically sensitive areas and protected areas in the development and implementation of sub-projects; - Avoid known breeding and feeding habitats of valued or protected wildlife species; - Limit the works to the rights-of-way dedicated to this purpose in order to reduce the destruction of habitats; - Ensure the planting of trees to compensate for the destruction of habitats; - Educate workers on the importance of wildlife as well as the regulatory texts governing its protection. <p><u>Operation phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect for habitats during the construction of structures and infrastructures; - Train producers on good practices in the management of agrochemicals.
Vegetation	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction and/or disturbance of vegetation 	<p><u>Construction phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect the spatial limits of the work; - Take care when designing sub-projects to take into account ecologically sensitive areas and protected areas; - Establish a protection perimeter around sensitive ecosystems; - Ensure that construction machinery and vehicles should use existing tracks as much as possible to access the site and avoid cutting through neighboring land; - Limit clearing to the strict minimum necessary; - Prohibit the cutting of trees for timber and firewood; - Prohibit the installation of site bases on wooded sites; - Request clearing authorization from the forest services before cutting down the trees present in the project right-of-way; - Ensure the payment of the felling tax; - Carry out forest management and compensatory reforestation; - Emphasize awareness campaigns for the protection of site vegetation. <p><u>Operation phase</u></p>

SENSITIVE COMPONENTS	SENSITIVE COMPONENTS	MITIGATION MEASURES
		<ul style="list-style-type: none"> - Avoid and/or limit the destruction of vegetation during maintenance work on structures and infrastructure; - Avoid planting woody colonizing species (eg <i>Prosopis juliflora</i>) in the surroundings and in developed sites and around various developments; - Use local species with high agro-ecological values such as <i>Bauhinia rufescens</i>, <i>Ziziphus mauritiana</i>, <i>Lawsonia inermis</i> for the practice of living hedges around developed sites.
Landscape/living environment	<ul style="list-style-type: none"> - Degradation of the visual quality of the landscape 	<p>Construction phase</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensure proper organization of the site; - Set up a management system for the solid and liquid waste that will be generated (collection and sorting); - Identify the types of waste according to their signage; - Set up a system for collecting and disposing of waste from the construction site; - Have this waste evacuated to authorized municipal dumps; - Ensure regular cleaning of the work areas, to avoid the scattering of construction waste. <p>Operation phase</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensure proper organization of construction sites as well as adequate management of solid and liquid waste that will be generated during maintenance work on structures and infrastructure.
Safety and health of workers and surrounding populations	<ul style="list-style-type: none"> - Risks of injury and accidents, including during maintenance work on structures and infrastructure - Risks of respiratory diseases - Risks of spreading STIs, HIV/AIDS and COVID-19 - Disruption of the sound environment and inconvenience for workers - Risks of low back pain related to work that requires postural constraints - Risk of discrimination when recruiting labor - GBV risks, including SEA/SH - Risks of poisoning linked to the use of agrochemicals - Risks of conflicts and frustrations between actors - Risks of waterborne diseases 	<p>Construction phase</p> <ul style="list-style-type: none"> - Use qualified personnel; - Sensitize the companies in charge of the works on the need to respect the ban on the use of children on the worksites; - Develop and implement a Hygiene, Safety, Health and Environment Plan (PHSSE); - Include environmental clauses in the specifications of contracting companies; - Provide and educate staff on the wearing of conventional PPE (safety shoes, fluorescent vests, etc.) and require their compulsory wearing; - Provide first aid training to workers; - Equip vehicles and machinery with safety devices such as back-up alarms; - Will set up the Pharmacy boxes with the basic drugs necessary for emergency care. And in the event of an accident, the contractor will take charge of the worker (worker and manager) in accordance with national regulations; - Follow up on incidents and accidents; - Educate workers on respiratory diseases and watering sites if necessary; - Limit the speed of movement of machinery; - Establish safety rules in construction sites and application of instructions and hygiene rules; - Install construction and speed limit signs near the exits of socio-economic or cultural facilities; - Raise awareness among workers and local populations on the risks associated with STIs, HIV/AIDS and COVID-19; - Educate workers on occupational risks - Take into account all social groups when recruiting the workforce; - Prioritize local labor in recruitment - Educate workers on GBV risks, including SEA/SH; - Establish and sign a code of conduct for companies and workers; - Ensure that living bases are equipped with sanitary facilities according to the number of employees. Liquid effluents that may cause stagnation and inconvenience for the neighborhood, or pollution of surface or underground waters, will not be discharged under any circumstances; - Ensure that companies set up an appropriate autonomous sanitation system (sealed pit, septic tank, etc.); - Organize information and awareness campaigns for workers on health, safety and hygiene at work; - Implement emergency response procedures.

SENSITIVE COMPONENTS	SENSITIVE COMPONENTS	MITIGATION MEASURES
		<p><u>Operation phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Set up a maintenance committee for the infrastructures in operation; - Develop and implement an infrastructure management manual; - Set up a conflict management committee at the level of each structure in operation; - Educate workers on the risks associated with the maintenance of structures; - Provide workers with appropriate PPE; - Train producers on the rational use of agrochemicals; - Sensitize the actors on peaceful coexistence in the context of the exploitation of resources; - Educate producers on water-borne diseases.
Sound ambiance	- Sound ambiance modification	<p><u>Construction phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Start work after 6 a.m. in the morning and stop before 6 p.m. in the evening; - Require the wearing of PPE and especially noise protection caps during the execution of works that are sources of noise pollution; - Avoid simultaneous starting of all machines at the same time - Turn off engines as soon as possible to reduce idling time; - Make workers aware of the irreversible damage caused by noise to their hearing capacity in collaboration with occupational medicine; - Opt for less noisy and less vibrating machinery below WHO regulatory thresholds; - Maintain the machines in good condition during the work. <p><u>Operation phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Use of machinery in good condition during maintenance work on the installations.
foncier et autres actifs	- land and other assets	<p><u>Construction phase</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limit the works to the rights-of-way dedicated to this purpose; - Obtain land tenure security documents for the sites before any intervention; - Set up local monitoring commissions which will be responsible for assessing the admissibility of complaints and dealing with them according to the amicable conflict resolution procedure to avoid any vandalism in the event that the population is dissatisfied; - Ensure that companies establish in their internal regulations respect for the habits and customs of the populations and human relations in general to avoid possible social tensions between resident workers and foreigners; - Ensure the information and the participation process of the whole community, and more particularly of the people affected by the project; - Favor amicable agreements with the people affected; - Provide for fair and equitable compensation/compensation in the event of loss of land or other assets; - Inform / sensitize people with property on the right-of-way (radio press releases, targeted meetings, focus groups, etc.).
Habits and Customs cultural heritage	- Risks of loss of cultural heritage	<ul style="list-style-type: none"> - Suspend work when any discovery of historical, archaeological and cultural sites occurs and inform the competent authorities so that they can take the necessary measures to protect the sites; - Take steps to prohibit access to sites in order to avoid looting and/or damage to objects. In the event that a site is unavoidable, it will be the subject of a conservation excavation in conjunction with the communities concerned.

7.2. Environmental and social management procedure for sub-projects

The environmental and social management procedure for the Project activities is described in ten (10) stages ranging from the identification of sub-projects and sites, screening to the monitoring-reporting of the ESMPs of the activities (depending on the type of activity and risk) including specifically criteria, in accordance with the national administrative procedure and those of the African Development Bank (AfDB).

- Steps 1: Preparation of sub-projects (technical activity files)

- Step 2: Filling in the screening form
- Step 3: Approval of the screening sheet and the environmental and social classification of activities
- Step 4: Carrying out the environmental and social “work”
- Step 5: Review and approval, Review and approval of sub-projects
- Step 6: Public consultations and dissemination of the document
- Step 7: Integration of the measures in the sub-project files
- Step 8: Implementation of environmental and social measures
- Step 9: Environmental and social monitoring and follow-up
- Step 10: Reporting

The table below presents the stages, the consistency of the activities and the institutional responsibilities of the activities to take into account the environment in the cycle of the sub-projects.

N°	STEPS/ACTIVITIES	RESPONSIBLE	SUPPORT/ COLLABORATION	PROVIDER
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the activity	PIDACC Regional Coordinator	- Beneficiary - Mayor - Deconcentrated technical service concerned - PCU technical expert	Technical Assistant
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the specific type of safeguard instrument	Specialists in Environmental and Social Safeguards (UCP SSES)	- Beneficiary; - Mayor - BNEE Regional - Deconcentrated technical service concerned	
3.	Approval of the categorization by the EIA entity and the Bank	- Project Coordinator - National entity in charge of EE (BNEE) - AfDB	SSES	-
4.1	Preparation of specific Category A Sub-Project E&S safeguard instrument			
	Preparation and approval of TORs	SSES	BNEE AfDB	Consultant
	Completion of the study including public consultation		- Procurement specialist (SPM); - BNEE ; - Mayor	
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		- SPM et Mayor - Design office / individual consultant	-
	Publication of the document		PCU Coordinator	- Media ;
4.2	Preparation of specific Category B or C Sub-Project E&S safeguard instrument			
	Preparation and approval of TORs	SSES BAD BNEE		Consultant
	Completion of the study including public consultation		- Procurement specialist (SPM); - BNEE ; - Mayor	
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		- SPM et Mayor - Design office / individual consultant	
	Publication of the document		PCU Coordinator	- Media ; -
5.	Integration into the tender dossier (DAO) of all the measures of the work phase that can be contracted with the company	Technical Manager (ET) of the activity	- SSES - SPM	

N°	STEPS/ACTIVITIES	RESPONSIBLE	SUPPORT/ COLLABORATION	PROVIDER
6.	Execution/Implementation of environmental and social clauses not contractualized with the construction company	SSES	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - RT - Financial Manager (FR) - Mayor/Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant - NGO - Others
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	SSES	<ul style="list-style-type: none"> - Specialist in Monitoring and Financial Manager (FR) - Mayor/Beneficiaries 	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	PCU Coordinator	SSES	
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	BNEE	SSES et Entreprises	
8.	Environmental and social monitoring	SSES/PCU	<ul style="list-style-type: none"> - S-SE - RT 	<ul style="list-style-type: none"> - National Environmental and Ecological Monitoring Center (CNSEE) - NGO
9.	Capacity building of actors in E&S implementation	SSES/PCU BNEE	SPM	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit of the implementation of environmental and social measures	SSES/PCU	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - S-SE - BNEE - Mayor/Beneficiaries 	Consultants

7.3. Communication/public consultation plan during the life of the project

Faced with the multiplicity of actors involved in the preparation, implementation and monitoring of sub-projects, the mobilization of all stakeholders must be part of an inclusive, continuous and expanded process that brings together project managers and all stakeholders. The communication plan aims to bring the actors to have, at the level of the Communes, a harmonized vision and shared objectives of the actions undertaken by the PIDACC program in a three-dimensional logic: before the sub-projects (identification and preparation phase); ongoing (implementation phase); after the sub-projects (management, operation and retrospective evaluation phase). During stakeholder consultations, it will be important to highlight the specific needs of women related to their well-being, health and safety in affected communities and understand their experiences.

7.4. Specific capacity building

A capacity building plan for program stakeholders has been proposed. This plan covers the following topics: AfDB Environmental and Social Safeguard procedures; national environmental assessment regulations; monitoring and environmental monitoring of sub-projects and reporting and information and awareness of stakeholders for development. These training topics should concern the Experts of the NCU, the General Directorates of the technical Ministries involved (MHA, MAG, MEL and MELCD); the BNEE/DEESE and the local populations.

7.5. Complaint management mechanism

To prevent the occurrence of conflicts and their consequences for the implementation of PIDACC/BN Niger, a Complaints Management Mechanism (CMM) was developed by the NCU and approved by the AfDB. This MGP provides for the resources and the organizational framework necessary for the registration and processing of grievances relating to the activities of the project, its results or its impacts on the biophysical and human environments. This MGP will handle complaints relating to compliance with commitments of a legal nature

(donation agreement, contracts, etc.), fiduciary, technical, environmental and social vis-à-vis stakeholders and the public. The main complaint management levels are as follows:

- Five (5) levels of complaint handling are envisaged for the mechanism for managing complaints and extra-judicial claims. At the village level (i) (the Village Chief extended to notables, representatives of peasant organizations, grassroots development associations, and women's representative), register complaints and activate the amicable settlement mechanism. In the event that this mechanism does not result in a consensual resolution, another negotiation procedure is initiated at municipal level (ii) under the chairmanship of the chairman of the Complaints Management Committee. In the event that this mechanism does not lead to a consensual resolution, to reach an amicable settlement. In case of failure at the municipal level, the file is transferred to the departmental level, (iii) then to the regional level (iv) and at the last level the file is transferred to the level of the UCN, (v) of the program where it is supported by the Expert in environmental and social protection..
- recourse to justice is possible in the event of failure of the amicable process. It constitutes the final level in the chain of complaint management bodies. It is only seized as a last resort when all attempts at amicable settlement have been exhausted at local, intermediate and program level. The judge is responsible for examining complaints and making a decision by order. This decision is binding on all complainants. Nevertheless, it is often a way that is not recommended for the program because it can constitute a way of blocking and delaying activities.

7.6. Main ESMF implementation indicators

The ESMF implementation indicators are formulated according to each category of actors (the steering committee, the Environmental and Social Safeguards Specialist of UCN of PIDACC, the BNEE and the decentralized structures). The main ESMF implementation indicators are:

- number of ESIA/ESISs carried out and ESMPs implemented;
- number of follow-up missions carried out;
- number of training sessions organized and the number of people applying the themes received;
- number of PIDACC/BN sub-projects screened;
- number of awareness sessions organized;

7.7. Institutional arrangement

The implementation of the environmental and social management procedure of the Project will require institutional arrangements at several levels

□ The PIDACC/BN-Niger Steering Committee: This committee, placed under the chairmanship of the Ministry of Hydraulics and Sanitation (MH/A). This National Steering Committee (CNP) will have to particularly ensure the adequate execution of the Project through the strict respect of the strategic orientations and programs of operational activities, the coherence between the governmental objectives and the partners with those pursued by the project. It approves annual work plans and budgets and also oversees the overall good governance of the Programme. He will also have to ensure that all the actors concerned are well involved and have roles to play. The member structures of the committee will carry out supervision missions. At the regional level in the program area, a Regional Technical Monitoring Committee (CTRS) is responsible for ensuring the close monitoring of the project and the approval of sub-projects.

□ The Program Coordination Unit (PCU) through the Environmental and Social Safeguard Specialist (SSES), will play an interface role with the BNEE and will ensure the implementation of the environmental and social selection, approval, the implementation and environmental and social monitoring of the activities selected under the Program. It will ensure the training of other actors in environmental and social management, and will ensure the dissemination of the ESMF and other required instruments and any specific environmental and social assessments (ESIA/ESIS, PES, etc.).

Under the specific responsibilities for specialists: The Environmental Safeguard Specialist (SSES), he is responsible, among other things, for:

- Review the analysis of the potential impacts of the project on the natural and human environments, in order to ensure that all these impacts have been identified, and adequate measures proposed;
- Ensure the effective consideration and integration of environmental and social safeguards aspects in the activities of PIDACC, in accordance with the requirements of national regulations and the integrated safeguards system of the African Development Bank;
- Define the approach, both environmental and social, which will meet the standards and practices of the Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (AfDB) in terms of impact assessment;

- Supervise the environmental and social impact studies carried out in the project area in collaboration, if necessary, with the Project Experts and the Deconcentrated Technical Services so that the technical information on the project and its components, on the one hand, and the environmental and social data on the environment, on the other hand, will circulate easily between the different specialists;
 - Review ESIA/RAP reports before submission to the Bank;
 - Prepare quarterly reports on the implementation of environmental and social safeguard measures for the Project;
 - Ensure the implementation of the RAPs and the documentation of the process (implementation reports, processing of complaints, PAP files, etc.) and serve as an interface between the program and the PAPs.
 - Ensure the review of the ESMP-site
 - Lead and coordinate the implementation of the environmental surveillance and monitoring program;
 - Ensure the implementation of the environmental and social safeguards of the Program and take all measures to alert in advance of any problem of non-compliance;
 - Provide the necessary technical assistance in the context of quality control of environmental and social impact studies, environmental and social impact notices for sub-projects, environmental and social audits, etc. ;
 - Develop data collection tools for the production of periodic activity reports relating to environmental and social safeguards under the program;
 - Produce periodic reports of ESMP implementation activities in collaboration with stakeholders;
 - Ensure the integration of mitigation measures in the DAOs of the works and analyze the technical files (TORs, DAOs, study reports, etc.) and contract of the companies with a view to taking into account the applicable national environmental and social requirements and those of donors;
 - Supervise the environmental control of construction sites (in terms of verification of environmental requirements);
 - Ensure the effective consideration of aspects related to gender, gender-based violence and vulnerable people in the implementation of PIDACC/BN Niger activities.
 - Identify institutional responsibilities and capacity building needs, if necessary, in order to implement the recommendations of the environmental and social assessment and the activities relating to citizen engagement within the framework of the programme;
 - Ensure the functionality of the project grievance mechanism and, in close collaboration with the entire program team (grievance management being the responsibility of the entire NCU)..
- The Technical Assistant (TA): Under the supervision of the National Coordination Unit, the role of the TA is to technically assist PIDACC/BN Niger in developing and implementing sub-projects, conducting the awareness of users on the fight against pollution, to popularize good practices in agro-sylvo-pastoral activities, to set up/revitalize, to monitor the management structures of community infrastructures, to conduct social engineering in the pastoral perimeters and to hold training/capacity building sessions for local actors. For the execution of this mission, the technical assistant is required to set up a team that takes gender into account and is composed of specialist experts; technical supervisors and field animators. To assume this mission, the TA must have and apply the procedures and good environmental and social practices in the realization and management of the planned activities.
- The National Bureau of Environmental Assessments (BNEE): which is the national institution in charge of the Environmental Assessment procedure and as such, it: (i) provides support for the environmental and social selection of sub-projects, (ii) ensures the review and approval of the environmental classification of the sub-projects as well as the approval of the ESIA's and NIES of the sub-projects, (iii) will carry out the external monitoring of the implementation of the ESMF in terms of monitoring, as part of its mission. The BNEE should coordinate external monitoring, in conjunction with other national institutions. BNEE monitoring will take the form of control or verification and will be based on Program monitoring reports. This monitoring will in fact be a contradictory verification based on the internal monitoring reports made by the SSES. The PIDACC/BN Niger program will provide institutional support (logistics, training) to the BNEE in this monitoring. The BNEE will send its report to the PCU for action to be taken.
- The National Center for Ecological and Environmental Monitoring (CNSEE): the CNSEE ensures the environmental monitoring of activities;
- The Executive Secretariat of the Rural Code: Supports the project through its decentralized structures (basic land commission, municipal land commission) for the land tenure security of the sites;
- The beneficiary municipalities: the municipalities benefiting from the works will have to initiate the municipal projects and will also participate in the monitoring, information, sensitization of the populations and the establishment of mechanisms for the prevention and management of conflicts. In addition to this aspect, the Communes will monitor the implementation of the ESMPs and participate in the implementation of the provisions provided for in the Complaint Management Mechanism (GMP).

For the sub-projects of the environment component, their implementation is carried out by a village committee set up and composed of ten (10) members. These committees must participate in raising public awareness, social mobilization activities and close monitoring of the implementation of the recommendations of the ESMF and the measures contained in the specific environmental assessments. With the implementation of the land tenure security process and the realization of investments, an important role of active participation is expected from the committees, especially in the management of complaints.

□ The General Directorates of the Technical Ministries responsible for implementation: the technical services responsible for implementation (SE/PANGIRE, DGA, DGGR, DGRE, DGEF, DGPIA, etc.) have signed agreements to support municipalities and producers, and participate in monitoring the implementation of activities;

□ NGOs and civil society: NGOs, CSOs and other environmental organizations of civil society operating in the Program area may also participate in informing, educating and raising awareness of the population on the environmental and social aspects related to the implementation of the program. Program, but also to monitoring the implementation of the ESMF measures. To do this, they must have and apply the procedures and good environmental and social practices in the construction and management of the works from which they will benefit.

□ Companies: the companies awarded the works will be responsible for implementing the environmental and social clauses of the bidding documents for the sub-projects and the C-ESMPs. On the contractual level, Companies are required to have a respondent responsible for environmental and social issues within their staff. All the mitigation measures as well as the environmental and social clauses must be implemented under their responsibilities with the periodic production of reports on the execution of the said measures.

□ The Control Missions (MDC): the environmentalists of the control missions will monitor/supervise the implementation by the companies of the environmental and social recommendations and will report to the Contracting Authority.

□ The Consultants: the Consultants will be responsible for carrying out the following missions according to the stages of the environmental and social management procedure: (i) carrying out the pre-feasibility study of the investments, (ii) supporting the implementation of the E&S screening, (iii) carrying out ESIA and NIES, (iv) assistance in the implementation of E&S measures, (v) assistance for environmental and social monitoring, (vi) carrying out the external audit of the Project.

□ Management Committees/producer organizations: the implementation of the environmental management of the sub-projects will involve the Committees/producer organizations which will be closely involved in monitoring the implementation of the sub-projects. In addition, they will participate in the registration of any complaints and will be much in demand in the field to facilitate the obtaining of deeds of voluntary transfer of the sites. They must have and apply the procedures and good environmental and social practices in the construction and management of the works from which they will benefit.

□ The African Development Bank (AfDB): it is responsible for approving and publishing on its website the various safeguard documents developed under the project. It will carry out, through its safeguard specialists, two supervision missions each year during the works phase and the first year of operation of the infrastructure. These missions will be carried out jointly with the UCN, each accompanied by a joint mission report drawn up with the collaboration of the UCN.

8. Budget

The estimated cost of the environmental and social measures of this ESMF which is included in the detailed costs of the Program amounts to Three hundred and five million (305,000,000) CFA francs for the years of implementation of PIDACC / BN Niger and include: (i) Provisions for the preparation of environmental and social safeguard instruments (Screening, Environmental Prescriptions, ESIA or NIES), (ii) Implementation of ESMPs and MGP (iii) Environmental monitoring, (iv) Strengthening of capacities in terms of training and sensitization of stakeholders; (v) Completion of the annual program environmental and social compliance audit. Thus, the estimated budget for the implementation of the ESMF is presented in the table below.

ACTIVITIES	UNIT	QUANTITY	UNIT COST (FCFA)	TOTAL COST(FCFA)
Technical and monitoring measures				
<i>Support for the screening of sub-projects by the Heads of DEESE/BNEE</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Costs of preparing safeguard documents for sub-projects / project sheets ESMP / ESIA / NIES for sub-projects</i>	<i>FF</i>	<i>5</i>	<i>15 000 000</i>	<i>75 000 000</i>
<i>BNEE Mission for Environmental and Social Monitoring/Control of Project Implementation (National and Regional Level)</i>	<i>Convention</i>	<i>1</i>	<i>26 000 000</i>	<i>26 000 000</i>

ACTIVITIES	UNIT	QUANTITY	UNIT COST (FCFA)	TOTAL COST(FCFA)
<i>Annual audit of the environmental and social performance of PIDACC</i>	<i>Audit</i>	<i>4</i>	<i>20 000 000</i>	<i>40 000 000</i>
<i>Site specific ESMP implementation and monitoring costs</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>80 000 000</i>	<i>80 000 000</i>
Sous total 1				221 000 000
Capacity building of stakeholders (training and awareness)				
<i>Regional training and awareness workshops on the ESMF and environmental and social safeguard tools</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>9 000 000</i>	<i>9 000 000</i>
<i>Training on AfDB Environmental and Social Safeguard procedures and national environmental assessment regulations</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Training</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Monitoring and environmental monitoring of sub-projects</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Information and sensitization of stakeholders for development</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Implementation of the Complaints Mechanism</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>	<i>50 000 000</i>	<i>50 000 000</i>
Sous total 2				89 000 000
TOTAL				310 000 000

9. Conclusion

Upon analysis of the project, as well as the environmental and socio-economic contexts of the intervention area, and on the basis of the effective implementation of the provisions and measures provided for in this report, the project can be carried out with a control of its challenges and potential risks/impacts. Also, the application of the additional measures provided for in the ESMF remains essential.

INTRODUCTION

Le Niger, long d'environ 4 200 kilomètres, irrigue une zone couvrant quelque 2 millions de kilomètres carrés, soit un tiers de la superficie totale de l'Afrique de l'Ouest. Son bassin actif couvre près de 1,5 million de km². Le bassin du fleuve Niger associe neuf Etats (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad). L'érosion hydrique et éolienne constituent une menace grave, d'une part pour les écoulements du fleuve Niger et de ses affluents vers l'aval et le maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes naturels, et, d'autre part, pour les habitats et l'ensemble des activités socio-économiques. Ces phénomènes amplifiés d'année en année par les sécheresses récurrentes fragilisent les conditions de vie des populations et la biodiversité dans le bassin du Niger. Du fait des contraintes environnementales ci-dessus citées, les conditions de vie des populations du bassin du Niger sont des plus précaires. Elles imposent des actions d'adaptation visant à augmenter la résilience des populations afin de lutter contre la pauvreté, de préserver et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles du bassin.

Ainsi, la Banque Africaine de Développement (BAD) a financé entre 2006 et 2011 un Programme de lutte contre l'ensablement dans le bassin du Niger (PLCE/BN) dans trois pays du bassin (Burkina, Mali et Niger), qui a mené des actions pilotes et qui a permis d'élaborer un schéma directeur de lutte contre l'ensablement du fleuve Niger. A la demande des pays et au vu des résultats satisfaisants obtenus par le PLCE/BN, la BAD a initié en 2012 la préparation du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

Le programme vise à lutter contre les changements climatiques par la sécurisation des systèmes de production agropastoraux, l'accroissement des stocks de carbone forestier, la gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes et la lutte contre la pauvreté. Il concourt aussi au respect des engagements pris par les pays de l'ABN dans le cadre des conventions internationales et dans leurs Contributions Déterminées au Niveau national (CDN) étant tous signataires de l'accord de Paris. La réalisation des objectifs visés devrait aboutir à une meilleure gestion des ressources naturelles régionales, une meilleure sécurité alimentaire pour les populations ainsi qu'à la réduction de la pauvreté. Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le PIDACC/BN est classé en catégorie environnementale 1 compte tenu de ses impacts potentiels sur le milieu biophysique et humain. Conformément au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque, le programme a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) qui permet en général une prise en compte plus précoce des impacts, avant la définition finale du programme et permet un meilleur contrôle des interactions ou des effets cumulés. L'objectif global des études environnementales et sociales est d'évaluer le caractère durable et optimal des options, priorités et objectifs d'investissement du PIDACC/BN, en mettant un accent particulier sur les enjeux environnementaux, socioéconomiques, institutionnels et législatifs associés à sa mise en œuvre.

Le PIDACC/BN- Niger à travers la mise en œuvre des Composantes 1 et 2, aura des impacts positifs et négatifs sur le plan environnemental et social qui doivent être traités en conformité avec la réglementation environnementale du Niger et les Directives de la BAD en matière de protection de l'environnement. Les localisations spécifiques de certaines interventions n'étant pas entièrement connus au stade actuel, il a été retenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit préparé pour ce projet, pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), permet d'évaluer de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PIDACC/BN Niger sur les différentes composantes environnementales et sociales afin de proposer des mesures d'atténuation ou de compensation et de maximisation correspondantes. Il est conçu comme étant un mécanisme

d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les localisations exactes de certains sites sont inconnues à ce stade. Le CGES définit ainsi les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. Il vise à (i) améliorer les résultats environnementaux et sociaux positifs et durables associés à la préparation et à la mise en œuvre du projet; l'intégration des aspects environnementaux et sociaux associés aux nombreux projets dans le processus de prise de décision; (ii) minimiser la dégradation de l'environnement résultant des projets individuels proposés ou de leurs effets cumulatifs et (iii) minimiser les impacts sur les écosystèmes.

Le CGES du PIDACC/BN a pour objectifs: (i) établir des procédures et des méthodologies claires pour la planification environnementale et sociale, l'examen et l'approbation des sous projets à préparer dans le cadre du projet, (ii) spécifier les rôles et responsabilités, (iii) déterminer la formation, le renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les dispositions du CGES et (iv) établir le financement du projet nécessaire pour la mise en œuvre du CGES.

Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social , sur les impacts qui pourraient se produire, et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer. Il contient également des mesures et des plans visant à réduire, à atténuer, et/ou à compenser les risques et impacts néfastes, des dispositions permettant d'estimer, de budgétiser le cout de ces mesures, et donner des informations sur les structures chargées de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

Il permettra de façon spécifique à :

- mettre en place des procédures et des méthodologies d'analyse, de sélection, d'approbation et de mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PIDACC-Niger;
- définir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités et les mesures d'atténuation y relatives pour, soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnels des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;
- proposer le dispositif de rapportage (élaboration et remise des rapports) pour gérer et assurer un suivi des problèmes environnementaux et sociaux liés aux investissements;
- proposer une méthodologie de consultation du public pour les investissements à réaliser;
- identifier les besoins en formation, d'assistance technique et proposer des thématiques en vue du renforcement des capacités des différents acteurs de la chaîne afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES ;
- définir le cadre de la surveillance et du suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables et les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables ;

La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration du CGES est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du Programme. Une telle approche permet d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. La démarche s'est basée également sur les directives du groupe de la Banque Africaine de Développement relatives aux procédures d'évaluation environnementale et sociale ainsi que les politiques et textes juridiques du Niger pertinents pour le PIDACC/BN. De façon précise, la démarche méthodologique utilisée pour l'élaboration du présent CGES est articulée autour de cinq (5) étapes majeures :

- **Étape 1 : Cadrage de l'étude :** Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les experts de l'Unité Nationale de coordination du Programme. La première réunion de démarrage a permis de clarifier et de s'accorder sur les attentes et approches méthodologiques d'exécution de

la mission et de mettre la documentation sur le projet à la disposition du consultant. Par ailleurs, d'autres rencontres ont été tenues pour échanger sur les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegardes environnementale et sociale, mais également sur certains points spécifiques de l'étude, notamment : (i) les rencontres avec les autorités locales dont celles des communes qui devront valider le choix des sites devant abriter les actions du projet (ii) les consultations des différentes parties prenantes assorties avec l'établissement des Procès-Verbaux des différentes rencontres. Le canevas général de rédaction du CGES est également revu au cours de cette phase de cadrage de l'étude.

- **Étape 2. Collecte et revue documentaire :** Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible sur le projet. Elle a permis donc de prendre connaissance des études déjà réalisées par le projet au cours de la phase de préparation et aussi de passer en revue les sauvegardes opérationnelles de la BAD, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes pertinents relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. La consultation de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions législatives et réglementaires en rapport avec le projet. En outre, les documents mis à disposition ont permis d'affiner les données à collecter lors des investigations de terrain, de mieux cibler les parties prenantes à consulter mais aussi d'entamer la rédaction du rapport.
- **Étape 3. Consultations des différentes parties prenantes institutionnelles :** Cette étape conduite du 06 au 10 novembre 2022 a permis dans un premier temps de rencontrer au niveau central, les principaux acteurs institutionnels concernés par le projet notamment les directions des ministères sectoriels concernés : le Ministère en charge de l'Environnement (la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) et le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ; le Ministère de l'Agriculture (Direction Générale du Génie Rural (DGGR) et Direction Générale de l'Agriculture (DGA) ; le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (le SP/PANGIRE) ; le Ministère de l'Elevage (Direction Générale du Développement Pastoral de la Production et des Industries Animales (DGDPPA)). Et dans un second temps les services déconcentrés (Agriculture, Génie Rural, Hydraulique, Environnement, Santé, Elevage, etc.), les élus locaux de certaines communes d'intervention du projet. Ces différentes rencontres ont permis à la fois d'informer les acteurs sur le projet, de collecter des données sectorielles et d'évaluer les capacités institutionnelles pour les besoins de la mise en œuvre du CGES.
- **Étape 4. Visites de terrain :** Cette phase a commencé par la préparation et l'élaboration des formulaires de collecte de données ainsi que des guides d'entretien. Ainsi, sur le terrain à la suite des consultations publiques, des visites des sites ont été effectuées. Ces investigations de terrain et les consultations des parties prenantes locales se sont déroulées du 10 au 30 novembre 2022 dans les quatre (4) régions couvertes par le projet. Elles ont permis : (i) de prendre connaissance de leur contexte environnemental et social ; (ii) d'identifier les enjeux qui leur sont liés au regard des interventions du projet ; (iii) d'identifier les risques environnementaux et sociaux liés au projet; (iv) échanger avec les parties prenantes (Autorités administratives, autorités locales, autorités coutumières, services techniques de l'état régionaux, Départementaux et communaux, Communautés locales) lors des investigations en vue de collecter de plus amples informations. En ce qui concerne les rencontres au niveau local, des séances de consultations publiques et en focus groups en prenant en compte le genre sont tenues avec les parties prenantes communautaires afin de: (i) les informer sur le projet, les objectifs de préparation du CGES, (ii) collecter des données complémentaires et (iii) de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations/doléances par rapport au projet et au CGES.
- **Étape 5. Analyse et traitement des données :** Sur la base des étapes précédentes, le rapport du CGES est élaboré. Un accent particulier est porté sur les avis, préoccupations et recommandations/

doléances des parties prenantes dans les analyses et la définition des dispositions et mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

Le présent rapport est structuré comme suit :

- Résumé exécutif
- Introduction
- Description du projet
- Cadre biophysique et socio-économique de la zone du projet
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et du social de mise en œuvre du projet
- Résumé des consultations publiques
- Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts potentiels
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale
- Budget de mise en œuvre du CGES
- Conclusion
- Annexes.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DE SES ACTIVITES

Le PIDACC/BN se justifie par la nécessité de promouvoir un développement social durable, d'assurer une gestion durable des ressources naturelles, de protéger les grandes infrastructures hydrauliques construites dans le bassin et les principales zones humides du bassin ainsi que de consolider et d'étendre les importants acquis du précédent Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN). Le programme est basé sur les documents stratégiques élaborés par l'ABN, à savoir le Schéma Directeur de Lutte Contre l'Ensablement (SD/LCE), le Plan d'actions pour le développement durable du (PADD), le Plan d'investissement climat (PIC) et le Plan opérationnel 2016-2024.

1.1. OBJECTIFS DU PROJET

Le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes du bassin du Niger par une gestion durable des ressources naturelles.

De manière spécifique, il vise à : i) réduire le processus d'ensablement du fleuve Niger, ii) améliorer la capacité d'adaptation des populations au changement climatique, et iii) améliorer la gestion des ressources naturelles et la gestion intégrée des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols. En outre, le programme mettra l'accent sur l'amélioration de la situation socio-économique des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables et leur accès aux ressources qui constitue un facteur essentiel pour surmonter la pauvreté.

1.2. COMPOSANTES DU PROGRAMME

Le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la résilience des écosystèmes et des populations par une gestion durable des ressources naturelles. Il s'articule autour de trois composantes suivantes : (i) Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles; (ii) Développement de la résilience des populations, et (iii) Coordination et gestion du programme.

❖ **La première composante** porte sur la protection des ressources et des écosystèmes et englobe les activités liées aux changements climatiques. Elle est subdivisée en deux sous-composantes, elle contribuera à :

- la protection des ressources et des écosystèmes à travers la lutte contre l'érosion et l'ensablement, la gestion forestière durable, la protection de la biodiversité et la lutte contre la pollution des eaux ;
- au renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles par l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'adaptation aux changements climatiques et de gestion partagée durable de l'eau.

❖ **La deuxième composante** contribuera au développement des infrastructures hydro-agricoles à but multiple socio-économiques. Elle comprend la réhabilitation et la construction d'infrastructures hydro-agricoles, et des actions d'appui au développement des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la navigation. Elle s'articule autour des points ci-après:

- le développement des systèmes agricoles et pastoraux : ce volet comprend la réhabilitation et la construction de petits barrages et retenues d'eau à buts multiples, d'ouvrages hydrauliques (seuils d'épandage des crues), de petits périmètres irrigués, d'une station

pompage pastorale, l'aménagement de bas-fonds avec maîtrise d'eau et des zones agro-sylvo-pastorales. De plus, des actions d'appui agro-sylvo-pastorales à l'échelle du bassin ont été intégrées afin de réhabiliter et créer des périmètres pastoraux, promouvoir les cultures fourragères et améliorer la gestion de la transhumance transfrontalière.

- Le développement de la pêche et de la navigation : ce volet comprend l'appui au développement d'activités de pêche et de pisciculture autour les grands réservoirs, étangs, barrages et retenues hydro-agricoles, y compris la réhabilitation de stations d'alevinage, et la fourniture d'équipements aux pêcheurs (filets, pirogues, appontements, glace, unités de fumage et de filetage etc.). Il inclut notamment la réalisation d'une étude à l'échelle du bassin sur les potentialités de transport fluvial sur le fleuve et ses affluents, des activités de contrôle et de valorisation de la jacinthe d'eau le long des voies navigables.
- les mesures d'accompagnement et la protection sociale à travers l'organisation des comités de gestion des infrastructures, l'organisation et l'équipement des acteurs de la pêche, l'appui au sous projet de valorisation (cages flottantes) puis à la lutte contre les plantes envahissantes, la mise en place des infrastructures communautaires et la promotion des activités génératrices de revenus.
- le renforcement des capacités d'adaptation des communautés par le développement d'outils d'adaptation et de gestion des ressources en eau dans le Bassin, le renforcement des capacités d'adaptation et d'intervention des Services Techniques Nationaux et des usagers/usagères des ressources naturelles ainsi que l'amélioration et la capitalisation des connaissances.

❖ **La troisième composante** vise à assurer une gestion efficace et efficiente du programme en vue de l'atteinte des résultats attendus du programme. Elle inclut la mise en place de la coordination nationale du programme, la gestion technique et financière, les supervisions des activités, le suivi-évaluation ainsi que les audits annuels.

Les questions du genre et la protection de l'environnement sont intégrées de manière transversale à toutes les composantes. Le tableau 1 ci-dessous présente un résumé des composantes, sous composantes et principales activités du PIDACC/BN Composante Niger.

Tableau 1. Résumé des composantes, sous-composantes et principales activités du programme

COMPOSANTES	SOUS-COMPOSANTES ET PRINCIPALES ACTIVITES ASSOCIEES
Composante 1 : Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles	<p>Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fixation de 1 840 ha de dunes ; ✓ Réalisation de 3 665 ha de travaux de CES/DRS; ✓ Traitement mécanique de 6 785 m³ de ravins ; ✓ Construction de 7 Épis de rejet pour la protection des berges Koris d'Azarori ; ✓ Réalisation de 260 ha de jachères améliorées et agroforesterie; ✓ Amélioration de 1 600 ha de la forêt classée de Guesselbodi; <p>Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Création de dix (10) stations hydrométriques ; ✓ Opérationnalisation d'un (1) système régionale d'alerte précoce ; ✓ Opérationnalisation d'un (1) mécanisme de Paiement des Services Environnementaux (PSE) ; ✓ Elaboration d'un (1) plan directeur d'Aménagement du sous bassin ; ✓ Conduite des campagnes de sensibilisation des usagers sur la lutte contre la pollution ; ✓ Renforcement des capacités des SFN, STD, Usagers et Usagères de l'eau ; ✓ Suivi et gestion de l'opérationnalisation de la GIRE du Niger ; ✓ Elaboration du CGES de la composante Niger.

COMPOSANTES	SOUS-COMPOSANTES ET PRINCIPALES ACTIVITES ASSOCIEES
Composante 2 : Développement de la résilience des populations	<p>Sous composante 2.1 : Développement des infrastructures hydro-agricoles à buts multiples.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction du barrage d'Aboka ; ✓ Construction de 15 seuils d'épandage sur les affluents du fleuve Niger ; ✓ Réhabilitation du seuil d'épandage à Tchankargui ; ✓ Construction de dix (10) seuils d'épandage sur les Koris de la Maggia ; ✓ Développement de 4 000 ha de cultures pluviales fourragères dans 2 périmètres; ✓ Mise en place de deux (2) systèmes d'irrigation d'appoint; ✓ Réhabilitation de la station de pompage de l'aire de Yani (Dosso, 40 000 ha) ; ✓ Aménagement du périmètre pastoral (Tahoua, 40 000 Ha) ; ✓ Aménagement de 455 ha de cultures en décrue autour du Goroual et la Maggia; ✓ Construction de quatre (4) banques d'Intrants Zootechniques (BIZ, 50 tonnes) ; ✓ Aménagement de quinze (15) marchés de fourrage ; ✓ Construction de quatre (4) Parcs de vaccination ; ✓ Construction de quinze (15) débarcadères ; ✓ Réhabilitation du centre d'alevinage de Moli (Tillabéri) ; ✓ Réhabilitation de la ferme piscicole de Sona ; ✓ Construction d'un (1) centre d'alevinage à Tahoua; ✓ Empoissonnement de soixante (60) mares ; <p>Sous composante 2.2 : Mesures d'accompagnement et de protection sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lutte contre les plantes envahissantes sur 100 Km; ✓ Construction de quinze (15) infrastructures communautaires d'adaptation ; ✓ Réhabilitation de quinze (15) Km de digue de protection contre les inondations de la commune 5 (Ville de Niamey) ; ✓ Construction de deux (2) Km de digue de protection contre les inondations des périmètres irrigués (Ville de Niamey); ✓ Equipement de vingt-cinq (25) sous-projets des groupes vulnérables seront financés; ✓ Appui à la mise en place de dix (10) PME pour les jeunes (dotation en lots d'équipements); ✓ Dotation en petits matériels de vingt-sept (27) comités de gestion des infrastructures ; ✓ Appui à la production fourragère ; ✓ Appui à la mise en place de douze (12) PME de GRN ; ✓ Formation et appui de vingt-quatre (24) organisations des comités COGES des ouvrages /infrastructures; ✓ Formation et appui de vingt (20) Organisations des acteurs de la pêche ; ✓ Elaboration et vulgarisation des guides de bonnes pratiques; ✓ Elaboration de vingt (20) plans communaux d'adaptation aux CC; ✓ Diffusion des informations agro climatiques ; ✓ Elaboration des modes de gestion des infrastructures hydro agricoles et pastorales ; ✓ Accompagnement des acteurs (COGES, usagers).
Composante 3: Gestion et Coordination	<p>Coordination Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion technique et financière, ✓ Supervisions Suivi-évaluation des activités, ✓ Audits annuels.

1.3. COUT ET DUREE DU PROJET

Le PIDACC/BN est d'une durée de six (6) ans et d'un coût global de **13 187 000 000 FCFA**. La répartition du budget par source de financement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Coût estimatif par source de financement

Source/instrument de financement	Montants XOF
Don FAD N°2100155038973	5 936 000 000
Don UE N°5110155000552	1 292 000 000

Don GCF N° 5585155000007	3 504 000 000
Prêt GCF N° 5585150000007 Accord non ratifié	561 000 000
Gouvernement du Niger	1 228 000 000
BENEFICIAIRES ¹	666 000 000
TOTAL	13 187 000 000

1.4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE GESTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le PIDACC/BN Niger est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) et du Ministère du Plan (MP) qui assure la tutelle financière. Le MH/A est chargé de la maîtrise d'ouvrage du projet et répond de sa mise en œuvre. Par ailleurs, en collaboration avec les Ministères sectoriels impliqués, le MH/A définit l'environnement institutionnel de mise en œuvre du projet.

Outre les départements ministériels, sont également impliqués dans la mise en œuvre du Projet, les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONG et les associations de développement.

Les organes dédiés au projet sont : le Comité National de Pilotage et l'Unité Nationale de Coordination du Projet (UNCP). Le Comité National de Pilotage du Projet (CNP) assure l'orientation et veille à la réalisation des objectifs assignés au Projet. Il a pour principales missions : (i) de superviser la mise en œuvre du projet à travers le suivi et l'évaluation des actions retenues dans les différentes composantes, (ii) de donner les directives nécessaires à l'Unité Nationale de Coordination (UNC) pour la conduite des actions qui l'incombent et la production des divers rapports nécessaires pour en apprécier l'impact, (iii) de valider le projet de plan de travail et budget annuel et les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, (iv) de décider de la réalisation des études à caractère général ou spécifique nécessaires à l'approfondissement de la bonne mise en œuvre du projet et (v) de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus de suivi et d'évaluation du projet.

Le CNP est présidé par le Secrétaire Général du MH/A et devra inclure tous les acteurs impliqués au niveau de chaque département ministériel conformément aux textes en vigueur, ainsi que de la société civile représentant les bénéficiaires. Son secrétariat est assumé par le Coordonnateur National et le Coordonnateur de la Structure Focale nationale (SFN). Ce dispositif de pilotage est complété au niveau des régions dans la zone du projet par un Comité Technique Régional de Suivi (CTRS) chargé d'assurer le suivi de proximité du projet et l'approbation des sous – projets.

Les organes de supervision sont: (i) la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) (ii) la DGEF.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, l'UNC travaillera à travers des conventions avec les structures techniques centrales et déconcentrées suivantes:

- la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) à travers le Secrétariat Permanent du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des ressources en Eau (SP/PANGIRE) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF);
- la Direction Générale du Génie Rural (DGGR);
- la Direction Générale de Développement Pastoral de la Production et des Industries Animales (DGDPPA) ;
- le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE).

L'UNC est chargée de la coordination et de la gestion du projet. Placée sous la responsabilité du Secrétariat Général du MH/A, elle est basée à Niamey. L'UNC est composée : (i) d'un Coordonnateur, (ii) un Responsable des travaux CES/DRS, (iii) un Responsable des infrastructures hydrauliques, (iv) un expert en passation des marchés, (v) un Responsable administratif et financier, (vi) un Expert en suivi-évaluation, (vii) un expert en développement social et genre, (viii) un Expert en Sauvegarde

¹ Participation physique évaluée des bénéficiaires

Environnementale et Sociale, (ix) un comptable et (x) personnel d'appui (1 secrétaire, 3 chauffeurs, 1 agent de liaison) . En termes d'attributions, elle est chargée de :

- assurer l'exécution technique, administrative et financière du projet ;
- élaborer le plan de travail et budget annuel d'exécution du projet et de le soumettre au Comité National de pilotage ;
- rendre compte de l'état d'exécution du projet au Comité National de pilotage, au bailleur de fonds et aux autorités de tutelle;
- assurer une bonne utilisation des biens mis à la disposition du projet ;
- dresser l'inventaire initial et périodique des biens du Projet ;
- gérer et évaluer le personnel du projet ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de pilotage, des missions de supervision, de suivi et de l'audit financier du projet ;
- rédiger les rapports périodiques et le rapport de fin d'exécution du projet ;
- assurer la gestion de l'assistance technique du projet.

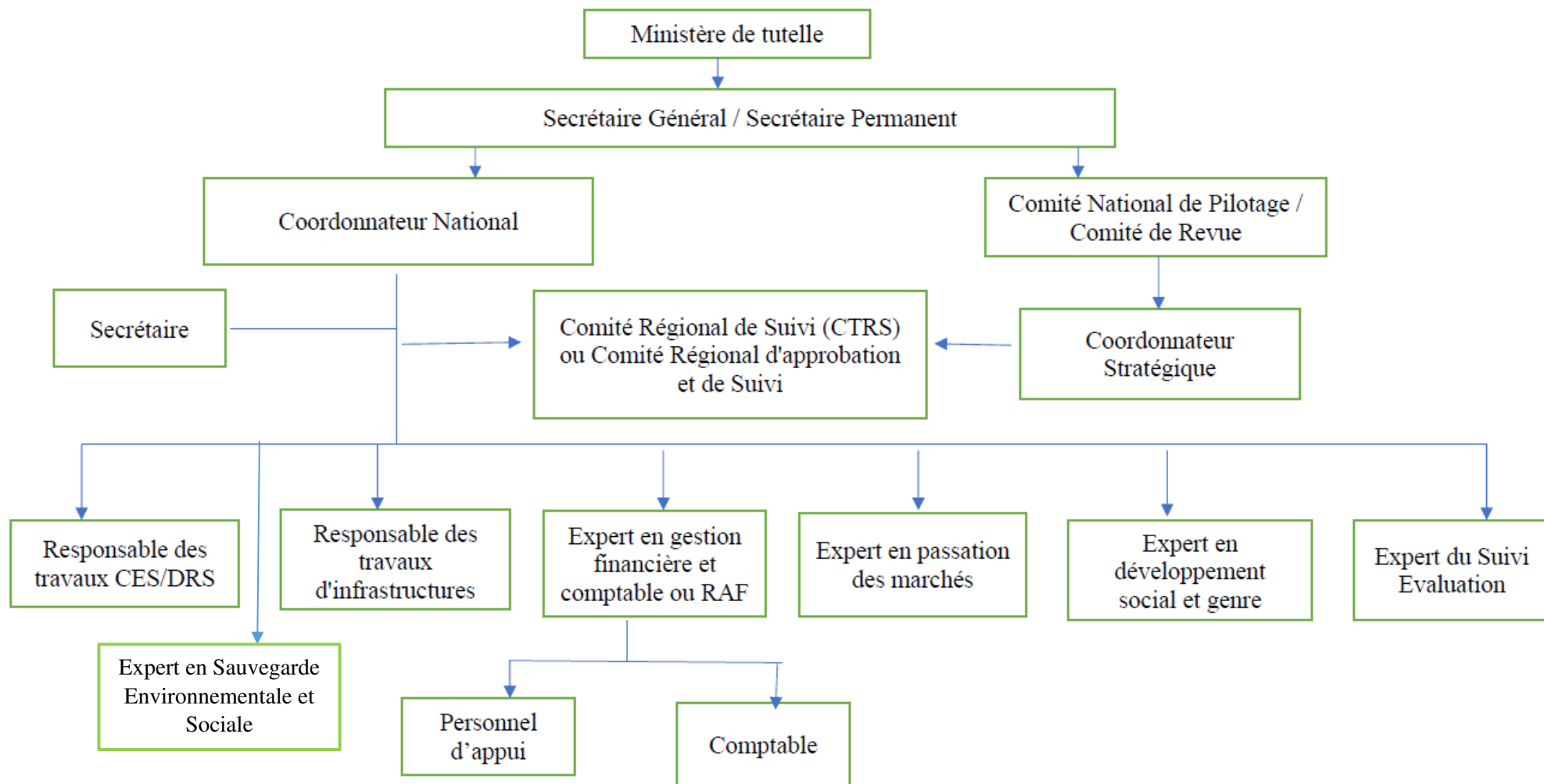


Figure 1 : Dispositif institutionnel du projet au Niger

Source : PIDACC/BN Niger

2. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROGRAMME PIDACC/BN

2.1. LOCALISATION ET SITUATIONS ADMINISTRATIVES DE LA ZONE DU PROJET

La portion nationale du bassin du fleuve Niger d'une superficie de 427.300 km² (soit 34% de la superficie totale du bassin), concerne sept (7) des huit (8) Régions du pays et couvre totalement les Régions de Tillabéri (22,8% du bassin national), Tahoua (26,5%), Maradi (9,8%), Dosso (7,9%) et Niamey (0,06%) ; et partiellement les régions d'Agadez (département de Tchirozérine, la Commune Urbaine d'Agadez avec 32,9%) et la région de Zinder (le haut bassin de la Tarka dans le département de Tanout).

Au Niger, le PIDACC/BN intervient dans les Régions de Dosso, de Niamey, de Tahoua, et de Tillabéri (Figure 2). Il couvre Vingt un (21) Départements y compris l'Arrondissement Communal Niamey 5. Le Programme est prévu pour une durée de six (6) ans (2019-2024).

Le programme bénéficiera directement aux petits producteurs (trices) dans les 4 régions du bassin du Niger dont 51% des femmes. Le projet renforcera la capacité des petits producteurs, des femmes et des jeunes par la formation et la dotation en équipements de production, de transformation et de valorisation des produits agricoles. Le PIDACC/BN va également promouvoir l'accès des femmes aux postes de prise de décision. Elles constitueront au moins 30% des membres des différents comités qui seront mis en place (certains comités sont déjà mis en place avec le respect du quota de 30% ci-dessus cité). Les services techniques des niveaux régional, national et local (ABN, SFN, zones d'intervention) disposeront des outils et des guides pratiques et manuels sur les différentes approches développées. Ce qui permettra d'assurer le suivi des résultats du programme et la répliquabilité des bonnes pratiques.

Dans la région de Tahoua, les sites concernés par cette étude sont présentés dans le tableau ci-après et appartiennent administrativement aux départements de Madaoua, Bouza, Malbaza, et la Ville de Tahoua (Figure 2). Les sites d'Azarori et de Tounfafi sont situés dans la partie avale de la basse vallée de la Tarka tandis que le site de Kellemi se trouve en aval de ce sous bassin versant dont les altitudes varient de 320 (à Tounfafi) à 408 mètres (Kellemi). Le site de Galmi se trouve dans le sous bassin versant de la Maggia, une vallée qui n'est active que pendant la saison de pluie. Ce sous bassin versant couvre une superficie de 4138 km² dont 2600 km² en territoire nigérien. Le site de la ville de Tahoua se trouve à la limite de la zone des cultures et de la zone sahélienne avec un environnement rocailleux. Dans la région de Dosso, les sites concernés par la présente étude sont situés dans les départements de Tibiri, Boboye, Gaya, Falmei et de la ville de Dosso. Cette zone d'étude occupe l'extrême sud-ouest du Niger et couvre une superficie de 33 757 km² soit 7.9 % du Bassin du Niger en territoire national. Les sites de la région de Tillabéri sont situés dans les départements de Téra, de Tillabéri, de Kollo, et de Gothèye. Cette région occupe l'extrême ouest du Niger, et couvre une superficie de 97 251 km² (soit 7,7% du pays). Dans la région de Niamey, les quartiers concernés par cette étude se trouvent à la rive droite du fleuve Niger et appartiennent administrativement au 5^{ème} Arrondissement.

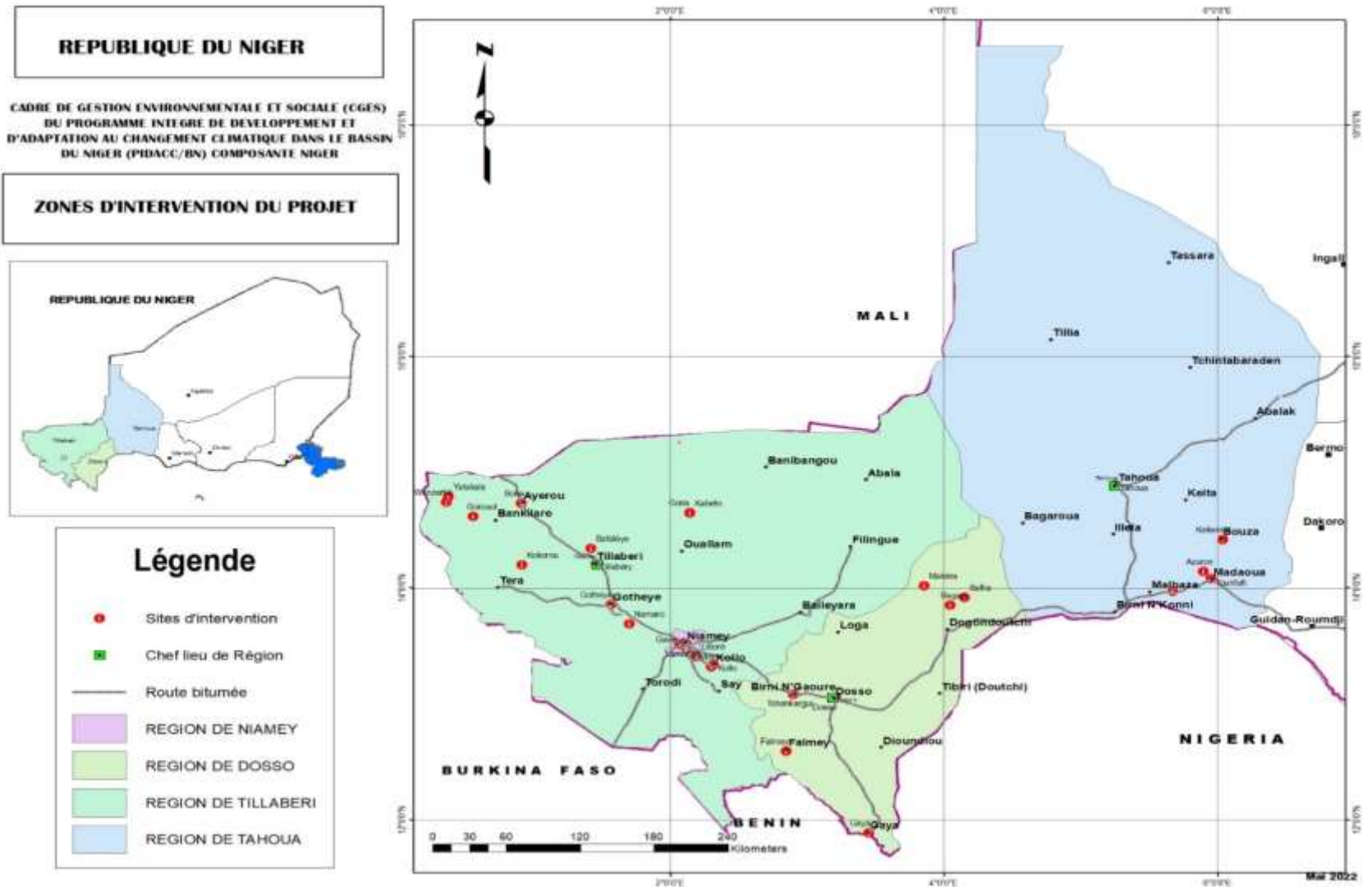


Figure 2: Carte de la zone d'intervention du projet
Source : Consultant, novembre 2022

2.2. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA ZONE DU PROJET

2.2.1. Climat

Selon MESUDD (2020), le Niger peut être subdivisé en 5 zones climatiques majeures auxquelles correspondent 3 principaux modes de mise en valeur agricole : (i) la zone saharienne, désertique qui couvre 69% du pays avec moins de 200 mm de pluie/an, pour le PIDACC/BN Niger elle intéresse la zone nord de la région de Tillabéri, la partie centre de la région de Tahoua ; c'est le domaine privilégié de l'élevage des camelins et des caprins et par endroit l'agriculture oasisienne ; (ii) la zone Saharo-sahélienne qui représente 13% du pays avec 200 à 300 mm de pluie/an, elle intéresse, pour le PIDACC/BN Niger, la partie nord Dosso, la partie centre de la région de Tillabéri, c'est une zone à vocation pastorale (nombreux troupeaux de bovins, petits ruminants et camelins) ; (iii) la zone sahélienne couvrant 15% avec 300 à 600 mm de pluie/an, pour le PIDACC/BN, elle s'étend sur la partie centre de la région de Dosso et la zone sud de la région de Tillabéri et constitue le domaine agricole et de de l'élevage sédentaire avec de nombreux troupeaux ; (iv) la zone soudano-sahélienne qui couvre 2% du pays avec 500 à 800 mm de pluie/an, elle couvre le sud des régions de Dosso, Tillabéri, et constitue le domaine agricole et l'élevage avec une grande quantité de résidus de récolte ; (iv) la zone soudanienne qui couvre 1% du pays avec 600 à 800 mm de pluie/an, elle couvre l'extrême-sud des régions de Dosso et Tillabéri où se pratique l'agriculture pluviale et l'élevage sédentaire et transhumant.

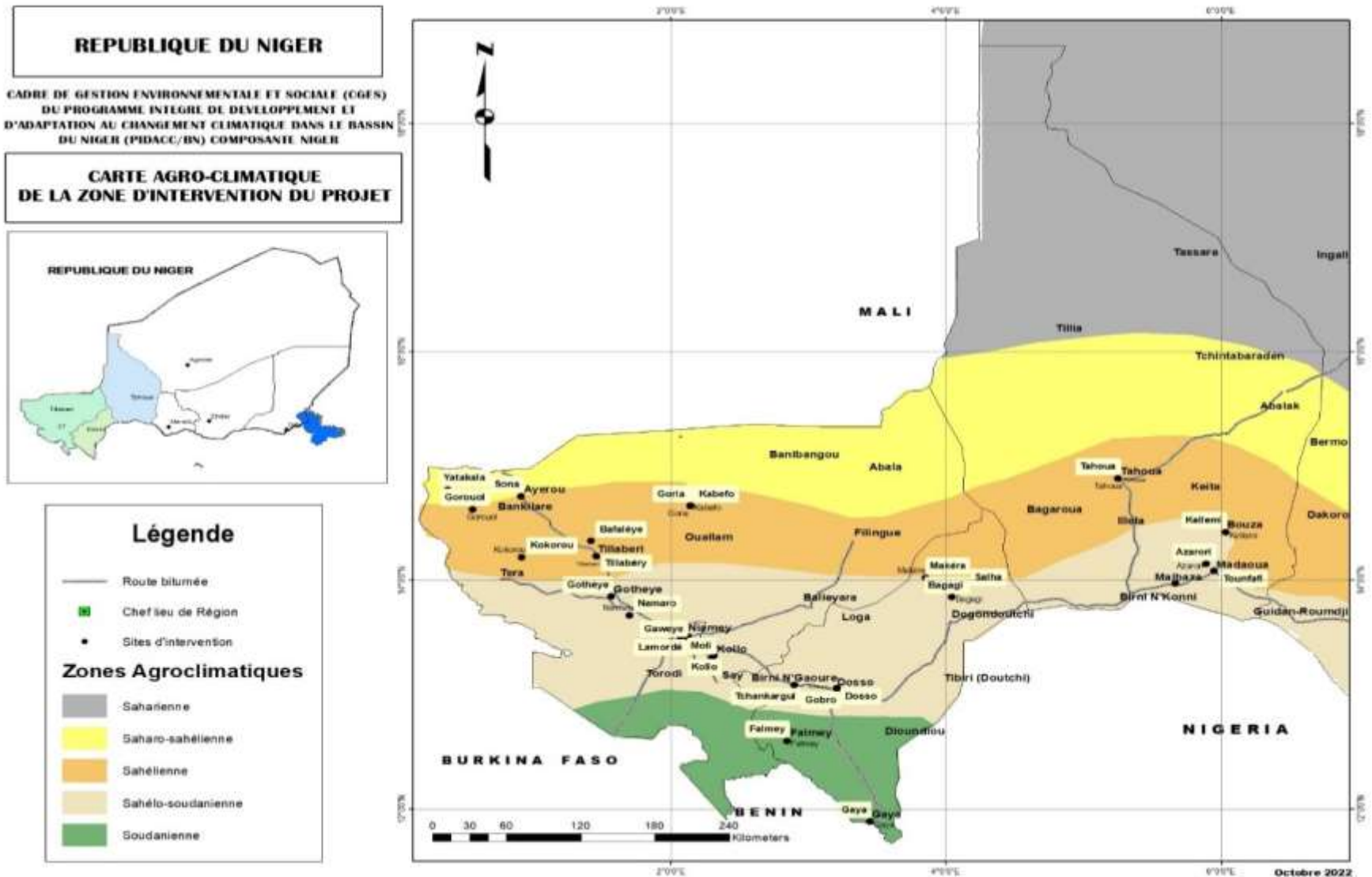


Figure 3. Carte agro-climatique de la zone du projet
Source : Consultant, novembre 2022

Le climat du Niger est semi-aride au sud, et aride du centre au nord du pays², caractérisé par deux grandes saisons distinctes : une saison sèche allant d'Octobre à Mai et une saison pluvieuse allant de Mai à Septembre. La saison des pluies entre Mai et Septembre est relativement courte en comparaison avec la saison sèche qui dure presque huit (8) mois (Octobre- Mai). Le régime pluviométrique est unimodal, avec un maximum de précipitations survenant autour du mois d'août, lorsque le front de convergence intertropical est dans sa position la plus septentrionale (SPN2A, 2020).

Dans la région de Tahoua, les caractéristiques climatiques de la zone du PIDACC/BN couvre la partie sahélienne nord de la région qui concerne la ville de Tahoua et le département de Bouza ensuite celle du sud qui couvre les départements de Bini N'Konni, Malbaza et Madaoua avec une pluviométrie variant du nord au sud entre 425 et 750 mm par an. Les températures varient au cours de l'année d'un minimum de 15°C en février à un maximum de 47°C en avril. Les vents ont en moyennes une vitesse de 3 m/s. L'évapotranspiration moyenne est de 2781,7 mm, mais peut dépasser 4000 mm certaines années.

Dans la région de Dosso, le climat est de type soudanien et soudano-sahélien. On distingue ainsi une zone soudanienne localisée aux alentours de la ville de Gaya sur une longueur de 20 km vers le Nord. Elle reçoit annuellement plus de 800 mm de pluie en 68 jours. Une zone soudano-sahélienne qui couvre tous le restant de la région avec une pluviométrie comprise entre 400 et 800 mm.

Les températures annuelles moyennes minimales sont légèrement supérieures à 22°C, les maximales tournent autour de 35°C. Les vents les plus fréquents ont une vitesse moyenne de 2 à 4 m/s toute l'année mais parfois des vents brefs d'une vitesse de plus de 100 m/s soufflent par endroits. L'évapotranspiration potentielle annuelle moyenne est de 2320 mm à Dosso et 2356 à Gaya.

La région de Tillabéri appartient au contexte climatique de type soudano - sahélien caractérisé par un module annuel variable entre 250 mm plus au Nord de la Région (Nord des départements de Filingué, de Ouallam, de Téra et de Tillabéri) à 700 mm/an au Sud de la Région (Département de Say). Les enregistrements de températures à la station de Tillabéri indiquent des valeurs caractéristiques suivantes : (i) des maximales pouvant atteindre 43°C en avril – mai ; (ii) des minimales variant entre 14°C et 29°C de novembre en février et (iii) des moyennes comprises entre 24°C et 34°C en juin et septembre. Les amplitudes thermiques journalières sont parfois très importantes notamment de février en fars avec des journées très chaudes et des nuits relativement fraîches où elles atteignent 23°C.

La région de Niamey appartient à un climat de type sahélo-soudanien caractéristique des régions semi-arides avec une alternance dans l'année d'une saison des pluies (de juin à septembre) et d'une saison sèche (octobre à mai). La pluviométrie est en moyenne de 592 mm de pluie avec des régimes parfois violents provoquant des inondations et une forte érosion. Les températures minimales moyennes sont comprises entre 20°C et 25 °C (novembre-février), les températures maximales moyennes sont de l'ordre de 45°C (mars à juin). La figure ci-dessous la carte pluviométrique de la zone du projet.

² Le Niger présente un climat de type sahélien et, en prenant en considération la pluviométrie ou l'activité rurale dominante, on admet les subdivisions suivantes : (1) la zone saharienne qui occupe 65% du territoire national est désertique ; (2) la zone saharo-sahélienne : 12,2% du territoire avec une pluviométrie de 200-300 mm qui constitue la zone de pâturage ; (3) la zone sahélienne 12,1% du territoire. C'est celle de la transhumance et de la production céréalière aléatoire ; (4) la zone sahélo-soudanienne 400-600 mm qui occupe 9,8% du territoire. C'est la zone de production agricole (mil, sorgho, niébé et arachide) ; (5) la zone soudanienne couvrant à peine 0,9% du territoire. La pluviométrie est supérieure à 600mm. C'est la zone de cultures vivrières par excellence.

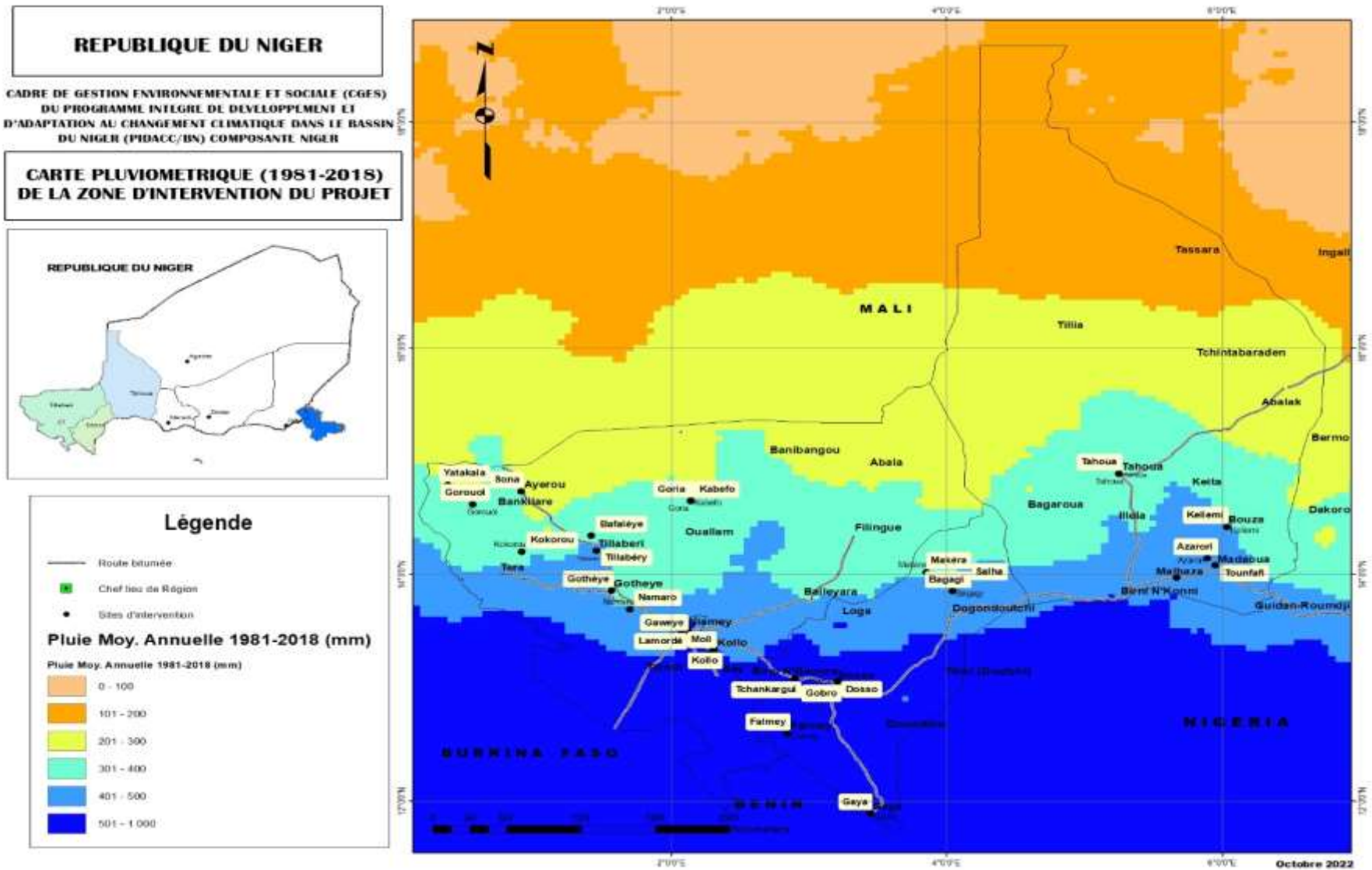


Figure 4. Carte pluviométrique de la zone du projet
Source : Consultant, novembre 2022

2.2.2. Géomorphologie

Les zones d'étude concernées dans la région de Tahoua se trouvent essentiellement dans les sous bassins versants de l'Ader Douchi Maggia et la Basse Tarka qui constituent le réseau hydrographique les plus importants de la région de Tahoua. Ces zones s'inscrivent dans le vaste bassin sédimentaire des Iullemeden marqué par des épisodes continentaux entrecoupés des transgressions marines depuis la fin de l'ère primaire (Carbonifère) jusqu'à la fin de l'ère Tertiaire (Moi-pliocène). L'épisode continental le plus récent est le Continental Terminal, dont les formations sous-tendent le plateau gréseux de l'Ader-Douchi –Maggia.

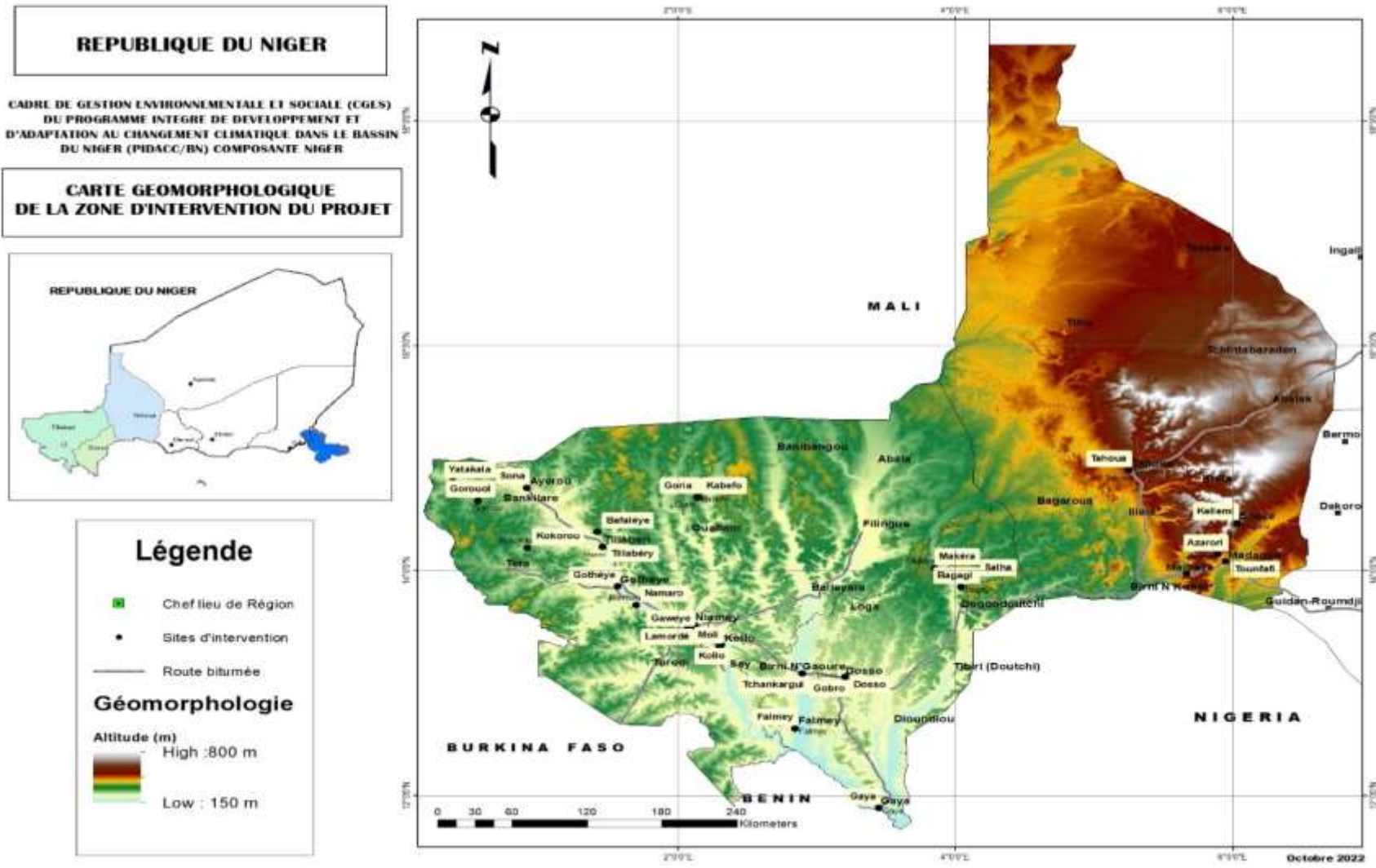
La Basse vallée de la Tarka est taillée dans les formations du Continental Terminal (CT), du paléocène et du crétacé supérieur. La vallée proprement dite recoupe le sénonien supérieur formé de couches d'argiles, marnes, silts avec localement des lentilles de gypse et probablement de sel, comme observé dans la partie orientale aux environs de village de Zango.

Quatre unités morphologiques se distinguent dans la zone d'étude :

- Les vallées et terrasses basses à faibles pentes (< 5%) dans la zone d'études les sites de Galmi, Azazori, Tounfafi se trouve dans cette unité géomorphologique avec des altitudes qui varient de 314 m à 347 m ;
- Les secteurs dunaires et terrasses hautes à pentes faibles à localement moyennes sur dunes (5 - 20%) ;
- Les plateaux, plaines et glacis à pentes moyennes à faibles (de 5% à 20%) ;
- Les hauts glacis, versant et plateaux sur pentes indurées fortes (> 20%), la ville de Tahoua et le village de Kellemi se trouvent dans cette unité géomorphologique.

Dans la région de Dosso, le relief de la zone d'intervention est marqué par trois (3) zones essentielles : (i) la zone des plateaux (centre et Nord) constituée de terrains parsemés de collines et de bas-fonds formés par les anciens affluents du fleuve, (ii) la zone des dallols bordée par des falaises. Ce sont des vallées fossiles, qui traversent la région de Dosso selon l'axe Nord-Sud. Leur écoulement saisonnier se limite à la période d'hivernage. On distingue dans cette unité : Les dallols Bosso, Maouri et Fogha, (iii) la zone du fleuve, vallée située au Sud des départements de Falmeye, Dosso et Gaya. Elle a une longueur de 180km dans la région de Dosso (Falmèye 70km, Dosso 30km et Gaya 80 km). De manière générale, la zone du projet est caractérisée par l'alternance des plaines et des plateaux. Ces derniers sont entrecoupés par des affleurements de roches précambriennes à l'Ouest, des chaînes de collines du crétacé et du tertiaire au centre et par des cuvettes à l'Est.

D'un point de vue morphologique, les régions de Tillabéri et de Niamey se caractérisent par une importante présence d'affleurements latéritiques. Ces derniers forment de vastes plateaux cuirassés, masqués par endroit (en partie ou en totalité), d'un revêtement sableux souvent induré et mal reconnaissable plus ou moins épais. Inclins régulièrement du Nord vers le Sud et de l'Est vers l'Ouest, ces plateaux sont peu profondément entaillés par des vallées ensablées (vallée du fleuve, vallées du réseau fossile des dallols à l'Est. On assiste donc à une géomorphologie caractérisée par une succession de plateaux latéritiques et des vallées ensablées, avec des dénivelés plus ou moins importantes, pouvant atteindre 70 à 80 m. Cet état topographique couplé à l'impressionnante dégradation du couvert végétal rend les sols de la région très vulnérables à l'érosion surtout hydrique. En effet, les traces d'érosion sont remarquables même sur les plateaux qui sont par endroit incisés par de larges ravines qui sont la cause de l'ensablement des cours et plan d'eau de la région. On note que les villages de Kaboufo et Gorja, Goutiéna de la rive droite se trouvent sur des plateaux de plus de 250 mètres d'altitude tandis que les autres villages se situent dans la vallée du fleuve et ses affluents avec des altitudes de moins de 250 mètres. La figure ci-dessous présente la carte géomorphologique de la zone du projet.



*Figure 5. Carte géomorphologique de la zone du projet
Source : Consultant, novembre 2022*

2.2.3. Géologie

Dans la région de Tahoua, les Sites concernées par la présente étude se trouvent dans deux bassins sédimentaires d'âge primaire et quaternaire reposant sur un socle précambrien indifférencié. Ce bassin a un caractère transfrontalier et occupe la partie occidentale du Niger et se prolonge à l'Ouest (Mali) et au Nord (Algérie) de la région de Tahoua. Ces formations sont essentiellement composées de grès (arkosiques, tigillitiques, siliceux, argilo-ferrugineux), argiles, silts, calcaires schistoïdes, schistes, argilites, dolomies, analcimolites.

Sur le plan géologique les sites d'Azarori, Tounfafi et Kelemi se trouvent sur des formations du quaternaires (dépôts alluviaux de la vallée de la Tarka), de crétacées surmontant les grès du Continental Intercalaire. Le site de la ville de Tahoua se trouve sur des formations du Continental Terminal qui se présentent sous forme de plateaux latéritiques souvent entaillées par des cours d'eau pour former des vallées alluviales comme celle de Tadiss aux environs de la ville de Tahoua.

Dans la région de Dosso, la zone d'intervention du projet se trouve à cheval entre le bassin sédimentaire des Iullemeden et le socle précambrien du Liptako Gourma dont les affleurements de granites sont visibles dans la zone du fleuve. Les sites de Tchankargui (Birni N'gaouré) et Falmey se trouvent dans la vallée du Dallol Bosso dont le recouvrement alluvial surmonte les formations du continental Terminal. Le site de Gaya est situé dans la vallée du Niger qui surmonte les formations du Continental terminal et Hamadien et quelque part des enclaves du socle (Sambéra).

Au plan géologique, la région de Tillabéri peut être scindée en deux zones : la partie à l'ouest du fleuve constituant la zone du socle cristallin et l'autre, constituant l'extrémité ouest du bassin sédimentaire des Iullemeden, à l'Est du fleuve. Ce socle, affleurant en bordure du fleuve, plonge vers l'est sous la couverture sédimentaire du Bassin d'Iullemeden. Tous les villages du Département de Téra concernés par la présente étude notamment les villages de Gorja, Wanzerbé, Goutiéna et Goroul se trouvent dans ce contexte géologique de socle recouvert par des alluvions dans les vallées des affluents et les dépôts quaternaires (dunes) sur les plateaux. Tandis que les autres sites se trouvent à cheval entre la zone de socle et les formations sédimentaires des Iullemeden.

Le contexte géologique de la région de Niamey, est groupé en trois (3) formations géologiques, à savoir : le socle « Méta-Liptako » ; le grès « Continental Terminal » ; et les alluvions. Dans la zone du projet, le long de la vallée du fleuve Niger, du Nord-Ouest vers le Sud, on observe une alternance de formations récentes (alluvions récents à Goudel, au Nord-est Saga et beaucoup plus à l'Est) et des formations du continental terminal (les grés argileux du moyen Niger s'étendant beaucoup plus en superficie sur la rive droite que sur la rive gauche). A l'Est et au Nord-Est de Niamey, les formations du socle concentrées autour de la vallée font progressivement place aux formations sédimentaires telles que les grés argileux et les alluvions récents. Par contre vers l'Ouest (Nord-Ouest et Sud-ouest), on observe tout autour de la vallée du Niger des formations sédimentaires recouvrant les roches du socle jusqu'à ce que ces formations sédimentaires fassent place à des roches équivalentes à celles du socle cristallin du Liptako. La figure ci-dessous présente la carte géologique de la zone du projet.

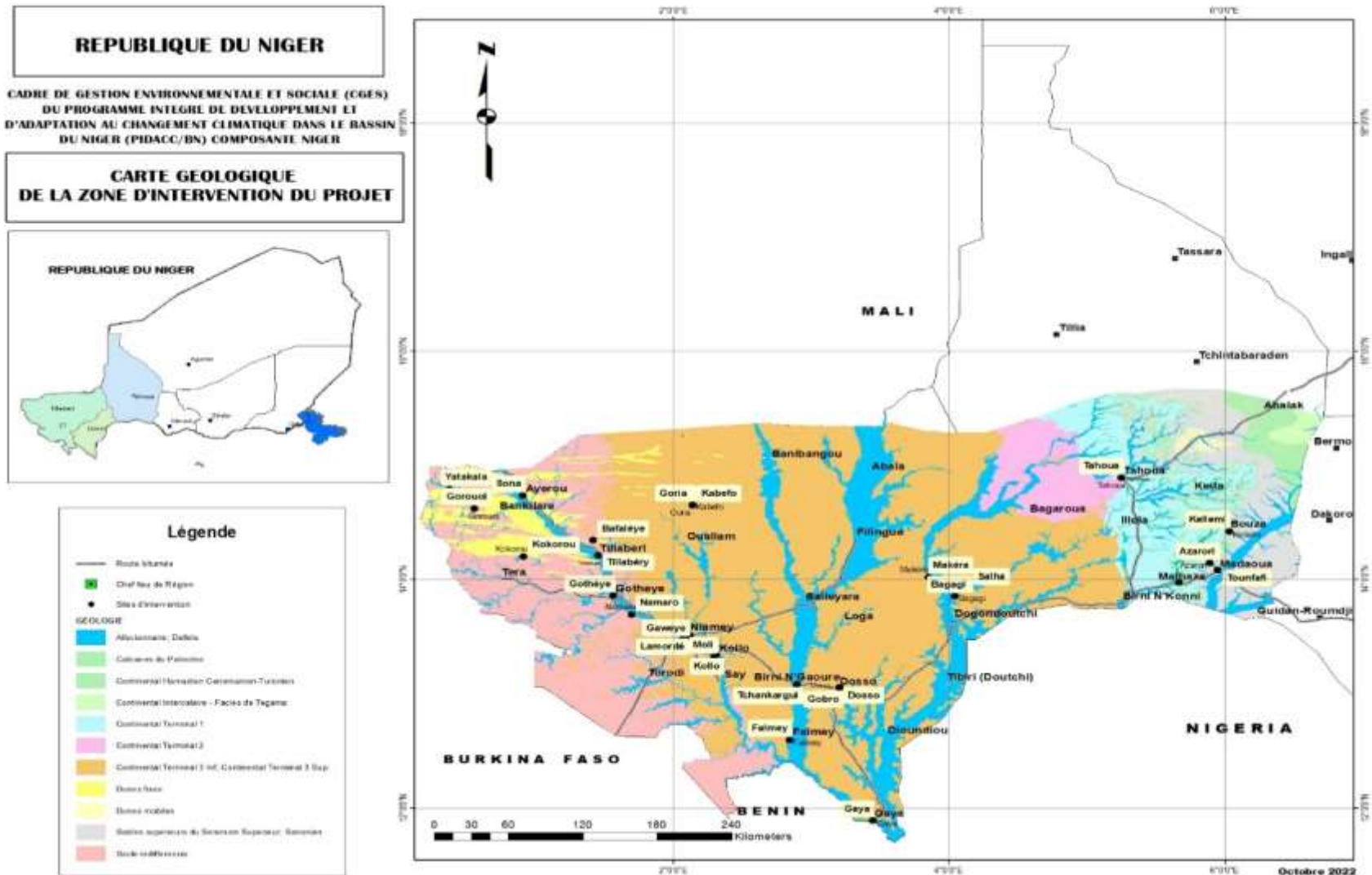


Figure 6. Carte géologique de la zone du projet
Source : Consultant, novembre 2022

2.2.4.Sols

La région de Tahoua est marquée par les lithosols qui occupent les parties hautes des vallées et les affleurements, les sols de type ferrugineux sur les plateaux, les sols hydromorphes des cuvettes situées entre les plateaux, les sols des versants et piémonts et les sols des vallées et des plaines alluviales (Taddis, Badaguichiri, Keita, Maggia, Tarka) (PDR Tahoua, 2016-2020). Dans le sous bassin de la Basse vallée de la Tarka qui couvre les sites d'Azarori, Tounfafi et Kelemi (zone d'intervention du projet), on distingue les types des sols suivants :

- Les sols ferrugineux tropicaux lessivés ou peu lessivés occupant les plateaux et les hauts versants. Ces sols sont généralement de sols de faible fertilité minérale et organique, et présentent une acidité plus ou moins forte $\text{pH} < 5,5$.
- Les sols bruns rouges que l'on trouve localement sur les plateaux, les glacis et les bas-fonds. Ces sols sont moyennement profonds (1m), avec une matière organique peu abondante. Leur fertilité minérale est moyenne et ils sont faciles à travailler manuellement.
- Les sols peu évolués des fonds des vallées qui sont de textures variables et montrent des signes d'hydromorphie plus ou moins marqués. Leur fertilité minérale est élevée, avec d'importantes teneurs en bases échangeables, notamment calcium et un taux satisfaisant de phosphore assimilable (PME/T 2003)
- Les lithosols occupent les parties hautes des vallées, et les affleurements rocheux comme dans la ville de Tahoua.

Dans la zone du projet de la région de Dosso, les principaux types de sols rencontrés sont :

- sols gravillonnaires et sols ferrugineux peu lessivés caractéristiques des affleurements et escarpements rocheux des plateaux ; Au pied des escarpements, apparaissent des sols alluviaux à texture sablo argileuse ;
- sols sablo argileux sur dalle localement ferruginisée recouvrant les plateaux latéritiques graveleux à faiblement pierreux ainsi que les plateaux graveleux et à faible dépôt éolien. Au niveau des plateaux tabulaires le recouvrement est cuirassé ;
- sols faiblement gravillonnaires (terrasses du Dallol Bosso) ou sur grès argileux en recouvrement sur les plateaux à faible dépôt éolien avec souvent une apparition des sols régiques ;
- formations sableuses du moyen Niger au niveau des formes de raccordement (toposéquence des vallées) ;
- sols à gley, sols à alcalis des vallées sèches rencontrés au niveau du Dallol Bosso ;
- colluvions sablo argileux vers Tanda au sud ;
- sols ferrugineux peu lessivés à marbrure et sols vertiques ; dans les zones régulièrement inondées du Dallol et de la vallée du fleuve se rencontrent des sols hydromorphes.

A l'échelle de la région de Tillabéri, les sols rencontrés dans peuvent être classés en quatre (4) principales catégories :

- Les sols minéraux bruts surtout dans le département de Téra ;
- Les sols peu évolués dans tous les départements ;
- Les sols iso humiques à complexe saturé avec individualisation poussée des sesquioxydes de fer (Filingué, Kollo, Ouallam et Tillabéri). Ils sont subarides ;
- Les sols sesquioxydes fortement individualisés et à humus rapidement décomposable. Ces sols sont soumis à un appauvrissement continu dû aux effets des érosions hydriques et éoliennes et de la surexploitation.

Dans la région de Niamey on distingue dans la zone du projet :

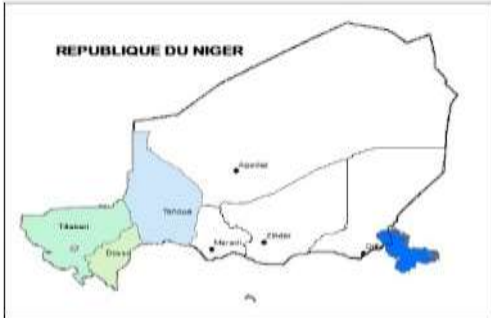
- La zone à couverture sableuse sur le plateau qui s'étend sur la plus grande partie de la zone urbaine en rive gauche. L'épaisseur de la couverture sableuse (inférieure à 2,5 mètres, limite sa capacité d'infiltration et favorise le ruissellement des eaux).

- La zone de carapace imperméable qui affleure le long de la corniche. L'infiltration des eaux de pluie est très faible ce qui aggrave considérablement les phénomènes d'érosion et d'inondation auxquels doivent faire face certains quartiers.
- La zone des sols hydromorphes localisés dans la vallée du fleuve Niger, composée de sable fluviatile gravillonneux et de graviers à la base. Ils sont réservés aux cultures de contre saison et abritent la plupart des vergers de la capitale en raison de leur fertilité et des possibilités d'irrigation qu'offre le fleuve. La figure ci-dessous présente la carte pédologique de la zone du projet.

REPUBLIQUE DU NIGER

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN
DU NIGER (PIDACC/BN) COMPOSANTE NIGER

**CARTE PEDOLOGIQUE
DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET**



Légende

- Route bitumée
- Chef lieu de Région
- Sites d'intervention

PEDOLOGIE

TypeSol

- Soils ferrugineux tropicaux
- Soils isohumiques
- Soils minéraux
- Soils peu évolués
- Vertisols et parvertisols

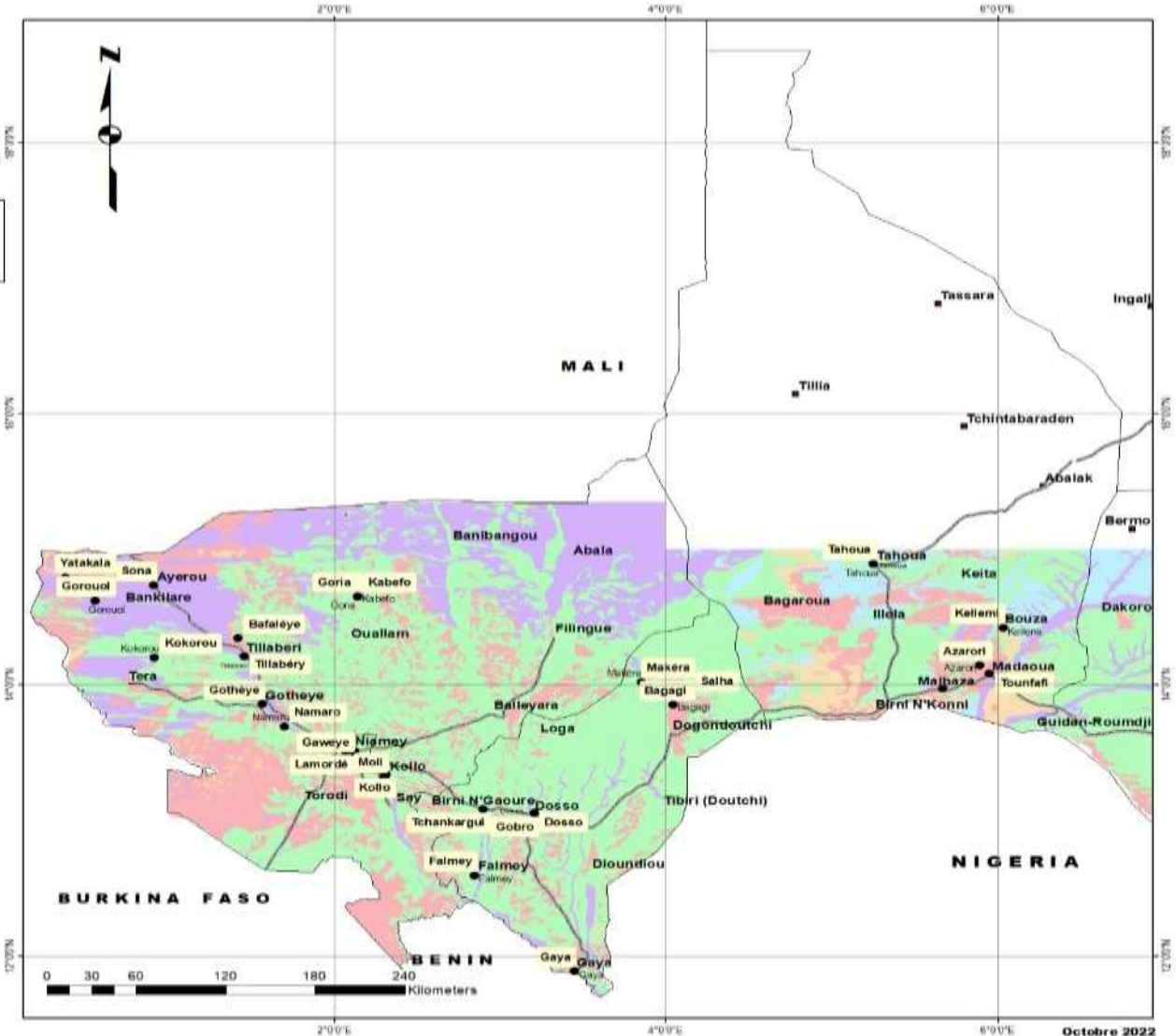


Figure 7. Carte pédologique de la zone du projet
Source : Consultant, novembre 2022

2.2.5. Ressources en eau

❖ Eaux souterraines

Le Niger dispose d'abondantes ressources en *eau souterraines*, dont les conditions d'exploitation ne permettent pas de satisfaire, dans les conditions optimales, les besoins des populations, du cheptel et de l'agriculture.

Dans la région de Tahoua : les ressources en eau souterraines de la zone du projet sont localisées dans quatre (4) nappes principales: (i) *le Continental Intercalaire (CI)* : C'est une nappe profonde et généralisée dans toute la zone d'intervention du projet. La profondeur varie de 100 m à l'Est à 800m à l'Ouest. L'eau de cette nappe captive est sous pression et le niveau statique est compris entre 0 et 150m selon la zone et le relief. (PromaP, 2020). Les reliefs élevés dans le département de Tahoua constituent une exception où par effet de l'altitude du sol, le niveau piézométrique peut atteindre 200 m de profondeur. Les débits sont plus élevés en zone captive ($> 50 \text{ m}^3/\text{h}$) qu'en zone libre (entre 10 et 20 m^3/h). Les débits sont généralement bons et peuvent dépasser 100 m^3/h . La qualité de l'eau est bonne, peu minéralisée, mais assez corrosive, en particulier dans la partie Est de la région de Tahoua. (ii) *le continental Terminal (CT)* : la profondeur varie de 15 à 80 mètres avec des débits de 15 à 50 m^3/h ; (iii) *les aquifères du Crétacé supérieur marin et du Paléocène* C'est une nappe difficile à exploiter du fait des grandes variations latérales des caractéristiques géologiques, de ces débits faibles, des rabattements assez importants. L'aquifère du Paléocène est contenu dans une couche de calcaire d'une quarantaine de mètres d'épaisseur, intercalées entre deux couches imperméables de schistes papyracés d'une vingtaine de m d'épaisseur chacune. Les débits sont très faibles et l'eau très chargée en sels dans sa partie captive. Dans les zones où le calcaire affleure (région proche de Tahoua) le Paléocène est susceptible de contenir un aquifère exploitable ; (iv) *les nappes phréatiques* dans la partie nord de la basse vallée (partie comprise entre Kellemi et Tounfafi), la nappe phréatique, facilement exploitable, fournit des débits pouvant atteindre 10 m^3/h . Sa profondeur varie entre 12 à 8 mètres. La nappe alluviale de la vallée de la Tarka n'est exploitable qu'en aval de Karofan; en amont.

Dans la région de Dosso : sur le plan hydrogéologique les systèmes aquifères exploités dans a zone du projet appartiennent aux Continental Terminal (CT) et Quaternaire.

Trois aquifères sont identifiés dans le CT à savoir : (i) l'aquifère du CT1, constitué de sables moyens à grossiers bien lavés ; (ii) l'aquifère du CT2 est constitué de sables fins à moyens avec des niveaux oolithiques et (iii) l'aquifère du CT3 constitué de grès argileux, de silts et sables plus ou moins argileux, intègre les aquifères alluviaux quaternaires de fonds de vallées. L'épaisseur varie de 20 à 50 m. Le mur est constitué par les argiles grises plus ou moins plastiques et localement sableuses ou silteuses. Les formations du Quaternaire, représentées par des sables dunaires éoliens et des alluvions de fonds de vallées. L'épaisseur des alluvions atteint parfois 30 m le long des axes de vallées.

Dans les régions de Tillabéri et de Niamey, on note l'existence de deux types d'aquifères: (i) l'aquifère discontinu du socle fracturé localisé dans la zone du Liptako qui est en communication hydraulique avec l'aquifère sus-jacent des altérites et du CT. La majorité des forages réalisés dans cette zone d'étude capte cet aquifère et donnent des débits variables (0 à 15 m^3/h) selon le degré de fracturation du socle, (ii) les aquifères sédimentaires comprenant : la nappe du Continental Intercalaire/Hamadien localisée dans les départements de Fillingué et de Ouallam et ensuite, la nappe inférieure du Continental Terminal (CT1) qui couvre les départements de Fillingué, Kollo et Ouallam et la partie orientale de la Communauté Urbaine de Niamey, sauf à l'ouest du département de Ouallam où un biseau sec est observé. Cette nappe du CT est surmontée par la nappe moyenne du Continental Terminal (CT2) couvre les départements de Fillingué, Kollo et Ouallam et la Communauté Urbaine de Niamey (sauf en bordure du fleuve) et la nappe phréatique du Continental Terminal (CT3) couvre les mêmes zones que la précédente.

❖ Eaux de surface

Le Niger dispose d'importants réseaux hydrographiques d'eau de surface. Le volume d'eau drainé annuellement dans les différentes unités hydrographiques est estimé à plus de 31 milliards de m³ dont 30 milliards relèvent du seul bassin du fleuve Niger. Ces eaux de surface relèvent principalement des écoulements ayant pour siège deux bassins principaux, le bassin occidental et le bassin oriental. La situation est très variable dans la zone d'intervention du projet :

Dans la région de Tahoua, les ressources en eau de surface de la région sont caractérisées par un réseau hydrographique très développé et actif en saison des pluies écoulant annuellement environ 400 millions de m³ d'eau. Deux zones peuvent être distinguées, à savoir : (i) la zone Sud-Est (le plateau de l'Ader Douchi Maggia) qui contient cinq (5) bassins versants principaux dont les Koris coulent en saison des pluies. Ce sont les koris localisés dans les vallées de la Tarka, de la Maggia, de Badaguichiri, de Keita-Bagga (Zourourou) et le Tadiss de Tahoua ; et (ii) la zone Sud-Ouest (Départements de Konni, Illéla et Tahoua) qui est une plaine à pente faible vers l'Ouest dans laquelle l'écoulement est peu marqué et qui contient de nombreuses cuvettes. Les eaux des pluies transportées par les Koris s'y perdent par évaporation et infiltration, et l'écoulement de surface ne parvient plus à rejoindre le Dallol Maouri dont ils sont jadis les affluents.

Dans la région de Dosso, le réseau hydrographique assez ramifié, du fait que tout au long du tracé nord-sud des dallols, débouche une multitude de koris qui, pendant l'hivernage, drainent les eaux des versants élémentaires. A l'échelle locale, l'ensemble de la zone d'étude peut se subdiviser en trois sous bassins versants : le Dallol Bosso, le dallol Maouri et la vallée du fleuve Niger, où les eaux de surface sont constituées du fleuve Niger, des écoulements temporaires dans les dallols à l'occasion de la saison de pluies, ainsi que de mares temporaires et permanentes.

Dans la région de Tillabéri, on distingue le fleuve Niger et les 7 affluents du fleuve (Gorouol, Dargol, Sirba, Goroubi, Diamangou, Tapoa et Mékrou) qui totalisant un volume moyen interannuel écoulé de 800 millions de m³. Ces affluents sont saisonniers et ne résistent pas à la saison sèche.

Les débits moyens mesurés au niveau de station de jaugeage de Niamey sont : (i) débit mini de 40 m³/s enregistrés pendant les périodes considérés comme critiques correspondant aux mois de mai à juin ; (ii) débit maxi de 1 800 m³/s observés au mois d'Aout (DRE/MH/A 2022). Signalons aussi l'existence de multiples koris qui débouchent sur les mares et le fleuve.

En outre, ces régions comptent aussi 158 autres points d'eau de surface formés essentiellement de mares permanentes (39) et semi permanentes ainsi que de 3 barrages et 6 pont-barrages. Tous ces cours et plans d'eau sont confrontés à un problème d'ensablement qui réduit de manière drastique leurs potentialités au fil des années. L'hydrologie de surface est caractérisée par un endoréisme généralisé : le réseau hydrographique s'ordonnant autour de grandes vallées (Dallol Bosso et son principal affluent droit l'Azgaret,) ainsi que les vallées des Koris (kori Ouallam, Kori Dantiandou), est entièrement fossile, oblitéré par les dépôts d'érosions fluviale et éolienne. Cependant, avec une topo séquence caractérisée par une succession de plateaux et de vallées, on assiste selon l'intensité de la pluie, à des ruissellements sporadiques qui prennent naissance sur les plateaux.

L'augmentation des besoins en eau, du fait de l'urbanisation, du développement économique et de l'agriculture, couplée à des périodes de pénurie de plus en plus fréquentes liées au changement climatique, engendrent des tensions sur la disponibilité et la qualité des ressources en eau. Aussi, du fait de l'aridité des conditions climatiques du Niger, les ressources renouvelables en eau superficielles sont très irrégulières. Ainsi, les principaux défis de la gestion des ressources en eau sont identifiés comme suit : (i) mieux connaître les ressources en eau disponibles à travers la mise en place d'un suivi permanent de leur évolution qualitative et quantitative dans l'espace et dans le temps ; (ii) mieux préserver et valoriser l'eau et les ressources naturelles associées pour soutenir le développement socio-économique ; (iii) s'inscrire dans la dynamique régionale de développement de la résilience des écosystèmes et des populations aux effets des changements climatiques ; (iv) satisfaire, de façon durable et équitable, les

différentes demandes en eau en tenant compte de la disponibilité de la ressource, mais aussi des besoins spécifiques des zones ou groupes vulnérables conformément aux principes d'équité et de genre ; (vi) assurer la durabilité des écosystèmes aquatiques ; (vii) prendre en compte, de façon harmonieuse, la dimension transfrontalière et partagée, des bassins transfrontaliers.

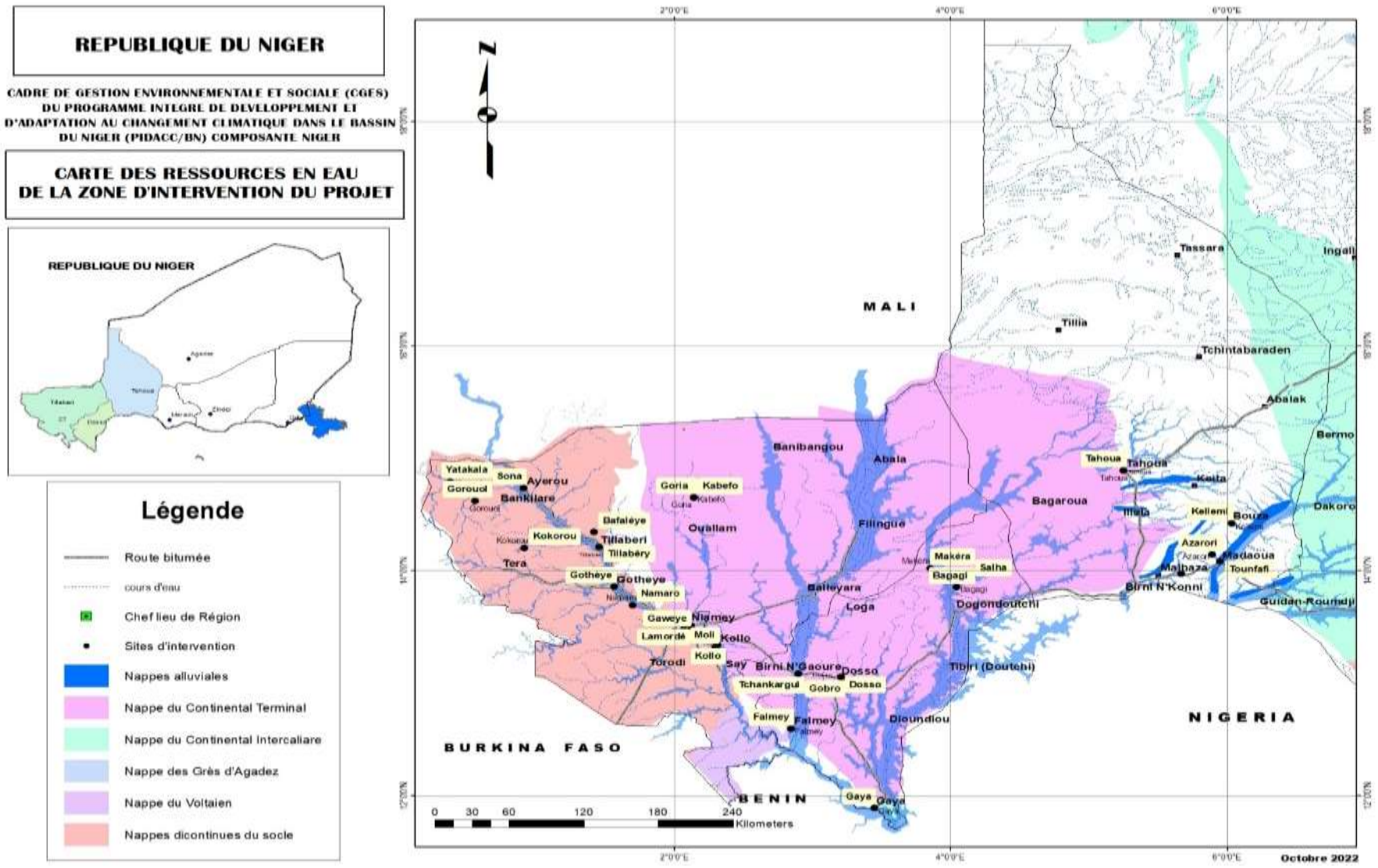


Figure 8. Carte des Ressources en Eau de la zone du projet
Source : Consultant, novembre 2022

2.2.6. Végétation

La flore nigérienne renferme environ 1600 espèces³. La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha. Cette végétation est répartie suivant les domaines bioclimatiques du pays et qui concernent les régions cibles du projet. Il s'agit notamment de :

- le domaine saharien marqué par l'absence quasi totale de végétation à l'exception des koris, des cuvettes ou oasis. La caractéristique principale de cette végétation est qu'elle est constituée d'éphémérophytes (thérophytes des déserts, accomplissant tous leurs cycles reproductifs en quelques jours, après la pluie). La section de la zone du projet concernée est la région Tahoua.
- le domaine sahélo-saharien formée d'une végétation contractée composée de graminées vivaces comme *Panicum turgidum*, *Cymbopogonproximus*, *Aristidasp*, etc. Dans les dépressions ou sur substratum sableux apparaissent des arbustes comme *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*. Les régions cibles du projet concernées sont Tillabéri, Tahoua.
- le domaine sahélien caractérisé par une formation steppique arbustive composée de plusieurs espèces caractéristiques comme *Balanites aegyptiaca*, *Faidherbia albida*, *Combretum glutinosum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicenoïdes*, *Ziziphus spina-christi*, *Sclerocarya birrea*, *Aristida mutabilis* sur les sols sableux et *Acacia nilotica* aux abords des cours d'eau. Ce domaine concerne les régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua dans la zone du projet.
- le domaine sahélo-soudanien est marqué par une relique de forêts galeries et des savanes boisées avec : (i) une strate herbeuse continue dominée par des graminées vivaces comme *Andropogon gyanus*; (ii) une strate arbustive dominée par des combrétacées comme telles que *Anogeosis leocarpus*, *Terminalia avicenoides*, *Ziziphus mauritiana* ; et (iii) une strate arborée, formée d'arbres, groupés ou isolés comme *Adansonia digitata*, *Vitellaria paradoxa*, *Khaya senegalensis*, *Bombax costatum*, *Lanneaacidia*, *Prosopis africana*, *Piliostigmareticulatum*. Ce domaine concerne les régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua et Niamey couvertes par le projet.
- le domaine soudanien qui concerne la région de Tillabéri et Dosso. Au niveau de cette zone, la strate arborée est formée d'arbre de grande taille comme : *Daniella oleiverii*, *Detarium microcarpa*. On y trouve aussi d'autres espèces comme *Adansonia digitata*, *Bombax constatum*, *LanneaSp*, *Ficus Sp*, *Tamarindus indica*, *Parkia biglobosa*, *Khaya senegalensis*, *Vitellaria paradoxa*, etc.

L'exploitation des ressources forestières fournit 87% des besoins énergétiques en bois des populations, et la biomasse ligneuse fournit 94% de l'énergie consommée (PANER, 2015), pour une valeur monétaire annuelle de plus de 105 milliards de FCFA (PFN, 2012). Il est estimé que 50% de la superficie en forêt a été perdue entre 1958 et 1997, du fait de l'agriculture, de l'utilisation de bois de chauffe et du développement urbain (PFN, 2012).

Dans la région de Tillabéri, la végétation se caractérise par une prédominance de brousses tigrées à combrétacées et une savane arborée constituant certainement une relique des formations forestières denses sèches soudaniennes. La zone intermédiaire et la zone agricole renferment l'essentiel des ressources forestières. Au nord, domine une couverture arbustive avec des herbacées annuelles à vivaces. Environ 30% de la région a une couverture végétale assez fournie avec des espèces souvent en voie de disparition qu'on retrouve au niveau du parc national du W. Les forêts classées sont également bien représentées dans les départements de Kollo et Say qui conservent encore des reliques de zones boisées. Quelques réserves forestières se retrouvent dans les départements de Filingué et Téra.

Dans la région de Dosso, les formations végétales couvrent une superficie totale de 2267500 ha soit 16 % des formations naturelles du pays. La végétation est constituée de 17.000 hectares de forêts et une savane parsemée prédominée par des espèces à intérêts économiques certains pour les populations (*Acacia albida* sur les plateaux Nord, karité et kapokier sur les plateaux Sud, acacia et palmiers doum dans les Dallols). La région renferme également la réserve la plus importante de rôneraies du pays. Au sud, la végétation est dominée par *Pterocarpus erinaceus* ; *Parkis biglobosa*; *Bombax costatum* et

³ PNUD, 2020, Etudes de référence « Gestion et préservation des aires protégées dans le bassin du Niger

Andansonia digitata. Le long des cours d'eau temporaires, ces espèces sont remplacées par *Khaya senegalensis* ; *Daniella oliveri* et *Diospiros mespilliformis*. Au centre sur les plateaux glacifiés du zigui et du Fakara. On y rencontre surtout les combretacées : *Combretum nigrican* ; *Combretum micranthum* et *Guiera senegalensis*. Au nord, sur les plateaux du département de Loga du Nord Douthi et Nord Boboye, on rencontre *Guiera senegalensis* ; *Combretum glutinosum* ; *Combretum micranthum* et *Piliostigma reticulatum*.

Dans la région de Tahoua, la végétation est fonction de la pluviométrie. ; on distingue jusqu'à l'isohyète 350 mm la steppe arborée qui compte de nombreux épineux, quelques palmiers et euphorbes; à l'isohyète 200 m la steppe arbustive à graminées annuelles et au-delà, dans la zone sud saharienne, la steppe à graminées vivaces puis l'absence quasi totale de végétation à l'extrême Nord. Le couvert ligneux dominé par les Acacias est généralement épars sur les collines et les plateaux rocaillieux sauf sur certains plateaux ou dans certaines vallées inondables où on rencontre par endroit des petites poches de végétation relativement denses où coexistent des grands pieds de *Balanites* et *Acacias Ssp*. Une forme de galerie forestière se développant à la faveur des eaux de ruissellement provenant des bassins versants, c'est le cas également des plateaux où se développe une véritable formation d'espèces Acacia (*A. Seyal*, *A. Nilotica*, *A. Radiana*, *A. Senegal*). Les zones dunaires, elles constituent le domaine de savanes arbustives où l'on rencontre des espèces telles que : *Combretum Glutinosum*, *Guiera Senegalensis*, *Prosopis Africana*, *Sclerocarya Birrea*, *Balanites Aegytiaca*, *Ziziphus Mauritiana*.

Dans les vallées, où se pratique la culture des céréales se développent quelques grands arbres dont les plus dominants sont *Faidherbia albida* ; *Adansonia digitata* ; *Parkia biglobosa* ; *Tamarindus indica*, etc. La strate herbacée constituée essentiellement de plantes annuelles est très riche et variée. On peut citer entre autres espèces : *Cenchrus Biflorus*, *Euphorbia Forsklii*, *Eragrostis Tremula*, *Pennicetum Pedicelatum* *Diheteropogon Hagerupii*, etc.

Dans cette région, les plantations artificielles sont nombreuses et jouent un rôle très important en matière écologique. En effet, c'est les actions de fixation des dunes et de mise en défens des terres, réalisés surtout à partir du milieu des années 80 dans l'Ader Douthi Maggia, qui ont permis de restaurer un certain potentiel ligneux dans la région.

Dans la région de Niamey, le long du fleuve et des Koris on rencontre une flore naturelle composée respectivement de *Hyphaene thebaica*, *Borassus aethiopium*, *Acacia albida*, *Balinates*, *Prosopis africana*, et plusieurs espèces de combretacées. Sur les plateaux cuirassés, les espèces plantées lors des aménagements de restauration des terres sont surtout des Acacia spp. (*A. seyal*, *A. senegal*, *A. raddiana*, *A. nilotica*, etc.) et des *Prosopis spp.* (*P. juliflora*, *P. chilensis*). Les types principaux d'aménagement forestier ou agroforestier sont : les tranchées de reboisement sur les versants, les banquettes agro – sylvo - pastorales (sur les glacis et les plateaux), les brise-vent dans les vallées, les plantations linéaires sur les berges des koris et les axes routiers.



Site de Faucardage à Sona (Kourtheye), novembre 2022



Site de Sabon Birni (Gaya), novembre 2022



Site de traitement de Kori et d'installation de station hydrométrique à Illagawane dans la CR/Azarori, novembre 2022

Visite site de Récupération des terres à Fataye (karma), novembre 2022



Site du mare à aménager à Banigoungou/Falmey, novembre 2022



Site d'empoissonnement de mare et de réhabilitation de station hydrométrique dans le village de Guidan Bado/Bouza, novembre 2022

Photo 1. Illustration de la végétation sur les sites d'intervention du projet
Source : Mission terrain, 2022

2.2.7. Faune

Le Niger possède une grande biodiversité faunique, marquée par une faune riche et variée de 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, environ 150 espèces d'amphibiens et reptiles et une ichthyofaune composée de 112 espèces (PDES 2017-2021). Environ 90 pour cent des grands animaux du pays sont concentrés dans les aires protégées du Niger, qui couvrent une superficie supérieure à 80 000 km².

La faune dans la zone du projet est réduite à des petites espèces de mammifères s'adaptant à l'anthropisation du milieu. Les espèces de faune observées sont le Chat sauvage (*Felis silvestris lybica*) ; Ecureuil (*Xerus erythropus*) ; Lièvre (*Lepus capensis*) ; Rat (*Arvicanthis niloticus*) ; Chauve-souris (*Eidolum helvum*) ; Hérisson (*Atelerix albiventris*). Certaines espèces sont intégralement protégées, notamment *Hippopotamus amphibius*, *Trichechus senegalensis*, *Orycteropus afer*, *Loxodonta africana*, *Giraffa camelopardalis*, *Acinonyx jubatus*, *Panthera pardus*, *Gazella dama*, *Crocodylus niloticus*, *Testudo sulcata*, *Python sebae*, *Struthio camelus*, *Balaeniceps rex*, *Comatibiseremita*,

Sagittarius serpentarius, *Bicorvus abyssinicus*, et d'autres espèces sont partiellement protégées, il s'agit de : *Panthera leo*, *Hipotragus equinus*, *Adenota kob*, *Varanus*.

La faune aquatique est très importante et diversifiée grâce à l'abondance des plans d'eau (mares permanentes, semi-permanentes et temporaires). Cette faune aquatique est principalement constituée de plusieurs espèces de poissons dont les plus significatives sont : les tilapia (*Tilapia nilotica*, *Tilapia zillii*); le capitaine (*Lates niloticus*) ; les silures (*Clarias sp*), *Auchnoglanis sp*, *Bagrus sp* et *Protopterus annectans*.

L'avifaune au Niger est très diversifiée et répartie en fonction de la situation bioclimatique. Elle est en majorité composée d'oiseaux résidents et de migrateurs paléarctiques. Les espèces d'oiseaux observées dans la zone du PIDACC/BN Niger sont Alecto à bec blanc (*Bubalornis albirostris*) ; Amarante du Sénégal (*Lagonosticta senegala*) ; Bulbul (*Pycnonotus barbatus*) ; Cigogne d'Abdim (*Ciconia abdimii*) ; Corbeau pie (*Corvus albus*) ; Francolin (*Pternistis bicalcaratus*) ; Héron garde bœuf (*Bubulcus ibis*) ; Héron melanocéphale (*Ardea melanocephala*). Parmi ces espèces la cigogne d'Abdim reste la seule espèce d'oiseau qui a un statut de conservation enviable dans les textes nationaux. Les autres espèces sont considérées comme préoccupation mineure par la législation nationale et internationale de l'UICN.

2.2.8. Habitats naturels (aires protégées, forêts classées, sites RAMSAR)

Le système national d'aires protégées du Niger comprend actuellement six réserves, couvrant plus de 13,5 % (aires protégées centrales et zones tampon) de la superficie du pays. Le Niger dispose de neuf (9) Aires Protégées à vocation faunique à savoir : un (1) Parc National, deux (2) Réserves Intégrales ou Sanctuaires, trois (3) Réserves Naturelles, deux (2) Réserves Totales de Faune et une (1) Réserve Partielle de Faune.

On distingue 84 forêts naturelles classées totalisant une superficie de 600 000 hectares (CNEDD, 2014). Les pressions sont considérables sur beaucoup de ces forêts, à tel point que le caractère forestier d'un bon nombre est aujourd'hui très estompé. En effet, l'estimation des superficies des forêts du Niger en 2012 était de 5,7 millions d'hectares (MHE, 2012) contre 10,5 millions d'hectares en 1990 et 16 millions d'hectare en 1982 (FAO, 1999). Les forêts régressent suite aux défrichements agricoles, aux prélèvements de bois, à la coupe abusive de pâturages aériens, aux sécheresses récurrentes accentuées par le changement climatique (exemples des régressions des gomméraires à *Acacia senegal*, brousses arbustives à *Commiphora africana*, etc.). Le défrichement a été estimé entre 70 et 80.000 ha (projet Energie II des années 90) et 200.000 ha / an (FAO, 2001).

Au niveau des zones humides, le Niger compte 12 sites inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale, ayant une superficie totale de 4 317 589 hectares.

Ces dernières décennies, les Aires Protégées (AP à vocation faunique, forêts naturelles classées, sites RAMSAR) ont connu une dégradation environnementale avec des répercussions sur la biodiversité faunique, notamment, aviaire pour les zones humides. Les causes immédiates de la dégradation sont liées aux phénomènes de changements climatiques et aux pressions anthropiques et aux pratiques de gestion non-durables (défrichements, pesticides, engrais).

2.3. CARACTERISTIQUES DU MILIEU HUMAIN DE LA ZONE DU PROJET

2.3.1. Localisation administrative

La zone d'intervention du PIDACC/BN couvre quatre (04) Régions du Niger à savoir Dosso, Tahoua ; Tillabéri et Niamey. Cette zone regroupe vingt et une (21) communes présentées dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Communes d'intervention du PIDACC

Région	Nombre de Communes	Noms des Communes
Dosso	6	Dosso, Gaya, Tibiri (Doutchi), Dogon Doutchi, Birni N'Gaouré, Falmeï
Niamey	1	Arrondissement Communal Niamey 5
Tahoua	4	Madaoua, Bouza, Malbaza, Tahoua
Tillabéri	10	Gothèye, Dargol, Gorouol, Kokorou, Kourtehèye, Tillabéri, Sakoira, Kollo, Liboré, Namaro
TOTAL	21	

Source : PIDACC/BN Niger

2.3.2. Population

La population du Niger est estimée à 21.942.944 habitants en 2019. Avec un Taux de croissance démographique de 3,9%, Cette population est estimée à vingt-trois millions cent quatre-vingt-seize mille deux (23 196 002) habitants soit une densité de 18,3 habitants/Km² (INS, 2020). Cette population à majorité rurale (plus de 80% de la population) est caractérisée par son extrême jeunesse (plus de 50% de la population ont moins de 15 ans) et la prédominance des personnes de sexe féminin (52,4% de femmes).

La zone d'intervention du PIDACC/BN Niger couvre 21 communes réparties dans 4 régions totalisant une population estimée à 12 660 574 habitants en 2021 dont 50.15% de femmes et 49.85% d'hommes. La population des vingt une (21) communes d'intervention du PIDACC/BN Niger est estimée à 2 286 633 habitants en 2021. Le tableau ci-dessous donne l'évolution de la population des vingt une (21) communes d'intervention du PIDACC/BN Niger de 2012 à 2021.

Tableau 4. Evolution de la population des Communes d'intervention du projet

Région	Commune	Estimation de la population									
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dosso	Dosso	89 132	92 457	96 046	99 761	103 608	107 595	105 810	108 878	112 036	124 093
	Gaya	63 815	66 196	68 765	71 425	74 179	77 034	77 991	80 643	83 385	88 846
	Tibiri (Doutchi)	77 429	80 451	83 575	86 534	89 785	93 155	96 650	100 281	104 055	107 979
	Dogon Doutchi	71 573	74 367	77 253	79 989	82 994	86 109	89 340	92 697	96 185	99 812
	Birni		54 527	56 644	58 650	60 853	63 137	65 506	67 967		
	Falmey	74 990	77 917	80 942	83 809	86 957	90 221	93 606	97 123	100 777	104 578
Niamey	Arrondissement Communal Niamey 5	130 800	135 460	140 220	145 076	150 026	155 060	160 172	165 381	170634	175949
Tahoua	Madaoua	126 330	131 229	136 272	141 459	146 795	152 289	157 956	163 808	169 857	176 124
	Bouza	100 708	104 613	108 634	112 769	117 023	121 403	125 920	130 585	135 408	140 404
	Malbaza	113 601	118 006	122 542	127 206	132 004	136 945	142 040	147 302	152 742	158 378
	Ville de Tahoua	149 498	154 167	160 093	166 186	172 454	178 910	185 567	192 441	199 548	206 911
Tillabéri	Gothèye	92 542	96 402	100 406	103 349	107 220	111 237	115 405	119 732	124 224	128 887
	Dargol	146 635	152 751	159 096	163 759	169 893	176 257	182 862	189 717	196 835	204 224
	Gorouol	65763	68 506	71 352	73 443	76 194	79 048	82 010	85 085	88 277	91 590
	Kokorou	95 473	99 455	103 587	106 622	110 616	114 760	119 060	123 524	128 158	132 969
	Kourtey	61 193	63 745	66 393	85 085	70 898	73 554	76 310	79 171	82 142	85 225
	Tillabéri	47 678	49 282	51 329	53 455	55 265	57 447	54 328	55 523	56 745	65889
	Sakoira	26 569	27 677	28 827	29 671	30 783	31 936	33 133	34 375	35 664	37 003
	Kollo	32 575	33 934	35 343	36 379	37 742	39 155	40 623	42 146	43 727	45368
	Liboré	26 040	27 126	28 253	29 081	30 170	31 300	32 473	33 691	34 955	36 267
Namaro	54 668	56 948	59 313	61 051	63 338	65 711	68 173	70 729	73 383	76 137	
TOTAL		1 647 012	1 765 216	1 834 885	1 914 759	1 968 797	2 042 263	2 104 935	2 180 799	2 084 682	2 286 633

Sources : INS : Annuaire statistiques : éditions 2016, 2021

2.3.3. Secteurs sociaux de base

2.3.3.1. Accès aux services de santé

Dans le domaine de la santé, l'objectif de l'Etat est d'améliorer la couverture sanitaire et la qualité de soins à travers la construction des infrastructures et le renforcement du personnel. Ainsi, au Niger la situation sanitaire en 2020, se caractérise par un taux de couverture sanitaire des populations ayant accès aux centres de santé dans un rayon de 5 km de 51,35 % et de 49,8 % pour les populations à plus de 5 km. Le ratio est d'un médecin pour 32.419 habitants alors que la norme OMS est de 1/10.000 (MSP/P/AS, 2021)⁴.

L'espérance de vie à la naissance, dimension « santé et longue vie » utilisée pour évaluer l'indice de développement humain, est de 61,6 ans et le taux de mortalité infantile est de 48% en 2017. Par ailleurs, la prévalence de la Malnutrition Aigüe Globale (MAG) est de 10,7% en 2019 (MSP/P/AS, 2021).

Concernant les indicateurs épidémiologiques, les pourcentages des motifs de consultations des quatre principales pathologies en 2021 sont : paludisme 24,63% ; Paludisme 14,41% ; Affections digestives 9,22% ; Diarrhée avec déshydratation 7,10%. Les Principales causes de décès dans les formations sanitaires (en %) au cours de la même année 2021 sont quant à elles comme suit : Pneumonie 41,94% ; Paludisme 7,73 (MSP/P/AS, 2021). Le paludisme représente la première cause de morbidité Malnutrition 20,53, notamment, dans les régions d'intervention du PIDACC/BN : Dosso (41,79%) ; Tillabéri (38,10%) ; Tahoua (31,91%) et Niamey (36,30%) des cas (MSP/P/AS, 2021).

2.3.3.2. Education

Pour assurer le développement du secteur éducatif, le Niger a élaboré plusieurs documents notamment le Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE) 2003-2013 et le Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2014-2024. La mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des résultats appréciables au niveau des différents niveaux de l'enseignement. Ainsi, au niveau de l'enseignement préscolaire, l'effectif des enfants a connu une nette augmentation en passant de 177 021 enfants en 2017 à 186772 enfants en 2018 soit une hausse de 5,5% (INS, 2020). Au niveau de l'enseignement primaire (Cycle de base 1), 2 768 305 élèves ont été dénombrés au primaire en 2017. Cet effectif est passé à 2 599 390 élèves en 2018, soit une baisse de 0,43% qui pourrait s'expliquer par la fermeture de plusieurs écoles dans les régions de Tillabéri pour cause d'insécurité. Au niveau de l'enseignement général du second degré, au cours de la période 2016-2018 et pour l'ensemble du pays, l'effectif des élèves du secondaire 1er cycle a connu une hausse. Il est passé de 571 117 élèves en 2016 à 632 242 élèves en 2017 et à 663610 élèves en 2018. Pour la même période, l'effectif des élèves du secondaire 2ème cycle a aussi enregistré la même progression. Il passe de 91532 élèves en 2016 à 97 882 élèves en 2017 et 112 320 élèves en 2018. Il est important de faire remarquer que dans les zones urbaines le taux de scolarisation avoisine les 97% ; contre moins de 22% dans les zones rurales. Suivant les régions, l'analyse du taux brut de Scolarisation fait ressortir la prédominance des régions de Niamey (100%), Dosso (78,3) contre Tillabéri (62,9), Tahoua (57,8) (INS, 2020).

L'enseignement professionnel et technique a connu un développement important ces dernières années avec la création des Centres de Formation Professionnelle et Technique (CFPT), des Centres de Formation aux Métiers (CFM), des Collèges d'Enseignement Technique (CET), des Sites Intégrés de Formation Agricole (SIFA). Le recensement 2017-2018 du sous-secteur de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP), indique que les apprenants sont à 56,6 % (dont 69,3 % de filles) dans le secteur tertiaire, 38,75 % (12,1 % de filles) dans le secteur industriel et 4,65 % (28,2 % de filles) dans le secteur agricole (MEPFT, 2019).

⁴ Ministère de la Santé Publique (2022). Annuaire des statistiques sanitaires, 2021

2.3.3.3. Accès à l'eau

Le gouvernement du Niger s'investit pour améliorer le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des Populations à travers la mise en œuvre de plusieurs programmes et projets de développement. Ces efforts se sont traduits par une hausse du nombre de Forages équipés en Pompe à Motricité Humaine (FPMH) de l'ordre de 1,7% entre 2017 et 2018 (soit 11 236 en 2017 contre 11 436 en 2018). Quant aux puits cimentés, le pays en compte 17 098 en 2017 contre 17 166 en 2018 (MHA, 2019). Le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des populations est ainsi passé de 68,6% en 2015 à 69,5% en 2016, 70,85% en 2017 et 71,14% en 2018 (INS, 2018 ; INS, 2019). En ce qui concerne l'accessibilité géographique des populations à l'eau potable, la moyenne nationale en 2018 était de 71,14%. Concernant le cas spécifique du milieu rural, le Taux d'Accès théorique (TAt) à l'eau potable a sensiblement évolué de 45,5 % en 2016 à 46,31% en 2018 (INS, 2019). Dans la zone du PIDACC/BN Niger, le taux d'accès au service optimal en milieu urbain et rural en 2021 est donné dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5. Situation de l'alimentation en eau dans la zone du projet en 2021

REGION	DEPARTEMENT	COMMUNE	Ouvrages en milieu rural (non abandonnés)					Total PEM (non abandonnés)	Total PEM en panne	Total PEM fonctionnels	Population totale	Population rurale	Population urbaine	INDICATEURS 2021		
			PC	FPM H	Mini-AEP	PEA	SPP							Taux de couverture géographique	Taux d'Accès théorique TAT	Taux de panne des PEM (TP)
DOSSO	BOBOYE	BIRNI N'GAOURE	56	59	38	6	0	159	13	146	65 074	47 210	17 863	71,6%	60,6%	8,2%
	DOGONDOUTCHI	DOGONDOUTCHI	79	39	94	0	11	223	30	193	87 973	42 313	45 660	92,3%	72,8%	13,5%
	DOSSO	DOSSO	65	30	80	11	0	186	23	163	115 285	36 426	78 858	87,4%	84,5%	12,4%
	FALMEY	FALMEY	74	37	114	10	0	235	8	227	92 988	92 988	0	53,3%	40,0%	3,4%
	GAYA	GAYA	25	11	54	2	0	92	4	88	86 220	24 793	61 427	79,9%	72,8%	4,3%
	TIBIRI (DOUTCHI)	TIBIRI (DOUTCHI)	162	67	126	31	0	386	16	370	95 172	95 172	0	86,4%	71,0%	4,1%
NIAMEY	VILLE DE NIAMEY	NIAMEY 5	31	25	6	17	0	79	0	79	171 081	32 753	138 328	85,0%	59,9%	6,1%
TAHOUA	BOUZA	BOUZA	67	10	156	0	0	233	18	215	146 906	131 892	15 014	79,3%	40,0%	7,7%
	MADAOUA	MADAOUA	75	22	144	0	0	241	22	219	192 394	150 035	42 359	77,6%	33,1%	9,1%
	MALBAZA	MALBAZA	68	11	336	0	0	415	21	394	157 143	157 143	0	68,9%	43,0%	5,1%
	TAHOUA	TAHOUA 1	3	0	0	0	0	3	1	2	77 575	2 026	75 549	33,8%	20,2%	33,3%
	TAHOUA	TAHOUA 2	19	1	0	0	0	20	2	18	138 918	14 589	124 330	42,2%	25,9%	10,0%
TILLABERI	GOTHEYE	DARGOL	7	158	36	29	0	230	24	206	208 522	208 522	0	52,6%	25,3%	10,4%
	GOTHEYE	GOTHEYE	10	131	82	12	2	237	14	223	131 599	121 000	10 600	71,7%	39,0%	5,9%
	KOLLO	KOLLO	29	31	46	6	0	112	12	100	43 210	23 801	19 409	93,5%	75,1%	10,7%
	KOLLO	LIBORE	43	29	37	4	0	113	7	106	34 542	34 542	0	84,7%	55,4%	6,2%
	KOLLO	NAMARO	32	66	68	0	0	166	11	155	72 516	72 516	0	71,5%	41,3%	6,6%
	TERA	GOROUOL	106	146	152	14	0	418	77	341	93 518	93 518	0	89,7%	74,5%	18,4%
	TERA	KOKOROU	17	148	36	33	0	234	39	195	135 768	135 768	0	57,8%	34,0%	16,7%
	TILLABERI	KOURTEYE	16	106	125	13	0	260	8	252	75 012	75 012	0	55,2%	44,3%	3,1%
	TILLABERI	SAKOIRA	10	50	21	1	0	82	8	74	32 569	32 569	0	81,8%	52,1%	9,8%
TILLABERI	TILLABERI	3	36	12	0	0	51	7	44	57 993	30 292	27 701	67,8%	33,6%	13,7%	

Source : MH/A/DS 2022

2.3.3.4. Assainissement

En matière d'assainissement, selon le (MHA, 2020)⁵, 89,96% des ménages pratiquaient la défécation à l'air libre en zone rurale. Dans la région de Dosso, le taux de défécation à l'air libre est de 82,3%; 78% dans la région de Tahoua ; 73,9% dans la région de Tillabéri. Le pourcentage de ménages ruraux qui disposent d'un service optimum en milieu rural est de 0,6%. Il faut mentionner que le fort taux de défécation à l'air libre s'explique par la forte croissance démographique, le non-maintien du statut Fin de Défécation à l'Air Libre (FDAL), le manque de suivi Post FDAL, de la durabilité des ouvrages, et surtout à cause des conditions socioéconomiques des ménages qui ne leurs permettent pas de réaliser des latrines durables. L'amélioration de l'accès équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement au Niger sont essentielles pour réduire la pauvreté, renforcer la sécurité alimentaire, et protéger la population contre les prévalences des maladies hydriques et la malnutrition.

2.3.4. Activités socio-économiques

2.3.4.1. Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité économique des populations nigériennes et représente environ 42,5% du PIB et emploie 87% de la population active. Elle est essentiellement pluviale et les cultures vivrières céréalières constituent la base de la production. Le potentiel en terres cultivables se manifeste à 14,5 millions d'hectares dont 270 000 ha de terres irrigables.

Selon le MP (2021)⁶, la moyenne annuelle de production agricole enregistrée sur la période 2017-2020 est de 6,26 millions de tonnes en équivalent céréalier. Elle comprend les productions céréalières pluviales et les productions irriguées. En ce qui concerne la production totale des céréales, elle est de 5,58 millions de tonne par an en moyenne sur la période 2017-2020 avec un taux de croissance annuel moyen de 6%. Cette hausse s'explique notamment par l'amélioration des rendements des principales spéculations. En effet, les rendements du mil, du sorgho et du riz ont connu des accroissements annuels moyens, respectifs de 6%, 8,5% et 7,5% sur la période.

Selon l'étude JRC de 2019, « le Niger abrite 5,7 millions d'hectares de terres qui surmontent une nappe souterraine comprise entre 0 et 15 mètres de profondeur ». Les terres irrigables sont concentrées, à 52 % dans la vallée du fleuve Niger et les vallées sèches (MHA, 2017). Le secteur agricole irrigué apparaît très varié, allant de la culture de décrue aux grands aménagements hydro-agricoles (AHA), mais les superficies totales exploitées équipées pour l'irrigation demeurent encore faibles, représentant environ 107.000 ha, incluant 14.000 ha (dont 6.800 ha exploités en maîtrise totale de l'eau) de périmètres irrigués encadrés par l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles ou ONAHA. La petite irrigation est pratiquée sur 93.000 ha (y compris les périmètres de contre-saison) et la submersion contrôlée sur 5.300 ha (MESUDD/AFD, 2020)⁷. S'agissant de la production irriguée, sa part dans la production agricole totale en équivalent céréalier est en hausse régulière sur la période en passant de 7,1% en 2017 à 15,7% en 2020, avec une production irriguée en tonnes équivalent céréalier qui est passée de 434 635 tonnes en 2016 à 1.032.023 tonnes en 2020.

Dans la région de Tillabéri, au cours des 10 dernières années, les rendements de ces cultures ont évolué en dents de scie et sont restés modestes. A titre d'exemple, selon l'annuaire statistique du Niger (2015-2019), INS 2020, le rendement du mil a varié entre 447 Kg/ha (2015) et 389 Kg/ha (2019), celui du sorgho entre 471 Kg/ha (2015) et 400 Kg/ha (2019), celui du niébé entre 322 kg/ha (2015) et 362 kg/ha (2019). Pendant la même période, les productions agricoles se sont accru presque régulièrement grâce

⁵ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2017. *Rapport annuel d'activités 2016*

⁶ Ministère du Plan, 2021. *Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2022-2026 : Rapport d'analyse diagnostique globale*, 133 pages

⁷ République du Niger, Ministère de l'Agriculture, 2021 : *Evaluation Environnementale Stratégique de la stratégie de la petite irrigation au Niger (SPIN) ; 157 pages*

essentiellement à l'accroissement des superficies cultivées. En dépit de cette production, la région enregistre des déficits céréaliers 2 années sur 3. Dans la région de Tahoua, l'agriculture constitue la première activité économique et est pratiquée par plus de 80 % de la population. Les superficies cultivables sont estimées à 3 072 265 hectares soit environ 28 % de la superficie totale de la région. Le potentiel des terres irrigables est évalué à 70 000 ha dont moins de 50% sont exploités par an. Le système de culture est dominé par la persistance des pratiques culturelles traditionnelles. En culture pluviale on distingue principalement le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le coton, le gombo et le maïs (PDR Tahoua, 2016-2020).

La lutte contre les ennemis des cultures s'articule autour de la lutte contre les ravageurs des cultures, la surveillance et la lutte contre le criquet pèlerin. Par exemple, les traitements phytosanitaires ont couvert 53 619,5 ha sur 74 586,25 ha déclarés infestés tous ravageurs confondus avec 58 138 litres de pesticides, soit un taux de couverture de 71,88%.

Les principaux défis liés au développement agricole sont : (i) assurer la sécurité foncière des acteurs ; (ii) faciliter l'accès aux équipements et intrants agricoles ; (iii) mobiliser les ressources en eau pour la production agricole irriguée ; (vii) développer les chaînes de valeurs des produits agricoles et (viii) renforcer la résilience face aux chocs climatiques et crises.

2.3.4.2. Elevage

L'élevage, pour lequel le Niger a un avantage comparatif dans la sous-région ouest-africaine, contribue à plus de 11% dans la constitution du PIB nationale et à plus de 25 % du budget des ménages. Selon le MAGEL (2017), on distingue trois systèmes d'élevage adaptés aux conditions agro-écologiques à savoir l'élevage sédentaire, l'élevage nomade et l'élevage transhumant. L'élevage sédentaire est le plus dominant. Il constitue 66% de l'effectif total du cheptel, suivi par le cheptel nomade qui représente 18% et le cheptel transhumant 16%. En 2019, le cheptel est estimé à 12 millions de bovins, 27 Millions de petits ruminants (11,5 millions d'ovins, 15,5 millions de caprins et 1,7 million de camélins) soit 19 921981 UBT toutes espèces confondues pour une valeur du capital estimé à plus 4000 milliards de francs CFA (MAGEL, 2020). L'élevage emploie près de 87% de la population active soit en tant qu'activité principale et 20 % vivent exclusivement de l'élevage, soit comme activité secondaire après l'agriculture. Son apport est de 15% au revenu des ménages et de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires. La figure ci-dessous présente les effectifs du cheptel quatre régions d'intervention du projet en 2019.

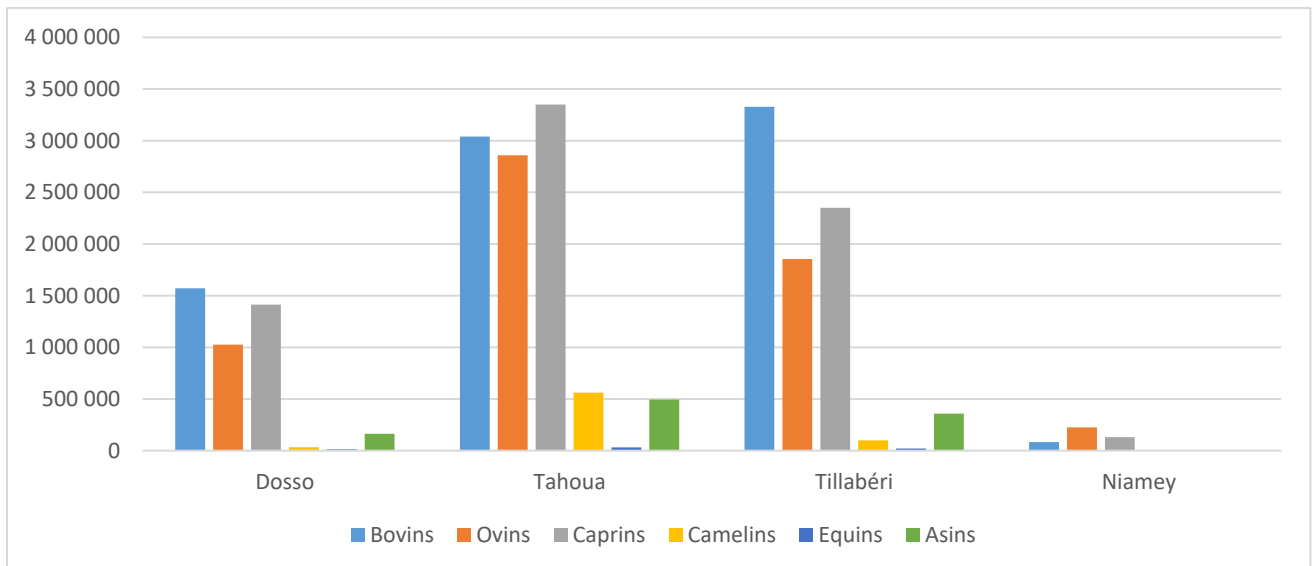


Figure 9. Estimation des effectifs du cheptel par région, 2019
Source : MAGEL, 2020

A cause de la pénurie en ressources fourragères et en eau à la fin de la période sèche, les grands troupeaux se déplacent vers le sud en quête de pâturage du fait de la libération des champs ou pour quitter les zones pastorales ravagées par les feux de brousse. La figure ci-dessous présente la carte de concentration du bétail pour la période de Décembre 2021 à Janvier 2022 sur le Niger.

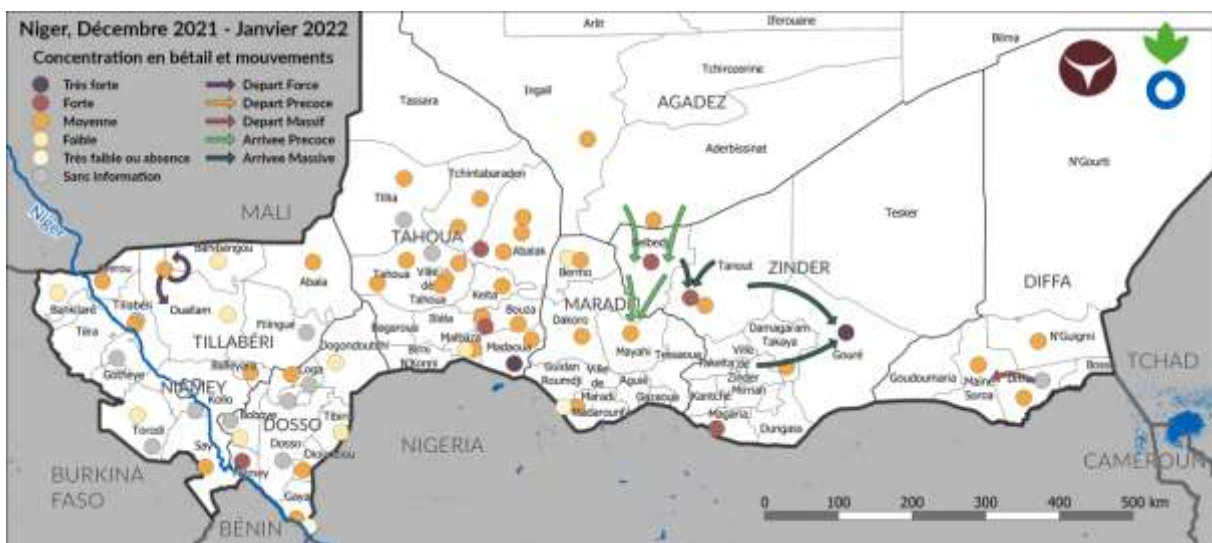


Figure 10. Concentration du bétail pour la période de Décembre 2021 - Janvier 2022 sur le Niger
Source : ACF & VSF-B, 2022

En outre, malgré ses atouts et sa place importante dans l'économie du pays, le sous-secteur de l'élevage est de plus en plus confronté à des difficultés et défis de taille particulièrement l'accoisement de la compétition entre éleveurs et agriculteurs pour les ressources foncières et l'accès à l'eau et la persistance voire l'extension de la plupart des grandes pathologies animales (au nombre desquelles figure la PPR). Au cours des dernières décennies, les différentes sécheresses, les modes d'élevage ainsi que de graves difficultés comme (i) la persistance de certaines maladies animales, (ii) la faible productivité et (iii) l'insignifiance des investissements tant publics que privés dans le secteur ont amené l'Etat à l'élaboration de documents divers se référant le plus souvent à l'étude de relance de l'élevage.

Entre décembre 2021 à janvier 2022, ACF et VSF-B (2022)⁹ a signalé des cas de vols de bétail sur 38% des sites principalement dans les régions de Tillabéri (Zone frontalière entre le Burkina Faso et le Mali), Dosso (Dioundou), Tahoua (Tillia, Malbaza, Madaoua, Bouza, Abalak) comme illustré par la figure ci-dessous.

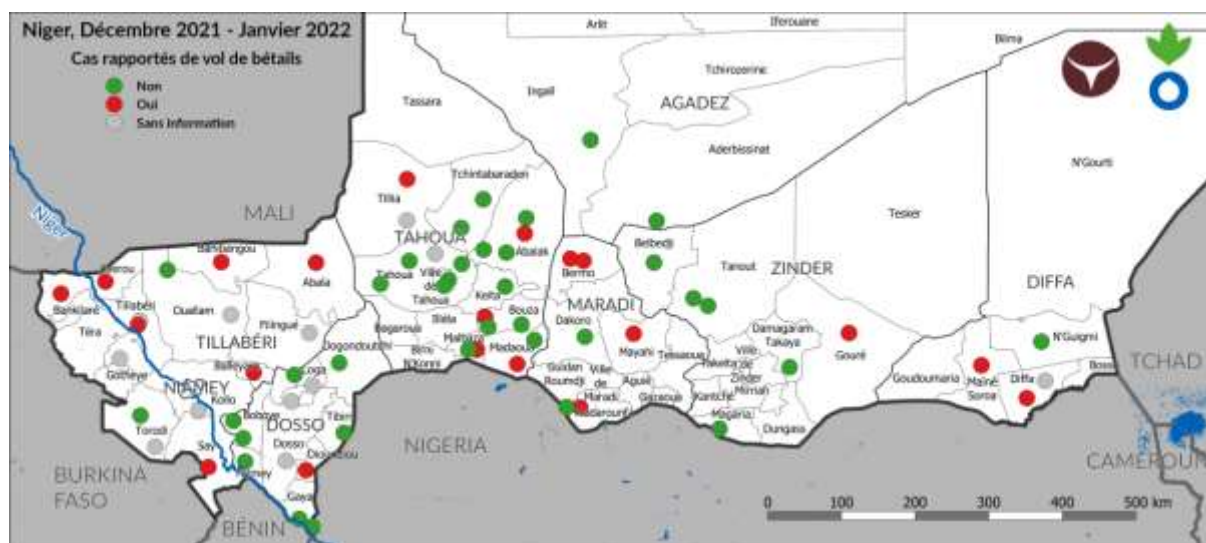


Figure 11. Cas de vols signalés pour la période de Décembre 2021 - Janvier 2022 sur le Niger
Source : ACF & VSF-B, 2022

2.3.4.3. Pêche et aquaculture

La pêche et l'aquaculture constituent des activités socio-économiques très importantes pour le Niger, employant 50 000 personnes et générant un chiffre d'affaires d'environ 50 milliards de FCFA avec un potentiel de production annuelle estimé à 25 000 tonnes (MAGEL, 2017). Dans la zone d'intervention du PIDACC, les zones de production sont constituées par le fleuve Niger sur 73 000 hectares et plusieurs mares permanentes et semi-permanentes. Selon la FAO (2021)¹⁰, la production est estimée à environ de 300 tonnes en 2015, principalement dus le tilapia (200 tonnes) et du poisson-chat (100 tonnes). L'aquaculture est essentiellement du type extensif.

Dans la zone de l'étude, les activités de pêche sont conduites sur une durée moyenne comprennent entre six mois et demi à huit mois et demi par campagne annuelle. L'exploitation des ressources halieutiques est réalisée en permanence au niveau des campements de pêche en opposition aux villages administratifs de la zone de l'étude au niveau de cette activité est combinée à d'autres spéculations agricoles notamment la riziculture pluviale, les cultures céréalières du mil, du sorgho, les cultures de case, le maraichage, l'arboriculture fruitière ainsi que l'élevage en fonction des spécifications des sites. La pêche est prise par les populations riveraines qui ont acquis un savoir local en matière de gestion durable des ressources piscicoles à partir desquelles elles tirent l'essentiel de leurs moyens d'existence.

La production aquacole s'élevait à 300 tonnes en 2015, dont les 2/3 en tilapia et 1/3 en poisson-chat nord-africain. Le potentiel halieutique des mares est sous-exploité, notamment du fait de difficultés d'accessibilité et de l'éloignement des centres de consommation (FAO, 2017), mais aussi en raison des difficultés d'approvisionnement en intrants halieutiques (alevins, aliment). Le PIB de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture a été estimé à 69,637 milliards FCFA en 2018 (INS, 2019).

⁹ Action contre la Faim (ACF) et Vétérinaires Sans Frontières Belgique (VSF-B), 2022. BULLETIN DE SURVEILLANCE PASTORALE SUR LE NIGER, 14 pages

¹⁰ FAO 2021. Niger. Fiches d'information Profils de pays. Division des pêches et de l'aquaculture [en ligne]. Rome. <https://www.fao.org/fishery/fr/facp/158/fr>

2.3.4.4. Foncier et accès aux terres agricoles

Sur le plan foncier, le principal mode traditionnel d'accès à la terre est l'héritage. C'est encore une dévolution successorale. Toutefois, le Niger a très tôt engagé des réformes dans le secteur foncier. En effet, du début de l'indépendance à nos jours, de nombreuses mesures ont été mises en place pour garantir aux ménages ruraux des moyens de subsistance durables, créer les bases d'une économie nationale qui repose sur l'agriculture et l'élevage. Ces mesures visent, en premier lieu, à permettre l'accès de la terre agricole à tous ceux qui en ont besoin et en second lieu faire évoluer le régime des terres en vue d'une exploitation durable par tous.

Après une première période marquée par le développement d'un cadre juridique et institutionnel éparpillé qui s'est avéré peu efficace face à tous les défis fonciers, notamment l'accès équitable et durable aux terres agricoles, l'Etat a intégré la problématique foncière des terres agricoles dans un processus d'harmonisation et de définition de politiques publiques en matière de développement rural et de développement agricole. A cet effet, il a d'abord été adopté par ordonnance n°92-030 du 8 juillet 1992 portant adoption du document intitulé « *Principes directeurs pour une politique de développement rural pour le Niger* ». Ce document, prône une approche intégrée et cohérente. Après avoir marqué la prise de conscience des évolutions environnementales défavorables, la politique de développement rural accorde à la gestion des ressources naturelles une place prioritaire. La sécurité alimentaire et l'intensification et la diversification des productions font partie des axes stratégiques de ladite politique. Ensuite, par l'ordonnance n°93-035 du 2 mars 1993, il a été adopté des Principes d'Orientation du Code Rural (POCR) dont l'objectif est de fixer un cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

Concernant les terres agricoles, après avoir confirmé que la propriété du sol s'acquiert autant par la coutume que par le droit écrit, cette ordonnance a défini de manière très explicite le contenu du droit de propriété des terres agricoles à travers des droits et des obligations des propriétaires. Ces actions constituent le gage d'une modernisation de l'agriculture familiale et d'un accès durable aux terres agricoles dans le respect des principes de l'équité et d'une gestion foncière de proximité.

Cependant, malgré l'inscription du foncier rural comme axe transversal des politiques et stratégies du secteur rural et l'opérationnalisation des POCR pendant 27 ans (1993-2020) avec la mise en place des institutions de proximité pour la gestion du foncier rural, notamment les commissions foncières et les secrétariats permanents du Code Rural, avec un arsenal juridique important, la question de l'accès à la terre avec une optimisation de son exploitation se pose toujours. C'est pourquoi, l'Etat s'est engagé dans l'élaboration et l'adoption d'un Document de Politique Foncière.

La PFR a comme objectif global de « *faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap)* ». L'un des axes stratégiques de la PFR est relatif à l'amélioration de la gestion des ressources foncières spécifiques, aménagées ou restaurées. Les mesures envisagées au titre de cet axe stratégique sont :

- Le développement de stratégies foncières ciblées pour la gestion durable des terres oasiennes et des terres insulaires, en conformité avec les droits légitimes des populations qui y vivent.
- La systématisation des efforts d'intégration des activités rurales (agriculture, élevage, sylviculture, pisciculture...) dans chaque cas d'aménagement.

- L'information et sensibilisation des populations et de toutes les parties prenantes avant, pendant et après la réalisation d'aménagements.
- La réhabilitation des espaces dégradés du fait de l'exploitation minière.
- La détermination de façon participative et enregistrement dans le dossier rural du statut et des modalités de gestion des espaces dégradés avant leur restauration/aménagement.

Selon l'EHCVM¹¹ réalisée au Niger en 2018, 4,5% des ménages nigériens possèdent des documents légalement authentifiés pour leurs terrains à usage agricole, dont 1,2% de titres fonciers, 0,1% de permis d'exploiter, 0,6% de procès-verbaux et 2,3% de conventions de ventes. Cela montre que 95,5% des ménages propriétaires de terres ne possèdent pas de documents légalement authentifiés.

D'une manière générale, dans toutes les régions couvertes par le projet, la pression foncière et la concurrence accrue pour y accéder, associées à l'accroissement du cheptel, exacerbent les tensions entre leurs différents usagers : entre éleveurs et agriculteurs, mais également au sein même des différentes communautés. Les complémentarités traditionnelles qui existaient entre les communautés rurales pouvaient se manifester sous diverses formes telles que l'échange de produits (lait contre céréales) ou les contrats de fumure des champs après les récoltes, le gardiennage des animaux des agriculteurs ou encore le prêt d'animaux pour la culture attelée. Désormais, ces trocs tendent à disparaître. En effet, d'une part, les agriculteurs ont investi dans l'élevage depuis les années 1980 et n'ont plus autant besoin des éleveurs pour leurs activités tandis que, parallèlement, les éleveurs se sont orientés vers une sédentarisation plus ou moins partielle de la famille et du cheptel et ont associé une pratique agricole (cultures, maraîchage) à l'élevage. Par conséquent, les agriculteurs conservent les résidus de leurs récoltes pour leurs animaux le troc est remplacé par des échanges marchands et, alors que la pression sur les ressources s'accroît et que leur privatisation se généralise, des conflits éclatent entre communautés qui pourtant cohabitaient parfois depuis plusieurs décennies. Ces conflits peuvent même résulter en des contentieux violents, entraînant des blessés, voire des morts.

2.3.4.5. Pauvreté et emploi

La lutte contre la pauvreté figure au premier rang des priorités des autorités nigériennes comme l'atteste la mise en œuvre du Programme de développement économique et social et l'Initiative « les Nigériens nourrissent les Nigériens » qui ciblent près de 80 % de la population rurale. Selon MP (2021)¹², la proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (Incidence de la pauvreté) est passé de 45,4% en 2014 à 40,8% en 2019. La même tendance est observée en milieu rural où ce taux est passé de 52,4% en 2014 à 46,8% en 2019. Par contre, en milieu urbain, le taux de pauvreté a augmenté entre 2014 et 2019, passant ainsi de 9,1% en 2014 à 11,8% en 2019. Cette augmentation en milieu urbain pourrait s'expliquer par la forte urbanisation, le déplacement des populations des zones rurales vers les villes en lien avec l'insécurité et la recherche des meilleures conditions de vie (surtout pour les jeunes). Malgré la baisse de l'incidence de la pauvreté observée au niveau national, le nombre absolu de personnes pauvres continue d'augmenter au Niger. Il s'est accru d'environ 438.068 individus sur la période 2014-2019.

Le milieu rural est plus pauvre que le milieu urbain avec un indice de pauvreté de 45,6 % en 2019 contre 54,6 % en 2011. Par ailleurs, la pauvreté sévit davantage au sein des groupes sociaux vulnérables, entraînant une insécurité alimentaire et nutritionnelle chronique et une faible résilience aux changements climatiques sur l'ensemble du territoire national.

¹¹ Institut National de la Statistique, 2018. Rapport Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages EHCVM

¹² Ministère du Plan, 2021. TROISIEME RAPPORT NATIONAL VOLONTAIRE SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE, 85 pages

Toute cette situation de pauvreté se traduit par un niveau élevé de détérioration dans les conditions de vie des populations. Sur le plan socio – économique, près de 85 % de la population nigérienne tire ses revenus de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat. Le capital de ces systèmes ruraux de production est quasi – exclusivement constitué des ressources naturelles, de la force de travail des populations et des technologies dont elles disposent.

Les femmes et les jeunes qui constituent la grande majorité de la population active dans les zones rurales, constituent les groupes sociaux les plus affectés. En effet, sur les 34 % de l'extrême pauvreté, 73 % sont des femmes chefs de ménage, du fait d'un accès difficile à la terre, aux sources de financement dont le crédit bancaire, à l'emploi. Cette situation expose certaines de ces femmes à l'exode vers la ville où elles s'adonnent à des emplois précaires et à la mendicité¹³.

Quant aux jeunes, ils constituent la seconde couche sociale la plus vulnérable. Ils sont contraints à l'exode vers les grandes villes pourvoyeuses d'emplois et les pays de la sous-région (Libye, Algérie, Nigéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Cameroun, etc.). Selon le diagnostic agricole de la région de Tahoua (PromAP, 2020) « *Sur l'ensemble des sites enquêtés, les jeunes s'intéressent beaucoup plus à l'exode vers les pays de la sous-région (Libye, Nigéria, Côte d'Ivoire, Cameroun, etc.) qui constitue la principale source de revenus dans cette région à forte tradition migratoire* ».

En 2014, le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs et la population potentiellement active) est estimé à 64,7 % et le taux de chômage à 17,4 %, avec une forte inégalité entre les hommes et les femmes selon l'Étude nationale d'évaluation d'indicateurs socio-économiques et démographique (ENISED, 2016). Le taux d'activité des femmes n'est que de 40,7 % (contre 90,8 % chez les hommes), alors que plus de 20 % des femmes sont sans emploi.

Le sous-emploi affecte 68,4 % de la population active (ECVMA, 2014). Il sévissait principalement en milieu rural, affectant 70,4 % de la population active. En outre, un grand nombre de travailleurs, 34,6 %, souffrent de sous-emploi. Ce taux atteint 83,6 % dans les zones rurales, en raison du caractère saisonnier du travail. Par ailleurs, les zones urbaines souffrent davantage du chômage, qui est estimé à 24,5 %, contre 15,6 % en zones rurales. Le chômage est plus marqué chez les jeunes, avec un taux de chômage de 23,7 % pour la tranche d'âge de 15 à 29 ans.

Face à une population en forte croissance, la fourniture des services sociaux, la création d'emplois et la lutte contre les inégalités de genre restent un défi majeur pour le Niger. Dans le but de créer les emplois indispensables pour les plus de 250 000 jeunes qui devraient intégrer la population active chaque année, le gouvernement du Niger s'est engagé à poursuivre l'amélioration de l'environnement des affaires, à soutenir la modernisation de l'agriculture à travers l'Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens) et à exploiter les recettes tirées des ressources naturelles pour favoriser la diversification économique.

2.3.4.6. Prise en compte du genre

Au Niger, les inégalités sociales continuent à poser des obstacles majeurs à l'atteinte des objectifs de développement durable. De façon générale, si la pauvreté touche 63% des nigériens, il reste que trois (3) pauvres sur quatre (4) sont des femmes¹⁴. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès limité aux services et aux opportunités économiques.

¹³ FNUAP, 2014 in : MPPF/PE, 2014

¹⁴ Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant; ONU Femmes, 2017. Profil Genre du Niger, 124 pages

Conséquemment, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique. Et pour les 58% de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé et un sous-emploi de 50% constitue un grand défi pour la société, la paix, et la réduction de la pauvreté. Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services, l'absence de leadership des femmes et la prise de décision ainsi que l'accès limité à l'information et à la formation. La tendance à la féminisation de la pauvreté s'est encore renforcée ces dernières années. Sur les 34% de l'extrême pauvreté, 73% sont des femmes chefs de ménage (INS, 2016).

Encadré 1 : Violence basée sur le genre

Les résultats de l'étude sur l'ampleur et Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger conduite par UNFPA en 2015, ont montré que 53% des personnes interrogées déclarent avoir subi au moins un type de violence au cours de leur vie. Cependant, les femmes (60%) sont plus susceptibles d'en être victimes que les hommes (44%). L'analyse selon le milieu de résidence révèle que les femmes sont plus susceptibles d'en être victimes que les hommes quel que soit le milieu de résidence. Ainsi au seuil de 5%, on peut affirmer que les femmes du milieu rural, victimes à 67% d'au moins une violence au cours de leur vie sont plus touchées que celles vivant en milieu urbain, où la proportion de victimes de violence au cours de la vie est de 27%. En ce qui concerne la violence sexuelle, 13% des femmes enquêtées ont déclaré en avoir subi au moins une fois.

Selon l'enquête sur l'ampleur et les déterminants des VBG au Niger (UNFPA 2015), les violences physiques et psychologiques (31% et 32%) apparaissent comme les types de violence les plus fréquents. Elles sont suivies par les violences culturelles (21%) et sexuelles (9%). Les victimes sont principalement des femmes.

Trois femmes sur cinq (60%) ont déclaré avoir subi au moins une violence au cours de leur vie. Les régions de Zinder et de Maradi constituent les zones où le pourcentage de victimes est le plus élevé. Respectivement 95% et 88% des femmes ont déclaré avoir subi au moins une violence au cours de leur vie. Les adolescents de 10-14 ans courent aussi des risques de subir un type de violence au cours de leur vie (38%). Les violences sexuelles quant à elles touchent particulièrement les femmes du milieu du milieu (15%) et celles des régions de Niamey (15%) et Zinder (23%).

2.3.4.7. Vulnérabilité au changement climatique

Pays au ¾ désertique, le Niger est confronté depuis plusieurs décennies à une baisse tendancielle de la pluviométrie. Selon le CNEDD (2009)¹⁵, le déficit pluviométrique dépasse dans certains cas des valeurs supérieures à 30 % pour une moyenne nationale de 20 %. Le climat se caractérise par l'insuffisance des précipitations et leur grande variabilité spatio-temporelle. Les températures annuelles moyennes très élevées, oscillent entre 27° et 29°C. Le rabattement des niveaux d'eau est de l'ordre de 2 à 3 mètres. Déficit qui ne peut pas être compensée par une faible pluviométrie variant du sud au nord dans des moyennes comprises, entre 800 et 100 mm. Les isohyètes ont connu un glissement vers le sud, provoquant une perturbation des systèmes de production ruraux qui se caractérise par une baisse des rendements culturels. Les changements climatiques constituent une menace importante pour le développement économique et risquent de compromettre les chances de relever les défis de réduction de la pauvreté au Niger. Par conséquent, leurs impacts doivent être intégrés systématiquement dans les politiques économiques, les projets de développement et les efforts d'aide internationale.

La région de Tahoua est une des régions du Niger qui sont les plus vulnérables face aux changements climatiques et risques de catastrophes. Selon le PDES 2022-2026, les statistiques concernant la fréquence moyenne des événements climatiques extrêmes enregistrées dans la région entre 2010 et 2019 font ressortir 76,1 % de sécheresse ; 7,5 % d'inondations ; 13,4 % d'épidémies ; 1,5 % de ravageurs et de 1,5 % de épizooties. Donc, la région est en 4^{ème} position en termes de sécheresses derrière Diffa, Zinder et Dosso. La région de Tillabéri comme les autres régions du Niger est aussi vulnérable face aux

¹⁵ Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) – Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques- PANA, 2009

changements climatiques et risques de catastrophes. Selon le PDES 2022-2026, les statistiques concernant la fréquence moyenne des événements climatiques extrêmes enregistrées dans la région entre 2010 et 2019 font ressortir 72,6 % de sécheresse ; 12,3 % d'inondations, 11% d'épidémies, 1,4 % de ravageurs et de 2,7 % de épizooties. Rien qu'en 2020, en moyenne, 2546,6 hectares de cultures ont été affectées par la sécheresse dans la région.

Les effets attendus du changement climatique se conjuguent à des conditions agro-climatiques existantes particulièrement défavorables, caractérisées par une fragilité des agroécosystèmes, une extrême variabilité aussi bien spatiale que temporelle des précipitations, et une forte aridité du milieu. A ces facteurs s'ajoutent une forte exposition des producteurs familiaux à des risques de diverses natures (climatiques, économiques, sanitaires, voire sécuritaires), des chaînes de valeurs agricoles qui leur sont peu favorables, un faible niveau de diversification des moyens d'existence, des infrastructures insuffisamment développées et un accès limité aux innovations techniques.

Les principales conséquences sont les suivantes : (i) la survenance des sécheresses récurrentes avec des effets perceptibles sur les terres agricoles (à titre d'exemple le Niger perd chaque année près de 100 000 ha de terres agricoles) ; (ii) les inondations de plus en plus dévastatrices ; (iii) l'irrégularité dans les pluviométries et le déplacement des isohyètes ; (iv) le rétrécissement du lac Tchad ; (v) les feux de brousse qui entraînent des pertes de matière sèche et de cultures ; (vi) les migrations et déplacements des populations ; (vii) l'aggravation et/ou la recrudescence de maladies climato sensibles telles que la malaria, la méningite à méningocoque et la rougeole, l'accentuation de la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes face aux changements climatiques due aux aléas climatiques, notamment, les sécheresses, les inondations, les vents violents, les hautes températures et les invasions acridiennes.) ; (viii) dégradation des sols dans la zone agropastorale et pastorale (Figure 12), en lien notamment avec des processus érosifs plus intenses (l'intensification des pluies est en effet susceptible de se traduire par des coefficients de ruissellement plus importants).

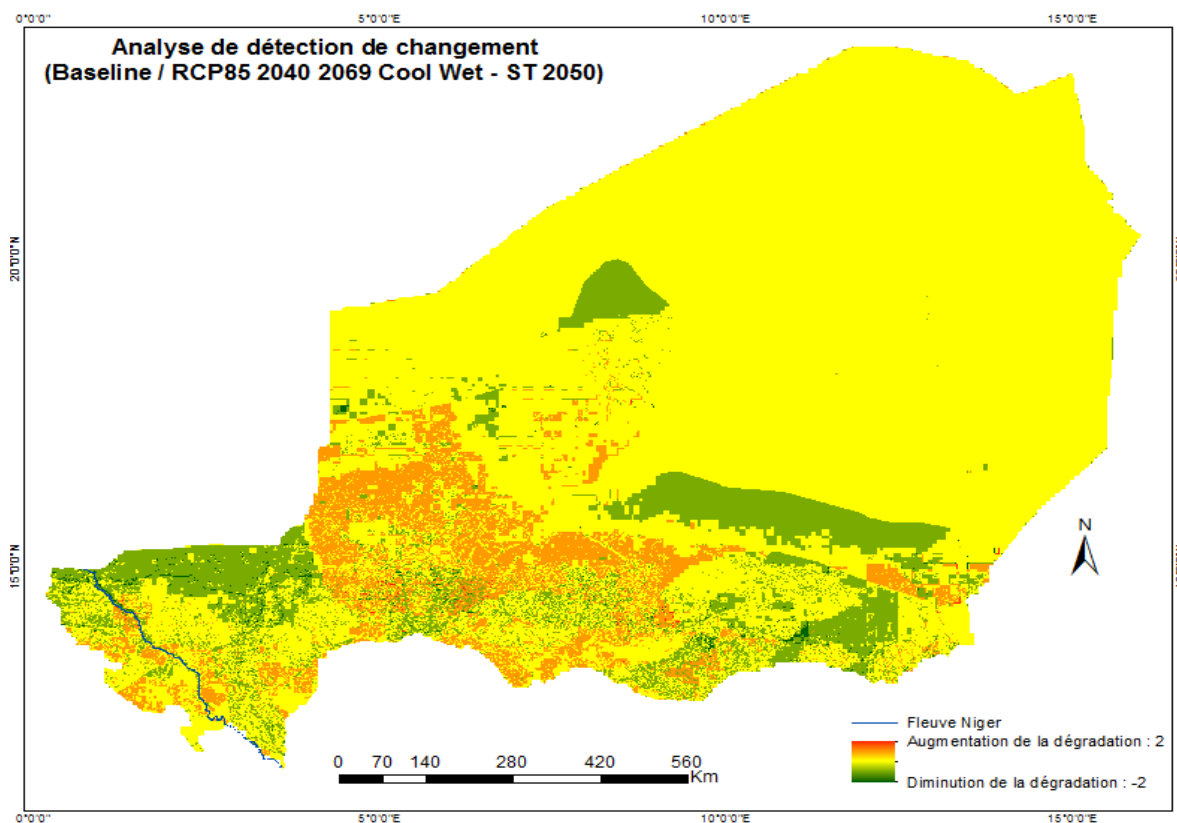


Figure 12. Carte de détection de changement de l'indice de risque structurel de dégradation des terres à l'horizon 2050

2.3.5. Défis sécuritaires dans la zone du projet

Dans un contexte régional miné par le terrorisme et confronté aux conséquences sociales de la quasi absence de développement économique, le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis dont la réussite à pour enjeu le maintien de la paix et la sécurité sur le territoire. Les événements intervenus au Mali avec la présence d'Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI) et l'apparition de Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad, mettent le Niger dans une situation presque d'encerclement. Par exemple, l'insécurité au Mali et au Burkina Faso et les incursions répétées de groupes armés non-étatiques (GANE) dans les régions de Tillabéri et Tahoua impacte depuis 2012 les conditions de vie des populations nigériennes. Cette situation a été exacerbée depuis 2018 par les agissements des différents groupes armés (attaques armées, pillages, menaces, etc.), qui ont contribué à l'intensification des violences, à la polarisation des conflits, et aux déplacements internes des milliers de populations nigériennes. Aux attaques des groupes armés non-étatiques se superposent également des conflits interethniques et intercommunautaires accompagnés de représailles et une partie des populations affectées est dans l'obligation de se déplacer de site en site pour y échapper. Ainsi, dans la bande frontalière du Niger avec le Mali, le contexte sécuritaire et de protection reste très mouvementé et volatile du fait de la présence des Groupes Armés Non Etatiques (GANE) sur les axes reliant les différentes localités. En revanche, dans les départements de Ouallam et d'Abala, de nombreuses incursions suivies par de graves violations de droit des personnes : violation du droit à la vie et à l'intégrité physique (assassinats et agressions physiques), des violations de la résolution 1612 (attaque contre les écoles et les centres de santé) et des violations du droit à la propriété (vols et les prélèvements forcés de la zakat) ont été rapportées. Selon UNHCR (2021), pour le mois de février 2021, le monitoring de protection a dénombré 124 incidents de protection, dont 46 dans la région de Tillabéri et 78 dans la région de Tahoua. Il est aussi rapporté 144 victimes avec 49 pour la région de Tillabéri et 95 pour Tahoua. Leur impact sur la vie sociale, politique, religieuse et économique est incalculable compte tenu de la position du pays. Dans la zone des trois frontières (régions de Tillabéri, Tahoua), la détérioration de la situation sécuritaire le long des frontières avec le Mali et le Burkina Faso continue d'impacter négativement la vie des populations de la région de Tillabéri et de Tahoua en proie aux violences perpétrées par des groupes armés non étatiques (GANE) basés en territoires malien et burkinabè. Cet état de fait est la conséquence de la montée de la criminalité (règlements de comptes, extorsion de fonds/zakat, incendies des greniers, de vols de bétail, d'assassinats ciblés ou de masse, etc.) et à l'exacerbation des tensions entre les communautés. Cette situation impacte fortement les populations à travers un fort un déplacement massif mais également la déstructuration ou l'arrêt pur et simple des activités commerciales (fermeture ou inaccessibilité de certains marchés), des activités de production agricole et pastorale.

2.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PIDACC

La notion d'enjeu est importante en matière d'analyse environnementale et stratégique. Les enjeux correspondent à ce qu'un pays risque (danger éventuel ou prévisible) de perdre ou de gagner si une intervention ou un événement se produit ou non. Dans le cas du Niger, c'est la pérennité du capital ressource qui est en jeu et l'enjeu ici est plutôt associé à une non intervention, en laissant la situation continuer à évoluer selon les tendances actuelles.

¹⁶ MELCD, 2021. Stratégie et Plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole SPN2A 2020-2035; 85 pages

La zone d'intervention du projet PIDACC/BN Niger comporte un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux dont il faut tenir compte tant dans la phase de préparation que de mise en œuvre des sous projets du PIDACC/BN Niger.

2.4.1. Enjeux environnementaux

Au regard de la nature et des activités du projet ainsi que des contextes environnementaux des régions d'intervention du projet, les enjeux environnementaux liés au PIDACC/BN Niger sont :

→ ***Enjeux liés au changement climatique*** : Les changements climatiques ont pour conséquence l'intensification de l'aridité de la zone, de la prolongation de la période de sécheresse, ainsi que l'augmentation de la température. Ces prévisions auront des conséquences sur la ressource en eau dans les zones d'intervention du PIDACC/BN Niger, lesquelles sont déjà une problématique majeure pour les populations. De plus, les changements climatiques et démographiques projetés vont avoir pour conséquence un accroissement du risque de dégradation des sols dans la zone agropastorale et pastorale en lien notamment avec des processus érosifs plus intenses : l'intensification des pluies est en effet susceptible de se traduire par des coefficients de ruissellement plus importants.

La mise en œuvre du projet va nécessiter l'utilisation de véhicules et d'engins fonctionnant aux hydrocarbures fossiles et qui produiront des gaz d'échappement dont certains comme le CO₂, le CO, le NO_x... sont à effet de serre. La multiplication d'intervention d'engins émettant des gaz à effet de serre implique la prise en compte de cet enjeu.

La construction de périmètres maraîchers avec les ouvrages à buts multiples, accroîtra la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. D'un autre côté, l'utilisation de véhicules et d'engins fragilisera les sols et les exposer à l'érosion hydrique. La conséquence de ces deux situations serait une diminution de la capacité de résilience des populations dépendant de ces ressources.

→ ***Préservation de la biodiversité et des écosystèmes*** : la mise en œuvre du PIDACC/BN Niger nécessitera le débroussaillage, l'élagage et la coupe d'arbres pour dégager l'emprise des ouvrages qui réduiront la couverture végétale et la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes et éventuellement une baisse de diversité spécifique locale. Même si cela restera limité, la construction de des ouvrages et infrastructures risque d'entraîner de pertes de végétation. Il en résulte une forte pression sur les rares ressources végétales, accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols ainsi que l'ensablement. Cela a une conséquence évidente sur la perte de certaines espèces forestières, une menace sur la biodiversité avec la disparition des espèces fauniques et floristiques. Parmi les espèces ligneuses concernées, on retrouve certaines qui sont protégées par la loi N° 2004-040 du 8 Juin 2004 portant régime forestier au Niger. La libération des emprises des ouvrages pourrait également affecter des habitats de la faune associée à la végétation locale. En outre, les coupes pourraient par ailleurs, les écosystèmes et les services qu'ils procurent et qui sont autant de moyens de subsistance pour les populations rurales. L'avifaune est également très présente dans certaines zones notamment les bas-fonds. Les spécificités de ces espèces pourraient les rendre vulnérables aux risques de collision. En outre, il est important que toute construction d'infrastructure (seuils, barrages ; digues, etc.) utilisant les eaux de surface prenne en considération l'ichtyologie de la zone au risque de réduire les frayères et les espaces où se développent les poissons.

→ ***Gestion des déchets*** : la mise en œuvre du projet s'accompagnera d'une production de déchets. Ceux-ci seront susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement et une altération du cadre de vie. Les déchets attendus comprennent de la matière végétale provenant de la

libération des emprises, des déchets inertes provenant des fouilles, des déchets ménagers et déchets dangereux (huiles usées, batteries usées, filtres) liés au fonctionnement des bases de chantiers.

- **Existence de zones humides à préserver** : le dispositif de financement des sous-projets présentés par les promoteurs requiert la prise en compte des incidences probables des activités sur les sites Ramsar d'importance internationale. En effet, la convention Ramsar est entrée en vigueur au Niger le 30 août 1987 et, en actuellement, le pays compte 12 sites Ramsar d'une superficie de 7 533 426 hectares. L'aménagement des sites Ramsar et de ses environs n'est pas interdit, dans la mesure où il est bien conçu pour ne pas détériorer les écosystèmes existants. Ainsi, lorsque les besoins d'aménagement de tout site Ramsar sont confirmés, avant les activités d'aménagement proprement dites, une évaluation environnementale et sociale globale devrait être réalisée. La perturbation de ces zones humides par suite de la destruction du couvert végétal par l'action anthropique est préjudiciable à la vocation de ces espaces. La menace continue que ces activités anthropiques exercent sur la couverture végétale conduit au dénudement du sol et engendre des risques d'érosion souvent accentués par le relief accidenté.

2.4.2. Enjeux socio-économiques

Plusieurs enjeux socioéconomiques sont à considérer dans la zone d'intervention du projet. Il s'agit des enjeux suivants :

- **Pauvreté en milieu rural** : Selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014), la pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Niger. En effet, la proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (Incidence de la pauvreté) est passé de 45,4% en 2014 à 40,8% en 2019. Malgré la baisse de l'incidence de la pauvreté observée au niveau national, le nombre absolu de personnes pauvres continue d'augmenter au Niger. Il s'est accru d'environ 438.068 individus sur la période 2014-2019. Le Projet qui sera mis en œuvre dans un tel contexte de pauvreté ambiante, représente une meilleure opportunité pour prendre en compte cette situation. En effet, le Projet envisage d'accroître la contribution des activités agro-sylvo-pastorales au revenu des producteurs et à l'économie nationale. Ainsi, l'exode rural des jeunes vers les centres urbains où le problème d'emplois se pose avec plus d'acuité, pourra être freiné et l'amorce d'un développement local par l'accroissement et l'intensification des investissements productifs.
- **Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité** : les catégories vulnérables que sont les femmes et les enfants pourraient pâtir d'entorses au principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures socio-économiques ainsi qu'aux emplois qui seront créés.
- **Prévention et gestion des conflits et frustrations** : le PIDACC/BN comporte des risques de conflits et frustrations qui seront essentiellement des conséquences des entorses au principe d'équité et d'égalité développé précédemment. Des frustrations liées aux impacts physiques du projet ne sont pas non plus à écarter. En outre, la question du partage de l'espace et des points d'eau entre les éleveurs et les agriculteurs sera très sensible. Dans le cadre des aménagements des ouvrages à buts multiples, il sera nécessaire d'établir une bonne consultation et concertation entre les différents acteurs pour une mise en œuvre du Projet de manière durable sans risque de conflit social.
- **Travail des enfants** : a faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés dans la zone du projet autorise raisonnable à envisager que des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de seize soient recruté lors dans le cadre du travail.

- **Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre** : dans la zone du projet, les femmes et les jeunes ont un accès limité aux terres agricoles. Aussi, la probabilité des discriminations basées sur le genre notamment dans le cadre de l'accès aux terres aménagées aux ouvrages à but multiple est réelle dans le cadre du projet. Un accès limité de ces catégories aux périmètres maraîchers ne sont pas non plus à exclure.
- **Les Violences Basées sur le Genre (VBG)** existent dans la zone du programme avec une particularité en milieu rural. En outre, de plus, les femmes font face à une certaine forme de vulnérabilité face au projet en raison de leur statut social et des rôles traditionnels qui les écartent souvent des processus de décision. Elles peuvent être contraintes en terme d'autonomie financière, d'accès au foncier, et de participation à la vie socioéconomique par exemple. En outre, en milieu rural, les femmes et les jeunes ont d'une manière générale un accès limité aux terres agricoles. Aussi, la probabilité des discriminations basées sur le genre notamment dans le cadre de l'accès aux terres agricoles est réelle dans le cadre du programme. Les inégalités sociales, les considérations de sexe et d'âge, les EAS/HS dans les zones d'intervention du Projet constituent donc des préoccupations majeures qui peuvent impacter négativement les activités et impacts du Projet. Leur prise en compte par le Projet, permettra de soutenir la diversification des moyens, des sources de revenus des ménages ruraux ciblés sur les femmes et les jeunes qui constituent une frange majoritaire de la population.
- **Respect des procédures légales d'acquisition des emprises des ouvrages** : la question foncière revêt une importance particulière notamment en zone rurale. Bien que les textes existants définissent bien la répartition des tâches en matière foncière, les questions foncières sont sensibles dans certaines zones d'intervention du programme et parfois à l'origine de conflits. Le programme va nécessiter la cession de portions de terres au profit pour l'implantation des ouvrages. Pour éviter toute revendication ou conflits, il sera nécessaire d'optimiser le choix des emprises et définir et appliquer des règles de compensation. Ainsi, le programme devra par conséquent veiller à ce que les personnes affectées par le programme soient indemnisées de manière juste et équitable avant le début des travaux. En outre, l'occupation des emprises entrainera certainement une réduction des terres disponibles. Aussi les populations devront être consultées afin que leurs préférences relativement aux sites des ouvrages soient prises en comptes et qu'elles soient informées sur les avantages et inconvénients des différentes options qu'ils auraient proposées. En fin tous les cas de donation de terres doivent être documentés. Ainsi, les dispositions de Sauvegarde Opérationnelle N° 2 de la BAD sur la Réinstallation involontaire / acquisition de terres, déplacement des populations (indemnisation des personnes affectées, exécution de mesures d'accompagnement, d'aide à la réinstallation, ...) devront être respectées.
- **Enjeux sécuritaires** : les enjeux majeurs concernent le risque potentiel d'accidents inattendus avec des dégâts corporels (blessures, fractures, ...), liés à la gestion des chantiers et entretien des engins de chantier dans la manutention, le risque potentiel d'accident de circulation pour les populations riveraines due aux passages des engins de chantier. A tous ces risques s'ajoute des risques d'insécurité liés à la présence des groupes armés non étatiques dans certaines zones du PIDACC/BN Niger notamment la région de Tillabéri et la région de Tahoua. Cette situation d'insécurité permanente rend impossible la fréquentation régulière de certaines parties de ces régions. Ainsi, l'insécurité pourrait avoir des répercussions sur les possibilités de réalisation du programme.
- **Les déplacements de populations et la présence des réfugiés** : dans les régions de Tillabéri et de Tahoua, les mouvements de populations sont essentiellement tributaires de la situation sécuritaire, et leur ampleur diffère selon les zones concernées. Ainsi, dans les communes les plus exposées aux risques de sécurité, il se pourrait que des migrants (nationaux ou internationaux) se retrouvent dans les régions ciblées par le programme et soient recrutés ou employés en tant travailleurs dans les chantiers. La loi ne fait pas de référence spécifique aux travailleurs migrants. Le Niger dispose en outre d'une liste de lois qui régissent les relations avec les travailleurs étrangers. Le programme n'emploiera aucune personne en-dessous de dix-huit ans, ni aucune victime de la traite des êtres humains.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le PIDACC/BN Niger dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, institutionnelles et juridiques du Niger. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. Ce chapitre fait une analyse des textes nationaux et internationaux ainsi que le cadre institutionnel applicables dans la mise en œuvre du PIDACC/BN Niger. Il donne également les exigences des normes environnementales et sociales du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque applicables au programme.

3.1. CADRE POLITIQUE

3.1.1. Cadre politique international et sous régional

- *Politique environnementale de la CEDEAO* : adoptée en 2008, elle vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous- région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.
- *Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes* : la Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes visent à avoir des pays de la sous-région et les communautés résilientes dans lesquelles les risques normaux n'affectent pas négativement le développement et où les procédés de développement ne mènent pas à l'accumulation des risques de catastrophes à partir des aléas naturels. Cette politique n'est pas une recette détaillée à appliquer au niveau national mais l'expression d'un consensus autour de principes, d'objectifs, de priorités et d'aspects institutionnels axés sur le développement d'un système sous régional de réduction des risques de catastrophes qui soit efficace, efficient et viable.
- *Politique forestière de la CEDEAO* : la politique forestière (PF) a été adoptée en 2005 et a pour objectif général la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO. La PF de la CEDEAO s'est appuyée sur les conventions et accords issus de la Conférence de Rio de Janeiro en 1992, les OMD, le développement du système foncier et les politiques forestières nationales.
- *Nouvelle Politique Agricole Commune de la CEDEAO (PAC/CEDEAO)* : adoptée en janvier 2005, la PAC/CEDEAO définit comme vision : « une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs ». Ces axes d'interventions sont : l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ; la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et l'adaptation du régime commercial extérieur.

L'axe relatif à l'amélioration de la production et de la compétitivité de l'agriculture met plus l'accent sur la modernisation de l'agriculture que sur une agriculture durable. Un processus visant à ajuster et à renforcer la Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) pour répondre aux nouveaux défis rencontrés par l'Afrique de l'Ouest et sa population est actuellement en cours. Il est axé sur l'adoption d'un Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2025 et des plans d'investissement 2016-2020, au niveau de chaque pays (Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle -PNIASAN) et au niveau régional (PRIASAN).

- *Cadre d'Orientations Stratégiques (COS – 2025) de la CEDEAO* : le Cadre d'orientation stratégique fournit un cadre intégré pour la définition des PRIASAN quinquennaux. Il prend en compte la lutte contre la faim et la malnutrition, l'adaptation aux changements climatiques qui affectent les performances agricoles, en l'occurrence des risques climatiques et par conséquent leurs incidences sur le revenu et la sécurité alimentaire, le renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages et communautés vulnérables, la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et la sécurisation des statuts des producteurs, travailleurs agricoles, des femmes et des jeunes, l'intégration systématique du genre dans les politiques et les programmes de développement agricole.
- *Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA- PCAE* : la Politique Commune de l'Amélioration de l'Environnement a pour vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. La mise en œuvre de cette politique se fera autour de quatre axes stratégiques, à savoir : (i) la contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ; (ii) la promotion d'un environnement sain et durable dans l'espace communautaire ; (iii) le renforcement des capacités pour une gestion concertée et durable de l'environnement (iv) le suivi de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement.
- *Politique Agricole de l'UEMOA* : la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a engagé, en 2000, un processus de formulation des grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union (P.A.U.). Ce processus participatif, fondé sur une étroite concertation entre la Commission et les différents acteurs nationaux et régionaux, a permis de définir les objectifs, les principes directeurs, les axes et instruments d'intervention de cette politique, qui ont été adoptés par les instances de décision de l'Union, en décembre 2001, à travers l'Acte additionnel n° 03/2001. La mise en œuvre de la PAU a été engagée en 2002. L'objectif global de la PAU est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des États membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural. Les objectifs de cette politique sont pertinents dans le contexte du PIDACC/BN Niger dans la mesure où ils prennent en compte les critères de durabilité, et l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs. De même, les grands axes préconisent l'adaptation des systèmes de production, l'amélioration de l'environnement de la production et la gestion des ressources partagées, qui constituent des solutions pour une agriculture respectable de l'environnement.
- *Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad* : le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad, connu sous le nom de PASR/AO a d'abord connu une première phase avant d'être récemment relu et actualisé. La deuxième phase, le PASR/AO 2, dont il est question, couvre la période 2011-2018. Elle constitue aussi la réponse des pays de la sous-région à la décision 3/COP 8, aux recommandations du CRIC 7 et à la décision 2/COP 9 appelant à l'alignement des

programmes d'action nationaux (PAN), des programmes d'action sous- régionaux (PASR) et des programmes d'action régionaux (PAR) sur les objectifs opérationnels de la Stratégie décennale 2008-2018 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

- *Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest* : la CEDEAO s'est dotée d'une vision pour l'horizon 2020. Cette vision consiste en l'abolissement des frontières et la mutation vers une région sans frontières où tous les peuples peuvent accéder et exploiter les innombrables ressources. Dans cet ordre d'idées, la vision d'ensemble adoptée par le Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest (PASR-RV/AO) est : « À l'horizon 2030, les pays de l'Afrique de l'Ouest disposent ensemble de capacités humaines, techniques et financières suffisantes pour soustraire leurs systèmes humains et naturels des effets néfastes des changements climatiques ». L'objectif global du Programme est « Développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans la sous-région pour faire face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes ».
- *Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine* : le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) est le volet agricole du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique NEPAD, qui vise à encourager un développement induit par l'agriculture afin d'atteindre et de contribuer à la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) relatif à la réduction de la pauvreté et à l'éradication de la faim. Après l'approbation du PDDAA, dont un des objectifs spécifiques est d'atteindre un taux de croissance annuelle moyenne de 6 % d'ici 2015, les Communautés Économiques Régionales l'ont adoptée comme vision pour la restauration de la croissance agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural en Afrique.
- **Cadre stratégique pour l'Eau Agricole au Sahel** À la suite de la Déclaration de Dakar, le CILSS à travers son Initiative pour l'Irrigation au Sahel (i2S) a élaboré un cadre stratégique pour l'eau agricole au Sahel, assorti d'un plan d'action en 2016. La finalité de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel est de contribuer à la croissance et à la résilience de la région sahélienne en améliorant la compétitivité de l'agriculture irriguée et en augmentant sa valeur ajoutée dans le développement agricole des pays concernés, contribuant ainsi à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté. L'objectif de l'Initiative est d'appuyer les États et les acteurs de l'agriculture irriguée en vue de porter les superficies avec maîtrise de l'eau agricole à un million d'hectares, tout en assurant la viabilité, la performance et la durabilité environnementale des systèmes irrigués existants et futurs et le développement agricole connexe. Au cœur de cette démarche, trois piliers sont promus afin de faire évoluer la pratique actuelle de l'irrigation. Il est question de (i) promouvoir non plus un seul type d'irrigation, mais une diversité de type d'irrigation, (ii) passer de l'aménagement vers le système de production, et (iii) impliquer davantage les producteurs pour passer de la simple concertation à l'engagement de ces derniers dans le processus de l'irrigation.

3.1.2. Cadre politique national

Plusieurs documents stratégiques de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités du PIDACCBN Niger. Il s'agit entre autres de:

- *La Stratégie nationale de Développement durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)* pose « les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ». Son objectif de développement est de « bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ». L'une des priorités de la SDDCI vise la « Dynamisation et la modernisation du monde rural » et

« Accroître durablement la production et la productivité agricoles » et l'un des axes stratégiques est de « Gérer durablement l'environnement, les ressources naturelles et l'énergie ». Tous les plans, programmes, projets et activités publiques ou privées de développement doivent prendre en compte les exigences de protection et de conservation de l'environnement.

→ **Le Programme de Développement Economique et Social (2022-2026)** : la vision du Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2022-2026 découle de celle de la SDDCI Niger 2035 qui vise « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré, dans une Afrique unie et solidaire ». L'objectif global du PDES 2022-2026 est de contribuer à bâtir un pays pacifique et bien gouverné, avec une économie émergente et durable, ainsi qu'une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès. De façon spécifique, il s'agira de consolider la résilience des bases de développement économique et social du pays.

Au niveau sectoriel, les principales politiques et stratégies en vigueur dans les différents sous-secteurs d'intervention du PIDACC/BN sont les suivants :

1) Domaine de l'environnement et du changement climatique

→ **La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)** adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : (i) la gouvernance en matière d'environnement et de développement durable ; (ii) la gestion durable des terres et des eaux ; (iii) la gestion durable de l'environnement et (iv) la gestion de la diversité biologique. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC/BN-Niger est assuré par la préparation des documents cadre de gestion environnementale et sociale ;

→ **La Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC)**: l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de cette politique sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du PIDACC/BN-Niger contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture et les conditions de vie des populations.

→ **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production ».

→ **La Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique** : elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme

objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Le PIDACC/BN-Niger doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

- **Stratégie Nationale et du Plan d'Action en Matière de Changements et Variabilité climatiques (SNPACVC)** : L'objectif général de la SNPACC est de contribuer à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. De façon spécifique, la SNPACC vise les objectifs suivants : (i) améliorer l'adaptation et la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques vulnérables aux Changements Climatiques ; (ii) améliorer l'atténuation des émissions de GES ; (iii) renforcer les capacités de tous acteurs. Pour la mise en œuvre opérationnelle de la SNPACC, Quatre (4) axes stratégiques sont proposés: (i) Axe1 : Amélioration de la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques aux Changements Climatiques ; (ii) Axe 2 : Amélioration de la séquestration des GES ; (iii)Axe 3 : Amélioration de l'atténuation des émissions de GES ; et (iv) Axe 4 : Renforcement des capacités à tous les niveaux.
- **Stratégie et Plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole SPN2A 2020-2035** : La Stratégie et le Plan National d'Adaptation de l'Agriculture face aux changements climatiques (SPN2A) entendent contribuer à l'intégration de l'adaptation aux effets attendus des changements climatiques dans la planification et la mise en œuvre du développement du secteur agricole au Niger. Elle a pour objectif de guider l'opérationnalisation des actions prévues dans ce secteur prioritaire de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), avec pour finalité l'amélioration de la résilience des populations agricoles du Niger face au climat et à d'autres facteurs de risque. La SPN2A a pour finalité un développement agricole durable et intelligent face au climat, assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations nigériennes dans un contexte de changements climatiques à travers, d'une part, le renforcement de la résilience des populations rurales face aux événements climatiques extrêmes et à d'autres facteurs de risque (chocs de court terme), et d'autre part, l'adaptation des populations rurales face aux changements climatiques et environnementaux (mutations de moyen et long termes).
- **Le Cadre Stratégique de la Gestion Durable des Terres (CS-GDT) au Niger de 2014**. L'objectif global du CS-GDT est de prioriser, planifier et orienter la mise en œuvre des investissements actuels et futurs en matière de GDT à la fois par le secteur public et privé et avec tous les acteurs du niveau local au niveau national.
- **Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) élaboré en 1998** en réponse au sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en juin 1992 (Agenda 21). Le PNEDD a pour but d'élargir les options de développement et de les pérenniser pour les générations futures. Il s'agit de mettre en place des conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations.
- **Le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)** : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la

gestion des ressources naturelles. La mise en œuvre du PIDACC/BN-Niger tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation ;

- **Le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques** : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du PIDACC/BN-Niger contribueront à atténuer les effets du changement climatique. En effet, les activités de gestion durable des terres (GDT) et donc de l'eau prévues par le PIDACC-Niger sont au cœur de ses efforts d'adaptation
- **Le Plan d'action Forestier National / 2012 – 2022**. Les orientations stratégiques du PFN viseront principalement : (i) l'amélioration et la gestion durable du couvert forestier ; (ii) la valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux ; (iii) l'adaptation du secteur forestier aux changements climatiques ; et (iv) la diversification des partenaires dans le financement du secteur. Dans cette optique, le Plan forestier national (PFN) doit faire une place importante aux actions régionales ou éco-régionales, et celles à couverture nationale et transversale. Le Plan Forestier National (PFN-Niger) a pour objectif global de contribuer à la croissance économique nationale à travers l'amélioration des ressources forestières et leur adaptation aux changements climatiques.

2) Domaine de l'eau

- **Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)** : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il vise à garantir une utilisation durable, équitable et coordonnée des ressources en eau, guidée, notamment par « *une approche globale et intégrée de gestion des ressources en eau par Unité de Gestion des Eaux (UGE) ou système aquifère dite Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)* ». L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique. Les objectifs spécifiques sont : (i) Améliorer les connaissances et le suivi des ressources en eau et de leurs usages ; (ii) Améliorer la mobilisation et la valorisation des ressources en eau pour satisfaire les utilisations économiques ; (iii) Améliorer l'accès équitable et durable des populations à l'eau potable et aux installations d'assainissement, en prenant en compte les questions du genre ; (iv) Améliorer la bonne gouvernance du secteur de l'eau ; (v) Protéger et préserver l'environnement et développer la résilience aux effets du changement climatique. Le PIDACC constitue l'outil de mise en œuvre du PANGIRE qui fait de la mobilisation et du développement des ressources naturelles ainsi que du développement des activités socio-économiques un objectif central ;
- **Le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA)**, pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. En effet, l'objectif du sous-programme « *Hygiène et*

Assainissement » est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées. Le PIDACC/BN-Niger constitue un outil pertinent de mise en œuvre d'activités permettant les objectifs du PROSEHA. En effet, la réalisation d'infrastructures d'assainissement rentre dans la logique pour construire les bases de l'assainissement dans les zones stratégiques à forte utilisation (écoles, centres de santé, marchés, etc.);

→ **La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/DER)**. Cette stratégie qui a été validée en 2003 et révisée en 2005, retrace les priorités nationales et fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole, en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ».

3) Domaine agricole

→ La **Politique de Développement Agricole** avec la stratégie Initiative 3N « *les Nigériens Nourrissent les Nigériens* », adoptée en avril 2012 et son plan d'action 2016-2020 ; cette initiative représentant l'axe 5 « *Assurer la sécurité alimentaire à travers l'I3N* » du Programme de Renaissance – acte 2. La seconde phase (première phase de 2011 à 2015) de l'initiative 3N a pour objectif de mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus. Son premier axe stratégique porte sur « *Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques* » et a pour domaine d'intervention la « *Maîtrise de l'eau pour les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques* » (I3N, 2016).

→ **La Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger (2016-2025)** : cette politique exprime l'engagement pris par le Gouvernement de la République du Niger pour éliminer toutes les formes de malnutrition au travers d'une large mobilisation multisectorielle de ressources institutionnelles, humaines, et financières. Le PIDACC/BN-Niger est en cohérence avec cette politique grâce aux activités de développement de la petite irrigation pour améliorer la productivité agricole, les revenus des ménages et la sécurité alimentaire.

→ **La Politique Nationale de Décentralisation** de 2012. Son objectif global « *cherche principalement à faire des collectivités territoriales des entités démocratiques fortes, capables de contribuer à la consolidation de l'unité nationale et la promotion d'un développement local durable axé sur la réduction de la pauvreté, la délivrance des services sociaux de base dans le respect des principes de la bonne gouvernance et de la diversité locale* ».

→ **La Politique Foncière Rurale**, en cours d'adoption, dont l'objectif global est de « *faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap)* ».

→ **La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)**, validée en 2003 et relue en 2005. Elle retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ». Le PIDACC-Niger contribue à la mise en œuvre de cette stratégie à travers la construction d'infrastructures de mobilisation des ressources en eau pour l'irrigation ;

→ **La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL 2013-2035)** : cette stratégie a pour objectif global de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la

sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles. La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage, au regard des atouts et contraintes de l'élevage et des tendances fortes dégagées dans l'analyse diagnostic a retenu trois (3) axes prioritaires que sont : (i) axe 1 : amélioration durable de la santé animale et de l'hygiène des produits d'origine animale ; (ii) axe 2 : accroissement, diversification et valorisation des productions animales ; (iii) axe 3 : création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement durable de l'élevage.

- **La Stratégie de Petite Irrigation au Niger (SPIN)** adoptée en 2015 dont l'objectif global est l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger à travers une intervention de l'État conditionnée à une participation (financière et/ou physique) des irrigants en matière d'investissement pour les aménagements des périmètres irrigués.
- **La Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N »** : elle a pour objectif global à l'horizon 2015-2035 de « mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». De façon spécifique, il s'agit de « renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ». Le PIDACC-Niger contribuera à la mise en œuvre de cette stratégie à travers les activités de CES/DRS et de petite irrigation autour des ouvrages de mobilisation des eaux et à travers le développement et l'accès aux chaînes de valeur des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- **La Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Aquaculture 2020-2035**. Cette stratégie se fonde sur les réalités actuelles et les perspectives de développement durable de l'économie nationale. Un sous-secteur aquacole durable et compétitif, qui contribue à la souveraineté alimentaire et nutritionnelle et à la création d'emplois décents pour les jeunes nigériens à l'horizon 2035 reste la vision de cette stratégie. La stratégie est axée sur quatre priorités qui consistent à (i) assurer les conditions juridiques, réglementaires, institutionnelles et fiscales attractives pour des investissements nationaux et étrangers, (ii) à renforcer les facteurs physiques et organisationnels des productions aquacoles, (iii) à promouvoir les chaînes de valeur du poisson d'aquaculture, (iv) et à développer le capital humain dans l'aquaculture et ses chaînes de valeur. Le PIDACC-Niger contribue dans l'Axe 3 avec des activités d'appui pour le développement de la pêche ;
- **La Stratégie Nationale de Développement Durable de la Pêche (2021-2035)** : l'objectif général de la stratégie est de garantir une pêche responsable en vue d'assurer la conservation, la gestion et le développement des ressources halieutiques dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité, afin de mieux lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Les axes d'intervention prioritaires sont les suivantes : (i) développer la pêche artisanale (pêcherie amplifiée- cours d'eau) ; (ii) développer l'aquaculture ; (iii) valoriser le potentiel halieutique par le développement de la recherche appliquée et le transfert de technologie ; (iv) améliorer et diversifier les moyens d'existence des communautés de pêcheurs, réduire la vulnérabilité à la pauvreté ; (v) améliorer la qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation des ménages des communautés de Pêche ; et (vi) renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations des communautés de pêche et d'aquaculteurs pour améliorer la gestion du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture. Le PIDACC-Niger contribue dans les axes 1,2 et 3 ci-dessus cités avec des activités d'appui pour le développement de la pêche ;
- **La Stratégie décentralisée et partenariale d'approvisionnement en Intrants pour une Agriculture Durable (SIAD)** de 2006. L'objectif général de la SIAD est de contribuer à l'intensification des productions agro – sylvo - pastorales, en favorisant l'accès et l'utilisation par les producteurs d'intrants agricoles, zootechniques et vétérinaires de qualité et à un coût compétitif.

- La **Stratégie Nationale de Biosécurité** de 2019 suite à l'adoption de la loi fixant les principes fondamentaux des risques biotechnologiques. La stratégie intègre les préoccupations alimentaires majeures des populations et englobe à la fois, la sécurité environnementale et la sécurité sanitaire des aliments. Son objectif général vise à « *contribuer au renforcement de la résilience et du renforcement économique et social au Niger* » et son objectif spécifique est de « *renforcer la capacité de tous les acteurs sur la gestion des risques bio sécuritaires au Niger* ».
- **Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR) au Niger 2021- 2030**. La vision de la présente stratégie est : « La filière riz satisfait la demande nationale et contribue à l'amélioration de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et à la réduction du déficit de la balance commerciale riz à l'horizon 2030. ». L'objectif global de la SNDR est de « contribuer à moyen terme à une augmentation durable de la production nationale de riz en quantité et en qualité afin de satisfaire à long terme aux besoins et exigences des consommateurs et exporter sur le marché sous régional et international La réalisation de l'objectif global nécessite la mise en œuvre de trois objectifs spécifiques : (i) Accroître la production et la productivité du riz ; (ii) Promouvoir la transformation, la commercialisation et la compétitivité du riz local ; (iii) Améliorer l'environnement institutionnel et les capacités techniques et organisationnelles des acteurs.

4) Domaine social

- **La Politique Nationale de Protection sociale** adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de: (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.
- **La Politique Nationale Genre** : le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions .
- **Le Plan de Développement Sanitaire (PDS 2017-2021)** a pour objectif de contribuer à la promotion du bien-être social de la population en vue de l'atteinte des ODD liés à la santé. De façon spécifique, il vise à renforcer la demande et l'offre de soins et de services de qualité à toute la population. Il dispose de six axes stratégiques que sont (i) Amélioration de la gouvernance et du leadership ; (ii) Accroissement des prestations de soins et services de qualité ; (iii) Développement des Ressources humaines ; (iv) Financement durable du secteur de la santé ; (v) Gestion adéquate, maintenance, et entretien des équipements et intrant et (vi) Développement de l'information sanitaire intégrant les nouvelles technologies et de la recherche. Le PIDACC-Niger contribue dans l'Axe 2 avec l'amélioration de l'accès à l'eau dans les centres de santé;
- **Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail** adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes

à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

- **Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021)** : cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.
- **Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021)** : cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, en 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.
- **Le Plan d'Action Quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie Autonomisation Economique de la Femme 2018-2022** de 2018. L'objectif global de la stratégie est de « *Promouvoir l'autonomisation économique des femmes du Niger par le développement et la consolidation d'une culture d'AGR et d'entrepreneuriat en vue de contribuer à l'égalité et l'équité en droits et en chances entre les femmes et les hommes* ». Il s'appuie sur les 4 objectifs spécifiques suivants : (i) Renforcement des connaissances et aptitudes des femmes et de leurs organisations ; (ii) Renforcement de l'accès et du contrôle des moyens de production et de l'accès aux marchés par les femmes ; (iii) Renforcement de la participation des femmes sur le marché du travail formel et informel ; (iv) Renforcement du contexte socioculturel, politique et juridique favorable à l'autonomisation Économique des femmes.

Au regard de ses objectifs, le PIDACC/BN-Niger s'intègre parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, stratégies et programmes définis et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

3.2. CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de la présente étude est constitué des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger ainsi que les textes nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

3.2.1. Cadre juridique international

Les traités et accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, sont pris en compte dans les textes législatifs du pays. Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcer

par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcées par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Ces conventions et accords internationaux liés aux objectifs du programme sont résumés dans le tableau 1 de l'annexe 3. Le PIDACC/BN Niger devra se conformer à ces derniers. Il s'agit essentiellement de :

- La Convention du patrimoine mondial du 16 novembre 1972 à Paris ;
- La Convention sur la Diversité Biologique du 5 juin 1992 à Rio de Janeiro ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 mai 1992 à Rio de Janeiro ;
- Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique ;
- La Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres) ;
- La Convention N° 148 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) ;
- La Convention n°155 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à la sécurité et la santé au travail ;
- La Convention n°161 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux services de santé au travail ;
- Charte de l'Eau du Bassin du Niger (ABN) signée le 30 avril 2008 est relative à la gestion des eaux partagées du bassin du Fleuve Niger. Son Article 12 traite de la préservation et protection de l'environnement ;
- Charte de l'eau du bassin du lac Tchad adoptée en 2012 et traitant du développement durable et la préservation environnementale du bassin du lac Tchad par l'adoption de la Charte de l'eau
- Les conventions de l'OIT relatives à la sécurité et la santé au travail ; aux services de santé au travail ; au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et au travail des Enfants.

3.2.2. Cadre juridique national

Le Niger dispose d'un arsenal juridique conséquent régissant l'environnement, la santé et la sécurité des personnes. Ces lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles au Niger sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la BAD. En effet, le cadre juridique nigérien reflète, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et confirme, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures. Ce cadre en cohérence avec les conventions internationales ratifiées par le Niger et justifie les approches plus axées sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, la diversité biologique et le changement climatique. Le cadre législatif et réglementaire du Niger couvre des domaines assez diversifiés d'intérêt pour le projet PIDACC/BN Niger. En effet, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Certains textes

sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale sont synthétisées dans le tableau 2 de l'annexe 3.

- En matière d'évaluation environnementale, il faut souligner que les dispositifs juridiques sont basés sur les principes du « *pollueur-payeur* » (selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.), et du « *pollueur-récupérateur* » (selon lequel toute personne qui produit des déchets – en particulier les déchets solides- est tenue d'en assurer l'élimination). Les *Etudes d'Impact sur l'Environnement* (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 14 *du* loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger dispose que « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ». L'article 13 du décret N° 2019 -027 MESUDD 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminants les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, stipule que : « Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. L'article 14 définit les étapes de la procédure relative à l'Étude d'Impact Environnemental et Social que sont : (i) l'avis de projet; (ii) le tri préliminaire ; (iii) l'élaboration de Termes de Référence et cadrage ; (iv) la réalisation de l'étude ; (v) l'analyse du rapport ; (vi) la prise de décision ; (vii) la mise en œuvre et (viii) le suivi-contrôle.
- En matière de protection sociale, le Niger en application des dispositions de la majorité des conventions internationales¹⁷ en rapport avec les questions de l'égalité, a adopté la loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale 27 avril 2018 détermine les principes fondamentaux de la protection Sociale. Elle a pour objet de garantir la protection sociale aux personnes exposées aux risques de vulnérabilité et aux personnes vulnérables conformément à la Politique Nationale de Protection Sociale.
- En matière d'hygiène publique, l'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un code d'hygiène Publique, précise en son article 4 que « Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets». L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances. Les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel sont fixées par l'Arrêté n° N°0343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 Mars 2021.
- Le Code de l'Eau consacré par l'Ordonnance n°2010-09 1er avril 2010 portant code de l'eau au Niger traite l'ensemble des aspects liés à la gestion, l'utilisation, la valorisation et la protection des eaux du domaine public. Il définit les dispositions réglementaires relatives au droit d'usage d'eau, aux autorisations ou concessions intéressant les eaux du domaine public hydraulique, à la lutte contre la

¹⁷ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992.

pollution hydrique, etc. Certaines dispositions du Code de l'eau prévoient des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques. Il s'agit notamment de : i) l'interdiction des rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique ii) le déversement des déchets liquides dans les eaux ne peut être autorisé qu'après un traitement physique, chimique, biologique.

- En matière de pollution de l'air, la loi n°98-56 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, en ses article 37 à 40, traite de la protection de l'atmosphère afin de prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement.
- En matière de préservation de la nature : Le Niger dispose d'un arsenal juridique riche relatif à la préservation des composantes de la nature (flore et faune sauvages, parcs nationaux et réserves naturelles, zones humides, forêt, etc.) dont la loi 2004-040 portant régime forestier au Niger ; le Décret 2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application la loi 2004-040 portant régime forestier au Niger ; le Décret 2020-602 PRN/ME/SU/DD du 30 Juillet 2020 Réglementant la pratique de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) au Niger ;
- En matière de Protection de la main d'œuvre et conditions du travail, la législation nigérienne relative aux conditions de travail s'inspire de la majorité des conventions (fondamentales et techniques) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La loi n°2012-45 25 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger et le Décret n°2017-682/PRN/MET/PS 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail garantissent la sécurité et protègent la vie et la santé des travailleurs. Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif.
- Occupation des terres et expropriation de biens pour utilité publique : Le Décret N°2009-224/PRN/MU/H 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des population, fixe les principes, les règles et les procédures administratives et judiciaires en matière d'expropriation pour réaliser des projets ou pour exécuter des programmes ayant un caractère d'utilité publique. La loi définit les modalités d'occupation des terres et d'expropriation de biens pour cause d'utilité publique met l'accent sur la cession volontaire de biens, la compensation, l'acquisition amiable, l'occupation temporaire et l'expropriation de terres.
- En matière de protection des ressources culturelles, le Décret N°97-407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National définit les dispositions réglementaires de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'Etat. Elle interdit la destruction partielle ou totale sites protégés et exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère en charge du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation.
- En matière de décentralisation : le processus de décentralisation mis en œuvre à travers la l'Ordonnance n°2010 – 54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010octroi une certaine indépendance financière et administrative aux collectivités. Les élus locaux doivent certes prendre en considération les orientations nationales de développement mais ils sont les premiers responsables de

l'établissement et la mise en œuvre des programmes de développement communaux. De ce fait, ils ont une responsabilité des résultats et sont redevables. En outre, l'Article 105 de l'ordonnance stipule que : «le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».

→ En matière d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme : la Loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire fixe les règles de l'organisation et l'exploitation de l'espace, la planification, la création et le développement des agglomérations urbaines dans une perspective d'harmonisation entre développement économique, développement social, et équilibres écologiques en vue de garantir un développement durable et le droit du citoyen à un environnement sain notamment en : i) assurant l'exploitation rationnelle des ressources; ii) protégeant les zones de sauvegarde, les sites naturels et culturels; iii) garantissant une répartition rationnelle entre les zones urbaines et rurales. Dans le domaine spécifique de l'urbanisation, le Niger a adopté la loi n° 2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain. Les dispositions de cette loi sont complétées par loi n° 2018-25 du 27 avril 2018 fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation, modifiée et complétée par la loi n° 2020-033 du 22 juillet 2020 et son décret d'application en date du 30 avril 2018 qui traitent des grands principes de construction incluant la prise en compte des risques de catastrophes tels que les inondations.

3.2.3. Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

Selon les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD, ses exigences en matière de gestion des aspects environnementaux et sociaux liés au projet qu'elle finance sont mises en œuvre et suivies à travers ses Sauvegardes Opérationnelles (SO) qui sont au nombre de 5.

L'ensemble des éléments clés du processus d'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) est défini dans la SO 1. Les SO 2 à 5 décrivent quant à eux les exigences concernant un certain nombre de questions environnementales et sociales majeures et spécifiques qui doivent être prises en compte dans le processus de l'EES si la nature, la portée et l'emplacement du projet sont susceptibles de provoquer des impacts négatifs significatifs.

En plus de ses SO, la BAD s'assure, dans le cadre des projets qu'elle finance, que les textes juridiques nationaux en matière de sauvegardes soient respectés par l'emprunteur ainsi que les textes internationaux auxquels le pays a adhéré.

3.2.3.1. Objectifs des lignes directrices relatives à l'évaluation environnementale et socio-économique et SO de la BAD déclenchées par le projet

Les principaux objectifs ainsi que les conditions justifiant le déclenchement d'une SO donnée dans le cadre d'un projet sont indiqués dans le tableau 6.

Tableau 6. Résumé des objectifs et facteurs de déclenchement des SO de la BAD

Sauvegarde opérationnelle	Objectifs	Facteurs de déclenchement
SO 1 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les questions liées à la vulnérabilité aux changements climatiques associés aux opérations d’octroi de prêts et de dons par la Banque dans leur zone d’influence ; - Éviter ou réduire, atténuer et compenser les impacts défavorables sur l’environnement et sur les populations touchées ; - Faire en sorte que les populations touchées aient accès à l’information sous des formes convenables en temps voulu au sujet des opérations de la Banque et soient adéquatement consultées au sujet des questions qui peuvent les concerner. 	<p>Cette SO est déclenchée à travers le processus de tri environnemental et social obligatoire par lequel une catégorie est attribuée au projet sur la base des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu’il peut avoir dans sa zone d’influence. Ces risques et impacts potentiels englobent les impacts transfrontaliers physiques, biologiques, socioéconomiques, sur la santé, la sécurité, les biens culturels, et les impacts au plan mondial, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.</p>
SO 2 : REINSTALLATION INVOLONTAIRE : ACQUISITION DE TERRES, DEPLACEMENT ET INDEMNISATION DES POPULATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire les impacts de la réinstallation dans les cas où la réinstallation involontaire est inévitable, en étudiant toutes les conceptions de projet viables ; - Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation, de préférence au titre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production de revenu, les niveaux de production et leurs moyens globaux de subsistance s’améliorent par rapport aux niveaux atteints avant le projet ; - Établir un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et pour la résolution des problèmes au fur et à mesure qu’ils se présentent de façon à éviter des programmes de réinstallation mal préparés et mal exécutés. 	<p>Cette SO est déclenchée si les projets nécessitent l’acquisition involontaire de terres, l’acquisition involontaire d’autres actifs et des restrictions sur l’utilisation des terres ou sur l’accès aux ressources naturelles locales, ce qui entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La relocalisation ou la perte de logement par les personnes vivant dans la zone d’influence du projet ; - La perte de biens ou la limitation d’accès aux biens, notamment les parcs nationaux, les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou - La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance tenant au projet, que les personnes touchées soient ou non tenues de quitter leurs terres.
SO 3 : BIODIVERSITE ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, en réduisant les impacts sur la biodiversité ; - Dans les cas où certains impacts sont inévitables, chercher à restaurer la biodiversité en mettant en œuvre, au besoin, des mesures de compensation en vue de réaliser non pas une perte nette, mais plutôt un gain net au plan de la biodiversité ; 	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est localisé dans un habitat susceptible de subir des impacts ou se déroule dans des zones qui fournissent des services écosystémiques auxquels dépendent les populations potentiellement touchées pour leur survie, leur subsistance ou leur revenu, ou qui sont utilisés pour assurer la survie du projet. Elle est également déclenchée si le projet consiste surtout à exploiter des ressources naturelles (par exemple les plantations forestières, cultures commerciales, agriculture, élevage, pêche et aquaculture).</p>

Sauvegarde opérationnelle	Objectifs	Facteurs de déclenchement
	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitats naturels, modifiés et sensibles ; et - Préserver la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les bienfaits pour les populations touchées et maintenir la performance du projet. 	
<p>SO 4 : PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION, GAZ A EFFET DE SERRE, MATIERES DANGEREUSES ET UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer et réduire les produits polluants que peut générer un projet de sorte qu'ils ne présentent pas de risques nuisibles à la santé humaine et à l'environnement, notamment les déchets dangereux et non dangereux ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ; - - Établir un cadre pour utiliser de façon efficiente toutes les matières premières et les ressources naturelles au titre d'un projet, avec un accent particulier sur l'énergie et l'eau. 	<p>Cette SO est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux défavorables majeurs découlant de l'émission de particules polluantes, de déchets ou de matières dangereuses couverts par les lois nationales, les conventions internationales ou les normes reconnues au plan international ou l'utilisation non durable des ressources. Elle est également déclenchée par des niveaux potentiellement élevés d'émissions de GES.</p>
<p>SO 5 : CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTE ET SECURITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ; - Promouvoir la conformité avec les exigences légales nationales et effectuer une vérification préalable dans le cas où les lois nationales ne prévoient rien ou ne vont pas dans le même sens que la SO ; - Favoriser une large conformité avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la Convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente; - Protéger les travailleurs des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé ; et - Exiger la protection de la santé et de la sécurité au travail. 	<p>Cette SO est déclenchée si le projet comporte la mise en place d'un personnel temporaire ou permanent.</p>

Source : Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES). Novembre 2015. BAD

Au regard des facteurs de déclenchement et tenant compte de la diversité des activités susceptibles d'être financées par le PIDACC/BN- Niger, les Sauvegardes Opérationnelles SO 1, 3, 4 et 5 sont déclenchées. En effet, le rapport d'évaluation du programme a relevé qu'il n'y aura pas de réinstallation involontaire ou d'acquisition de terres envisagées lors de la mise en œuvre des activités agricoles et liées à l'eau prévues au niveau communautaire, car elles seront menées dans les champs des bénéficiaires ou sur des terres publiques qui profiteront aux agriculteurs individuels et aux membres de la communauté. En outre, les mesures de restauration des terres seront mises en œuvre sur la base de la demande en se concentrant sur les zones dégradées dans les zones de captage des sources d'eau qui sont normalement protégées par le gouvernement et non occupées par les membres de la communauté.

3.2.3.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la sous-région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.
- La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

3.2.3.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe;
- Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

3.2.3.4. Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- l'autonomisation économique des femmes, et
- le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

3.2.3.5. Evaluation environnementale et sociale dans le cycle d'un projet

L'EES suivant les exigences de la BAD se fonde prioritairement sur sa SO 1. Ce processus débute par le tri environnemental et social, aussi appelé catégorisation environnementale et sociale du projet.

a) Catégorisation environnementale et sociale des projets ou sous-projets

Quatre (4) catégories sont définies par la Banque, à savoir :

- **Catégorie 1** : il s'agit des opérations de la Banque *susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux majeurs*. Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux et/ou sociaux significatifs ou irréversibles, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles. Les projets d'investissement de cette catégorie requièrent **une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES)**. Dans certains cas, les projets sont inclus dans la catégorie 1 en raison des impacts cumulatifs potentiels. Un projet qui nécessite un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vertu des dispositions de la politique de la Banque doit également être classé en catégorie 1 (dans ce cas, l'EIES peut être limitée à l'évaluation sociale nécessaire pour la préparation du PAR). Un projet de catégorie 2 peut être reclassé en catégorie 1 si les SO 1, 2 et 3 sont déclenchées. En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 1, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de cette SO.
- **Catégorie 2** : il s'agit des opérations de la Banque *susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1*. Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1 et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Les projets de catégorie 2 exigent **un niveau approprié d'EIES adapté aux risques environnementaux et sociaux attendus**. Un projet de catégorie 3 peut être reclassé en catégorie 2 si les SO 1 et 2 sont déclenchées.
- **Catégorie 3** : il s'agit des opérations de la Banque *présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables*. Les projets de catégorie 3 *n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'avoir des impacts sociaux défavorables*. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. **Au-delà de la catégorisation, aucune action n'est requise**. Néanmoins, la conception correcte d'un projet de catégorie 3 pourrait nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques portant sur les aspects sociaux essentiels en vue d'anticiper et de gérer les impacts imprévisibles sur les communautés touchées. En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 3, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de ladite SO.
- **Catégorie 4** : il s'agit des opérations de la Banque comportant l'octroi de prêts à des Intermédiaires Financiers (IF). Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers, qui les rétrocèdent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux défavorables. Dans la pratique, en matière d'EES, les opérations de catégorie 4 peuvent être de catégorie 1, 2 ou 3.

Cas spécifiques : Les projets initialement classés à la catégorie 2 peuvent être reclassés à la catégorie 1 s'ils présentent le risque d'influer négativement sur des zones sensibles du point de vue de l'environnement ou sur des questions socialement sensibles. Certains projets initialement classés à la catégorie 3 sont reclassés à la catégorie 2 lorsqu'il devient évident qu'ils sont de nature à influencer défavorablement sur l'environnement physique ou sur les communautés concernées.

Autres catégorisations : risques climatiques

La Banque procède à un dépistage des risques climatiques des projets en utilisant le Système de sauvegarde climatique (voir ci-dessous) qui assigne une catégorie à chaque projet sur la base des risques liés au climat, et qui requièrent l'utilisation des procédures de revue de l'adaptation et de l'évaluation du risque climatique qui sont appliquées pour un projet dépendant de la catégorie désignée. La revue et l'évaluation de l'adaptation sont intégrées dans le PGES du projet.

DEPISTAGE CLIMATIQUE DE LA BANQUE

Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du projet.

- Catégorie 1 – Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre ;
- Catégorie 2 – Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre ;
- Catégorie 3 – Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

b) Examen préalable

L'examen préalable se déroule à l'étape de la détermination du projet. L'Examen Environnemental Initial (EEI) permet de cerner rapidement les projets qui nécessiteront plus d'attention du fait de leurs impacts sur l'environnement. Certains projets feront l'objet d'une étude d'évaluation des incidences environnementales ; d'autres peuvent avoir des effets faciles à limiter ou à enrayer en appliquant des mesures d'atténuation ou en modifiant quelque peu la conception du projet. Le résultat de l'examen préalable est consigné sur la Fiche de projet, sous la rubrique « questions environnementales ».

c) Etude d'évaluation des incidences environnementales

L'étude d'évaluation des incidences environnementales est un outil qui permet d'évaluer et d'analyser des projets en fonction de leurs effets sur l'environnement. Elle facilite le transfert méthodique de l'information pertinente aux décideurs concernés. La description et la quantification systématiques des incidences environnementales améliorent l'analyse coûts-avantages du projet envisagé. Si un projet de la Banque nécessite une EIE d'envergure, cette dernière est généralement exécutée par une équipe d'experts spécialement choisis à cette fin par le gouvernement et approuvés par la Banque. Les présentes lignes directrices fournissent au personnel du Groupe de la BAD les renseignements nécessaires pour établir les paramètres d'une étude d'EIE pour un type de projet particulier. Les paramètres sont précisés

non seulement pour le type d'activités projetées, mais aussi pour la région où le projet est mis en œuvre. L'EIE exigée par la Banque doit donner à toutes les parties l'occasion de participer à la préparation et à la conception du projet. L'EIE est un processus axé sur la participation ; il importe donc que les priorités et les préoccupations des populations locales soient prises en considération.

d) Gestion environnementale

L'étape suivante pour le groupe de la BAD consiste non seulement à prévenir les dommages à l'environnement (par l'examen préalable et l'EIE) mais aussi à en planifier l'amélioration en proposant des plans de gestion de l'environnement. Un objectif de la politique environnementale de la Banque est de favoriser la pérennité des ressources naturelles de façon à répondre aux besoins à long terme.

e) Vérification environnementale

Une fois le projet terminé, le Département de l'évaluation des opérations de la Banque détermine et évalue les impacts réels de sa réalisation, l'efficacité des mesures d'atténuation et le déroulement du programme de surveillance. Il procède à une vérification des projets qui ont des incidences négatives majeures (projets de catégorie I). Ce genre de vérification permet d'évaluer les changements environnementaux éventuels liés à la mise en œuvre des projets. La comparaison ultérieure des incidences prévues et réelles renseigne sur l'efficacité de l'évaluation des incidences environnementales effectuée avant la mise en œuvre du projet.

f) Consultation du public et diffusion de l'information

La Banque est un fervent partisan de la consultation et de la participation du grand public permettant de renforcer et d'améliorer la performance des organisations gouvernementales, des associations locales et des ONG en matière d'environnement. Sa Politique de diffusion de l'information est renforcée en vue de rendre plus efficaces la consultation du public et la diffusion de l'information environnementale concernant les projets. Le processus d'évaluation environnementale offre amplement l'occasion d'associer les populations locales aux décisions concernant la conception des projets. Toutes les parties prenantes doivent être identifiées durant la phase exploratoire de l'EIES et régulièrement consultées sur l'évolution de l'évaluation. Elles seront informées des résultats des EIES et des PGES par la voie officielle et leur réaction sera consignée.

g) Déplacement involontaire

Le programme de réinstallation, s'il est demandé, doit être conçu dans une optique de développement, et tenir compte des préoccupations relatives aux sites culturels, et de celles d'ordre psychologique et social. Pour plus de transparence et d'équité, tous les groupes de parties prenantes seront impliqués à un stade précoce de la conception du projet. La participation de la communauté à la définition de la stratégie d'exécution et de réinstallation favorisera un meilleur ancrage de la démarche dans l'optique de développement. Le plan de réinstallation sera accessible aux populations déplacées, aux ONG et aux Organisations de la Société Civile (OSC) concernées dans une forme, de la manière et dans un langage compréhensible par elles.

Une assistance adéquate pour le transport, l'hébergement provisoire, le logement, la prestation de services, ainsi que la formation, le renforcement des capacités et les questions de propriété foncière, doit être prévue dans le plan de réinstallation. Des dispositions doivent être également prises pour l'accompagnement psychologique et le règlement des différends. Les paiements des indemnités doivent être suivis de façon indépendante, et des registres précis doivent être tenus pour toutes ces opérations. Le plan doit également comporter un calendrier, un budget détaillé et des mécanismes précis d'exécution, de suivi et d'évaluation rétrospective.

h) Suivi environnemental et social

Le suivi est une composante importante du processus d'évaluation environnementale et sociale. En effet, les résultats de ce processus s'avèrent limités lorsque la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) n'est pas étroitement suivie.

Le suivi comprend deux (2) parties distinctes, puisque le suivi comprend non seulement le suivi des activités proprement dit, mais également la surveillance.

La surveillance environnementale vise à garantir aux autorités nationales et à la Banque que les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le PGES soient effectivement mises en œuvre durant la phase de construction du projet. L'Emprunteur, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution, est responsable des activités de surveillance.

La surveillance implique la présence d'au moins un superviseur environnemental et/ou social sur le site afin de vérifier l'exécution des mesures proposées. Le ou les superviseur (s) doit (doivent) avoir l'autorité nécessaire pour modifier l'échéancier ou les méthodes de travail au besoin, afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux naturel et humain.

Le suivi environnemental permet d'évaluer la précision de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation concernées. Son principal objectif est de mesurer et d'évaluer les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales affectées et de mettre en œuvre des mesures correctives, si nécessaire. De plus, il permet de détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution ou les opérations du projet et de rectifier les activités du projet en conséquence.

Les activités de suivi visent à estimer quantitativement les impacts réels d'un projet sur les composantes environnementales et sociales affectées. Elles doivent être supervisées par un spécialiste doté d'expertise environnementale ou sociale, conformément aux responsabilités et aux dispositions institutionnelles définies dans le PGES.

Les activités de suivi sont basées sur des indicateurs qui mesurent les changements dans le temps des principales composantes environnementales et sociales affectées par le projet. Ainsi, pour chaque impact environnemental ou social majeur ou indéterminé identifié dans l'EIES et/ou le PGES, un indicateur doit être établi pour suivre l'impact pendant la mise en œuvre et/ou les opérations du projet.

Les indicateurs sélectionnés doivent être facilement mesurables selon un calendrier prédéterminé, afin de rectifier les activités d'exécution du projet en cas d'impacts négatifs imprévus ou non atténués. L'Emprunteur doit rendre compte des résultats du suivi dans les rapports trimestriels réguliers.

Au sein de l'enveloppe budgétaire du projet, des fonds adéquats doivent être alloués aux agences concernées afin d'assurer un suivi efficace.

3.2.3.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

- Impact sur le développement. La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.
- Relations publiques/partenariat. En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.
- Résultats et efficacité. Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.
- Dialogue stratégique. Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.
- Viabilité politique. Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir à un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.
- Appropriation. Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

3.2.4. Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement déclenchées

Le tableau 7 présente une analyse comparative entre les dispositions prévues par les SO de la Banque et les textes juridiques nationaux puis recommande les dispositions devant être appliquées dans le cadre du PIDACC/BN-Niger.

Tableau 7. Analyse comparative entre les SO de la Banque Africaine de Développement et les textes juridiques nationaux

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	SO	ANALYSE DE CONFORMITE ET RECOMMANDATIONS
SO1: ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE			
Evaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement - Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger 	<p>L'emprunteur ou le client, en collaboration avec le personnel de la Banque, procède à la revue du projet en termes d'impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés au changement climatique, aux mesures d'adaptation et d'atténuation potentielles, et de la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance – pour déterminer les types et niveaux spécifiques s'évaluation environnementale et sociale. Le dépistage est mené conformément aux procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) de la Banque.</p>	<p>Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle SO 1 de la BAD. En effet, la réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette SO de la Banque et la loi au Niger. A cet effet, le CGES définit les enjeux environnementaux et sociaux du</p> <p>PIDACC, identifie les principaux risques/impacts et propose des procédures et axes d'intervention</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la réglementation nationale</p>
Catégorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminants les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger. 	<p>La catégorisation suit le principe de l'utilisation des types et niveaux d'évaluation environnementale et sociale pour le type d'opération. En collaboration avec le personnel des opérations de la Banque, l'emprunteur propose une catégorie, en fournissant une documentation de référence suffisante et des données en appui pour permettre à l'unité en charge de la conformité et des sauvegardes de la Banque d'examiner et de valider la catégorie proposée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 : opérations à impacts environnementaux et sociaux significatifs; - Catégorie 2 : opérations susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1; - Catégorie 3 : Opérations à impacts environnementaux et sociaux négligeables. 	<p>La réglementation nationale fait une catégorisation des projets ou sous-projets. Elle diffère de celle de la BAD par le fait que la catégorie D de la réglementation nigérienne ne correspond pas à celle de la BAD. Cependant le</p> <p>PIDACC ne se retrouve pas dans la catégorie 4 de la BAD et en conséquence aucune action particulière n'est requise.</p> <p><u>Recommandation</u> : Les dispositions de la politique nationale serviront pour la catégorisation des sous –projets du PIDACC</p>

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	SO	ANALYSE DE CONFORMITE ET RECOMMANDATIONS
Consultation et participation	Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger et son Décret d'application	L'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD. <u>Recommandation</u> : Appliquer la législation Nigérienne et la compléter par les dispositions de la SO 2 de la BAD.
Diffusion d'information	Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger et son Décret d'application	Les documents de l'EES/EIES sont rendus publics aux étapes appropriées du cycle du projet à travers le SISS qui est divulgué sur le site Internet de la BAD. Sous la responsabilité et la supervision directes des autorités nationales ou locales, les emprunteurs devront publier les documents d'évaluation dans les établissements nationaux ou locaux appropriés.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD. <u>Recommandation</u> : Appliquer la législation Nigérienne et la compléter par les dispositions de la SO 2 de la BAD.
Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Décret N°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminants les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger.	Pour tous les projets, la Banque se coordonne avec les autorités nationales compétentes pour s'assurer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans le PGES, le plan d'action de réinstallation et les autres clauses de prêts applicables est dûment et conjointement suivie et rapportée lors des missions semestrielles régulières de supervision du projet.	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD. <u>Recommandation</u> : Appliquer la législation Nigérienne et la compléter par les dispositions de la SO 2 de la BAD.
Dépistage du risque climatique	Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger et son Décret d'application	La Banque procède à un dépistage des risques climatiques des projets en utilisant le Système de sauvegarde climatique qui assigne une catégorie à chaque projet sur la base des risques liés au climat, et qui requièrent l'utilisation des procédures de revue de l'adaptation et de l'évaluation du risque climatique	Aucune disposition n'est prise dans la législation nationale en ce qui concerne le changement climatique dans l'évaluation environnementale <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives du SO 1 du Système de Sauvegardes Intégrés de la BAD

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	SO	ANALYSE DE CONFORMITE ET RECOMMANDATIONS
Vulnérabilité et impacts communautaires	Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger	Le processus d'évaluation environnementale et sociale (EES) identifie systématiquement les groupes vulnérables sur la base d'un dépistage et d'une analyse méthodique du contexte social et économique dans lequel le projet sera réalisé. La Banque peut aider les emprunteurs et clients, à dépister, identifier et évaluer la vulnérabilité dans les zones du projet, à leur demande et dans la limite des ressources disponibles.	Aucune disposition n'est prise dans la législation nationale en ce qui concerne le changement climatique dans l'évaluation environnementale <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives du SO 1 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Patrimoine culturel	Le Décret N°97-407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National	L'emprunteur ou le client doit s'assurer que les conceptions et les sites des projets évitent de causer d'importants dégâts au patrimoine culturel, à la fois matériel et immatériel. L'emprunteur ou le client identifie le patrimoine culturel susceptible d'être touché par le projet et des experts qualifiés et expérimentés doivent évaluer les impacts potentiels du projet sur ce patrimoine culturel. Quand un projet est susceptible d'affecter le patrimoine culturel ou son accès, l'emprunteur ou le client consultera les communautés qui l'utilisent ou qui l'ont utilisé de mémoire vivante, et les organismes nationaux ou locaux pertinents de réglementation qui sont chargés de protéger le patrimoine culturel, et puisera dans les connaissances autochtones pour déterminer son importance et incorporer les opinions de ces communautés dans le processus de prise de décision	Les textes réglementaires nationaux définissent les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'Etat. Ils interdisent la destruction partielle ou totale sites protégés et exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère en charge du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation. On note une Conformité entre la loi nationale et le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
SO3 : BIODIVERSITE ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES			
Préservation de la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune - Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger 	<p>Préserver la diversité biologique en évitant ou, si ce n'est pas possible, en réduisant et en réduisant au minimum les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les cas où certains impacts sont inévitables, s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité, y 	<p>Le Niger s'inscrit dans la logique de la BAD quant à la préservation de la biologique.</p> <p>A cet effet, des règles et procédures spécifiques sont prévues pour chaque</p>

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	SO	ANALYSE DE CONFORMITE ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales - Loi n° 2004-048 du 30 juin 2004 portant sur la Loi cadre relative à l'élevage - Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau - Ordonnance 2010-029/ du 20 mai 2010 Relative au pastoralisme - Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger - Arrêté n°00155/PM du 02 Septembre 2016 portant création, attribution et composition du comité interministériel chargé de mettre fin aux privatisations abusives du domaine de l'État et des réserves foncières dans les périmètres des centres urbains du Niger 	<p>compris, le cas échéant, par la mise en œuvre des compensations de la biodiversité pour obtenir « non pas une perte nette, mais un gain net » de biodiversité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les habitats naturels, modifiés et essentiels. - maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires, afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de préserver les performances du projet. 	<p>catégorie d'étude environnementale de projets (EIES, CIES, constant d'exclusion catégorielle)</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions nationales consolidées avec celles de la politique.</p>
SO4 : PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION, DES GAZ A EFFET DE SERRE, DES MATIERES DANGEREUSES ET EFFICACITE DES RESSOURCES			
Prévention et contrôle de la pollution et matière dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> - Loi 66 -33 du 24 mars 1966 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes - Ordonnance N°96-008 du 21 mars 1996 relative à la Protection des Végétaux et son Décret d'application N°96-68/PCSN/MDRH/E - la loi 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux - Ordonnance 93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique - Ordonnance n°2010-09 du 1er Avril 2010 portant code de l'eau - Décret N°2021-16/MESU/DD 5 Mars 2021 déterminant les modalités de gestion des produits et des activités polluant ou dégradant l'environnement et fixant la redevance y relative 	<ul style="list-style-type: none"> - gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet afin qu'ils ne présentent pas de risque nocif pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux et les émissions de gaz à effet de serre ; - définir un cadre pour l'utilisation efficace de toutes les matières premières et des ressources naturelles d'un projet en mettant notamment l'accent sur l'énergie et l'eau 	<p>Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions nationales consolidées avec celles de la politique.</p>

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	SO	ANALYSE DE CONFORMITE ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel 		
SO5 : CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTE ET SECURITE			
	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2003-34 du 5 août 2003 portant création d'un établissement public à caractère social dénommé Caisse Nationale de Sécurité - Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger - Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie règlementaire du code du travail - Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail - Décret n° 96-412/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant réglementation du travail temporaire - Décret N°2012-358/PRN/MFPT du 17 août 2012 fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle - La convention collective interprofessionnelle du 15 décembre 1972 - Arrêté n°65/MME/DM du 26 août 1999 fixant les règles de prévention des risques silicotiques dans les chantiers de recherche et d'exploitation minière, de carrières et de leurs dépendances - Arrêté N°342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 29 mars 2021 portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger. 	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la conformité aux exigences légales nationales et procéder à une enquête préalable au cas où les lois nationales seraient muettes sur la sauvegarde opérationnelle, ou incompatibles avec celle-ci ; - assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente ; - protéger la main-d'œuvre contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé; - fixer des exigences pour assurer des conditions de travail sûres et saines. 	<p>Tout comme la BAD, le Niger prévoit qu'en plus des lois nationales et/ou si la législation nationale est muette au sujet des relations entre employeur et employé, l'on puisse recourir aux conventions internationales.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions nationales consolidées avec celles de la politique.</p>

3.3. CADRE INSTITUTIONNEL

Plusieurs institutions tant nationales interviennent pour assurer l'application des cadres politiques et réglementaires développés plus haut. Les ministères qui sont susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PIDACC/BN-Niger, au regard de leurs missions et activités sont les suivants :

3.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (MELCD)

Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;
- la prise en compte des politiques et stratégies sectorielles nationales en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- etc.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret N° 2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services Décentralisés, des Programmes et Projet Publics. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, sera chargé de la gestion de la procédure d'évaluation environnementale y compris l'approbation des rapports d'évaluation d'impact environnemental et social. En outre la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGE/DD) et le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC/BN-Niger en vue d'apprécier la mise en œuvre des mesures relevant de ses compétences.

3.3.2. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)

Selon l'article 27 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;

- la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'assainissement ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ;
- [...] ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC/BN-Niger, les actions relatives à l'utilisation de l'eau seront faites avec la collaboration des directions opérationnelles qui sont (i) la direction générale de l'hydraulique (DGH) ; et (ii) la direction des ressources en eau (DRE). Les directions déconcentrées du MHA accompagneront la mise en œuvre particulièrement dans le suivi quantitatif et qualitatif des ressources.

3.3.3. Ministère de l'Agriculture (MAG)

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Agriculture est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Á ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du code rural, [...] ;

Le Ministère est organisé par le décret N° 2021-347/PRN/MAG du 27 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, en administration centrale, des services déconcentrés et des services rattachés, les administrations et les services décentralisés ainsi que les programmes et projets publics. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC/BN-Niger, le Ministère de l'Agriculture sera impliqué à travers ses directions opérationnelles comme : (i) la Direction de la protection des végétaux ; (ii) Direction Générale du Génie Rural.

3.3.4. Ministère de l'Elevage

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Élevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'Élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Á ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'élevage. Dans le cadre du PIDACC/BN-Niger, ce Ministère interviendra à travers ses directions techniques nationales et leurs démembrements dans les régions d'intervention du projet.

3.3.5. Ministère du Plan

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social. Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à

moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques. Dans le cadre du PIDACC/BN-Niger, ce Ministère interviendra à travers ses directions techniques concernées.

3.3.6. Ministère des Finances

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Finances, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en de Finances conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Ce Ministère joue un rôle important au regard de sa mission de bailleur de la contrepartie de L'Etat nigérien et aux divers recouvrements des taxes.

3.3.7. Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales

Selon l'article 8 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, en relation avec les autres Ministres concernés, est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et des affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique, de population et des affaires sociales ;
- la définition des normes et critères en matière de santé publique et d'hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique, de la population et des affaires sociales ; [...]

Ainsi, à travers ses démembrements notamment la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé ou les Directions Régionales de Santé Publique des régions d'intervention du PIDACC/BN Niger, ce Ministère sera impliqué dans la mise en œuvre de ce projet notamment par rapport au suivi contrôle des mesures relevant de ses compétences.

3.3.8. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

Selon l'article 30 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en la matière. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant faciliter la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ; [...]

Dans le cadre du PIDACC/BN-Niger, ce ministère est une partie prenante importante avec les emplois prévus pour être créés, la gestion du personnel et de la sécurité et santé au travail. A cet effet, la Direction de la Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi et les Inspections du Travail des régions concernées seront impliquées.

3.3.9. Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC)

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale, en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, et conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il est chargé entre autres, de dans le domaine du développement communautaire :

- de la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
- de l'appui au renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base ;
- de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ;
- de la conception et du contrôle des travaux cartographiques relatifs à l'aménagement du territoire.

3.3.10. Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant (MPF/E)

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

Ce ministère à travers ces directions nationales (direction de la protection de la femme et du genre, direction de la protection des droits de la femme, direction de l'autonomisation économique de la femme, direction de la protection des droits de l'enfant) appuiera le projet dans la mise en œuvre des aspects genre et protection des enfants.

3.3.11. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Selon l'article 5 du décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des Ministères d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

♦ *Collectivités territoriales* : Créés par la loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agro-sylvo-pastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes : assurent la préservation et la protection de l'environnement, assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés, élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles, donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal. Ainsi, avec la mise en œuvre de ce projet, les communes concernées doivent être pleinement impliquées au regard de leurs attributions édictées au niveau de l'article 163 du code général des collectivités.

Dans le cadre du PIDACC/BN-Niger, l'application du Code de l'Eau accorde aux communes des pouvoirs de régulation locale, en tant que maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'affectation, la gestion, l'usage/utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles dont l'eau. En outre, ces Collectivités locales disposent d'un domaine de compétence qui couvre toutes les affaires locales concernant leurs collectivités respectives et, par leurs délibérations, elles règlent les affaires de leur compétence. Selon Le champ de compétence de ces organes est important et conformément à l'article 12 de la loi 2002-013 du 11 Juin 2002, ces collectivités, en dehors de leurs compétences traditionnelles peuvent bénéficier de transfert de compétences dans les domaines suivant : le domaine foncier, le développement économique, la planification, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, l'éducation et l'alphabétisation, l'élevage, l'agriculture, la pêche, l'hydraulique, l'administration et les finances, l'équipement, les infrastructures et le transport, la santé, le développement social, la communication et la culture, la jeunesse, les sports et les loisirs, le tourisme et l'artisanat. Il convient de relever que chaque niveau de collectivité territoriale a ses compétences propres, une autonomie de gestion, un budget propre, des organes propres.

♦ *Chefferie traditionnelle* : Au sens de l'ordonnance n°93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger, modifiée et complétée par la loi n°2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale.

3.3.12. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles et, au niveau régional, par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre du PIDACC/BN-Niger, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation des rapports d'études en sauvegarde environnementale et sociale pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

3.3.13. Organisations de la société civile

Certaines organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine de l'environnement peuvent également jouer des rôles déterminant dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC-Niger. Parmi ces dernières, on peut retenir en exemple :

- ❖ **L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE)** qui pourrait apporter une contribution très significative au cours des étapes de validation du présent rapport. Elle pourra également contribuer à assurer l'information et la sensibilisation des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales.
- ❖ **Le réseau des Chambres d'Agricultures (RECA)** est un établissement public à caractère professionnel créé par la loi 2000-15 du 21 août 2000 et son décret d'application 2001-105 /PRN /MDR du 18 mai 2001. Il œuvre dans le domaine agro-sylvo-pastoral et a pour rôle de « défendre les intérêts des producteurs ruraux et joue l'interface entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics ainsi qu'avec les partenaires au développement ». Pour cela, il conduit un travail de transmission de l'information, de capitalisation visant à faire connaître les préoccupations des diverses catégories de producteurs ruraux et faire valoir leur point de vue dans le cadre des politiques et programmes de développement. Le RECA incarne la représentativité de la profession Agricole (producteurs individuels et organisations professionnelles Agricoles), jouent un rôle d'information et d'appui-conseil vis-vis de leurs ressortissants et bénéficient de financement du budget national (travers la mise à disposition de personnels fonctionnaires) et des Partenaires Techniques Financiers (PTF). Il est représenté dans chacune des régions par les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA). Bien qu'elles aient une autonomie de gestion, les actions des CRA sont coordonnées au niveau national, par la structure faîtière ;
- ❖ **La Coordination Nationale des Usagers et Usagères des ressources naturelles du bassin du Niger** est un cadre de concertation et de mobilisation sociale regroupant tous les Usagers(ères) des ressources naturelles du Bassin organisés en associations ainsi que les ONG nationales et étrangères qui a pour but d'organiser la participation des usagers (ères) des ressources naturelles de la portion nigérienne du bassin du Niger dans la mise en œuvre des politiques publiques y relatives, et d'assurer leur représentation auprès des instances chargées de la conception et l'exécution desdites politiques. Elle est un moyen de consultation des usagers à l'échelle du pays pour tout avis relatif à la mise en œuvre des objectifs de développement durable du bassin. Elle est reconnue par l'ABN et ses instances statutaires comme seul cadre officiel et légitime de concertation, de participation et de représentation des usagers dans les processus de décision. La Coordination Nationale des Usagers et Usagères des ressources naturelles du bassin du Niger vise les objectifs suivants:
 - Promouvoir et organiser la concertation entre usagers/ères;
 - Promouvoir la concertation entre parties prenantes au développement durable dans le bassin au niveau locale et national autour des objectifs de développement durable;
 - Contribuer à la gestion durable des ressources naturelles;
 - Mobiliser les usagers/ères à l'échelle nationale pour la plus grande participation à la prise des décisions concernant l'avenir du bassin;
 - Représenter les usagers/ères dans les instances statutaires de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) dans les espaces de discussion et négociations sur l'avenir du bassin;

- Promouvoir le renforcement des capacités des usagers/ères tant au niveau local que national.

1) **Les Organisations de la société civile (OSC) dans le domaine de l'élevage et le pastoralisme** : le Niger bénéficie d'intervention d'ONG dans le domaine de l'élevage et du pastoralisme dont les activités constituent un atout pour la promotion de cet important secteur au Niger. En effet, on note la présence d'organisations de producteurs structurées telles que l'Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN) et la Fédération Nationale des Eleveurs du Niger (FNEN) Dado, le Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN), ainsi que le Réseau Billital Maroobé (RBM).

- L'Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN) : l'AREN a été créée le 19 juin 1990 et a obtenu son arrêté de reconnaissance n°20/DAPJ/MI le 14 février 1991. L'objectif de AREN est de défendre les droits et intérêts des éleveurs au Niger. Notamment l'association vise à : être l'outil associatif des éleveurs Nigériens pour permettre d'assurer leurs représentations et la défense de leurs droits dans les débats locaux, nationaux et Internationaux, permettre leur implication dans les politiques et les actions de développement, défendre leurs droits et leurs intérêts, sécuriser l'activité pastorale, renforcer leur participation et leur contribution aux objectifs de développement.
- La Fédération Nationale des Eleveurs du Niger (FNEN) Dado : Cette fédération fut créée 31 octobre 1996. Elle s'occupe de la sensibilisation des éleveurs et intervient également dans le règlement des conflits liés à l'élevage.
- Le Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN) : il a été créé en 2000 par huit (08) associations pastorales pour mettre fin à la dispersion des efforts des associations d'éleveurs et à l'isolement des unes par rapport aux autres. Ces associations pastorales, ayant le même objectif, la même détermination et la même volonté pour le développement du pastoralisme, ont décidé de créer un cadre de concertation, de coordination et d'harmonisation de la politique de leur intervention. Le CAPAN est apolitique, laïc et à but non lucratif. Il est reconnu par arrêté n°133/MI/DGAPJ/DLP du 29 avril 2003.
- Le Réseau Billital Maroobé (RBM) : L'idée est née en 2002 et s'est formalisée en 2003 de la volonté de trois organisations du Niger (AREN), du Mali (TASSAGHT) et du Burkina Faso (CRUS) de disposer d'un cadre d'influence sur les politiques publiques afin de défendre les intérêts des éleveurs transhumants. C'est un Réseau des Organisation d'Eleveurs et Pasteurs d'Afrique qui comprend de nombreuses antennes au Bénin, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Tchad, Togo.

4. RESUME DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

4.1. OBJECTIFS ET APPROCHES METHODOLOGIQUES DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes est une étape importante dans le processus de préparation d'un projet et une des exigences fondamentales des sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement. Elle vise à obtenir un engagement ouvert et transparent vis-à-vis du projet. De façon spécifique, les objectifs poursuivis à travers les différentes consultations sont :

- fournir aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le programme, notamment sa description, ses composantes et ses enjeux (risques environnementaux et sociaux, mesures de gestion préconisées, etc.) ;
- inviter ces acteurs à donner leurs avis et préoccupations sur le programme et recueillir leurs points de vue sur la problématique du programme et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le programme ainsi que les mesures y afférentes;
- Identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du programme ;
- identifier les besoins en renforcement de capacités dans le cadre du programme ;
- instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'un engagement de toutes les parties prenantes autour des objectifs du programme.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été organisées du 10 au 30 novembre 2022, dans les régions de Tahoua ; Tillabéri, Dosso, et Niamey.

Elles ont comporté deux volets : (i) les rencontres avec les structures techniques et administrations concernées par la mise en œuvre du projet et (ii) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les groupes potentiellement affectés par les activités du programme. Ces séances avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le programme (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le programme en vue de leur implication dans la prise de décision.

Ainsi, les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du programme, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du programme. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue et des recommandations et suggestions ont été formulées. La liste des personnes rentrées est présentée en annexe 14.

Les consultations avec les populations ont touché toutes les quatre régions (Tahoua, Dosso, Tillabéri et Niamey). Il s'agit d'un échantillon prenant en compte les spécificités des conditions environnementales, l'accessibilité. Les photos 2 illustrent quelques consultations menées.



CP à Tibiri (Commune Tibiri), novembre 2022



CP à Margou (Commune Birni N'Gaouré), novembre 2022



CP à Sabon Birni (Commune Gaya), novembre 2022



CP Fataye Bango Banda (Commune Karma), novembre 2022



CP à Banigoungou (Commune Falmey), novembre 2022



CP au Village de Saya (Commune Gothèye), novembre 2022



CP à Nogaré (Arrondissement Communal 5), novembre 2022



CP au Village de Sona (Commune Kourtheye), novembre 2022



CP à Azarori/Madaoua, novembre 2022



CP à Tounfafi/Madaoua novembre 2022



CP avec les de femmes à Galmi, novembre 2022



CP à Galmi, novembre 2022

Photo 2. Illustration de quelques consultations menées

Lors des consultations publiques, une approche participative qui privilégie les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs touchés et concernés par le Programme a été adopté. Durant la préparation de ce document CGES, Seize (16) séances de consultation publique ont été organisés dans 16 Communes appartenant aux quatre (4) Régions d'intervention du Programme PIDACC/BN Niger.

A l'issue de chaque consultation publique, un PV a été élaboré et signé par l'autorité locale présidant la réunion. Les procès-verbaux des consultations publiques ainsi que les fiches de présence sont joints en annexe 15. Au total Six cent cinquante-deux (652) personnes dont 57% d'hommes et 43% de femmes ont été consultées lors de toutes les consultations publiques (voir Tableau ci-après).

Tableau 8. Effectif des participants lors des séances de consultation publique au niveau communal

Région	Département	Commune	Village	Nombre de participants		
				Hommes	Femmes	Total
Dosso	Boboye	fabirdji	Tchankardji	15	12	27
	Tibiri	Tibiri	Tibiri rafi	27	9	36
	Falmey	Falmey	Banigoungou	17	36	53
	Boboye	Birni N'gaouré	Margou	11	9	20
	Gaya	Tounga	Sabon birni	18	3	21
Tahoua	Madaoua	Madaoua	Tounfafi	27	12	39
	Madaoua	Azarori	Azarori	28	13	41
	Malbaza	Doguérawa	Galmi	78	51	129
Tillabéri	Goteye	Gotheye	Saya	44	33	77
	Kollo	Karma	Fittayé	38	53	91
	Tillabéri	Kourtheye	Sona	40	27	67
Niamey	Arrondissement communal	Niamey V	Nogaré	27	24	51
TOTAL				370	282	652

4.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS

4.2.1. Acceptabilité sociale et institutionnelle du projet

En général, les consultations publiques se sont déroulées dans la convivialité. Une participation active et une bonne compréhension des enjeux sociaux et environnementaux du Projet PIDACC par les différents acteurs ont été remarquées. Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations publiques montrent un niveau d'acceptabilité du Projet par les services techniques étatiques, les collectivités locales et les populations locales. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au Programme et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues. En effet, le PIDACC/BN Niger est jugé promoteur d'espoir pour une redynamisation plus accrue pour l'amélioration des conditions de vie des populations et de la résilience des écosystèmes dans les régions concernées.

4.2.2. Avis des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont exprimé leur forte volonté de voir réaliser le programme pour l'amélioration des conditions socio-économiques de l'ensemble des acteurs. Elles sont très favorables au programme et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation. Toutefois, elles ont émis des préoccupations et adressé des recommandations et doléances tout en souhaitant vivement que celles-ci soient prises en compte dans la planification et l'exécution des activités du programme.

4.2.3. Avis sur le mécanisme de gestion des plaintes

Dans certaines zones où les activités ont déjà annoncé lors du lancement des activités du programme, l'on note des conflits liés à la spéculation foncière et ceux opposant éleveurs au comité de gestion du site, c'est le cas du site de récupération des terres du village de Sabon Birni (Gaya). Au niveau local, il manque des structures de gestion des plaintes. Les personnes consultées estiment que le programme ne

tardera pas à les appuyer à mettre en places les structure de gestion des plaintes pour une meilleure gestion des conflits.

Les préoccupations, recommandations ainsi que les doléances par type de partie prenantes sont présentées dans le tableau 9 ci-dessous.

4.2.4.Synthèse des résultats des consultations publiques par type de partie prenantes

Tableau 9. Synthèse des consultations publiques par type de partie prenantes

STRUCTURE/SERVICE	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Autorités administratives	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIDACC/BN Objectifs et activités du PIDACC Les risques environnementaux et sociaux liés au programme Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux Connaissance et perception sur le projet PIDACC Objectifs et activités du projet Risques liés aux activités de PIDACC et mesures d'atténuation Identification et participations des acteurs locaux Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Félicitations de l'avènement du PIDACC Initiative très salubre vu la récurrence des conflits agriculteurs-éleveurs Avis favorable PIDACC est un programme ambitieux car il permet d'améliorer les conditions de vie des populations à travers la mise en œuvre de ses différentes composantes. Il vient à point nommé. 	<ul style="list-style-type: none"> Non mise en œuvre des activités là où les besoins se font sentir le plus Persistance des conflits agriculteurs-éleveurs accentuée par les conséquences des changements climatiques (engorgement des mares, insuffisance de fourrage) L'atteinte des objectifs par PIDACC 	<ul style="list-style-type: none"> Orienter l'intervention du Programme dans les zones où les besoins se font sentir le plus Créer un maillage des infrastructures hydrauliques pastorales pour un bon maintien des animaux hors des zones de cultures Restaurer les couloirs de passage et rendre viables les enclaves pastorales Assurer un bon encadrement des agents de mise en œuvre. Impliquer toutes les parties prenantes pour l'atteinte des objectifs du PIDACC
Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIDACC/BN Objectifs et activités du PIDACC Les risques environnementaux et sociaux liés au programme Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Félicitations de l'avènement du PIDACC Adhésion au projet 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau staff du Conseil Régional sans notion/formation sur les changements climatiques Non-implication du CR dans la mise en œuvre du programme Durée de vie du programme presque à terme sans aucune information sur les activités du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer le CR dans le comité de pilotage ou le cadre de concertation Informé le CR du niveau d'avancement des travaux et impliquer l'Assistant Technique/Hydraulique du CR dans le suivi des travaux
Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIDACC/BN Objectifs et activités du PIDACC Les risques environnementaux et sociaux liés au programme Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne appréciation du PIDACC et de la réalisation du CGES Disponibilité à accompagner le PIDACC/BN conformément aux prérogatives du BNEE 	<ul style="list-style-type: none"> RAS 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter la réglementation dans le financement des sous projets Informé le BNEE régulièrement des activités conduites et solliciter les appuis nécessaires
Direction régionale de l'Environnement et de	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIDACC/BN Objectifs et activités du PIDACC 	<ul style="list-style-type: none"> Félicitations de l'avènement du programme 	<ul style="list-style-type: none"> RAS 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les EIES par rapport à tous les sous projets qui seront assujettis

STRUCTURE/SERVICE	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
la lutte contre la désertification	<ul style="list-style-type: none"> Les risques environnementaux et sociaux liés au programme Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence des activités du Programme 		<p>conformément à la réglementation nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> Comptabiliser dans le CGES le nombre d'EIES à réaliser en tenant compte des superficies (supérieur ou égal à 10 ha, parcs de vaccination, etc...)
Direction régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIDACC/BN Objectifs et activités du PIDACC Les risques environnementaux et sociaux liés au programme Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Félicitations de l'avènement du programme Adhésion aux activités du Programme 	<ul style="list-style-type: none"> Non atteinte des objectifs du programme vu le retard accusé dans la mise (2019-2024) Non objectivité dans l'intervention du programme (répartition des activités par zone) 	<ul style="list-style-type: none"> Veillez au respect de la durée de vie du programme pour l'atteinte des objectifs assignés au programme Veillez à une bonne répartition des activités en fonction de la zone d'intervention
Direction régionale du Plan et Développement Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIDACC/BN Objectifs et activités du PIDACC Les risques environnementaux et sociaux liés au programme Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Félicitations de l'avènement du programme Programme ambitieux 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance dans l'orientation de la tutelle (DRH/A comme Coordonnateur Régional dans toutes les régions) 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte de la spécificité de chaque région pour nommer le point focal (Coordonnateur Régional) Faire une sélection judicieuse de consultants lors de l'élaboration des plans Communaux d'Adaptation aux CC
Direction régionale de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIDACC/BN Objectifs et activités du PIDACC Les risques environnementaux et sociaux liés au programme Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Félicitations de l'avènement du programme Pertinence des activités du Programme 	<ul style="list-style-type: none"> Non objectivité dans le choix des PME qui seront appuyées Manque de suivi des organisations et comités qui seront formés et appuyés Risque de mauvaise utilisation des agrochimiques dans le cadre des activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Définir des critères de sélection et être objectif dans la sélection des PME qui seront appuyées (sous projets) Privilégier des PME déjà existantes afin de garantir la pérennité des réalisations Cadrer l'usage des engrais et pesticides à travers la formation des bénéficiaires
Direction régionale de l'Elevage	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du PIDACC/BN Objectifs et activités du PIDACC Les risques environnementaux et sociaux liés au programme Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Félicitations de l'avènement du programme Acceptabilité du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Crainte d'insécurité en cas d'intervention dans la zone Nord/Tahoua Non prise en compte du volet santé animale à l'exception de la vaccination Manque d'organisation des acteurs en vue de la pérennisation des acquis 	<ul style="list-style-type: none"> Conduire une étude d'évaluation des risques de sécurité afin de garantir une stabilité de mise en œuvre des activités dans la zone Nord Organiser les bénéficiaires et renforcer leurs capacités sur des thématiques comme : centre de collecte de lait, vente de fromage, etc...

STRUCTURE/SERVICE	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir une vision de tendre vers des fermes intégrées avec un emploi massif des jeunes afin de réduire l'exode des jeunes
Direction régionale de Promotion de la Femme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du PIDACC/BN ▪ Objectifs et activités du PIDACC ▪ Les risques environnementaux et sociaux liés au programme ▪ Respect de la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds relativement aux aspects environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Félicitations de l'avènement du programme ▪ Cohérence du programme avec la résilience des populations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insuffisance des sous projets de la composante 2 pour tracer le schéma de la résilience 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter les activités aux profits des femmes et des jeunes afin de mettre l'accent sur leur autonomisation, véritable gage de la résilience
Code Rural	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du PIDACC/BN ▪ Objectifs et activités du PIDACC ▪ La sécurisation foncière des sites ▪ Procédures d'acquisition du foncier ▪ Mécanisme de gestion des plaintes (la nature des plaintes et les procédures de règlement) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Félicitations de l'avènement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Irrégularité dans la clarification du statut foncier des sites d'implantation d'infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer le code rural lors de l'identification des sites d'implantation d'infrastructures ▪ Conduire des séances d'information-sensibilisation afin de bien clarifier le statut foncier des différents sites qui seront retenus

STRUCTURE/SERVICE	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Collectivités territoriales, chefs coutumiers et population.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du PIDACC/BN ▪ Objectifs et activités du PIDACC ▪ Les risques environnementaux et sociaux liés aux sous projets ▪ Les mesures environnementales et sociales à proposer ▪ Mécanisme de gestion des plaintes (la nature des plaintes et les procédures de règlement) ▪ Implication des collectivités dans la mise en œuvre du projet ▪ Connaissance et perception sur le projet PIDACC ▪ Objectifs et activités du projet ▪ Identification et participations des acteurs locaux ▪ ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Félicitations de l'avènement du projet ▪ ▪ Avis favorable ▪ PIDACC est salubre, pour cela nous sommes impatients de voir ce programme voir le jour. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crainte d'erreur ou non transparence dans la répartition des infrastructures par communes/zones d'intervention du PIDACC ▪ Crainte de non-implication des communes dans l'élaboration des plans communaux d'adaptation aux CC ▪ ▪ Le non respect des engagements par le programme ; ▪ Le recrutement de la main. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la mise en œuvre du projet dans le bref délai ▪ Veiller à une répartition équitable des infrastructures en fonction des besoins des communes ▪ Impliquer les services techniques compétents dans le suivi de la mise en œuvre des activités ▪ ▪ Impliquer les communes dans l'élaboration des documents d'adaptation aux CC ▪ Respecter les engagements ; ▪ Faire les activités du programme au niveau des sites qui nécessitent les interventions, selon le besoin ; ▪ Prioriser le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux.

<p>Services techniques Départementaux/com munaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du PIDACC/BN ▪ Objectifs et activités du PIDACC ▪ Les risques environnementaux et sociaux liés aux sous projets ▪ Les mesures environnementales et sociales à proposer ▪ Le rôle des services techniques dans le suivi des activités ▪ Connaissance et perception sur le projet PIDACC ▪ Objectifs et activités du projet ▪ Identification et participations des acteurs locaux ▪ Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Félicitations de l'avènement du projet ▪ Avis favorable ▪ Ils ont trouvé le PIDACC très pertinent, car il permettra d'améliorer la résilience des populations et celle des écosystèmes pour faire face au changement climatiques. ▪ Cependant dans la mise en œuvre de ses activités, il doit avoir un œil regardant sur le respect des normes environnementales et sociales pendant ses différentes phases 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non implication de certains STD (cas d'exclusion de la DDH de Bouza en 2020 et 2021) ▪ Non implication du service de l'élevage dans la mise en œuvre surtout concernant l'ensemencement des espèces fourragères ▪ Mauvaise gestion des espaces pastoraux après l'aménagement ▪ Le respect des normes environnementales et sociales, le suivi, la surveillance et le plan de gestion environnementale et sociale ; ▪ La faible coopération des parties prenantes ; ▪ Le non respect du délai de paiement (cash for work) ; ▪ Le choix des sites d'intervention du programme ; ▪ La sécurisation des sites ; ▪ Les types d'activités du programme dans les différents sites ; ▪ L'information ; ▪ Le processus de décaissement de fonds ; ▪ Choix des bénéficiaires ; ▪ Les comités de gestion de plaintes et de violence basée sur le genre ; ▪ L'organisation des marchés fourragers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les services départementaux de toutes les correspondances et les impliquer dans le suivi à tous les niveaux ▪ Demander toujours l'avis du service de l'élevage dans le mode d'exploitation des espaces pastoraux ▪ Mettre en place des stations hydrométriques modernes muni d'enregistreurs automatiques ▪ Conduire une étude de faisabilité détaillée sur le site de Illagawane/Azarori (pour la station hydrométrique) ▪ Faire la promotion de la gestion intégrée des ennemis des cultures ▪ Associer les services techniques pour éviter les duplications avec d'autres projets ; ▪ Renforcement des capacités institutionnelles (petits matériels de géolocalisation et cartes au profit des services techniques (DDE et agents communaux) ; ▪ Développer la synergie avec d'autres projets intervenant dans les types d'activités ; ▪ Tirer les leçons du passé (beaucoup d'activités similaires conduites par des partenaires) ; ▪ Avoir un dispositif de suivi et contrôle de la mise en œuvre des activités. ▪ Impliquer toutes les parties prenantes ; ▪ Former les producteurs pour qu'ils puissent développer des activités d'intensification de la production et de la commercialisation du fourrage.
--	--	--	---	---

STRUCTURE/SERVICE	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du PIDACC/BN ▪ Objectifs et activités du PIDACC ▪ Les risques environnementaux et sociaux liés aux sous projets ▪ Les mesures environnementales et sociales à proposer ▪ Mécanisme de gestion des plaintes (la nature des plaintes et les procédures de règlement) ▪ Implication des communautés dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Félicitations de l'avènement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation des terres de culture par des koris ▪ Les défauts techniques et dans la mise en œuvre des ouvrages : CES/DRS ▪ Non implication des communautés dans la mise en œuvre des activités sur le terrain ▪ Non-respect des mesures qui seront issues du CGES et des PGES des sous projets ▪ Non fonctionnalité du mécanisme de gestion des plaintes une fois mis en place ▪ Non-respect des engagements du PIDACC vis-à-vis des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la mise en œuvre du projet dans le bref délai ▪ Impliquer pleinement les bénéficiaires et les services techniques compétents dans la mise en œuvre des activités ▪ Veiller au respect de toutes les mesures et des engagements qui seront pris vis-à-vis des communautés

4.2.5.Principales préoccupations/ craintes des parties prenantes

Les principales préoccupations/ craintes exprimées par les parties prenantes au regard du projet sont :

- La non prise en compte de toutes les mesures qui seront issues de ce CGES et des PGES des différents sous projets ;
- Non atteinte de tous les objectifs visés vu ce qui reste de la durée de vie du programme (2019-2024)
- La crainte de mauvaises prestations des entreprises dans la mise en œuvre des activités ;
- La crainte de plaintes sans suite dû à un non fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre des activités CES/DRS par exemple ;
- La crainte de non implication de toutes les parties prenantes ;
- La crainte de conflits agriculteurs-éleveurs en cas de mauvaise planification dans la cadre de l'aménagement des espaces pastoraux
- Au cas où le financement des sous projets sera à coût partagé, revoir à la baisse la contribution des femmes car ces dernières n'ayant pas la même capacité de mobilisation de contrepartie que les hommes.
- la crainte de voir que tous les risques liés au projet ne soient identifiés et solutionnés dans le cadre de la prévention et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques des activités du projet ;
- le recrutement de la main soit locale ;
- le risque de constater le non-respect des engagements par le programme ;
- le retard dans le délai de payement (cash for work) observé au niveau des sites du département de Gaya;
- le manque d'implication des populations pour le choix des sites d'intervention du programme ;
- la sécurisation des sites ;
- le manque de clarification des différents types d'activités du programme au niveau des communes ;
- insuffisance de mission d'information et de sensibilisation des différentes parties prenantes ;
- le manque de suivi des différents ouvrages qui seront réalisés ;
- la prise en compte de l'aspect social dans les différentes interventions ;
- le risque de favoritisme ;
- la lourdeur dans le processus de décaissement de fonds ;
- le choix des bénéficiaires ;
- les membres et les qualités des participants du comité had hoc ;
- les comités de gestion de plaintes et de violence basée sur le genre ;
- le risque d'être couramment confronté à des conflits récurrents éleveurs-agriculteurs-comité de gestion des sites sur les sites de récupération de terres) ;
- le risque de sécurité des sites d'intervention surtout au niveau de la région de Tillabéri.

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations ainsi que des doléances pour une réussite du programme et une gestion rationnelle de ses aspects environnementaux et socio-économiques.

4.2.6.Principales recommandations formulées par les parties prenantes

Soucieuses d'une meilleure prise en compte des questions environnementales et socio-économiques dans la planification et l'exécution du programme, les parties prenantes ont formulé les principales recommandations suivantes :

- Respecter les clauses environnementales et sociales dont la priorisation de recrutement de main d'œuvre locale suivant les compétences requises et en considérant l'approche genre ;

- Créer d'autres opportunités au profit des femmes et impliquer pleinement les femmes dans la mise en œuvre des activités ;
- Financer des AGR et des activités de transformation au profit des femmes ;
- Appuyer la commune de Azarori dans les activités de maraîchage avec des ouvrages de mobilisation des eaux ;
- Faire un choix judicieux des entreprises des travaux et porter une attention particulière aux mesures environnementales ;
- Porter une attention particulière aux préoccupations soulevées par les femmes ;
- Conduire si possible une étude complémentaire pour identifier d'autres opportunités au profit des femmes ;
- Prendre des dispositions idoines afin d'éviter des conflits entre agriculteurs et éleveurs pendant et après l'aménagement des espaces pastoraux ;
- Mettre en place et veillez au bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion de plaintes dans le cadre du programme.
- Respecter les engagements pris par le programme ;
- Respecter le délai de paiement (cash for work) des travailleurs ;
- Eviter de concentrer les sous-projets sur une zone et faire les activités par ordre de priorité et selon des besoins des populations ;
- Prendre toutes les dispositions utiles pour traiter au préalable les éventuels cas de litiges ou de plaintes liés aux sites d'intervention du projet afin de garantir son exécution dans des conditions satisfaisantes ;
- Informer, sensibiliser et former de manière effective tous les exploitants des sites des (barrages, seuils, mares...) ainsi que les populations des dispositions et mécanismes de leur usage et gestion afin d'éviter ou minimiser les conflits ;
- Vulgariser le rapport du CGES afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues des différentes parties prenantes. Impliquer surtout le niveau communal dans la mise en œuvre des activités du programme à tous les niveaux ;
- Faire une ingénierie sociale, définir le statut des sites, promouvoir l'inclusion sociale (personnes vulnérables, handicapés...) ;
- Collaborer avec la Direction Générale des Eaux et Forêts dans l'identification des sites ;
- Respecter les questions des droits humains (travail des enfants) ;
- Bien gérer les infrastructures (pendant et après) en mettant en place des mécanismes de gestion durables ;
- Privilégier les anciens sites, les sites abandonnés des anciens projets ;
- Le projet doit être inclusif et impliquer tous les acteurs (chefferie traditionnelle, autorité communale, chef de village et les différentes couches sociales) pour un bon ciblage des activités ;
- Faciliter le processus de décaissement des fonds, moins de lourdeur administrative ;
- Eviter le favoritisme dans le choix des sites et des activités ;
- Inviter le conseil régional lors de l'atelier d'évaluation des différents rapports ;
- Mettre en place des comités de gestion de plaintes et de violence basée sur le genre ;
- S'aligner à i3N et son Plan d'action ;
- Mettre en place un système de pérennisation des actions ;
- Faire les activités (les plantations, les semis directs, les empoisonnements...) pendant les périodes propices ;
- Former les parties prenantes (administrations publiques, gestionnaires et exploitants des infrastructures des barrages,) pour le suivi et une meilleure gestion des infrastructures qui seront mises en place ;

- S'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les recommandations formulées dans les rapports du CGES.

4.2.7. Doléances exprimées par les parties prenantes

Les principales doléances faites par les parties prenantes lors des consultations sont les suivantes :

- Prioriser la main-d'œuvre locale au cours du recrutement pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement des infrastructures du programme par les entreprises ;
- Construire une BIZ à Dosso ;
- Faire les activités de traitement de koris qui menace le village de Sabon Birni en drainant les eaux au niveau de la mare pour permettre à la population de pratiquer des cultures de décrues au lieu des activités de récupération de terre.
- Traiter le koris qui menace le village de Margou et drainer les eaux au niveau de la mare permanente communautaire qu'il faut empoissonner ;
- Appuyer les agriculteurs en intrants ;
- Appuyer les femmes dans leurs AGR;
- Privilégier les activités de traitement de koris qui menace l'existence du village de Tibiri rafi ;
- Prévoir un parc de semis direct de rônier dans la commune de Birni ;
- Prévoir des vannes au niveau de la digue de protection de la commune V, pour permettre l'évacuation des eaux des jardins et des villages vers le fleuve pendant la saison des pluies et l'approvisionnement des jardins pendant sèche froide pour permettre la pratique du maraichage ;
- Faire des voies d'accès aux engins (véhicules, tracteurs...) au fleuve.

5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Tout au long de la mise en œuvre des sous-projets identifiés, dès l'exécution des travaux jusqu' à la pleine exploitation des ouvrages, il existe des risques et des impacts négatifs potentiels sur l'environnement et sur l'humain. Ce chapitre développe les impacts potentiels que cela soit des impacts globaux ou par type de sous-projets. Cette analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du PIDACC/BN Niger a été réalisée à travers une appréciation croisée au plan environnemental et social des objectifs et activités du projet au regard de la zone d'intervention. Elle s'est faite suivant une démarche participative qui a permis une consultation des différents acteurs sociaux concernés directement ou indirectement par le projet.

5.1. ACTIVITÉS SOURCES DE RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS

Les activités sources des risques et impacts potentiels liés à la mise en œuvre du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique (PIDACC/BN- Niger) sont indiquées dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Activités sources des risques et impacts potentiels

COMPOSANTES	SOUS COMPOSANTES	ACTIVITES A REALISER	SOURCES DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS
Composante 1 : Développement de la résilience des ressources et des écosystèmes	Sous composante 1.1 : Protection des ressources et des écosystèmes	Fixation mécanique et biologique des dunes	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et Sensibilisation des acteurs - Mise en place du petit matériel - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Conduite/réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> o Phase mécanique (coupe et transport des matériaux locaux et installation des palissades) o Phase biologique (production des plants, plantation et ensemencement en herbacée) <p>Phase Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens et gardiennage des sites
		Travaux des CES/DRS	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix des sites devant faire l'objet des travaux - Achats de petites matériels - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Réalisation des ouvrages (marquage des courbes de niveau, traçage des ouvrages, creusage des ouvrages) - Trouaison et plantation et ensemencement des herbacées <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des ouvrages et exploitation des sites
		Travaux de traitement mécanique des ravins Construction et protection des Epis de rejet des berges du Kori de Azarori	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Préparation des sites des travaux - Exploitation des emprunts (gisements) rocheux et de sable - Acheminement des matériaux - Implantation et construction des ouvrages (fouille de fondation, pose des gabions, etc.) <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des ouvrages - Entretien des ouvrages

COMPOSANTES	SOUS COMPOSANTES	ACTIVITES A REALISER	SOURCES DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS
		Réalisation des jachères améliorées et agroforesterie	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation des acteurs la pratique des jachères améliorées et de l'agroforesterie - Pratiques des jachères améliorées
		Restauration de la forêt de Guesselbodi	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des actions de restauration
Composante 2 : Développement de la résilience des populations	Sous composante 2.1 : Développement des infrastructures hydro-agricoles à buts multiples.	Construction et/ou réhabilitation barrage, seuils d'épandage et de la station de pompage	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers - Préparation des sites des travaux - Exploitation des emprunts (gisements) rocheux et de sable - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction et réhabilitation des infrastructures (terrassement, bétonnage, etc.) <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des infrastructures - Entretien des infrastructures
		Aménagement de 455 ha de cultures en décrue autour du Goroual et la Maggia	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et organisation des acteurs (producteurs) - Préparation et aménagement des sites - Exploitation des aménagements par la pratique des cultures de décrue
		Construction et aménagement des infrastructures d'élevage (Banques d'Intrants Zootechniques, marchés de fourrage, Parcs de vaccination)	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de sites - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers - Préparation des sites des travaux - Exploitation des emprunts (gisements) rocheux et de sable - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des infrastructures - Entretien des infrastructures
		Aménagement du périmètre pastoral	<ul style="list-style-type: none"> - Information sensibilisation des acteurs sur l'importance de l'activité et sur le choix des sites - Mise en œuvre des actions d'aménagement - Exploitation du périmètre
		Aménagement des 4 000 ha de cultures pluviales fourragères	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs - Aménagement des sites - Exploitation du site par la production fourragère
		Construction des débarcadères et du centre d'alevinage	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des sites - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers - Préparation des sites des travaux - Exploitation des emprunts (gisements) rocheux et de sable - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des débarcadères et centre d'alevinage - Travaux d'entretien

COMPOSANTES	SOUS COMPOSANTES	ACTIVITES A REALISER	SOURCES DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS
		Réhabilitation du centre d'alevinage et de la ferme piscicole	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des sites - Approvisionnement en matériaux et matériels - Mise en place des infrastructures, équipements et matériels techniques d'exploitation - Construction des étangs piscicoles. <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des centres et de la ferme piscicole - Travaux d'entretien
	Sous composante 2.2 : Mesures d'accompagnement et de protection sociale	Lutte contre les plantes envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du petit matériel - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Conduite des travaux (extraction et arrachage des plantes)
		Construction des infrastructures communautaires d'adaptation	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de sites - Installation des chantiers - Préparation des sites des travaux - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Exploitation des emprunts (gisements) rocheux et de sable - Réalisation des travaux de construction <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et entretien des infrastructures
		Réhabilitation et Construction de digue de protection contre les inondations	<p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation des chantiers - Préparation des sites des travaux - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Exploitation des emprunts (gisements) rocheux et de sable - Mouvements des camions pour l'acheminement des matériaux - Réalisation des travaux de construction <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des ouvrages

5.2. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉES

Les composantes environnementales susceptibles d'être impactées par les sous projets/activités qui seront mis en œuvre dans le cadre du PIDACC sont indiquées dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Composantes qui seront impactées

COMPOSANTES	ELEMENTS
Environnement biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - Structure et qualité des sols - Qualité de l'air ambiant - Quantité et qualité des eaux - Faune et Habitats - Végétation
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité visuelle du paysage

COMPOSANTES	ELEMENTS
	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité et santé des travailleurs et des populations environnantes - Foncier et autres actifs privés - Ambiance sonore - Patrimoine culturel et archéologique

5.3. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PIDACC

Les effets environnementaux et sociaux du PIDACC/BN Niger sont largement positifs. Une bonne partie des aménagements porte soit sur une réhabilitation, soit sur un renforcement d'un ouvrage ou d'une structure existante. Sur le plan environnemental, il n'est pas prévu une possibilité d'implantation d'un nouvel ouvrage dans une zone sensible (comme les parcs nationaux, aires protégées, zones humides, patrimoine culturel...) et les impacts devraient être modérés à mineurs et facilement réversibles. Cependant, certains aspects liés à la sécurité des chantiers et à la gestion des déchets, aux pertes d'actifs, au genre et à l'équité sociale dans la mise en valeur des sites méritent d'être pris en charge pour éviter des effets adverses sur l'environnement biophysique et socioéconomique, et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux changements climatiques, l'inclusion sociale dans le développement et la mise en œuvre des investissements. Les sections suivantes présentent les risques liés au programme PIDACC/BN Niger.

5.3.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Sur le plan environnemental, il est attendu du Projet des incidences très positives sur l'environnement grâce à des mesures relatives à : (i) l'accroissement de la productivité des sols grâce à la réduction de leur dégradation, (ii) la réhabilitation des terres dégradées ; (iii) la séquestration du carbone par l'accroissement de la végétation et l'amélioration du carbone du sol ; (iv) le renforcement de la gestion participative communautaire des paysages ; (v) l'amélioration de la résilience des populations face aux effets néfastes du changement climatique ; et (vi) l'augmentation des revenus provenant des chaînes de valeur des produits forestiers productifs.

En outre, le Projet encourage les pratiques agricoles qui n'utilisent pas d'engrais chimiques ni de pesticides chimiques. Enfin, le Projet assure le renforcement des capacités des acteurs et des services techniques impliqués pour une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement et la mise à l'échelle des acquis.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDACC/BN Niger, les activités de fixation mécanique et biologique des dunes, les travaux des CES/DRS y compris les plantations, les travaux de traitement mécanique des ravins, la construction et protection des Epis de rejet des berges, la réalisation des jachères améliorées et agroforesterie, la restauration de la forêt permettront une amélioration de la couverture végétale, la reconstitution des habitats et la régénération des écosystèmes. Elles vont en outre améliorer la disponibilité des eaux de surface et souterraines (à travers l'infiltration et la recharge des nappes) dans les zones concernées et par conséquent l'amélioration des conditions environnementales. Les principaux impacts sociaux positifs attendus porteront sur : (i) le renforcement de la cohésion sociale ; (ii) la planification de l'utilisation de l'espace et des ressources dans les communes ; (iii) la gestion concertée et consensuelle (accès et usage) des ressources en eau; (iv) la réduction des risques de conflits entre les groupes par le biais de la concertation et le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; (v) le renforcement des capacités des acteurs et des structures communales ; (vi) la création d'emplois et de revenus.

En outre, durant la phase de mise en œuvre des activités du PIDACC/BN Niger, les travaux de chantiers nécessiteront l'emploi de la main d'œuvre spécialisée et non spécialisée et offriront des opportunités

d'emplois pour les populations locales et auront un impact positif sur les revenus au niveau des zones concernées. Il s'agit notamment de la fixation mécanique et biologique des dunes qui peuvent se faire sous forme de Cash for work, des activités de CES/DRS, des travaux de construction des infrastructures hydroagricoles à but multiples, des infrastructures communautaires d'adaptation, des travaux de traitement des berges, de construction et de réhabilitation des digues, etc. Ainsi, les emplois qui seront créés contribueront à la réduction du chômage. Ce type d'emploi même temporaire pourrait avoir un impact économique certain sur le niveau de vie des ménages, sur l'économie locale et pourrait éviter les conflits sociaux. En fin, le chantier et la présence du personnel pourraient favoriser le développement de petits commerces, la location de maisons, les emplois domestiques et les activités de restauration dans la zone. Les ressources qui seront générées amélioreront les revenus des personnes concernées et conséquemment les conditions de vie de leurs familles respectives et de l'ensemble de la communauté si ces revenus sont injectés dans le circuit local.

Par ailleurs, des opportunités d'affaires seront créées aux entreprises locales notamment à travers leur recrutement pour l'exécution des travaux et permettront l'amélioration de leurs chiffres d'affaires. A travers ces entreprises, des emplois seront créés contribuant ainsi à la réduction du chômage et à l'amélioration des conditions de vie. Aussi, l'achat des matériels au niveau local améliorera le revenu des commerçants locaux. En effet, qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction.

La phase construction du programme permettra l'amélioration des recettes fiscales au niveau local (communes concernées) et national à travers respectivement le paiement de la taxe d'extraction des emprunts (graviers, sable, merlons, etc.).

La construction des ouvrages de protection des bassins de production, des infrastructures hydroagricoles, pastorales et halieutiques, l'aménagement des sites irrigués, etc. permettront une amélioration des conditions de la production, la diversification des activités agricoles, la pratique du maraîchage, de l'élevage et de la pisciculture. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles, pastorales et halieutiques ; ce qui aura comme conséquences l'amélioration des conditions socio-économiques des populations. De plus, le développement des capacités des producteurs, pasteurs et pêcheurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques, contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement.

Au cours de l'exploitation des infrastructures qui seront construites et/ou réhabilitées dans le cadre du programme, des emplois directs et indirects seront créés au profit des populations des zones d'intervention et permettront la réduction du chômage et de l'exode rural (à travers les activités agricoles, pastorales et halieutiques). Ce qui permettra l'amélioration de leurs revenus. Enfin, l'accroissement de la production agricole irriguée, de la production pastorale et piscicole qui sera induite par les différentes facilités qui seront créées (ouvrages et infrastructures) permettra d'améliorer l'état nutritionnel des populations des zones concernées.

Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance.

La mise en œuvre du PIDACC/BN Niger permettra de rendre disponible aliments bétail en quantité et en qualité dans la zone d'intervention du projet grâce à la promotion des cultures fourragères et les magasins des stockages des aliments. Cela va permettre d'augmenter le niveau de production animale et améliorer la capacité des éleveurs et du secteur à gérer les pénuries exceptionnelles comme les sécheresses et les fortes inondations qui mettent en mal la résilience des acteurs. En outre, la mise en œuvre du PIDACC/BN Niger va se traduire par une meilleure amélioration de la santé des animaux et donc plus productifs. Ce qui augmentera le revenu des ménages et améliorera leur niveau de vie.

Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production animale. La mise en œuvre du PIDACC/BN Niger va contribuer à mettre en place des organisations professionnelles de producteurs.

5.3.2. Risques et impact environnementaux et sociaux négatifs potentiels du PIDACC/BN

Malgré les impacts positifs liés à la réalisation des activités du PIDACC/BN, ces dernières sont également susceptibles d'avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs aussi bien en phase de réalisation qu'en phase de mise en service (exploitation), d'importance variable selon le type des sous projets et la sensibilité de leurs zones d'influence.

5.3.2.1. Risques et impacts sur la structure et qualité physico-chimique des sols

La mise en œuvre des sous projets du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique (PIDACC/BN) aura des risques et impacts négatifs potentiels sur les sols au niveau des sites concernés. Il s'agit de la perturbation/modification de la structure des sols suite aux travaux de construction des ouvrages et infrastructures notamment lors de la préparation des emprises/sites, les fouilles, l'exploitation des emprunts (sable, graviers, merlons), les mouvements des engins (camions et véhicules) pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires aux travaux, etc. Cette perturbation exposera les sols aux risques d'érosion hydrique et éolienne. Par ailleurs, au cours de la phase exploitation, les travaux d'entretien des infrastructures qui seront construites entraîneront la modification de la structure des sols.

Concernant les risques de pollution des sols, ils seront d'abord liés aux déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux surtout en cas de leur mauvaise gestion. Le fonctionnement des bases chantiers sera source de génération des déchets qui entraîneront la pollution des sols. Aussi, les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins qui seront utilisés dans le cadre des activités seront sources de pollution du sol.

Enfin, une mauvaise gestion des agrochimiques dans le cadre de l'exploitation des périmètres irrigués conduira aux risques de salinisation des sols au niveau des sites concernés.

5.3.2.2. Risques et impacts sur la qualité de l'air

Le risque sur la qualité de l'air dans le cadre du PIDACC/BN Niger concernera la perturbation de sa qualité liée aux poussières qui seront générés pendant les travaux de construction des infrastructures hydroagricoles, pastorales et halieutiques, l'exploitation des zones d'emprunts, les travaux de CES/DRS, etc. En outre, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO_x), oxyde de soufre (SO_x) produites par les machines fixes et engins mobiles des chantiers pourraient contribuer à accroître les risques perturbation de la qualité de l'air. Enfin, les travaux d'entretien de certaines infrastructures qui pourraient nécessiter l'exploitation des emprunts et la mobilisation des engins roulants seront sources d'émissions polluantes susceptibles de modifier la qualité de l'air ambiant au niveau des sites concernés.

5.3.2.3. Risques et impacts sur les ressources en eau

Les risques et impacts potentiels des sous projets du PIDACC/BN Niger sur les ressources en eau sont liés à la baisse du potentiel disponible et la pollution/contamination. En effet, les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements importants soit dans les cours d'eau, soit à partir des points d'eau avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Aussi, dans le cadre des besoins personnels, la main d'œuvre qui sera mobilisée augmentera les besoins en ressources en eau au niveau des zones concernées par les travaux.

Le développement de l'irrigation suite à l'aménagement des sites maraîchers dans le cadre du programme pourrait poser le risque de surexploitation des ressources en eau souterraine.

Dans le cadre des travaux, des déchets solides et liquides seront générés. Leur rejet anarchique ou un stockage inadéquat pourraient être source de pollution/contamination des ressources en eau de surface et souterraines (par infiltration).

Pendant la phase d'exploitation, les activités du PIDACC/BN Niger pourraient engendrer des risques de pollution/contamination des eaux. En effet, l'exploitation des infrastructures hydroagricoles nécessitera l'emploi des engrais et des pesticides pour améliorer respectivement la production et lutter contre les ennemis des cultures. Ainsi, une forte concentration des fertilisants dans les eaux de surface liée à une mauvaise utilisation est susceptible de provoquer leur eutrophisation (prolifération d'algues et de plantes envahissantes comme la jacinthe d'eau accompagnée d'une importante consommation d'oxygène. Quant aux pesticides, leur mauvaise gestion provoquera la modification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Il faudrait également souligner que l'exploitation des fermes piscicoles pourrait être source de contamination de l'eau à travers les composés organiques et les déchets organiques, les composés azotés et le phosphore, le changement de la température de l'eau, etc.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce programme impulsera le développement des activités pastorales dans les zones concernées grâce à l'amélioration de la disponibilité de l'eau. Ainsi, la fréquentation des points d'eau par le bétail engendrera un risque de contamination de ces derniers si des dispositions en termes de salubrité autour desdits points ne sont pas prises.

5.3.2.4. Risques et impacts sur la végétation

Les sous projets du PIDACC/BN Niger pourraient avoir des impacts négatifs sur la végétation au niveau des zones concernées au cours de leur mise en œuvre. Les principales sources seront la libération et préparation des emprises des infrastructures qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la végétation en termes de destruction du potentiel ainsi que les pertes de produits forestiers (bois de feu, bois d'œuvre, produits forestiers non ligneux, plantes médicinales), l'exploitation des emprunts (graviers, sables). Toutefois, la réhabilitation ou la construction d'infrastructures socio-économiques n'a généralement que peu d'impacts négatifs significatifs sur la végétation. Aussi, le risque de destruction des écosystèmes est grandement réduit si la sélection du site est appropriée. Les zones d'emprunt seront légèrement affectées compte tenu des quantités limitées nécessaires au chantier.

Par ailleurs, les poussières qui seront générées au cours des travaux, les gaz d'échappement des engins fixes et mobiles entraîneront la perturbation de la photosynthèse des végétaux.

Au cours de l'exploitation des sous projets, la mise en valeur des périmètres irrigués qui nécessitent parfois la destruction totale ou partielle de la couverture végétale, les travaux de réhabilitation des infrastructures et ouvrages auront des impacts négatifs sur la végétation dans les zones concernées.

5.3.2.5. Risques et impacts sur la faune et habitats fauniques

La mise en œuvre des sous projet du programme PIDACC/BN Niger pourraient avoir des impacts négatifs sur la faune. Ces impacts sont la destruction des habitats fauniques, la perturbation de sa quiétude et la perte du fourrage. En effet, les travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures et ouvrages (travaux de préparation des emprises, exploitation des emprunts (sable, graviers et merlons), mise en place des bases matérielles et bases vie, etc.) nécessitent que la végétation qui constitue l'habitat de la faune soit détruite totalement ou partiellement pour des raisons techniques. En outre, les travaux provoqueront la perturbation du sol qui constitue également l'habitat faunique.

La perturbation de la quiétude quant à elle sera due également à la présence de la main d'œuvre ainsi qu'aux mouvements des véhicules pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels. Enfin, la présence des ouvriers fait craindre les risques de braconnage.

Pendant l'exploitation des sous projets, le PIDACC/BN Niger aura des risques et impacts négatifs potentiels sur la faune car l'emploi des agrochimiques particulièrement les pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures sera source des risques d'intoxication de la faune non cible. Enfin, les activités piscicoles pourraient être sources de contamination de l'eau à travers les composés organiques et les déchets organiques, les composés azotés et le phosphore, le changement de la température de l'eau, etc. Ce qui peut avoir des impacts sur la disponibilité de cette ressource pour la faune.

5.3.2.6. Risques et impacts sur le paysage

La qualité visuelle du paysage des zones des travaux pourrait être perturbée surtout au niveau des sites de construction des nouvelles infrastructures. En effet, le stockage inapproprié des matériaux et matériels au niveau des zones travaux lié à une mauvaise organisation des chantiers et une mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés provoqueront la perturbation du paysage.

5.3.2.7. Sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes

Durant la phase préparation et construction des sous projets, la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes pourraient être affectées.

→ *Risques des blessures, d'accidents et des maladies*

A l'échelle locale, le chantier générera de la poussière, de la fumée, du bruit qui pourraient engendrer des maladies respiratoires et diverses affections (toux, troubles respiratoires, etc.) en particulier chez les ouvriers du chantier et les riverains. Ces émissions sont souvent responsables de maladies respiratoires et oculaires. La présence des ouvriers sur les lieux de travail peut également contribuer à la prolifération de maladies sexuellement transmissibles. Les poussières qui seront générées au cours des travaux et par la circulation des engins (camions et véhicules) modifieront la qualité de l'air ambiant qui sera à l'origine des maladies respiratoires pour les travailleurs mobilisés sur les différents chantiers. En outre, les gaz d'échappement engendreront les maladies respiratoires. Ces impacts concerneront également les populations environnantes.

La présence sur les chantiers des travailleurs d'origine et de comportements différents pourrait être la source de contamination et de propagation des maladies et infections sexuellement transmissibles (VIH/SIDA, IST). Au cours de la mise en œuvre des activités, il est également à craindre, les risques de propagation du COVID-19 qui pourrait être lié au non-respect des mesures barrières surtout dans le contexte du travail en équipe qui nécessitera une certaine proximité entre les travailleurs. En outre, le bruit des engins, source de nuisances sonores, constituera une gêne pour les travailleurs et aura comme conséquences la perturbation du sommeil, la fatigue, etc.

Il existe également des risques d'accidents liés à la circulation des engins (camions et véhicules) dus aux excès de vitesse notamment dans les chantiers de travaux, d'accidents de travail, d'incendies avec la

présence des produits inflammables. Aussi, la manutention des objets ou des matériaux et matériels de travail pose les risques d'accidents et des blessures pour les travailleurs. Les sites de chantier étant souvent en dehors des zones résidentielles, les impacts sur la santé et la sécurité seront moindres, mais méritent d'être pris en considération et l'application de mesures de sécurité permettra de les minimiser. Les risques des blessures pourraient être liés aux travaux de CES/DRS, de fixation mécanique et biologique des dunes, aux travaux de traitement mécanique des ravins, la construction et/ou réhabilitation des infrastructures (hydroagricoles, pastorales, halieutiques, etc.).

En phase exploitation, les sous projets pourraient être sources des risques potentiels des blessures et d'accidents particulièrement au cours des travaux d'entretien des infrastructures. En outre, la gestion des pesticides (transport, stockage, pulvérisation, gestion des résidus et des contenants) dans le cadre de la mise en valeur des terres irriguées est une source des risques d'intoxication pour les exploitations et leurs riverains. En fin, les risques de maladies d'origine hydriques sont à craindre notamment celles résultant de la consommation d'eau contaminées par les produits chimiques utilisés dans les zones irriguées et celles liées à une contamination de l'eau par les effluents issus des activités qui seront mises en œuvre.

→ *Risque de discrimination lors du recrutement de la main d'œuvre*

La mise en œuvre des sous projets dans le cadre du PIDACC/BN Niger pourraient être source de création d'emploi au profit de la population locale. Cependant, au cours du recrutement, il existe des réels risques de discrimination de certains groupes sociaux.

→ *Risques des conflits et frustrations*

Les risques de conflits et frustrations dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets du PIDACC/BN Niger pourraient être liés à un éventuel non-recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ainsi que d'éventuelles discriminations dans l'accès aux retombées du programme (terres agricoles, ouvrages d'hydrauliques agricoles et pastorales, infrastructures piscicoles, etc.). De plus, la gestion des infrastructures peut également générer des conflits si leur statut et leurs méthodes de gestion ne sont pas clairement définis. En outre, des conflits peuvent survenir entre agriculteurs et éleveurs dans les zones riveraines des ouvrages d'hydraulique pastorale (divagation du bétail et destruction des cultures) ou entre usagers (agriculteurs, éleveurs...) de l'eau (concurrence pour accès à l'eau) en phase exploitation.

→ *Risques de VBG, y compris l'EAS/HS*

Les risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si les mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. En effet, la mise en œuvre des activités du programme PIDACC peuvent être sources des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans le cadre des relations entre les travailleurs et les entreprises chargées des travaux. Ces risques de VBG peuvent prendre plusieurs formes notamment physique, verbale, etc. Par ailleurs la présence de la main d'œuvre au cours des travaux pourrait engendrer les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), les risques d'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. D'autres mesures incluront des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales.

→ *Risques liés à l'afflux d'ouvriers*

Lors des travaux de construction des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets du PIDACC/BN Niger y compris ceux des travaux de CES/DRS, il sera mobilisée une main d'œuvre importante en vue de permettre aux populations de tous les avantages liés au programme. Cette main d'œuvre pourrait venir d'horizons divers. Cet afflux peut constituer un facteur potentiel d'impacts sur l'environnement et les communautés locales présentes dans les environs des chantiers. Bien qu'ils soient temporaires, ces impacts peuvent être importants dans le cas d'un grand afflux de travailleurs étrangers (non locaux) et l'installation d'une base de chantier pour les loger sur place. Les principaux risques de l'afflux de la main d'œuvre comprennent notamment les problèmes liés à la sécurité et comportements illicites (vols, bagarres, crimes, harcèlements, ...). En outre, l'afflux des travailleurs et vivant au sein de ces communautés peut entraîner la transmission de maladies infectieuses telles que le COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles. Des mesures devront être prises par les intervenants susmentionnés pour assurer une saine gestion des sites de travaux et une sensibilisation des communautés.

5.3.2.8. Sur les terres et autres actifs

La mise en œuvre des sous projets du programme PIDACC/BN Niger pourra entraîner les pertes limitées de terres, actifs ou de revenus pour les personnes qui exercent des activités sur les emprises potentielles des ouvrages à construire (producteurs, artisans, marchands et petits commerçants ; etc.). Ces pertes seront donc liées aux acquisitions des emprises des infrastructures.

5.3.2.9. Risques et impacts sur le patrimoine culturel historique et archéologique

Les risques et impacts négatifs potentiels du PIDACC/BN Niger sur le patrimoine culturel et archéologique concernera leur destruction au cours des travaux de préparation et construction des sous projets d'ouvrages. En effet, les fouilles pourraient mettre au jour des vestiges archéologiques et/ou des biens culturels physiques. En cas de découverte, l'entrepreneur informera immédiatement les services du ministère de la Culture, et le chantier sera orienté selon leurs instructions. Il convient de rappeler que les travaux n'entraîneront pas de perte importante d'actifs en matière de droit de passage ou de circulation des personnes. Par ailleurs, les travailleurs peuvent s'adonner au ramassage d'objet de valeur surtout en cas de découverte fortuite.

5.3.2.10. Risques liés à la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet connaît des risques permanents d'insécurité. Ces risques sont probables et élevés pour le personnel civil (intimidation, agression des employés et leurs familles, viol des femmes et des jeunes enfants, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.), du fait de la présence permanente des groupes armés incontrôlés. En effet, depuis quelques années, l'instabilité a pris une nouvelle dimension avec l'implication des crises transfrontalières qui ont affecté les régions de Tillabéri et Tahoua frontalières du Mali, puis le sud de la région de Tillabéri avec la détérioration de la situation que connaît le Burkina Faso. La détérioration de la situation sécuritaire est due à l'incursion de groupes armés non étatiques (GANEs), qui commettent de multiples exactions, comme le montre la récurrence des incidents de protection recensés par les acteurs humanitaires : vols/pillages, extorsions de biens, prélèvements de taxes (Zakat et dimes), enlèvements, enrôlements forcés dans les groupes armés, menaces, violences physiques, assassinats ciblés, pose d'engins explosifs improvisés par exemple. Les groupes armés ne s'en prennent pas seulement aux institutions et symboles de l'Etat mais certains d'entre eux cherchent à contraindre les communautés sous leur influence à adhérer à leur cause en neutralisant ainsi toute dissidence à travers la terreur, tandis que d'autres s'approvisionnent sur le dos de la population civile. Ainsi, il est ressorti que certaines localités de la

zone du PIDACC dans les régions de Tahoua et de Tillabéri connaissent un contexte sécuritaire alarmant au cours de cette année 2022. Ainsi, les différentes perturbations possibles liées à la situation sécuritaire préoccupante, concernent le déroulement des activités ci-après : (i) la conduite des chantiers ; (ii) les consultations publiques des bénéficiaires du Projet ; (iii) les missions de supervision de l'UCN sur le terrain, etc. La mise en œuvre du PIDACC pourrait être ainsi affectée par la complexité et la fragilité de la situation politique et économique actuelle dans le pays et par la détérioration de la situation sécuritaire dans une grande partie du territoire à la suite de l'intensification des attaques terroristes.

Les principaux risques pour la sécurité identifiés sont les suivants : (i) vols de biens du programme ou d'un partenaire de mise en œuvre (véhicule, bien de bureau, etc.), (ii) attaques djihadistes ciblant les équipes du programme, (iii) attaques armées et enlèvement de membres du personnel en mission/partenaire du programme. En effet, lors de la conduite des chantiers et avec la présence du personnel des entreprises en charge des travaux, les risques à noter sont les cas de saccages d'engins, de menaces ou d'enlèvement de personnel, de suspension des travaux, etc. Il y a également les menaces diverses à l'endroit des populations lors des regroupements des populations bénéficiaires du Projet à l'occasion des consultations publiques. On pourrait assister à l'arrêt des missions de supervision de l'UCN et autres sorties sur le terrain. Il est important de noter que tous ces risques font courir à terme une situation de non achèvement des travaux dans les délais contractuels convenus avec les entreprises attributaires.

La mise en œuvre des activités prévues par le Projet devra tenir fortement compte de cette situation en se focalisant au départ sur les zones où la situation sécuritaire est assurée. Ainsi, les autres communes et régions seront progressivement couvertes en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.

5.4. IMPACTS LIES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Niger à l'instar des pays subsahariens est soumis aux aléas climatiques qui se manifestent par des inondations, des sécheresses, des vents violents, etc. Ces différents aléas sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réussite des Projets de développement comme le PIDACC/BN Niger. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes entraînera toute une série de répercussions négatives sur les infrastructures. Ainsi, les infrastructures qui seront construites dans le cadre du PIDACC/BN Niger pourraient être affectées par les changements climatiques. Il s'agit notamment de leur dégradation, rupture ou destruction liées aux variations de températures, aux fortes précipitations et aux vents violents. Par ailleurs, la forte humidité liée aux changements climatiques pourrait également avoir des répercussions sur la performance structurelle et fonctionnelle des infrastructures.

La mise en œuvre du projet va nécessiter l'utilisation de véhicules et d'engins fonctionnant aux hydrocarbures fossiles et qui produiront des gaz d'échappement dont certains comme le CO₂, le CO, le NO_x... sont à effet de serre. La multiplication d'intervention d'engins émettant des gaz à effet de serre implique la prise en compte de cet enjeu. En outre, la mise en œuvre du programme nécessitera le débroussaillage, l'égavage et la coupe d'arbres pour dégager l'emprise des ouvrages. En effet, la libération des emprises pour la réalisation des ouvrages de protection contre les inondations pourrait nécessiter des abattages d'arbres qui réduiront la couverture végétale et la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes. De plus la construction de périmètres maraîchers avec les ouvrages à buts multiples, accroîtra la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables dans le contexte des changements climatiques. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement.

5.5. RISQUES ET IMPACTS CUMULATIFS DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques aux d'activité du programme, l'étude a également examiné les impacts cumulatifs qui pourraient résulter de la combinaison de sa mise en œuvre avec d'autres pratiques, projets et programmes existants dans les zones ciblées. En effet, si la

plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs qui ne sont pas significatifs séparément, la combinaison de plusieurs effets négatifs, même mineurs, peut à long terme conduire à des effets négatifs majeurs par effet synergique.

5.5.1. Impacts cumulés sur le milieu biophysique

Combinés aux impacts d'autres projets et programmes en cours dans les zones d'intervention (comme le projet Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l'Eau au Niger -PISEN, le projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle-PIDUREM, le projet de Gestion Intégrée du Paysage au Niger, le Projet 2 du Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel-P2RS, etc.), les impacts négatifs du PIDACC/BN Niger peuvent devenir significatifs. Ainsi, Les impacts cumulatifs potentiels importants liés ces projets et affectant l'environnement biophysique de la zone d'intervention du PIDACC/BN Niger sont :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruits sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux de fouille, d'excavation et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les facteurs qui gouvernent le drainage et l'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- la mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols ;
- les différentes occupations d'espaces pour la mise en place des infrastructures mèneront à une réduction de la superficie de la végétation naturelle;
- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes ;
- la perte de superficie végétales due à l'exploitation des carrières et zones d'emprunts pour les besoins des chantiers de travaux. Cette exploitation entraîne en plus une défiguration du paysage urbains adjacent aux villes ;
- Pressions supplémentaires sur les ressources naturelles particulièrement sur les ressources en eau dans la zone en termes de consommation et du gaspillage ;
- contamination/pollution des points de captage à cause de l'utilisation des agrochimiques ;
- augmentation des risques de modification des zones écologiques sensibles ;

- la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines lors des travaux de construction;

5.5.2. Impacts cumulés sur le milieu socio-économique

Les risques et impacts potentiels importants liés ces projets et affectant l'environnement humain de la zone d'intervention du PIDACC/BN Niger sont :

- augmentation des risques de conflits sociaux liés à l'acquisition et/ou occupation des d'autrui ou pour l'utilisation des ressources en eau ;
- risque d'aggravation des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- risque de développement de maladies hydriques autour des points d'eau ;
- risque de restriction de l'accès des femmes et des jeunes aux terres aménagées.
- augmentation du cheptel et augmentation de la pression sur les ressources ;
- risque d'aggravation des conflits avec d'autres éleveurs, en particulier ceux pratiquant la transhumance ;
- risque de développement de maladies autour des points d'eau en raison des fortes concentrations d'animaux.
- réduction de la pauvreté qui pourrait engendrer un changement de comportement, une diversification accrue de la demande et des besoins, et une pression plus importante sur les ressources et les services sociaux de base.
- la mise en place d'infrastructures contribue localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire.
- augmentation des risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés (exploitation de zone d'emprunt, etc., mise en place de certaines infrastructures sociales, les routes d'accès, etc.) ;

Pour réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, des plans de gestion environnementale et sociale seront proposés pendant la réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets du PIDACC/BN Niger. Aussi, par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

6. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS

Cette section présente la procédure permettant de classer et d'évaluer les sous- projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement et le milieu humain.

6.1. ETAPES DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING)

Le processus de sélection environnementale sera réalisé pour tout investissement physique supporté par le projet et inscrit au plan de travail annuel. Il permettra de préciser davantage les mesures et les spécifier par rapport aux sites d'implantation des ouvrages prévus. Le but étant de s'assurer de i) la prise en considération effective des impacts environnementaux et sociaux potentiels ; ii) la mise en œuvre des mesures requises pour les éviter et/ou les atténuer à des niveaux acceptables ; iii) la prise en compte des avis et préoccupation des parties prenantes ; et iv) la conformité des sous projets aux exigences environnementales et sociales de la BAD ainsi qu'à celles de la législation et la réglementation nationale. Ainsi, le screening devra être appliqué systématiquement à tous les sous projets et activités d'investissements physiques dont les sites d'exécution sont identifiés, et ce en s'appuyant sur la réglementation nationale et les documents de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD. La démarche environnementale proposée comporte les dix (10) étapes suivantes pour intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans le cycle de vie des sous projets :

→ *Étapes 1 : Préparation des sous-projets (dossiers techniques des activités)*

Les sous projets sont élaborés par les communautés de base avec l'appui de l'Assistance Technique (AT) qui a été recruté par le PIDACC/BN-Niger. De plus l'Unité Régionale de Coordination du PIDACC/BN –Niger, avec l'appui des directions techniques partenaires et autres acteurs ou institutions de soutien impliqués, assurent un accompagnement pour la préparation des dossiers techniques d'exécution des sous projets. Tous les aspects relatifs au statut foncier du site doivent être clarifiés à ce stade avec des documents dûment établis.

→ *Étape 2 : Remplissage du formulaire de screening*

L'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCN en collaboration avec les chefs de Division des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique (DEE/SE), procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à l'annexe 4. Ainsi, en plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de préparation du sous projet ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (NIES/EIES).

Le PIDACC/BN est classé en catégorie 1 au regard de la réglementation nationale et de la SO 1 de la Banque Africaine de Développement(BAD). Après le remplissage du formulaire, la classification de chaque activité soumise à sélection se fera suivant la catégorisation environnementale arrêtée par la législation nationale et qui épouse parfaitement celle définie par les sauvegardes environnementales et sociales de la BAD. Il s'agit de :

- **Catégorie A** : Sous projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement et soumis à une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée ;
- **Catégorie B** : Sous projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous projets sont soumis à une

Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avec un PGES comprenant le cas échéant une procédure de gestion des découvertes fortuites de vestiges culturels;

- **Catégorie C** : sous projets à risque faible et dont les impacts négatifs sont mineurs sur l'environnement biophysique et humain au sens de la législation nationale, mais qui exigent toutefois qu'ils soient déclarés. Ils font l'objet de prescriptions environnementales et sociales.
- **Catégorie D** : sous projets dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces sous projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

→ *Etape 3 : Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités*

Les formulaires complétés seront transmis par le Coordonnateur de l'UCN au Bureau Nationale d'Evaluation Environnementale (BNEE) pour approbation des résultats de screening et donc de l'ampleur du travail environnemental requis.

Le PIDACC/BN Niger devra établir une convention/protocole d'accord avec le BNEE pour la participation (du niveau régional) au screening des activités du projet, l'accompagnement dans le processus d'évaluation environnementale des sous projets et le suivi de la mise en œuvre des PGES.

→ *Etape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social*

Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou NIES) est requise, l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCN effectuera les activités suivantes :

- ☞ Préparation des termes de référence pour l'EIES ou la NIES à soumettre au BNEE pour revue et approbation et à la BAD pour Avis de Non Objection (ANO). Pour faciliter la formulation des TDR, un modèle des TDR types est présenté en Annexe 7 ;
- ☞ Recrutement de consultants pour effectuer l'Evaluation Environnementale et Sociale requise (EIES/NIES) y inclus les consultations publiques. Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les EIES conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec la législation nigérienne et en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes.

Une fois les EIES sont élaborées et revues par le responsable en sauvegardes de l'UCN, les rapports sont transmis aux structures nationales intéressées notamment le Ministre en charge de l'Environnement/BNEE puis à la Banque Africaine de Développement pour revue et approbation. Le BNEE devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets/activités. Précision que la validation du rapport de l'EIES/NIES par le BNEE sera notifiée à l'UCN du PIDACC/BN Niger sous forme d'Autorisation Environnementale¹⁸.

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale n'est pas nécessaire

¹⁸ Nous parlerons d'autorisation environnementale du fait que le Certificat de Conformité Environnementale et sociale sera délivré à l'échelle du PIDACC-Niger à la suite de validation du présent CGES

Dans ce cas de figure, le sous-projet fera l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES). Ainsi, la check-list de mesures d'atténuation générales incluses dans le CGES serviront de base aux Communes appuyés par l'Assistance Technique (AT) en collaboration avec l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCN pour déterminer les simples mesures d'atténuation appropriées à appliquer au sous-projet en question.

→ *Etape 5 : Examen et approbation, Revue et approbation des sous-projets*

L'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDACC/BN Niger examinera et vérifiera : (i) les résultats et recommandations présentés dans les rapport EIES/NIES ; (ii) les mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation adéquates ont été proposées. Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les communes porteuses des dossiers des sous-projets et les personnes susceptibles d'être affectées, le Comité Technique Régional d'Approvisionnement des Sous projets (CTRS) approuvent le sous projet.

→ *Etape 6: Consultations publiques et diffusion du document*

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des sous projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations Publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées/affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIES/NIES. Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées.

Les consultations du public doivent prendre en compte les autorités locales, les bénéficiaires, les populations riveraines et les différentes parties prenantes du Projet. L'objectif est de les informer, de recueillir leur avis afin d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations des parties prenantes au cours de l'élaboration de l'étude. Dans les consultations, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des focus group afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les bénéficiaires directes et indirectes impliquées dans le projet. Les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS).

Les résultats de ces consultations seront incorporés dans le formulaire de screening par les communes appuyées par l'AT prestataire d'appui sous la supervision de l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale et dans le rapport EIES/NIES. En outre, dans le processus de validation des rapports d'EIES/NIES, une audience publique sera organisée par le BNEE.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BAD, l'UCN informera la BAD de l'approbation des rapports d'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la BAD pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

→ *Etape 7: Intégration des mesures aux dossiers des sous-projets*

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un plan d'atténuation des impacts négatifs applicable aux phases de mise en œuvre et d'exploitation.

Les mesures générales ou standards et les mesures spécifiques y inclut en cas de besoin les mesures de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques, relevant de l'entrepreneur sont intégrées au Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Les DAO doivent également inclure l'obligation pour l'entrepreneur (i) de préparer et de mettre en œuvre un PGES de chantier (PGES-C) et (ii) le recrutement d'un spécialiste de l'environnement qualifié pour le suivi du chantier. D'autres mesures spécifiques d'atténuation sont intégrées à la convention de financement signé entre l'Unité de Coordination du PIDACC/BN Niger et la commune bénéficiaire pour la mise en œuvre du sous - projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous – projet

L'intégration des mesures environnementales et sociales, et santé et sécurité aux DAO est assurée par le Spécialiste en Passation de Marchés avec la collaboration de l'Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCN. C'est à ce niveau que la BAD s'assurera que des clauses E&S adéquates sont dans les DAO. L'UCN du PIDACC/BN Niger ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les exigences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les sous-projets.

Avant le démarrage des travaux, les entreprises adjudicataires pour la réalisation des travaux de l'investissement/sous-projet devraient soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C) à l'Ingénieur de Contrôle (IC) pour revue, ainsi qu'à l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCN ; au BNEE pour validation et à la BAD pour approbation. L'annexe 9 présente la structure d'un PGES- Chantier. Après validation, le PGES-C devrait être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses environnementales et sociales contenues dans le DAO.

→ *Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

En phase de réalisation, pour chaque sous projets, les Entités bénéficiaires et les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. La gestion de l'environnement, la santé et la sécurité au travail sur le chantier est assurée par l'Environnementaliste de l'Entreprise. L'Ingénieur de Contrôle (IC) sera responsable de la qualité et de la mise en œuvre adéquate du PGES-C. L'Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale en collaboration avec les autres experts techniques de l'UCN de s'assurera que ces mesures seront respectées par les entreprises.

En phase d'exploitation, chaque Entité bénéficiaire (Commune ; Association professionnelle ; etc.) veille à la mise en œuvre effective des mesures prévues.

→ *Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social*

Le suivi environnemental des activités du PIDACC/BN Niger sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Il concerne aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation des sous projets. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du sous projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le suivi environnemental s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit: (i)

une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et (ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-conformité par rapport aux prescriptions environnementales, des risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

- ☞ La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les responsables QHSE des entreprises adjudicataires et par les bureaux de contrôle (Mission de Contrôle-MdC) qui seront commis à cet effet ;
- ☞ Le contrôle et suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera assuré par les services technique déconcentrés de l'Etat compétents selon les activités exécutées sous la responsabilité des Services Départementaux en charge de l'Environnement en collaboration avec les populations bénéficiaires à travers les membres des comités de suivi des sous- projets ;
- ☞ La supervision des activités sera assurée par l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDACC et aussi avec l'appui des Experts de Sauvegardes de la Coordination régionale et ceux de la Banque Africaine de Développement. L'ESES jouera un rôle d'interface entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi/surveillance et vérifiera l'effectivité du respect des prescriptions environnementales et sociales. Il préparera et transmettra un rapport trimestriel de suivi à la BAD. Ce rapport inclue une appréciation du degré de respect des entreprises de leurs engagements, les anomalies et les difficultés rencontrées, les accidents de travail et ceux subis par les tiers, leurs causes, les mesures correctives mise en œuvre. La structure type du rapport de suivi sur les aspects Environnementaux et Sociaux, de Santé et Sécurité est présenté en annexe 11.
- ☞ Le BNEE au niveau national/régional est responsable du suivi et contrôle externe des activités du PIDACC dans les communes où les sous-composantes seront mis en oeuvre.
- ☞ L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours durant les travaux et à la fin du projet.
- ☞ Des Audits annuels de performance environnementale et sociale: Évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux sauvegardes environnementales et sociales de la BAD ou à tout autre critère défini. Ils seront réalisés chaque année par un Consultant indépendant recruté par l'Unité de Coordination du Programme.
- ☞ Le suivi environnemental pendant la phase « exploitation et entretien » sera mené par les Collectivités bénéficiaires sur la base d'un cahier de charges environnementales et Sociales préparé par les Consultants pendant les études de conception. Ces dernières veilleront au respect des mesures de sauvegarde E&S et de la conformité du projet aux dispositions réglementaires nationales ainsi qu'aux SO de la BAD applicables.

→ *Étape 10 : Rapportage*

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les Responsables Qualité – Santé - Sécurité -Environnement (RQHSE) des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du PIDACC. Cette exigence sera précisée dans les contrats des entreprises ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à la mission de contrôle
- Des rapports périodiques (mensuels, trimestriel, semestriel et annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet; cette exigence sera précisée dans les contrats des missions ainsi que l'obligation de transmission de ces rapports à l'UGN ;
- Des rapports de suivi contrôle élaborés par le BNEE seront transmis régulièrement à l'UCN. Cette exigence sera précisée dans la convention ou protocole entre le BNEE et l'UCN qui va lier les deux institutions. Ces rapports donneront le niveau de conformité environnementale et

sociale de la mise en œuvre des sous projets par rapport aux mesures environnementales et sociales prescrites ;

- Un rapport trimestriel sur la mise en œuvre du PCGES et des PGES dans le cadre de l'exécution des rapports d'avancement du PIDACC/BN Niger sera transmis à la BAD par l'UCN.
- Des rapports annuels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PCGES, des PGES produits par l'UCN et résumeront les résultats des rapports trimestriels ainsi que les résultats des audits de performance environnementale et sociale.

6.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Afin de rendre effective la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN Niger, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Le tableau 12 ci-après présente les étapes, la consistance des activités et les responsabilités institutionnelles des activités de prise en compte de l'environnement dans le cycle des sous-projets.

Tableau 12 : Matrice des rôles et responsabilités de la procédure de gestion environnementale et sociale

N°	ETAPES/ACTIVITES	RESPONSABLE	APPUI/ COLLABORATION	PRESTATAIRE
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité	Coordonnateur Régional PIDACC	- Bénéficiaire - Mairie - Service technique déconcentrés concerné - Expert technique de l'UCP	Assistant Technique
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES de l'UCP)	- Bénéficiaire ; - Mairie - BNEE Régional - Service technique déconcentrés concerné	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	- Coordonnateur du Projet	SSES	- Entité nationale chargée des EE (BNEE) - BAD
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	SSES	BNEE	BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- Spécialiste passation de Marché (SPM); - BNEE ; - Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- SPM et Mairie - Bureau d'étude /consultant individuel	- BNEE, - BAD
	Publication du document		Coordonnateur UCP	- Media ; - BAD
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'UCP		BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- Spécialiste passation de Marché (SPM); - BNEE ; - Maire	Consultant

N°	ETAPES/ACTIVITES	RESPONSABLE	APPUI/ COLLABORATION	PRESTATAIRE
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- SPM, - Mairie, - Bureau d'étude /consultant individuel	- BNEE, - BAD
	Publication du document		Coordonnateur UCP	- Media ; - BAD
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSES - SPM	Prestataire
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	- SPM - RT - Responsable financier (RF) - Maire/Bénéficiaires	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) - Responsable Technique (RT) de l'activité - RF - Maire/Bénéficiaires	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	BNEE	SSES et Entreprises	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	- S-SE - Responsable Technique (RT) de l'activité	- Centre National de Surveillance Environnementale et Ecologique (CNSEE) - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UCP	SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES/UCP	- SPM - S-SE - BNEE - Maire/bénéficiaires	Consultants

6.3. GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS

Des procédures de gestion de la main d'œuvre qui sera mobilisées seront mises en œuvre dans le souci d'assurer de meilleures conditions aux travailleurs et leur assurer un traitement équitable et non discriminatoire. Ce qui permettra de promouvoir des relations de travail constructives entre les Entreprises et l'ensemble des travailleurs, tout en garantissant à ces derniers des conditions de travail sûres et saines. En effet, toute personne physique adulte de sexe masculin ou féminin, en bonne santé et disposant des compétences requises et de nationalité Nigérienne ou disposant d'un permis de travail nigérien valide, répondant aux profils des besoins exprimés peut être employée dans le cadre des travaux. Ceci se fera conformément aux conditions d'emploi et de travail édictées par la loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012, portant Code du travail en république du Niger ainsi que les exigences du SSI de la BAD en matière d'emploi et du travail. Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs pour faire valoir leurs préoccupations concernant les conditions de travail.

En outre, les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Elles prendront ainsi toutes les précautions et mesures nécessaires afin de protéger leurs travailleurs contre ces risques.

6.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

En conformité avec les politiques de sauvegarde (SIS) de la BAD (Sauvegarde opérationnelle 1: Évaluation environnementale et sociale), un mécanisme de gestion des plaintes est élaboré. En effet, le SIS de la BAD soutient les réclamations des personnes touchées par les opérations financées par la Banque, en particulier les communautés les plus vulnérables, en fournissant des mécanismes de réclamation et de réparation au niveau des projets - de manière structurée, systématique et gérée de façon à ce que les voix des personnes touchées puissent être entendues et traitées pendant l'évaluation et la mise en œuvre du projet. Le MGP est un processus destiné à faciliter la résolution des préoccupations et des griefs des parties affectées par le projet qui pourraient avoir une incidence sur la performance environnementale et sociale de l'Emprunteur.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) offre aux parties prenantes et aux communautés des moyens pour : (i) fournir des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ; (ii) identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions appropriées en réponse aux plaintes soulevées et (iii) faire un retour d'information sur le traitement des griefs.

Pour prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences la mise en œuvre du PIDACC/BN Niger un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré par l'UCN et approuvé par la BAD. Ce MGP prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains. Ce MGP prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Les organes du mécanisme sont: le comité villageois de gestion de plaintes, le comité communal de gestion de plaintes et le comité départemental de gestion des plaintes, le comité régional de gestion des plaintes et la coordination générale du MGP au niveau central. En ce qui concerne la **composition**, les **rôles et responsabilités des organes du mécanisme** aux différents niveaux de mise en œuvre du Programme, ils se présentent comme suit :

- ❖ **Au niveau du village d'intervention ou de la grappe : le comité villageois de gestion des plaintes (CVGP) comprend :**
 - ✓ Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence;
 - ✓ 1 Secrétaire du niveau Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC)/ rapporteur;
 - ✓ 1 représentant des leaders religieux;
 - ✓ 1 représentant de la société civile ;
 - ✓ 1 représentant des jeunes ;
 - ✓ 1 représentant des agriculteurs ;
 - ✓ 1 représentant des éleveurs ;
 - ✓ 1 représentante de femmes.
 - ✓ 1 représentant des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Le Comité, placé sous la présidence du chef de village sera chargé de :

- faciliter l'accès des citoyens aux informations sur le MGP ;
- recevoir les plaintes, les enregistrer ou les transcrire dans le registre si elles sont verbales ;
- recevoir et de transmettre aux plaignants les solutions proposées aux plaintes émises ;
- le traitement des plaintes non sensibles ;

- le suivi et la supervision de la mise en œuvre des solutions consensuelles ;
- la transmission des plaintes non traitées vers le CCGP.

Par ailleurs, au niveau de chacun des villages, le secrétaire du Comité sera désigné comme *point focal d'enregistrement des plaintes* (PFEP) sur la base des critères suivants : savoir lire et écrire, être résident, disponible et de bonne moralité. En dehors de l'enregistrement, le point focal est chargé de la transmission de la plainte au secrétaire du CIVGP. Il s'agit de faciliter aux communautés bénéficiaires d'accéder aux informations sur le MGP et d'y participer.

❖ **Au niveau Communal** : au niveau de la commune, la présidence du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) sera assurée par le maire ou son représentant. Le comité comprend :

- ✓ Le maire ou son représentant;
- ✓ 1 membre du conseil communal ;
- ✓ Le chef de canton/groupement ou son représentant ;
- ✓ Les chefs des services techniques communaux du développement rural (Agriculture, Elevage, Hydraulique, Génie Rural et Environnement) ;
- ✓ 1 représentant de la Société Civile ;
- ✓ 1 représentant des leaders religieux.

Le secrétariat du comité sera assuré par le Chef de service communal de l'Agriculture pour réceptionner et enregistrer les plaintes. Le CCGP a pour rôles :

- le suivi de la mise en œuvre du MGP dans la commune ;
- la prise en compte de toutes les réclamations exprimées par les citoyens ;
- l'examen approfondi des informations reçues des CVGP et/ou CIVGP en cas de non résolution de la plainte au niveau du village ;
- le traitement des plaintes non sensibles ;
- le suivi et la supervision de la mise en œuvre des solutions consensuelles ;
- la transmission des plaintes non traitées vers le CDGP.

Les comités agissent de manière indépendante. Au cas où les plaintes sont résolues et archivées au niveau village, elles ne remonteront pas au niveau communal. Seules les plaintes non résolues au niveau village seront acheminées vers le comité communal qui les transmettra au niveau départemental au cas où la solution n'est pas trouvée.

❖ **Au niveau départemental** : au niveau du département, la présidence du Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP) sera présidée par le Préfet ou son représentant. Le Comité Départemental de gestion des plaintes comprend :

- ✓ Le Préfet ou son représentant;
- ✓ Les Services techniques départementaux de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Hydraulique, du Génie Rural, de l'Environnement, du Plan et du Développement Social ;
- ✓ 1 représentant de la Société Civile;
- ✓ 1 représentant des leaders religieux

Le secrétariat du comité sera assuré par le Directeur Départemental du Plan pour réceptionner et enregistrer les plaintes.

Le comité a pour rôles :

- L'examen approfondi des informations reçues ;
- Le traitement des plaintes non résolues transmises par le CCGP,
- Le Suivi et supervision de la mise en œuvre des solutions acceptées,
- La transmission des plaintes non traitées vers le CRGP.

❖ **Au niveau Régional** : au niveau de la région, la présidence du Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) sera assurée par le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernorat.

Le Comité régional de gestion des plaintes comprend :

- ✓ Le SGA du Gouvernorat ;

- ✓ 1 représentant du Conseil Régional ;
- ✓ Les Services techniques régionaux de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Hydraulique, du Génie Rural, de l'Environnement, du Plan et du Développement Social ;
- ✓ 1 représentant de la Société Civile ;
- ✓ 1 représentant des leaders religieux

Le secrétariat du comité sera assuré par le coordonnateur de région du PIDACC/BN qui est le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour réceptionner et enregistrer les plaintes.

Le comité a pour rôles :

- l'examen approfondis des informations reçues ;
- le traitement des plaintes non résolues transmises par le CDGP ;
- le Suivi et supervision de la mise en œuvre des solutions acceptées ;
- La transmission des plaintes non traitées vers la CGMGP.
-

❖ **Au niveau central:** au niveau central, l'UNC du PIDACC/BN assure la Coordination Générale du Mécanisme de Gestion des Plaintes (CGMGP). La coordination générale du MGP comprend :

- ✓ Le Coordonnateur National du PIDACC/BN;
- ✓ L'Expert en sauvegarde environnementale et sociale ;
- ✓ L'Expert en développement social et genre ;
- ✓ Le Responsable des travaux Conservation des Eaux et du Sol, Défense et Restauration des Sols (CES/DRS)
- ✓ La Responsable des infrastructures hydrauliques ;
- ✓ L'Expert en suivi-évaluation ;
- ✓ Le responsable administratif et financier ;
- ✓ L'Expert en passation des marchés.

Le secrétariat de la coordination générale du MGP sera assuré par l'Expert en sauvegarde environnementale et sociale et l'Expert en développement social et genre. Ainsi la Coordination Générale du MGP a pour rôles de :

- ✓ Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;
- ✓ Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement;
- ✓ Evaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- ✓ Négocier avec les personnes affectées par le Programme les modalités de règlement des indemnisations et les liquider si nécessaires ;
- ✓ Documenter et archiver conséquemment le processus ;
- ✓ Veiller au renforcement des capacités et au fonctionnement des comités et assurer leur formalisation ;
- ✓ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;
- ✓ Analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

L'UNC du PIDACC/BN est tenue d'être informée par les secrétaires des CGP de toutes les plaintes reçues dans les 72 heures qui suivent par voie de communication appropriée (appel téléphonique, Mail, WhatsApp etc...). Si les plaintes ont trouvé des solutions au niveau du comité de gestion des plaintes saisi, celui-ci se contentera juste d'informer l'UNC de PIDACC/BN. Mais dans le cas contraire, la responsabilité du traitement de la plainte sera soumise à l'arbitrage du Comité National du Pilotage du PIDACC/BN. En l'absence d'un règlement à l'amiable, la plainte fera l'objet d'un recours judiciaire.

Il est à noter que la fonction de membre du comité de gestion des plaintes ne sera pas rémunérée. Cependant, les membres du comité de gestion de plaintes pourraient bénéficier des avantages liés à la mise en œuvre de certaines activités du programme (formations, missions terrains...).

La communauté bénéficiaire sera sensibilisée et informée par les membres des comités des différents niveaux (Village, Commune, Département, Région et Central) sur le processus du MGP afin de lui permettre une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. La procédure opérationnelle de gestion des plaintes comporte les étapes suivantes :

- 1) Introduction, réception et enregistrement des plaintes ;
- 2) Tri et traitement des plaintes ;
- 3) Examen et enquête pour la vérification ;
- 4) Proposition des réponses et prise de mesure ;
- 5) Transmission au niveau supérieur ou Procédure d'appel ;
- 6) Résolution de la plainte ;
- 7) Rapportage, suivi, clôture et archivage de la plainte.

Les détails du mécanisme de gestion des plaintes et les outils sont présentés dans un document séparé accompagnant le présent CGES.

6.5. PROCEDURES DE PRISE EN COMPTE ET D'INTEGRATION DU GENRE

La stratégie d'intégration du genre qui sera adaptée dans le cadre du PIDACC/BN Niger permettra d'intégrer dans toutes les activités, le Genre à travers un Plan d'Action d'intégration du genre qui définira des activités de façon claire et dynamique tout au long de la durée du projet, une prise en compte des préoccupations sociales et du Genre à travers une approche participative et inclusive des populations bénéficiaires ainsi que les personnes affectées dans leur ensemble : hommes, femmes, jeunes, groupes vulnérables. En effet, cette intégration des aspects genre permettra de :

- Informer/sensibiliser en particulier les acteurs (hommes, femmes et jeunes) sur les enjeux et impacts du Programme;
- Permettre l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux emplois générateurs de revenus pendant les phases de travaux ;
- Renforcer la génération de revenus des différents membres du ménage et accroître leur bien-être ;
- Veiller à la prise en compte de l'inclusion et la participation active des femmes, des autres groupes vulnérables ou marginalisés dans les dialogues et les prises de décision y compris dans les comités de gestion;
- S'assurer que les procédures de gestion des plaintes sont accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables dès le début de la mise en œuvre du PIDACC/BN.

6.6. PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Conformément à la loi N°97-002 du 30 juin 1997, sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments (objets meubles ou immeubles), les ensembles (groupes de constructions isolés ou réunis) et les sites qui à titre religieux ou profane, sont désignés d'importance pour la paléontologie, l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science.

Les dispositions qui suivent sont établies, dans le but d'assurer une gestion efficace en cas de découverte d'un patrimoine culturel. L'ensemble de ces dispositions ci-dessous sera validé par le Maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux. Cette procédure applicable aux découvertes fortuites concerne tous les travaux d'excavation afin de protéger les éventuelles découvertes fortuites conformément à la loi N°97-002 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national et telle qu'énoncée dans SO1 (Évaluation environnementale et sociale (EES)) qui précise que l'EIE, examinera l'impact direct, indirect et cumulatif que pourrait avoir tout sous-projet sur le patrimoine culturel découvert, ainsi que les risques que pourraient générer le sous-projet à cet égard.

1. **Autorité en charge des ressources culturelles physiques :** le Ministère chargé de la culture, à travers la Direction du Patrimoine Culturel, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.
2. **Propriété des biens découverts :** la loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que «le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuite demeure réglée par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.
3. **Découverte du Patrimoine Culturel :** en cas de découverte fortuite, des dispositions appropriées pour éviter que les ouvriers ou des personnes externes au chantier puissent enlever ou détériorer la découverte, seront systématiquement mises en œuvre par nos équipes. Ces dispositions se déclinent en ces étapes suivantes :
 - 1) Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée
 - 2) Balisage de la zone de découverte (balisage rigide ou Clôture de protection)
 - 3) Prises de vue de la découverte
 - 4) Protection de la zone de découverte
 - 5) Délimitation d'un périmètre de sécurité (ruban et piquets de balisage)
 - 6) Géo-référence de la zone de découverte
 - 7) Surveillance du périmètre de sécurité (une personne sera dédiée pour la surveillance)
 - 8) Rendre accessible la zone de la découverte (création d'une voie d'accès)
 - 9) Déclaration immédiate de la découverte

Ces dispositions seront communiquées à tous les travailleurs au début de chantier (Accueil sécurité) et aux nouveaux intervenants. Elles feront également, l'objet de minutes (quart-heure) sécurité sur tous nos chantiers.

La déclaration est portée par le Conducteur des travaux ou le Responsable terrain Environnement. Elle est portée à l'endroit du Maître d'Ouvrage, du Chef de village, du Préfet / Sous-Préfet et du Ministère en charge des affaires culturelles à travers la Direction de conservation du patrimoine culturel.

4. Procédure applicable en cas de découverte

- ⇒ **Suspension des travaux : Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la loi N°97-002 du 30 juin 1997,** lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, L'Entrepreneur va immédiatement interrompre les travaux, avertir la Mission de contrôle qui doit immédiatement l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel.
- ⇒ **Délimitation du site de la découverte :** L'Entrepreneur sera tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. Elle limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou de l'Ingénieur de la Mission de Contrôle.
- ⇒ **Sécurisation du site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles:** En cas de découverte d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit sera présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture prennent la relève.

5. Déclaration de la découverte

Une fois la découverte réalisée, le Conducteur des travaux ou le Responsable Environnement, après la mise en œuvre des mesures de conservation et de protection, est tenu d'en faire la déclaration immédiate aux autorités concernées.

À l'interne (Base chantier), la déclaration sera communiquée oralement et enregistrée dans le registre de chantier. À l'externe, une déclaration écrite sera adressée via la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, au Gouverneur et au Ministère en charge des affaires culturelles avec ampliation à la Direction de conservation du patrimoine culturel et au Chef de village. Une copie de cette déclaration sera rangée dans le classeur PGES chantier. L'Entrepreneur établira dans les **24 heures** un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Les noms et les coordonnées du déclarant
- Le lieu et les références cadastrales
- La date et le lieu de la découverte
- La nature et les circonstances de la découverte
- Description et l'état de conservation des vestiges
- Emplacement de la découverte (Coordonnées géographiques du site).
- Mesures de protection temporaire mises en place

6. Arrivée des services de la culture et mesures prises :

Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les **2 jours** qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte ;
- Poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Elargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur ;
- Etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai **de 7 jours**.

En cas de besoin, les services de la Direction du patrimoine culturel seront appuyés par le Maître d'Ouvrage pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte. Ils procéderont à une évaluation préliminaire des résultats à réaliser par les archéologues du Ministère de la Culture (sous 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel ; ceux-ci comprennent l'esthétique, les valeurs historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques.

Les décisions sur la façon de gérer la constatation des découvertes, doivent être prises par les autorités responsables du Ministère en charge de la Culture. Cela pourrait inclure la conservation, la préservation, la restauration ou la récupération.

La mise en œuvre de la décision concernant la gestion de la constatation des découvertes, doit être communiquée par écrit par le Ministère en charge de la Culture

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai **de 2 jours**, l'Ingénieur de la Mission de Contrôle peut proroger ce délai sur **2 jours** supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'Ingénieur de la Mission de Contrôle est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

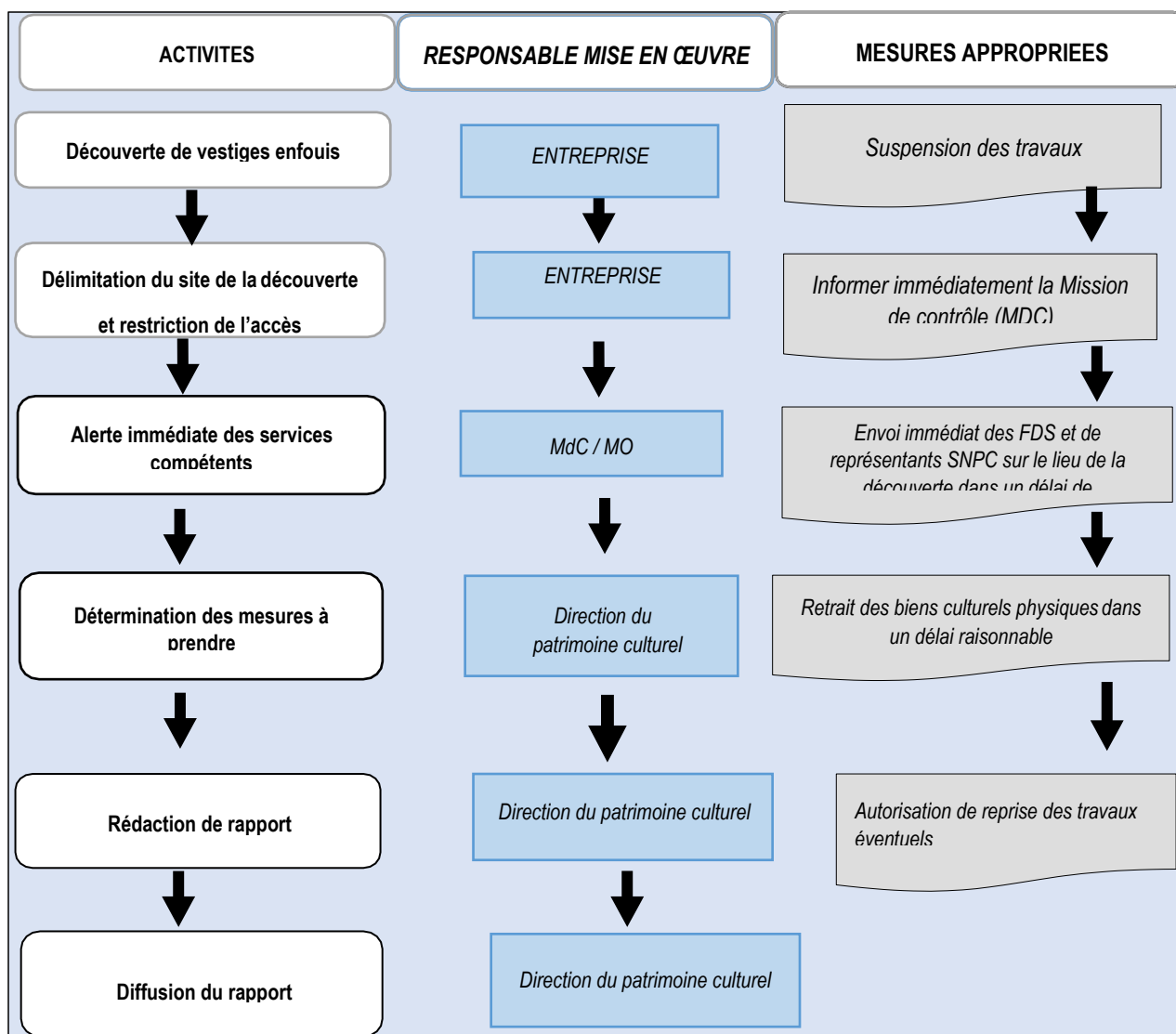


Figure 13. Schéma simplifié de l'application de la procédure en cas de découverte de vestiges archéologiques

6.7. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux

→ **Le Comité de Pilotage du PIDACC/BN-Niger** : Ce comité, placé sous la présidence du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A). Ce Comité Nationale de Pilotage (CNP) devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels et veille également à la bonne gouvernance générale du Programme. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer. Les structures membres du comité effectueront des missions de supervision. Au niveau régional dans la zone du programme par un Comité Technique Régional de Suivi (CTRS) est chargé d'assurer le suivi de proximité du projet et l'approbation des sous – projets.

→ **L'unité de Coordination du Programme (UCP)** à travers le spécialiste sauvegarde environnementale et sociale (SSES), jouera un rôle d'interface avec le BNEE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Programme. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES/NIES, PES, etc.). Par ailleurs, l'UCP accomplira les missions ci-après :

- veiller sur la qualité des études E&S ;
- intégrer les clauses E&S dans les DAO et contrats de la Mission de contrôle ;
- assurer la mise en œuvre des Prescriptions Environnementales et Sociales (PEES) ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels sur la performance E&S du programme ;
- Etc.

Au titre des attributions spécifiques pour les spécialistes : Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSES), il est chargé entre autres de :

- participer au screening environnemental et social des sous-projets ;
- garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux dans les composantes du projet;
- suivre l'élaboration des instruments environnementaux requis (EIES/NIES) ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales;
- participer à la mise en œuvre du MGP ;
- assurer le suivi environnemental des sous-projets ;
- préparer périodiquement les rapports d'exécution des mesures environnementales et sociale à l'attention de la BAD ;
- assurer la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ;
- participer à la sensibilisation des communautés aux risques associés au Programme.

→ **L'Assistant technique (AT)**: Sous la supervision de l'Unité Nationale de Coordination, l'AT a pour rôle d'assister techniquement le PIDACC/BN Niger à élaborer et mettre en œuvre les sous projets, à mener la campagne de sensibilisation des usagers et usagères sur la lutte contre la pollution , à vulgariser les bonnes pratiques des activités agro-sylvo-pastorales, à mettre en place/redynamiser, à suivre les structures de gestion des infrastructures communautaires, à conduire l'ingénierie sociale dans les périmètres pastoraux et à tenir des sessions de formation/renforcement des capacités des acteurs locaux. Pour l'exécution de la présente mission, il est exigé de l'assistant technique la mise en place d'une équipe qui prend en compte le genre et composée de d'experts spécialistes ; de superviseurs technique et des Animateurs de terrain. Pour assumer cette mission, l'AT doit disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des activités prévues.

→ **Le Bureau National des Evaluations Environnementales(BNEE)** : qui est l'institution nationale chargée de la procédure d'Evaluation Environnementale et à ce titre, il : (i) apporte un appui à la sélection environnementale et sociale des sous-projets, (ii) assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des EIES et NIES des sous-projets, (iii) effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en matière de suivi, dans le cadre de sa mission. Le BNEE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi du BNEE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Programme. Ce suivi sera en fait une vérification contradictoire basé sur les rapports de suivi internes faits par le SSES. Le

programme PIDACC/BN Niger apportera un appui institutionnel (logistique, capacitation) au BNEE dans ce suivi. Le BNEE va transmettre son rapport à l'UCP pour disposition à prendre.

- **Le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE)** : le CNSEE assure le suivi environnemental des activités ;
- **Le Secrétariat Exécutif du Code Rural** : Appui le projet à travers ses structures déconcentrées (commission foncière de base, commission foncière communale) pour la sécurisation foncière des sites ;
- **Les communes bénéficiaires** : les Communes bénéficiaires des ouvrages devront initier les projets communaux et vont aussi participer au suivi, à l'information, la sensibilisation des populations et à la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits. Outre cet aspect, les Communes assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Pour les sous projets du volet environnement, leurs mises en œuvre est réalisée par un comité villageois mis en place et composé de dix (10) membres. Ces comités doivent participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales spécifiques. Avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des investissements, un rôle important de participation active est attendu des comités surtout au niveau de la gestion des plaintes.
- **Les Directions Générales des Ministères techniques** chargés de la mise en œuvre: les services techniques chargés de la mise en œuvre (SE/PANGIRE, DGA, DGGR, DGRE, DGEF, DGPIA, etc.) ont signé des conventions pour appuyer les communes et les producteurs, et participer au suivi de la mise en œuvre des activités ;
- **Les ONG et la Société civile** : les ONG, OSC et autres organisations environnementales de la société civile intervenant dans la zone du Programme pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Programme, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES. Pour cela elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des ouvrages dont ils seront bénéficiaires.
- **Les Entreprises** : les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des DAO des sous-projets et des PGES-C. Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, d'un répondant chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.
- **Les Missions de Contrôle(MDC)**: les environnementalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maître d'Ouvrage.
- **Les Consultants** : les Consultants seront chargés de l'exécution des missions ci-après selon les étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale : (i) réalisation de l'étude de préféabilité des investissements, (ii) appui à la réalisation du screening E&S, (iii) réalisation des EIES et NIES, (iv) assistance à la mise en œuvre des mesures E&S, (v) assistance pour le suivi environnemental et social, (vi) réalisation de l'audit externe du Projet.
- **Les Comités de gestion/organisations des producteurs** : la mise en œuvre de la gestion environnementale des sous projets impliquera les Comités/organisations de producteurs qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, ils participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes et seront beaucoup sollicités sur le

terrain pour faciliter l'obtention des actes de cession volontaire des sites. Ils doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des ouvrages dont ils seront bénéficiaires.

→ **La Banque Africaine de Développement (BAD)** : elle a la responsabilité d'approuver et de publier sur son site internet les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre du projet. Elle effectuera à travers ses spécialistes en sauvegarde, deux missions de supervision chaque année pendant la phase de travaux et la première année d'exploitation des infrastructures. Ces missions seront menées conjointement avec l'UCN assorties pour chacune d'un rapport conjoint de mission élaboré avec la collaboration de l'UCN.

6.8. PLAN DE COMMUNICATION/CONSULTATION DU PUBLIC AU COURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Face à la multiplicité des acteurs intervenant dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous projets, la mobilisation des toutes les parties prenantes doit s'inscrire dans un processus inclusif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes.

Le plan de communication a pour objectif de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien les identifier et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive,
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'engagement des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale,
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir,
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer
- Mettre à disposition des acteurs, l'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du projet ;

6.8.1. Contexte et objectif du plan cadre de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du PIDACC à l'échelle communale et local, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PIDACC. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des Communes une vision harmonisée et des objectifs partagés des actions entreprises par le programme PIDACC dans une logique tridimensionnelle : avant les sous projets (phase d'identification et de préparation) ; en cours (phase d'exécution) ; après les sous projets (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la BAD et de ses partenaires. Cette mobilisation comporte plusieurs activités et approches distinctes et complémentaires. Le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux. Les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet et des sous-projets associés.

6.8.2. Mécanismes et procédures de la consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- les connaissances sur l'environnement de la zone d'intervention du Projet ;
- le bienfondé des activités du projet pour les localités et les bénéficiaires ;
- l'acceptabilité sociale du PIDACC/BN Niger.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet. La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

6.8.3. Stratégie et processus de consultation

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, un comité de concertation communale dont le rôle sera :

- d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Lors des consultations des parties prenantes, il sera important de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et comprendre leurs expériences. Particulièrement en phase de travaux pour les Entrepreneurs, il faut retenir l'obligation d'engager les communautés pour les informer, et prévenir des activités prévues, les inconvenances qu'elles peuvent subir, de leurs droits, les mesures de sécurité, les consignes de prévention, etc. Il faut également s'assurer que toute rencontre soit documentée (Procès-verbal ; compte rendu, photos ; etc.).

6.8.4. Méthodes et moyens de communication dans le cadre du PIDACC/BN

Dans le cadre de la communication sur le programme, différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur (i) les objectifs, (ii) la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, (iii) les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les projets à soumettre par des porteurs potentiels

seront réalisés par l'UCN et mis à la disposition des communautés, des autorités locales et les différentes autres parties prenantes au projet ;

- Communiqué radiodiffusé au niveau local, ils auront pour rôle dès le début de la mise en œuvre du projet de : (i) sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les dispositions techniques, environnementales et sociales à prendre pour soumettre son projet au financement du PIDACC/BN Niger; (ii) les dispositions sur la sécurisation foncière, (iii) les lieux de dépôt des dossiers de soumission des porteurs de projet ; au cours du financement des projets des bénéficiaires de (iv) sur les bonnes pratiques agricoles pour protéger l'environnement, le mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. Elle sera animée avec l'appui des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PIDACC/BN Niger;
- Journées publiques de consultation des communautés et acteurs : elles seront organisées avec l'aide des comités locaux mis en place par le PIDACC/BN Niger pour sensibiliser les communautés et autres parties prenantes sur les différentes informations suscités pour les autres canaux de communication. Elle a pour avantage de permettre de répondre aux préoccupations des participant
- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts, comme relais auprès des acteurs, ces différents acteurs accompagneront lorsque nécessaire les communautés et autres parties prenantes dans le cadre d'une sensibilisation de proximité.

Les différentes actions menées par le PIDACC/BN Niger dans le cadre de la communication devront être rapportées et archivées.

6.8.5. Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par le BNEE et la Banque mondiale, le PIDACC/BN Niger prendra les dispositions suivantes:

- le CGES sera publié sur le site officiel du MHA, celui du BNEE et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'UCN soumettra à la BAD la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe Info shop ;
- le CGES sera mis en ligne sur le site du PIDACC/BN Niger et sera disponible pour consultation publique à l'UCN;
- Des exemplaires du CGES seront rendus disponibles pour consultation dans les chefs-lieux de régions, et les mairies ciblées ;
- Au cours de la mise en œuvre du PIDACC, les rapports EIES/NIES et tous les autres documents de sauvegarde environnementale et sociale seront publiés.

6.8.5.1. Audit annuel de conformité environnementale et sociale

Il s'agit de l'évaluation systématique des informations environnementales et sociales sur le degré de conformité du projet aux conditions environnementales et sociales du prêt, aux exigences du SSI de la BAD, aux dispositions légales nationales ou à tout autre critère défini. Cette évaluation est réalisée chaque année. Cet audit annuel des performances environnementales et sociales a pour objectif d'évaluer le niveau de conformité du projet par rapport aux exigences environnementales et sociales applicables à la BAD ainsi que la réglementation nationale en vigueur.

6.8.5.2. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé:

- ⇒ L'UCN soumettra (Coordonnateur) à la Banque des rapports réguliers de suivi environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du CGES. Ces rapports produits par les experts sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCN du PIDACC, fourniront une mise à jour sur la performance

environnementale, sociale du programme, y compris : l'état de conformité avec les prescriptions convenues dans le CGES notamment l'engagement des parties prenantes, le mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel ;

- ⇒ L'UCN (Coordonnateur) soumettra également à la BAD, à la requête de cette dernière, tous les rapports de suivi mensuels soumis par les entreprises engagées sur les différents chantiers (entreprise, fournisseurs, prestataires de services et contractants).
- ⇒ Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du projet ;
- ⇒ Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du projet.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PIDACC/BN-Niger, dégagées à partir des exigences réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement présentées ci-dessus et en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la BAD. Il vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation des sous projets, un ensemble de mesures environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous projets, les réduire à des niveaux acceptables ou les compenser. Les procédures développées visent à : (i) déterminer les activités du PIDACC/BN - Niger qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social à travers un processus de sélection environnementale et sociale (ou screening); (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables pouvant découler des activités du PIDACC/BN-Niger; (iii) identifier les activités nécessitant une évaluation environnementale et sociale (EES) séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'évaluation environnementale et sociale séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

7.1. PROGRAMME CADRE D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

Conformément aux procédures des SO de la BAD, le PIDACC/BN Niger appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable. Ainsi, suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projets, certaines activités du PIDACC/BN Niger pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou de prescriptions environnementales et sociales (PES). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous projet.

Ce chapitre développe dans les matrices les mesures d'atténuation des impacts négatifs, ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs.

7.1.1. Mesures d'ordre général

Les mesures d'ordre général qui seront mises en œuvre pour assurer la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux qui découleront de la mise en œuvre des sous projets du PIDACC sont :

- Application des dispositions du présent CGES à travers, selon le cas, la réalisation des EIES spécifiques, prescriptions environnementales ;
- Elaborer et mettre en œuvre un PGES chantier pour tous les sous projets qui feront l'objet d'un EIES ;
- Obtention de toutes les autorisations préalables dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets conformément aux textes en vigueur activés par la mise en œuvre du PIDACC ;
- Clarification du statut foncier des sites d'intervention et obtention préalable des documents de sécurisation foncière ;

- La signature des conventions entre le projet d'une part et les Communes et les exploitants d'autre part permettra de créer les conditions d'équité, de transparence et de sécurisation des exploitants des périmètres ;
- Sensibilisation des acteurs sur les enjeux liés à la mise en œuvre du programme. Cette mesure permet d'améliorer l'acceptabilité environnementale. Les activités de sensibilisation permettront aussi de gérer les conflits pour l'accès aux ressources. Ces campagnes doivent se faire en continue sur toute la durée du projet et de manière proactive, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux du projet qui peuvent émerger ;
- Organisation des foras sur la gestion concertée des ressources naturelles dans les zones d'intervention du programme ;
- Intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), les clauses environnementales et sociales, et rendre obligatoire le respect de l'application desdites clauses ainsi que toutes autres dispositions devant concourir à la sauvegarde de l'environnement par toute entreprise adjudicataire du marché.
- Former les ouvriers sur les risques VBG, les risques EAS/HS et le code de bonne conduite ;
- Promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone ;

7.1.2. Bonnes pratiques environnementales et sociales pour le chantier

La mise en œuvre de bonnes pratiques permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes :

- Avoir les autorisations nécessaires conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- assurer le respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux de construction ;
- assurer la collecte et le traitement des déchets générés ;
- informer et sensibiliser les populations locales ;
- fournir des mesures de protection pour les espèces protégées ou rares ;
- respecter les sites culturels, les coutumes et les traditions ;
- organiser les activités du site, en tenant compte de la nuisance (bruits, poussière) et de la sécurité de la population environnante ;
- employer la main-d'œuvre locale en priorité ;
- assurer une bonne qualité de travail par des contrôles rigoureux, et le choix de technologies appropriées ;
- informer et sensibiliser les personnes avant toute activité de dégradation de la propriété privée ;
- reboisement compensatoire en cas de déforestation ou d'abattage d'arbres ;
- préserver les espèces protégées ou rares ;
- procéder à l'installation des panneaux de signalisation.

7.1.3. Mesures d'atténuation spécifiques pour les activités de gestion des ressources naturelles

Les activités de gestion des ressources naturelles (récupération des terres, pépinière, reboisement, mise en défens, régénération naturelle et agroforesterie) sont des actions d'amélioration de l'environnement. Cependant, certaines techniques mal conduites peuvent entraîner des effets néfastes. C'est le cas de l'exploitation incontrôlée des produits forestiers non ligneux tels que la gomme arabique, les feuilles de

doumier, la récolte des fruits non mûrs de certaines espèces qui peut entraîner la mort des arbres, ou même entraver la régénération naturelle. A cet effet, les mesures d'atténuation suivantes sont préconisées, elles seront exécutées par les communautés sous l'égide des comités de gestion avec un encadrement technique des services déconcentrés de l'État. Il s'agit de mesures suivantes:

- Contrôler l'exploitation de la gomme arabique en formant et en outillant les exploitants ;
- Instaurer, par consensus, une règle de gestion pouvant permettre de contrôler l'exploitation des produits et sous-produits forestiers (par exemple ne prélever que les fruits mûrs et laisser une certaine quantité au sol).

7.1.4. Mesures d'atténuation pour les activités de construction des infrastructures

Les constructions d'infrastructures rurales socio-économiques d'adaptation et des ouvrages de mobilisation des eaux (seuils de recharge des nappes ; barrages, digues) peuvent être des sources importantes de destruction du sol par le prélèvement des matériaux de construction, les pertes de terres et autres d'actifs privés, les pollutions et nuisances, la dégradation du cadre de vie et souvent une certaine frustration due à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale. Ainsi, afin d'exécuter les travaux de construction des ouvrages et autres infrastructures rurales sans entraîner des dommages à l'environnement naturel et au milieu humain, les comités villageois et les comités de gestion et les entreprises de travaux sont responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation sous l'encadrement des services techniques (génie rural, hydraulique, Environnement, Elevage) qui veilleront à la mise en œuvre effective de ces mesures d'atténuation.

De façon globale, les risques environnementaux et sociaux du programme et les mesures d'atténuation correspondantes sont présentés dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13 : Risques environnementaux et mesures d'atténuation

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de destruction de la structure des sols et son exposition aux érosions éolienne et hydrique - Risque de pollution/contamination - Risque d'augmentation de la salinité des sols 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration pouvant être source de contamination du sol ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des déchets qui seront générés ; - Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier afin d'éviter toute contamination du sol ; - Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés - Respecter les textes réglementaires régissant l'exploitation des emprunts ; - Veiller à ce que les entretiens des véhicules et leur lavage soient réalisés à une distance d'au moins 100 m d'un cours d'eau et sur des aires suffisamment étanches munies de réceptacle permettant de collecter les eaux usées et les autres produits de vidange ; - Veiller à ce que les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires soient suffisamment étanches et munis de réceptacles permettant de collecter les produits en cas de fuite ; - Assurer la remise en état des sites pour réduire les risques d'érosion des sols ; - Evacuation des déblais et autres résidus vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement ; - Privilégier l'exploitation des carrières existantes ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion environnemental chantier ;

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les zones d'emprunt et les carrières soient réaménagées après exploitation pour restituer le plus possible la morphologie du milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale en réserve ; - Disposer de bacs adéquats (demi fût) pour la réalisation des vidanges de véhicules ; - Aménager une cuve sur un terre-plein étanche pour le stockage des huiles usagées. <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les pratiques agricoles autour des ouvrages de mobilisation d'eau de manière à éviter le déclenchement d'érosion à proximité de celles-ci ; - Mettre en place un Plan de gestion des déchets dépendamment des types des sous projets ; - Assurer la formation des producteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des agrochimiques.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières) - Altération de la qualité de l'air due à l'émission de poussières et de GES (NOx, SOx, CO2, Pb etc.) 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des véhicules et engins en bon état ; - Arrêter les travaux en périodes des vents forts ; - Assurer l'entretien des engins (fixes et mobiles) pour réduire les émissions polluantes (gaz d'échappement) au cours des travaux ; - Limiter la vitesse de circulation des engins pour réduire l'envol des poussières ; - Veiller à ce que les véhicules transportant les matériaux soient recouverts de bâche afin de limiter l'envol des matériaux sous forme de poussières et le déversement d'une partie de leur chargement en cours de route ; - Arroser au moins trois fois par jour en saison sèche et à la demande en saison des pluies les traversées d'agglomérations le long des voies d'accès ; - Humidifier les matériaux latéritiques avant leur mise en œuvre - Aménager les sites à fort potentiel de poussière à environ 500 m des habitations et en tenant compte de l'orientation des vents dominants ; - Couvrir les matériaux transportés par une bâche pour éviter leur envol ou épandage ; - Assurer un entretien régulier du matériel et des équipements de chantier ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien des engins (fixes et mobiles) pour réduire les émissions polluantes (gaz d'échappement) ; - Limiter la vitesse de circulation des engins pour réduire l'envol des poussières.
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution/contamination des eaux par les déchets et les huiles et hydrocarbures - Risques de surexploitation des ressources en eau - Risques de contamination par les agrochimiques 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Confiner tout déversement ; - Elaborer un Plan de Gestion des Déchets ; - Sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ; - Assurer un stockage des produits susceptibles de présenter un potentiel de contamination des eaux sur des aires étanches ; - Interdire l'installation de chantier à proximité des cours d'eaux ; - Veiller à ce que les entretiens des véhicules et leur lavage soient réalisés à une distance d'au moins 100 m d'un cours d'eau et sur

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
		<p>des aires suffisamment étanches munies de réceptacle permettant de collecter les eaux usées et les autres produits de vidange ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les entrepôts de stockage d'hydrocarbures si nécessaires soient suffisamment étanches et munis de réceptacles permettant de collecter les produits en cas de fuite. <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les paysans à l'utilisation prudente et adéquate des produits agrochimiques ; - Surveiller/mesurer les résidus de pesticides dans les récoltes ; - Former les producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des pesticides ; - Former les producteurs sur les bonnes pratiques relatives à la gestion de l'eau d'irrigation et autre produits agrochimiques;
Faune et habitat faunique	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la faune et de son habitat au cours des travaux - Risque de braconnage - Risque d'intoxication de la faune non cible suite à l'utilisation des agrochimiques particulièrement les pesticides 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible (critiques) ; - Prendre en compte les zones écologiquement sensibles et les aires protégées dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des sous projets ; - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées ; - Limiter les travaux aux emprises dédiées à cet effet en vue de réduire la destruction des habitats ; - Assurer la plantation d'arbres en vue de compenser la destruction des habitats ; - Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de la faune ainsi que les textes réglementaires régissant sa protection. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des habitats au cours des travaux de construction des ouvrages et infrastructures ; - Former les producteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des agrochimiques.
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction et/ou perturbation de la végétation 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les limites spatiales des travaux ; - Veiller lors de la conception des sous projets à tenir compte des zones écologiquement sensibles et des aires protégées ; - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles; - Veiller à ce que les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes ; - Limiter le défrichage au strict minimum nécessaire ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Requérir l'autorisation de défrichage auprès des services forestiers avant de procéder à l'abattage des arbres présents dans l'emprise du projet ; - Assurer le paiement de la taxe d'abattage ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation à la protection de la végétation des sites. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter et/ou limiter la destruction de la végétation au cours des travaux d'entretien des ouvrages et infrastructures ;

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de planter des espèces ligneuses colonisatrices (<i>ex. Prosopis juliflora</i>) aux alentours et dans les sites aménagés et autour des aménagements divers ; - Utiliser des espèces locales à fortes valeurs agro-écologiques comme <i>Bauhinia rufescens</i>, <i>Ziziphus mauritiana</i>, <i>Lawsonia inermis</i> pour la pratique des haies vives autour des sites aménagés.
Paysage/ cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité visuelle du paysage 	<p><u>Phase construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne organisation du chantier ; - Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés (collecte et tri) ; - Identifier les types de déchets selon leur signalétique ; - Mettre en place un système de collecte et d'évacuation des déchets issus du chantier ; - Faire évacuer ces déchets vers les dépotoirs autorisés municipaux ; - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne organisation des chantiers ainsi qu'une gestion adéquate des déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux d'entretien des ouvrages et infrastructures.
Sécurité et santé des travailleurs et des populations environnantes	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des blessures et d'accidents y compris au cours des travaux d'entretien des ouvrages et infrastructures - Risques des maladies respiratoires - Risques de propagation des IST, VIH/SIDA et de la COVID-19 - Perturbation de l'ambiance sonore et gêne pour les travailleurs - Risques de lombalgie liés aux travaux qui exigent des contraintes posturales - Risque de discrimination lors du recrutement de la main d'œuvre - Risques de VBG, y compris l'EAS/HS - Risques d'intoxication liés à l'utilisation des agrochimiques - Risques des conflits et frustrations entre les acteurs - Risques des maladies d'origine hydriques 	<p><u>Phase travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser du personnel qualifié ; - Sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur la nécessité de respecter l'interdiction d'utiliser les enfants sur les chantiers ; - Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE) ; - Intégrer les clauses environnementales dans les cahiers de charge des entreprises adjudicatrices ; - Fournir et sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.) et exiger leur port obligatoire ; - Faire des formations en secourisme aux travailleurs ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Mettra en place les boîtes à Pharmacie avec les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Et en cas d'accident, l'entrepreneur prendra en charge le travailleur (ouvrier et cadre) conformément à la réglementation nationale ; - Faire le suivi des incidents et des accidents ; - Sensibiliser les travailleurs sur les maladies respiratoires et arrosage des chantiers en cas de nécessité ; - Limiter la vitesse de circulation des engins ; - Etablir des règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène ; - Installer des panneaux de signalisation de chantier et de limitation de vitesse à l'approche des sorties des équipements socio-économiques ou culturels ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques liés aux IST, VIH/SIDA et la COVID-19 ; - Sensibiliser les travailleurs sur les risques professionnels - Prendre en compte de tous les groupes sociaux dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ; - Prioriser la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement - Sensibiliser les travailleurs sur les risques VBG, y compris l'EAS/HS ; - Etablir et faire signer un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs ;

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les base-vies soient pourvues d'installations sanitaires en fonction du nombre des employés. Il ne sera rejeté sous aucun prétexte les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines ; - Veiller à ce que les entreprises mettent en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche, fosse septique, etc.) ; - Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence. <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité d'entretien des infrastructures en exploitation ; - Élaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion des infrastructures ; - Mettre en place un comité de gestion des conflits au niveau de chaque ouvrage en exploitation ; - Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux d'entretien des ouvrages ; - Doter les travailleurs en EPI appropriés ; - Former les producteurs sur l'utilisation rationnelle des agrochimiques ; - Sensibiliser les acteurs sur la coexistence pacifique dans le cadre de l'exploitation des ressources ; - Sensibiliser les producteurs sur les maladies d'origine hydrique.
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'ambiance sonore 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commencer les travaux après 6 h le matin et cesser avant 18 h le soir ; - Exiger le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ; - Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment - Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ; - Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits sur leur capacité auditive en collaboration avec la médecine du travail ; - Opter pour des engins moins bruyants et moins vibrants en deçà des seuils réglementaires de l'OMS ; - Maintenir les engins en bon état au cours des travaux ; <p><u>Phase exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des engins en bon état au cours des travaux d'entretien des installations.
Terres et autres actifs	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des pertes des terres et/ou actifs 	<p><u>Phase de construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les travaux aux emprises dédiées à cet effet ; - Obtenir les documents de sécurisation foncière des sites avant toute intervention ; - Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ; - Veiller à ce que les entreprises instaurent dans leur règlement interne le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale pour éviter d'éventuelles tensions sociales entre les travailleurs résidents et les étrangers ;

COMPOSANTES SENSIBLES	RISQUES/IMPACTS NEGATIFS	MESURES D' ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet ; - Privilégier des accords à l'amiable avec les personnes affectées ; - Prévoir une juste et équitable indemnisation/compensation en cas de pertes de terres ou d'autres d'actifs ; - Informer /sensibiliser les personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.).
Us et Coutumes patrimoines culturels	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pertes de patrimoines culturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Suspendre les travaux lorsque survient toute découverte de sites historiques, archéologiques et culturels et informer les autorités compétentes pour qu'elles prennent les dispositions utiles de protection des sites ; - Prendre les dispositions pour interdire l'accès aux sites afin d'éviter le pillage et/ou la dégradation des objets. Dans le cas où un site est inévitable, il fera l'objet d'une fouille de conservation en rapport avec les communautés concernées.

7.1.5. Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité

Afin de prévenir les risques de sécurité, les mesures ci-dessous sont proposées pour la mise en œuvre des activités du projet :

- Éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- Avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel dans les zones d'intervention du programme ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autorités civiles, militaires locales et les services publics de sécurité ;
- Choix judicieux des sites et respect des normes de qualité des infrastructures et ouvrages qui seront construits dans le cadre du programme ;
- Entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- Rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux impliqués dans les questions de sécurité ;
- Assurer la formation et le renforcement des capacités du personnel de maintien de la sécurité sur les questions d'égalité des genres en contexte d'insécurité ;
- Rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du programme.

7.2. PROGRAMME CADRE DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS

7.2.1. Objectifs, stratégie et activités à surveiller

La surveillance environnementale permet de s'assurer que les engagements et exigences de nature environnementale sont effectivement appliqués lors de l'exécution des travaux. Elle s'exerce tout au long des travaux de façon intégrer des préoccupations environnementales.

Elle pour objectif de s'assurer du respect: i) des mesures de gestion des impacts des études d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation ; ii) les conditions fixées par la loi sur l'environnement ; iii) les exigences relatives aux lois et règlements pertinents ; et iv) des engagements des bénéficiaires de projet à travers les clauses relatives aux dispositions environnementales et sociales prévues dans les conventions.

Pour mesurer l'efficacité du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sur le niveau de réduction des risques et impacts environnementaux et sociaux, notamment la pollution des milieux (eau, sols, air), la sécurité en milieu de travail, les conflits entre acteurs de mise en œuvre du projet, les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités de construction de construction de barrage, de construction de seuils, de construction d'autres infrastructures rurales, etc., devront être surveillées par l'UCN à travers les acteurs à divers niveaux de terrain.

7.2.2. Différents niveaux de suivi

Les activités de suivi/surveillance environnemental et social se dérouleront à trois niveaux à savoir :

- La surveillance environnementale et sociale : elle sera réalisée quotidiennement par les bénéficiaires des sous projet et/ou les bureaux de contrôle pour les sous-projets. Elle aura pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales du PGES pour les projets ayant fait l'objet d'EIES et des mesures génériques de gestion pour les projets non assujettis à une étude d'impact environnemental.
- Le suivi « interne » environnemental et social : il sera réalisé par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIDACC/BN Niger avec pour missions de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique permettra de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES et/ou mesures génériques par les bénéficiaires de sous projets.
- Le suivi « externe » environnemental et social : il est réalisé par le BNEE et a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre les sous projets et les populations environnantes.

7.2.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES

7.2.3.1. Liste des éléments nécessitant le suivi/contrôle environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du Programme. Ce suivi/contrôle concernera essentiellement les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par le BNEE en collaboration avec les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; etc.). Les principaux indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales présentés dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14. Indicateurs de surveillance environnementale et sociale des sous projets

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET HUMAINS	ASPECTS À SURVEILLANCE
Information du public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les populations sont informées et sensibilisées sur tout ce qui a trait au projet et que leurs préoccupations sont considérées (PV de campagne d'information et de sensibilisation)
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier que les véhicules et engins ne sortent pas des voies prévues dans le plan de circulation; ▪ Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; ▪ Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt ▪ Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) ▪ Contrôle l'état des sols au niveau des bases vies et des installations annexes

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET HUMAINS	ASPECTS À SURVEILLANCE
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> o les limites des emprises sont respectées ; o Les entreprises des travaux doivent faire approuver un plan de protection de la végétation qui donne toutes ces informations au projet d'abord ; o les entreprises de construction sachent qu'elles ne doivent pas abattre les arbres mais qu'elles doivent d'abord avoir un plan pour éventuellement les épargner , si non les élaguer. o des inventaires ont été réalisés sur les emprises afin de confirmer, avant les travaux, le nombre d'arbres à abattre ; o les abattages sur le site ne se font que sur besoin ; o des autorisations d'abattage ont été délivrées par les services compétents o un reboisement compensatoire en accord avec les populations et les services de l'environnement a lieu (nombre d'hectare reboisé; nombre de plants plantés); - Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que <ul style="list-style-type: none"> o les entretiens/maintenances des véhicules et engins sont régulièrement effectués dans des zones dédiées étanches et isolées ; o les huiles usées sont prises en charge et gérées convenablement ; - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Contrôle de la qualité des eaux
Santé et sécurité dans les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les actions suivantes sont menées : <ul style="list-style-type: none"> o la base chantier est balisée et sécurisée au moyen d'une clôture appropriée ; o le personnel de chantier est formé aux gestes de premiers secours ; o un plan d'intervention d'urgence est élaboré et que le personnel est capable de le mettre en œuvre ; o une trousse d'urgence et une boîte à pharmacie sont disponibles ; o une ambulance sur le chantier (si les effectifs des travailleurs l'exigent) o des EPI (gants, bottes, casques...) appropriés sont disponibles et en quantité suffisante et que leur port est effectif ; - une application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité est faite ; - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers y compris les mesures de lutte contre le covid-19 - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Nombre d'ouvriers recrutés localement - Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite - Pourcentage d'ouvriers portant des EPI - Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Existence d'une signalisation appropriée - Niveau de respect des horaires de travail - Nombre de programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines - Nombre d'accidents enregistrés
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantier
Emplois et Revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Conditions socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances d'IEC menées - Nombre d'employés locaux recrutés - Nombre de conflits sociaux liés au projet

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET HUMAINS	ASPECTS À SURVEILLANCE
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un mécanisme de gestion de plainte - Nombre de plaintes enregistrées et traitées - Discrimination fondé sur le genre ; - Perte de biens (terres, équipements, installations etc.) ; - Perte d'accès aux ressources (terres, eaux, pâturages etc.) ; - Perte de sources de revenus
Sécurité dans les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification <ul style="list-style-type: none"> o l'existence d'un plan de circulation ; o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident o de l'existence d'une signalisation appropriée o du respect de la limitation de vitesse o du port d'équipements adéquats de protection.
Gestion des déchets et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier: <ul style="list-style-type: none"> o l'existence de contenants appropriés pour le stockage temporaire des déchets avant leur évacuation appropriée ; o que le personnel dispose de sanitaires bien entretenus, en nombre suffisant, et reliés à des fosses étanches vidangées périodiquement.
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'application de la procédure « de découverte fortuite » - Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel

La synthèse des coûts de mise en œuvre du suivi-contrôle est présentée dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15 : Coût du programme de suivi-contrôle environnemental du PIDACC

ACTIVITES	PERIODICITE	COUT
Mission régionale de suivi/contrôle par les DEESE	Trimestrielle	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : 500 000 F CFA x 4 régions x 4 missions par an x 2 ans = 16 000 000 CFA
Mission nationale de suivi/contrôle du BNEE	Semestrielle	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : 2 500 000 x 2 missions/an x 2 ans = 10 000 000 CFA
Total		26 000 000 F CFA

7.2.3.2. Indicateurs du suivi de l'exécution des sous projets

Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement à partir d'indicateurs pertinents. Les indicateurs de suivi devront être précisés et affinés après les études environnementales et sociales à réaliser pour les sous projets assujettis. En vue de donner des orientations sur le suivi environnemental et social du programme, le canevas ci-après a été élaboré (voir tableau 16).

Tableau 16. Canevas du suivi environnemental du projet

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ELEMENTS DE SUIVI	TYPES D'INDICATEURS ET ELEMENTS A COLLECTER	PERIODICITE
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol 	Mensuelle
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plants plantés - Nombre d'ha de superficie reboisés 	Semestrielle

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ELEMENTS DE SUIVI	TYPES D'INDICATEURS ET ELEMENTS A COLLECTER	PERIODICITE
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones Riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de contrat de travail pour les employés - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux - Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet 	Semestrielle
Santé et sécurité	Niveau de respect des plans HSS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribués aux travailleurs - Nombre d'accidents de circulation - Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux ; - Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes enregistrées lors des travaux 	Mensuelle

7.2.3.3. Indicateurs de suivi du CGES

Les indicateurs ci-dessous sont proposés pour suivre la performance environnementale et sociale du projet ;

Tableau 17. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

MESURES	DOMAINES D'INTERVENTION	INDICATEURS
Screening	Examen socio-environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets ayant fait l'objet de screening - Niveau de respect de la procédure environnementale
Mesures techniques	Réalisation des EIES /NIES pour les sous-projets qui le nécessitent	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de TdR de EIES/NIES validés - Nombre de EIES élaborées et approuvées - Nombre de NIES élaborées et approuvées - Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales - Nombre PGES chantier préparés par les entreprises
Mesures de suivi et d'évaluation des sous projets	Suivi interne par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; - Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; - Nombre de campagnes de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA et les IST ; - Nombre de missions de suivi interne - Rapports de suivi
	Suivi externe par le BNEE	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions de suivi externe - Rapports de suivi
Formation/ Sensibilisation	Formation sur les thématiques socio-environnementales définies	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des modules élaborés - Nombre de sessions organisées - Nombre de personnes formées par groupe de parties prenantes impliquées
Gestion des plaintes	Gestion des doléances des personnes affectées par une activité du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Fiches de doléance reçues - Nombre de Fiches de doléance traitées - Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ; - Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux.

7.3. PROGRAMME CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont les Direction Générales des Ministères en charge de l'Environnement, de l'hydraulique et de l'Assainissement ; de l'élevage, des services communaux et régionaux, des entreprises, des consultants, des ONG, des populations locales et les associations de promoteurs privés, etc. Tous ces acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementales et sociale.

7.3.1. Evaluation des capacités des acteurs

L'objectif est d'évaluer les capacités des structures à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du CGES. Le tableau 18 ci-dessous présente les résultats de l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des investissements/sous projets.

Tableau 18. Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIDACC

ACTEURS INSTITUTIONNELS	CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		BESOIN EN RENFORCEMENT DE CAPACITE
	Atouts	Limites	
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Constitué de cadres qualifiés - Représenté en région par le Comité technique de suivi des sous projets - Dispose de toutes les compétences techniques et administratives requises pour le suivi des sous projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance dans la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du PIDACC et des exigences de la BAD 	<ul style="list-style-type: none"> - Internalisation de CGES et la Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets - Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales de la BAD et les exigences des textes nationaux afin de délibérer sur des décisions intégrant les préoccupations environnementales et sociales liées au Projet - Formation sur le suivi environnemental et social, le rapportage sur la gestion des plaintes.
UCN y compris les antennes régionales	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale - Existences d'Experts techniques qualifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécialistes ont des insuffisances sur les exigences des sauvegardes environnementales et sociales de la BAD 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales de la BAD - Internalisation de CGES et la Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets - Renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), du personnel technique des services déconcentrés (directions régionales et provinciales) du ministère pour le suivi de la mise en œuvre des PGES - Sensibilisation sur les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du CGES
Assistant technique	<ul style="list-style-type: none"> - Dispose des compétences dans la mission d'appui 	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécialistes et Animateurs ont des insuffisances sur les exigences des sauvegardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales de la BAD - Internalisation de CGES et la Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

ACTEURS INSTITUTIONNELS	CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		BESOIN EN RENFORCEMENT DE CAPACITE
	Atouts	Limites	
		environnementales et sociales de la BAD	
Les Directions Générales des Ministères concernés (MHA ; MELCD ; MAG ; MEL)	<ul style="list-style-type: none"> - Ils disposent des compétences dans la conception de sous projets de leur domaine. - Ils sont engagés pour des appuis techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces cadres techniques ne disposent pas de connaissance suffisantes pour une meilleure prise en compte des préoccupations des SO dans la conception des sous projets - L'insuffisante connaissance des procédures d'études d'impacts sur l'environnement de la plupart des acteurs 	<p>Besoins en renforcement des points focaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE au Niger; - Maîtrise des exigences des SO de la BAD dans la conception et la réalisation des sous projets - Notion de suivi environnemental et social
BNEE	<ul style="list-style-type: none"> - Le BNEE possède des cadres qualifiés et des représentations régionales - Connaissance des textes réglementaires en matière d'EE - Maîtrise de la procédure de revue des EIES/NIES des sous projets - Partenaires de plusieurs projets et programme sous financement avec des bailleurs multilatéraux comme la BAD, la Banque mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de moyen techniques et de logistiques au niveau des Direction régionales (DEESE) - Personnel relativement nouveau au niveau central avec le départ des agents vers les projets - Insuffisance de ressources humaines et des moyens matériels et techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le BNEE en moyens techniques (GPS et informatiques) afin qu'il puisse accomplir sa mission de suivi, - Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIDACC et sur les sauvegardes opérationnelles de la BAD - Divisions d'Evaluation Environnementale et de Suivi Ecologique (DEESE) méritent davantage d'être renforcées en personnel et capacités techniques.
Services Techniques Décentralisés	<ul style="list-style-type: none"> - Ils disposent des compétences dans la conception de sous projets de leur domaine. - Ils sont engagés pour des appuis techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces cadres techniques ne disposent pas de connaissance suffisantes pour une meilleure prise en compte des préoccupations des SO dans la conception des sous projets - L'insuffisante connaissance des procédures d'études d'impacts sur l'environnement de la plupart des acteurs 	<p>Besoins en renforcement des points focaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE au Niger; - Maîtrise des exigences des SO de la BAD dans la conception et la réalisation des sous projets - Notion de suivi environnemental et social
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des services techniques au sein des mairies dont le service communal de l'environnement - Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cellules environnementales ; - Pas de formation des cadres technique communaux en gestion environnementale et suivi des PGES. - Faibles connaissances de procédures 	<p>Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise du processus de suivi et de mise en œuvre de PGES ; - maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE; - Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets - Notion de suivi environnemental et social

ACTEURS INSTITUTIONNELS	CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		BESOIN EN RENFORCEMENT DE CAPACITE
	Atouts	Limites	
	<ul style="list-style-type: none"> - Jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière de foncier - Bonne connaissance des préoccupations des populations locales - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux dans la réalisation des sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> environnementales et sociales - Disposent souvent de peu de moyens, et peuvent difficilement faire face à leurs responsabilités en matière de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - la gestion environnementale et sociale notamment sur l'approche de Screening des sous projets - maîtrise des exigences des SO de la BAD - les procédures de gestion des plaintes
Les ONG et la société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Ces acteurs, qui justifient d'une présence de proximité à la base, sont des acteurs qui doivent être prise en compte en tant que parties prenantes pour la sensibilisation des acteurs - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de ces ONG ont des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Faibles connaissances de procédures environnementales et sociales - Faible capacité en gestion environnementale et sociale 	<p>Renforcement de capacité s'expriment en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation en gestion environnementale et sociale; - Maitrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre de projets d'infrastructure
Comités de gestion des sous projets	<p>Les membres disposent d'un leadership important dans la communauté</p> <p>Bonne connaissance des réalités de terrain</p> <p>Bonne capacité de mobilisation des populations</p>	<p>Disposent de faibles compétences dans la gestion et des connaissances limitées sur les risques et impacts négatifs associés au Projet</p>	<p>Renforcement des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.</p>

En conclusion, il faut noter que depuis l'avènement des évaluations environnementales (EE) et l'institutionnalisation de la structure en charge des EE au Niger, plusieurs projets et programmes en particulier ceux financés par les bailleurs multilatéraux comme la BAD, ont eu à réaliser des activités de renforcement des capacités. Toutefois, les différents acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PIDACC/BN Niger auront besoin de renforcement de capacités. En outre, il existe une certaine disparité entre les différents acteurs en matière de gestion environnementale et sociale. En effet, certains acteurs dont le BNEE, qui a comme mission première de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans l'exécution des actions de développement, ont un réel potentiel dans ce domaine. Ils peuvent donc servir d'appui en matière de renforcement des capacités des autres acteurs. Toutefois, les démembrements du BNEE souffrent de problèmes logistique, didactique et technique qui peuvent affaiblir l'intégration des préoccupations environnementales du programme PIDACC/BN et qui justifient que le programme s'intéresse à ces problématiques pour assurer avec toute l'efficacité voulue, la coordination des procédures d'évaluation environnementale et sociale. Par ailleurs, les autres structures partenaires et cibles du PIDACC/BN Niger ont montré une faiblesse des capacités en matière de connaissance des exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD et celles des textes nationaux

en matière d'évaluation environnementale. Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) a proposé donc un programme de renforcement des capacités.

7.3.2. Thèmes et modules de renforcement de capacités

La mise en œuvre du PIDACC interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels et socioprofessionnels ci-dessus cités, dont les capacités de gestion environnementale et sociale sont soit inexistantes, soit très insuffisantes. Ainsi, dans un souci de garantir la durabilité des actions à mener dans le cadre du projet, il est suggéré de renforcer les capacités de ces acteurs sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Il s'agira d'organiser des ateliers de formation pour permettre aux acteurs cibles de s'imprégner des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD, des techniques de mise en œuvre du CGES.

Notons déjà qu'un important volet de renforcement des capacités est déjà prévu dans les activités du PIDACC / NB. Afin de s'assurer que les activités du PIDACC soient menées de manière durable sur le plan environnemental et social, le programme intégrera également la composante de « renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale ». Cela impliquera l'organisation de sessions de formation et d'échanges au niveau sous-régional, dans chaque pays et dans les zones d'intervention du programme, pour permettre aux agents et parties prenantes impliqués dans la mise en œuvre de maîtriser les outils de gestion environnementale et sociale du programme et de jouer leur rôle plus efficacement dans la mise en œuvre des activités du PIDACC / NB. Ces parties prenantes seront chargées d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des activités du programme aux niveaux sous-régional, national, régional, local / communal. Les mesures de renforcement des capacités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

En plus d'autres thèmes de formations seront ainsi centrés autour : (i) des procédures de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BAD ; (ii) de la gestion environnementale des sous projets (mesures d'atténuation/bonification, surveillance et suivi); (iii) des réglementations nationales en matière d'évaluation environnementale ; iv) du Mécanismes de Gestion des Plaintes.

Le programme de renforcement des compétences des différents des acteurs appelés à jouer un rôle dans le processus socio-environnemental des sous projets du PIDACC est présenté dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19. Thèmes et modules de formation

THEME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	ACTEURS CONCERNES	BUDGET ESTIME
Formation sur les procédures de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BAD	<ul style="list-style-type: none"> - Experts Techniques de l'UCN du PIDACC - Directions Générales des Ministères techniques impliqués (MHA, MAG, MEL et MELCD) - BNEE/DEESE 	15 000 000
Formation sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale <ul style="list-style-type: none"> - Procédures de conduite des EIES/NIES - Appréciation du contenu des rapports d'EIES/NIES - Intégration du genre dans les activités. - Consultation des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques régionaux impliqués - Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDACC - BNEE/DEESE - Services techniques déconcentrés partenaires 	10 000 000
Surveillance et suivi environnemental des sous projets	<ul style="list-style-type: none"> - Experts Techniques de l'UCN du PIDACC - BNEE/DEESE - Services techniques régionaux impliqués - Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDACC - BNEE/DEESE 	10 000 000

THEME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	ACTEURS CONCERNES	BUDGET ESTIME
	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques déconcentrés partenaires - Comités de gestion des sites 	
<p>Information et sensibilisation des parties prenantes pour le développement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Susciter un changement de comportement des populations par rapport à l'utilisation rationnelle de l'eau et l'accès à l'assainissement. - Cerner les risques environnementaux et sociaux sur les milieux naturels et humains - Bonnes pratiques de gestion environnementale - Normes d'hygiène et de qualité - Gestion des pesticides et utilisation d'engrais - Normes de développement - Gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques déconcentrés partenaires - Comités de gestion des sites 	15 000 000
Total		50 000 000

8. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Le budget pour la mise en œuvre du CGES estime les coûts liés aux procédures d'évaluation environnementale et sociale des sous projets, le suivi et évaluation et la formation et le renforcement des capacités. Ainsi, le budget estimatif de mise en œuvre du CGES s'élève à la somme de Trois cent dix millions (310 000 000) francs FCFA comme l'indique le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20 : Budget estimatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES

ACTIVITES	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	COUT TOTAL (FCFA)
Mesures techniques et de suivi				
Appui au screening des sous projets par les Chef DEESE/BNEE ¹⁹	FF	1	10 000 000	10 000 000
Coûts de préparation des documents de sauvegarde des sous-projets / fiches de projet PGES / EIES/NIES des sous projets	FF	5	15 000 000	75 000 000
Mission BNEE de Suivi/ contrôle environnemental et social de la mise en œuvre du projet (Niveau national et régional)	Convention	1	26 000 000	26 000 000
Audit annuel des performances environnementales et sociales du PIDACC	Audit	2	20 000 000	40 000 000
Coûts de mise en œuvre et de suivi du PGES spécifique au site	FF	1	80 000 000	80 000 000
Sous total 1				221 000 000
Renforcement des capacités des acteurs (formation et sensibilisation)				
Atelier régionaux de Formation et sensibilisation sur le CGES et les outils s de sauvegarde environnementale et sociale	FF	1	9 000 000	9 000 000
Formation sur procédures de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BAD et sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale	FF	1	10 000 000	10 000 000
Surveillance et suivi environnemental des sous projets	FF	1	10 000 000	10 000 000
Information et sensibilisation des parties prenantes pour le développement	FF	1	10 000 000	10 000 000
Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes	FF	1	50 000 000	50 000 000
Sous total 2				89 000 000
TOTAL				310 000 000

¹⁹ Ce cout est lié à la prise en charge des frais de mission de participation des DEESE au Screening des sous projets

CONCLUSION

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les aménagements intégrés du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) au Niger a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

L'analyse du cadre réglementaire a permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec les documents de planification nationale, la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis de présenter les objectifs du programme et d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux sur la base des activités envisagées. Le programme bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative au développement humain dans la zone d'intervention du projet.

Les activités prévues dans le cadre du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) au Niger, apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone d'intervention qui se manifestent en termes de création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté. Il faut également retenir l'augmentation de la productivité, la contribution à la recharge des nappes, la valorisation des bas-fonds, la Sécurisation des systèmes de production, la gestion durable des terres, l'augmentation de la productivité, la gestion optimale des ressources en eau, l'amélioration des conditions de production, la diversification des activités agricoles pratique du maraîchage, l'amélioration des revenus et donc des conditions de vie des populations.

Les principales problématiques environnementales à prendre en compte dans la mise en œuvre des sous-projets sont la dégradation des ressources naturelles (flore, faune, sol et eau), les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures, de biens socio-économiques, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement liés au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble des aménagements intégrés du projet ont fait l'objet de mesures génériques de gestion environnementale et sociale. Les procédures définies devront être respectées pour assurer la conformité des composantes au cadre légal réglementaire et institutionnel national et aux Sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été proposé qui inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. De plus, l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ce qui donnera lieu à une meilleure gestion de l'ensemble des questions environnementales qui se poseront lors de la mise en œuvre du projet. Enfin, un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé pour garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Le budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est évaluée à la somme de **Trois cent dix millions (310 000 000) francs FCFA.**

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

- Banque mondiale, 2016. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Banque mondiale, Washington, D.C ; 121 pages
- Cabinet du Premier Ministre, Comité National ad hoc d'Évaluation des Sinistres issus des Inondations (CNESI) 2020. Évaluation des dommages, des pertes et des besoins & stratégie de relèvement post-inondations au Niger, 209 pages
- CNEDD, 2019. Cartographie de la vulnérabilité des activités agropastorales des régions du Niger dans le cadre du Projet PDIPC
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2009. Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques- PANA,
- DAMBO L. (2007). Usage de l'eau à Gaya: entre fortes potentialités et contraintes majeures; Thèse de doctorat. Université de Lausanne, Institut de Géographie, 395p.
- Dubois D., Lang J. (1981). Etude litho stratigraphique et géomorphologique du Continental Terminal et du Cénozoïque inférieur dans le bassin des Iullemeden (Niger). Bull. I. F. d'Afrique Noire, t.43, sér.A, nos 1-2, 1984.
- Gavaud. M. (1977). Les grands traits de la pédogenèse au Niger méridional. In Travaux et documents de l'ORSTOM n°78, PARIS, 102 p.
- GIZ, 2020. Profil du Risque Climatique au Niger
- GUERO A., (2003). Etudes des relations hydrauliques entre les différentes nappes du complexe sédimentaire de la bordure Sud-ouest du bassin des Iullumenden (Niger) : approche géochimique et hydrodynamique. Thèse de doctorat, Université Paris XI ORSAY. p.152
- Institut National de la Statistique (INS), 2017. Résultats provisoires Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger, 17p.
- Institut National de la Statistique (INS), 2018. Annuaire statistique 2013-2017, Edition 2018
- Institut National de la Statistique (INS), 2020. Rapport de l'étude sur les tendances régionales de la malnutrition, Rapport enquête TIC
- Institut national de la statistique (Niger), 2018. Le Niger en Chiffres 2018, 291 pages
- Institut national de la statistique (Niger), 2019. Tableau de bord Social, 109 pages.
- Institut National de la Statistique, 2016. Étude nationale d'évaluation d'indicateurs socio-économiques et démographiques (ENISED), 228 pages.
- Mamadou I. (2012) : la dynamique accélérée des koris de la région de Niamey et ses conséquences sur l'ensablement du fleuve Niger, thèse de doctorat ph.d, Université Abdou Moumouni et Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 290p.
- MAMADOU I., (2005). Erosion et ensablement dans les koris du Fakara. Mémoire de DEA géographie, Faculté de lettre et sciences humaines, Université Abdou Moumouni de Niamey, 116p.
- MHA/DS, 2021. Rapport sur les indicateurs de l'eau et l'assainissement pour l'année 2020
- Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG/EL): Document de programmation pluriannuel des dépenses 2020-2022 (DPPD 2020-2022)
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage- Direction des Statistiques d'Élevage, 2020. Bulletin du Système d'information sur le bétail, 15 pages
- Ministère de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable -MESUDD (2020) 2020. Plan National d'Adaptation face aux Changements Climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A2020-2035)- Document de Diagnostic, 85 pages
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement – MHA, 2018. Programme sectoriel eau hygiène Et assainissement PROSEHA 2016-2030
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) 2019, Rapport sur les indicateurs de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2020
- Ministère du Plan, 2017. Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015
- Montfort, M., 1996. Reconstitution géologique des aquifères du Continental Terminal dans la région de Niamey. Mémoire de Maîtrise, Université de Montpellier II, France, 50 p.
- MOUSSA M. S., (2006). Système d'information (SIG) et dynamique de l'occupation du sol du bassin versant du kori Goubé degré carré du Niger. Mémoire de DEA géographie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Abdou Moumouni de Niamey, 73p.
- ORSTOM, Centre de Dakar, Comité de la Recherche Scientifique du Niger (1965). Etudes pédologiques au Niger.

- OUSSEINI et al, (1994). « Aspects géomorphologiques de la vallée du Niger au Sud de Niamey (Secteur Saga Gourma-Gourou Kirey) », in Au contact Sahara-Sahel Milieux et sociétés du Niger, Revue de géographie alpine, vol 1, pp 65-80.
- Ousseini, I., Morel, A., (1989). Utilisation des formations alluviales azoïques pour l'étude des paléo environnements du Pléistocène supérieur et de l'Holocène au Sud du Sahara : exemple de la vallée du fleuve Niger dans le Liptako Nigérien. Bulletin de la Société Géologique de France, 8, n°1, pp. 85 – 90
- PANGIRE 2014, Etude diagnostique de la situation actuelle des Ressources en Eau au Niger dans le cadre du projet d'Elaboration du Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en eau () Rapport Thématique N°1: Connaissances des Ressources en Eau (Décembre 2014) ;
- PANGIRE 2017: Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau,
- PCN, 2020-2026. Programma Cadre National 2020-2026,
- PNUD, 2020, Etudes de référence « Gestion et préservation des aires protégées dans le bassin du Niger
- Promap 2020, Caractérisation des zones agro-climatiques favorables à la petite irrigation,
- CNEDD, 2020. Rapport provisoire de l'étude sur les activités d'adaptation aux changements climatiques,
- Rapport provisoire de l'étude sur les activités d'adaptation aux changements climatiques, 2020, CNEDD,
- République de côte d'ivoire- Ministère des Infrastructures Economiques, 2016. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'infrastructures pour le développement urbain et la compétitivité des agglomérations économiques secondaires (PIDUCAS) ; 151 pages.
- République de côte d'ivoire- Ministère des Infrastructures Economiques, 2016. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'infrastructures pour le développement urbain et la compétitivité des agglomérations économiques secondaires (PIDUCAS) ; 151 pages.
- République du Niger - Ministère des Finances- Institut National de la Statistique, 2014. Répertoire National des Localités (RENALOC), 748 pages.
- République du Niger- Cabinet du Premier Ministre- Stratégie de Développement et de Sécurité (SDS-Sahel-Niger), 2020. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de relance et du développement de la région du Lac Tchad (PROLAC) ; 157 pages
- République du Niger- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 2017. Premier rapport national sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, 147 pages.
- République du Niger- Ministère du Plan, 2020. Deuxième rapport national volontaire sur les objectifs de développement durable au Niger, 131 pages
- République du Niger –Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC/DU) – CGES – Janvier 2016
- République du Niger, Ministère des Finances, Institut National de la Statistique : Présentation des résultats globaux définitifs du Quatrième (4ème) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012
- République du Niger, Ministère des Finances, Institut National de la Statistique : Présentation des résultats globaux définitifs du Quatrième (4ème) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012
- Républiques d'Haïti, 2020. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine (MDUR) pour les activités d'urgence en réponse liée à la Covid-19
- Républiques du Tchad-Ministère du Pétrole et de l'Energie, 2020. Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES) du projet d'interconnexion des réseaux électriques du Cameroun et du Tchad ; 222pages
- SANDA GONDA Hassane (2010) : Cartographie de la dynamique de l'occupation des sols et de l'érosion dans la ville de Niamey et sa périphérie. Mémoire de Maîtrise géographie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY, 105p.
- Société Financière Internationale (SFI), 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales ; 113 pages
- TIRAT, M., 1964. Contribution à l'étude hydrogéologique du Continental Terminal. Rapport BRGM, NIA.64.A1, 77 p. Niamey, Niger.
- UNFPA, 2015. Rapport sur l'ampleur et les déterminants des VBG au Niger,
- Vicat J.P. et al. (1994) - <<les indices de déformations plio-Quaternaires de la bordure occidentale du bassin des Iullemeden dans la région de Niamey >>. In au contact Sahara Sahel. Milieux et sociétés du Niger. Vol 1 n° hors-série, pp 15-24.

Annexe 2 : Termes de Référence

INTRODUCTION :

Le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes du bassin du Niger par une gestion durable des ressources naturelles. De manière spécifique, il vise à : i) réduire le processus d'ensablement du fleuve Niger, ii) améliorer la capacité d'adaptation des populations au changement climatique, et iii) améliorer la gestion des ressources naturelles et la gestion intégrée des écosystèmes, la protection de la biodiversité et la restauration de la fertilité des sols.

Au Niger, le PIDACC/BN intervient dans les Régions de Dosso, de Niamey, de Tahoua, et de Tillabéri. Il couvre Vingt un (21) Départements y compris l'Arrondissement Communal Niamey 5. Le Programme est prévu pour une durée de six (6) ans (2019-2024)

Le programme s'articule autour de trois composantes : (i) Développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles ; (ii) Développement de la résilience des populations ; et (iii) Coordination et gestion du programme.

Composante 1 : développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles

Elle comprend deux (2) sous-composantes :

Sous composante 1.1 : Protection des ressources et des écosystèmes

Les principales réalisations attendues de cette sous-composante sont :

- ✓ 1 840 ha de dunes (régions de Dosso et Tillabéri) seront fixés ;
- ✓ 3 665 ha de travaux de CES/DRS (régions de Dosso, Tahoua et Tillabéri) seront réalisés;
- ✓ 6 785 m³ de traitement mécanique des ravins ;
- ✓ 7 Épaves de rejet des berges Koris d'Azarori seront construits et protégés;
- ✓ 260 ha de jachères améliorées et agroforesterie (régions de Dosso et Tillabéri) seront réalisés ;
- ✓ 1 600 ha de la forêt classée de Guesselbodi seront améliorés ;

Sous composante 1.2 : Renforcement de la gestion partagée des ressources naturelles.

Les principales réalisations attendues de cette sous-composante sont :

- ✓ Dix (10) stations hydrométriques seront créées ;
- ✓ Un (1) système régionale d'alerte précoce sera opérationnel ;
- ✓ Un (1) mécanisme PSE (Payement des Services Environnementaux) sera opérationnel ;
- ✓ Un (1) plan directeur d'Aménagement du sous bassin est élaboré ;
- ✓ Les campagnes de sensibilisation des usagers sur la lutte contre la pollution seront menées ;
- ✓ Les capacités des SFN, STD, Usagers et Usagères de l'eau seront renforcées ;
- ✓ L'opérationnalisation de la GIRE du Niger sera encadrée et suivie ;
- ✓ Le CGES de la composante Niger sera élaboré.

Composante 2 : Développement de la résilience des populations

Elle comprend deux (2) sous-composantes :

Sous composante 2.1 : Développement des infrastructures hydro-agricoles à buts multiples.

Les principales réalisations attendues de cette sous-composante sont :

- ✓ Le barrage d'Aboka sera reconstruit ;
- ✓ 15 seuils d'épandage sur les affluents du fleuve Niger seront construits ;
- ✓ Un (1) seuil d'épandage à Tchankargui sera réhabilité ;
- ✓ Dix (10) seuils d'épandage sur les Koris de la Maggia seront construits ;
- ✓ 4 000 ha de cultures pluviales fourragères dans les 2 périmètres seront développés;
- ✓ Deux (2) systèmes d'irrigation d'appoint seront mis en place ;
- ✓ La station de pompage de l'aire de Yani (Dosso, 40 000 ha) sera réhabilitée ;
- ✓ Le périmètre pastoral (Tahoua, 40 000 Ha) sera aménagé ;

- ✓ 455 ha de cultures en décrue autour du Goroual et la Maggia seront aménagés;
- ✓ Quatre (4) banques d'Intrants Zootechniques (BIZ, 50 tonnes) seront construites ;
- ✓ Quinze (15) marchés de fourrage seront aménagés ;
- ✓ Quatre (4) Parcs de vaccination seront construits ;
- ✓ Quinze (15) débarcadères seront construits ;
- ✓ Le centre d'alevinage de Moli (Tillabéri) sera réhabilité ;
- ✓ La ferme piscicole de Sona sera réhabilitée ;
- ✓ Un (1) centre d'alevinage sera construit à Tahoua;
- ✓ Soixante (60) mares seront empoissonnées ;

Sous composante 2.2 : Mesures d'accompagnement et de protection sociale

Les principales réalisations attendues de cette sous-composante sont :

- ✓ La lutte contre les plantes envahissantes (dans les régions Dosso, Tahoua et Tillabéri) sera menée sur 100 Km;
- ✓ Quinze (15) infrastructures communautaires d'adaptation seront construites ;
- ✓ 15 Km de digue de protection contre les inondations de la commune 5 (Ville de Niamey) seront rehaussés et réhabilités ;
- ✓ 2,0 Km de digue de protection contre les inondations des périmètres irrigués (Ville de Niamey) seront construits ;
- ✓ Les équipements de Vingt Cinq (25) sous-projets des groupes vulnérables seront financés;
- ✓ Dix (10) PME pour les jeunes (dotation en lots d'équipements) seront appuyées dans leur mise en place ;
- ✓ Vingt Sept (27) comités de gestion des infrastructures seront dotés en petits matériels ;
- ✓ La production fourragère sera appuyée ;
- ✓ Douze (12) PME de GRN seront appuyées dans leur mise en place ;
- ✓ Vingt Quatre (24) organisations des comités COGES des ouvrages /infrastructures (régions Dosso, Tahoua et Tillabéri) seront formées et appuyées ;
- ✓ Vingt (20) Organisations des acteurs de la pêche (régions Dosso, Tahoua et Tillabéri) seront formées et appuyées ;
- ✓ Les guides de bonnes pratiques seront élaborés et vulgarisés;
- ✓ Vingt (20) plans communaux d'adaptation aux CC seront élaborés;
- ✓ Les informations agro climatiques seront diffusées ;
- ✓ Les modes de gestion des infrastructures hydro agricoles et pastorales seront élaborés ;
- ✓ Les acteurs (COGES, usagers) seront accompagnés.

Composante 3: Gestion et Coordination

Elle inclut la gestion technique et financière, les supervisions des activités, le suivi-évaluation ainsi que les audits annuels.

1. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Objectifs :

L'objectif général est de doter le PIDACC/BN composante Niger d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fournissant un ensemble de mesures (techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc...) en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en œuvre.

De manière spécifique il s'agit de :

- ✓ Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention du programme ;
- ✓ Identifier, analyser et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes activités des sous projets;
- ✓ Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du programme ;
- ✓ Proposer des mesures d'atténuation réalistes ainsi qu'un planning d'exécution de celles-ci en rapport avec les impacts identifiés ;
- ✓ Identifier les besoins en formation, en assistance technique et proposer des thématiques afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES ;

- ✓ Décrire la procédure de gestion environnementale et sociale des travaux et sous-projets et proposer des clauses environnementales et sociales pertinentes pour certains risques associés aux types de sous-projets;
- ✓ Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet (identifier les acteurs et structures impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale et sociale des sous-projets, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'EIES approfondies et d'EIES simplifiées, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES);
- ✓ Proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) ;
- ✓ Proposer les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

1.2 Résultats attendus

- ✓ Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'intervention du programme sont identifiés;
- ✓ Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes activités des sous projets sont identifiés, analysés et évalués;
- ✓ Des mesures d'atténuation réalistes ainsi qu'un planning d'exécution de celles-ci en rapport avec les impacts identifiés sont proposées;
- ✓ Les besoins en formation, en assistance technique et proposer des thématiques afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES sont identifiés ;
- ✓ Un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - a. Les mesures de gestion (mécanisme de tri et de réalisation d'EIES spécifique et/ou de PAR, fiche PGES simple, fiche de prescription environnementale et sociale de chantier, mesures directes de gestion d'impact, etc.) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - b. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque Africaine de Développement dans ce domaine ;
 - c. Un mécanisme de surveillance environnementale comprenant les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
 - d. Les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ;
 - e. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- ✓ Un budget y afférant est estimé.

2. ETENDUE DES SERVICES, TACHES (COMPOSANTES) ET LIVRABLES ATTENDUS

Tâches

Sous la supervision de l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN, Composante Niger et sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés (les structures nationales en charge des questions d'évaluation, de suivi et de surveillance environnementale, les institutions de recherche et d'appui conseil, les organisations de producteurs, les organisations féminines, les organisations des jeunes, les opérateurs privés et la société civile), le Consultant exécutera les tâches ci-après:

- **Problématique environnementale :**
 - ✓ Décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
 - ✓ Décrire les milieux récepteurs du Programme en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le Programme pourrait augmenter la criticité ;
 - ✓ Présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux dans le secteur de l'eau, les causes de ces problèmes et les réponses du Gouvernement.
- **Cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel :**
 - ✓ Présenter le cadre politique national, sous régional et international de protection de l'environnement, notamment les principaux textes législatifs, règlementaires et administratifs se rapportant à la gestion

de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'évaluation environnementale et sociale applicable au projet ;

- ✓ Proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact par type d'investissement prévu dans le Programme ;
- **Procédures d'évaluation environnementale et sociale du PIDACC/BN:** (i) Proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projets, les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises ; (ii) Proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact par type d'investissement prévu dans le Programme ; (iii) Spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les EIES spécifiques aux différents sous projets ; (iv) Identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé) ; (v) Développer une matrice des impacts négatifs des activités types du projet assortie des recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées.
- **Décrire l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES** en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ;
- **Renforcement des capacités :** Évaluer les capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des mesures environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les municipalités) ;
- **Gestion des plaintes :** Décrire un mécanisme de gestion des plaintes;
- **Consultations publiques :** Conduire les consultations publiques sur la base des risques E&S préliminaires et produire une synthèse des consultations publiques réalisées;
- **Suivi et évaluation :** Proposer un processus/cadre de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux des investissements financés par le programme qui s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du PIDACC-BN, Composante Niger. Identifier les indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du Programme ;
- **Budget :** préparer un budget de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES (approfondies et simplifiées) et PGES spécifiques des sous-Projets/travaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (Projets similaires dans des zones voisines) etc.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

Durée :

La prestation du Consultant va s'étendre sur une **durée totale de soixante (60) jours calendaires** à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage. Cette durée ne comprend pas les délais d'approbation des rapports par le PIDACC-BN Composante Niger.

Les livrables :

Le Consultant déposera à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC-Composante Niger :

- Un rapport de démarrage en support papier (en 05 exemplaires) en plus d'une version électronique;
- Un rapport provisoire en support papier (en 05 exemplaires) en plus d'une version électronique. Ce rapport devra être validé conformément aux procédures nationales en vigueur au Niger.
- Un rapport final en support papier (en 05 exemplaires) en plus d'une version électronique qui intègre tous les commentaires issus de l'atelier de validation du rapport provisoire du CGES sera déposé auprès de l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC- Composante Niger.

Les rapports provisoire et final doivent être conformes au canevas annexé aux présents TDR.

3. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT

Pour la réalisation de cette prestation dans les conditions de qualité et de délai prescrits, il est recherché **un (01) Consultant individuel**, au profil et qualifications suivants :

Qualification du consultant (diplômes, formations) : (20 points)

Avoir un diplôme BAC + 5 au moins en Environnement, Ecologie, Biologie, Agronomie, Géographie, Sociologie, aménagement et gestion de l'environnement, en aménagement et gestion des ressources naturelles, génie rural, hydraulique avec une formation complémentaire en évaluation environnementale :

- **(8) points si bac + 5 au moins, sinon 0 point;**
- **(8) points si diplôme dans les domaines d'expertises cités ;**
- **(4) point si formation complémentaire en évaluation environnementale.**

Expérience générale et spécifique pertinente pour la mission : (80 points)

- ❖ Expérience professionnelle générale : 10 points
Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle en gestion des ressources naturelles (terre, eau, forêts, aires protégées etc...): **(Si 10 ans d'expérience professionnelle ou plus 10 points, sinon 0 point);**
- ❖ Expériences spécifiques : 70 points
 - **07 points par expérience** en évaluation environnementale et sociale de projets liés à la gestion des ressources naturelles (eau, forêt, aires protégées, etc...) financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiale, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 dernières années **soit 14 points;**
 - **07 points par expérience** en évaluation environnementale et sociale de projets liés aux systèmes de production en milieu rural (irrigation, pêche, production animale, production végétale) financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiales, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 dernières années **soit 14 points.**
 - **09 points par expérience** en élaboration du CGES dans le cadre de la mise en œuvre des projets développement rural financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiales, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 années **soit 18 points;**
 - **07 points** pour l'expérience dans la conduite d'études environnementales et sociales pour les projets financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiales, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 dernières années **soit 07 points.**
 - **07 points** pour l'expérience dans le suivi de la mise en œuvre de PGES ou de CGES de projets financés par une institution multinationale (BAD, Banque Mondiales, FIDA, BOAD etc.) au cours des 10 dernières années **soit 07 points ;**
 - Connaissance des règles et procédures de sauvegardes environnementales et social des BMD (BAD, Banque Mondiale) : **05 points;**
 - Maîtrise de la langue française et bonne capacité rédactionnelle : **05 points.**

4. RAPPORTS DEMANDES ET CALENDRIER DES LIVRABLES

Rapports et calendrier des livrables

Le Consultant déposera à l'Unité Nationale de Coordination du PIDACC/BN, Composante Niger :

- Un rapport de démarrage : à fournir sept (07) jours après l'ordre de service;
- Un rapport provisoire : à fournir quarante-trois (43) jours après le dépôt du rapport de démarrage.
- Un rapport final : à fournir dix jours (10) jours après la tenue de l'atelier de validation.

Ce calendrier ne comprend pas les délais d'approbation des rapports par le PIDACC-BN Composante Niger.

Calendrier des paiements

- 1^{er} paiement : à la production du rapport de démarrage 30 % du montant du contrat;
- 2^{ème} paiement : à la production du rapport provisoire 50 % du montant du contrat;
- 3^{ème} paiement (paiement final): à la production du rapport final 20% du montant du contrat.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES.

❖ Obligations de l'UNC/PIDACC/BN

1. Faciliter les contacts, les rencontres et les visites sur le terrain ;
2. Organiser, avec le Consultant et le BNEE, les rencontres et ateliers de soumission à validation des rapports selon un calendrier convenu et prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à des défaillances éventuelles ;

3. Permettre au Consultant l'accès à toute la documentation disponible à l'exécution de la mission ;
 4. Mettre à la disposition du consultant les moyens financiers nécessaires à la réalisation de la mission ;
 5. Fournir en cas de besoin un bureau au consultant durant son séjour ;
 6. Faire le suivi avec le Consultant auprès du BNEE pour l'acquisition du certificat de conformité environnementale.
- ❖ Obligations du Consultant :
1. Assurer entièrement la responsabilité de la réalisation de la mission ;
 2. Vérifier la cohérence des données et informations collectées et les compléter au besoin par des investigations nécessaires à l'exécution de la mission ;
 3. Souscrire à toutes les assurances requises
 4. Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que les résultats de ses tâches durant l'exécution de l'étude.

Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (*1 à 2 pages*), y compris le rappel des exigences des politiques de sauvegarde E&S de la Banque déclenchées de commun accord après la phase d'identification du projet.

1. Description du projet (*1 à 3 pages*)

2. Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet (*variable – Maxi 8-10 pages*) – tout détail monographique pourra être en annexe.

- Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème;
- Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.);
- Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté.

3. Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre (*5 à 10 pages*)

- Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet;
- Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision);
- Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
- Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets
- Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
- Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

4. Approche d'analyse des risques et des impacts (*4 à 6 pages*)

- Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets;
- Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Cadre de Procédures (CP) en cas de restrictions d'accès à une aire spécifique ;

- Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système;
- Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse).

5. Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)

Les principales sections dans l'ordre sont :

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projets, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.); (4 à 6 pages)

- (i) Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. modèle ci-dessous) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service ;
Tableau xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	XXX	XXX	XXX
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PAR, PGES, Audit E&S, AS)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES de l'UP)	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaire ; •Mairie •SSES •XXX 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES	Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) BAD
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	SSES	Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE)	BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de Marché (SPM); • EN-EIE ; Maire 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM et Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • BAD
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • BAD
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'UGP		BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire 	Consultant

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • BAD
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • BAD
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maire • xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en • Suivi- • Evaluation (SSE) • RF • Mairie • xxxx 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • xxxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire 	Consultants

- (ii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ; *(3 à 4 pages)*
- (iii) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);
- (iv) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;

- (v) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet;
- (vi) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

Conclusion et recommandations (*1 à 2 pages*)

Annexes essentielles (*illimitée*)

- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
- Fiches de screening par type de sous-projets connus ;
- Procédure administrative nationale en matière d'Evaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du Certificat/Permis environnemental)
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale;

Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet; etc.

CONTENU MINIMUM DU RESUME DU RAPPORT DE CGES

11. **Breve description du projet** (objectif global, composantes et principales activités) notamment les sous projets susceptibles d'être assujettis au screening ;
 12. **Breve description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques** dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets ;
 13. **Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays**, y compris les normes E&S du secteur du projet et la législation foncière le cas échéant, et exigences du SSI de Banque satisfaites par le CGES ;
 14. **Enumération des impacts/risques génériques** par type de sous-projets ou microprojets ;
 15. **Consultations menées** (un paragraphe sur les dates et groupes d'acteurs ayant participé, un paragraphe sur les mesures proposées qui ont été acceptées par le Gouvernement pour prise en compte dans le projet) ;
 16. **Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (dans l'ordre des points suivants)**
- 6.1. Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale (système et unité de gestion proposés, activités physiques, renforcement de capacités) par type de sous – projets ou microprojets ; - OPTIONNEL (sinon en annexe) ;
 - 6.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projets (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque ;
 - 6.3. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; (SI NECESSAIRE)
 - 6.4. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ;
 - 6.5. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) ;
 - 6.6. Enumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;
 - 6.7. Arrangement institutionnel (**cf. AI et RR ci-dessous à finaliser**) clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (en cohérence avec le cadre institutionnel global du projet), y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre (Unité de Coordination du Projet) synthétisés dans un tableau de synthèse qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service (**Cf. Tableau de la procédure de gestion E&S, ci-dessous à adapter/finaliser**) . Cette section est à refléter dans le manuel d'exécution du projet ;
 - 6.8. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs local et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations ;

17. Conclure en indiquant les autres documents qui complètent le CGES.

Budget

#	Item	Unité	Coût Unité		Total		Source de finance
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit environnemental)						
2	Renforcement des capacités						
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques						
4	Évaluation à mi-parcours de la performance ES						
5	Audit avant-clôture de la performance ES						
..							
x	Total						

- **Annexes :**

Annexe 1 : Références bibliographiques

Annexe 2 : TDR

Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale et sociale

Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales pour les DAO

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 6 : PV des consultations publiques

Annexe 7 : Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre

Annexe n :

Annexe 1 : Synthèse du cadre juridique applicable au PIDACC-Niger

Tableau 21 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PIDACC/BN

Intitulé de la convention	Dates de signature /Entrée en vigueur	Date de signature/ Ratification par le Niger	Références contextuelles	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	Signé le 16 Novembre 1972	Signé le 16 Novembre 1972 et ratifier par le Niger le 23 Novembre 1974	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	<i>La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés.</i> <i>Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.</i>
Convention sur la diversité biologique	signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable <i>Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</i>	<i>L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique.</i> <i>Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.</i>
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse particulièrement en Afrique	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996	Signé par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	<i>Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socioéconomiques qui contribuent à ce phénomène.</i>	<i>Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.</i>
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	<i>La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère</i>	<i>De par cette convention, le projet est invité à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.</i> <i>De plus, le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.</i>

Intitulé de la convention	Dates de signature /Entrée en vigueur	Date de signature/ Ratification par le Niger	Références contextuelles	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres)	8 novembre 1933	14 janvier 1936	Cette convention parle de la préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel.	Les sous projets ne doivent pas mettre en péril les espèces de Faune et de Flore dans leur état naturel. Ainsi, les dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour assurer la préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel au niveau des zones concernées.
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004	Le Niger a adhéré le 12 avril 2006	Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine et l'environnement contre les Pollutions Organiques Persistants.	Le projet prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation des polluant. Ainsi, le PIDACC/BN doit répondre aux dispositions de cette convention dans l'utilisation des produits homologués lors des traitements phytosanitaires. Le plan de communication du projet va donc intégrer les thèmes sur les POPS.
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977	28 juillet 1979	Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente... »	Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller en phase de travaux à assurer des conditions de travail conformément aux exigences de la convention. Ainsi, des dispositions seront intégrées dans le présent CGES en termes de clauses environnementales et sociales et d'autre procédures pour assurer la protection des travailleurs
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail	22 juin 1981	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 11 aout 1983.	Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ». Article 18 : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »	Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller en phase de travaux à assurer des conditions de travail conformément aux exigences de la convention. Ainsi, des dispositions seront intégrées dans le présent CGES en termes de clauses environnementales et sociales et d'autre procédures pour assurer la protection des travailleurs

Intitulé de la convention	Dates de signature /Entrée en vigueur	Date de signature/ Ratification par le Niger	Références contextuelles	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Le 25 juin 1985 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 17 février 1988	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p>Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p>Article 15 : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».</p>	Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller en phase de travaux à assurer des conditions de travail conformément aux exigences de la convention. Ainsi, des dispositions seront intégrées dans le présent CGES en termes de clauses environnementales et sociales et d'autre procédures pour assurer la protection des travailleurs
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 20 février 2009	Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre.... ». Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.	Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller en phase de travaux à assurer des conditions de travail conformément aux exigences de la convention. Ainsi, des dispositions seront intégrées dans le présent CGES en termes de clauses environnementales et sociales et d'autre procédures pour assurer la protection des travailleurs
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1er octobre 1986	Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975	Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987. Et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987.	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques". Elle Protège les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau humides.	Le projet n'interviendra pas directement dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention. En effet, L'appui à la production irriguée et l'utilisation des pesticides dans la modernisation agricole pourraient influencer l'écologie de ces zones.
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux. et sur le contrôle des mouvements transfrontières	30 janvier 1991 à Bamako et entrée en vigueur le 20 mars 1996	30 juin 1991 27 juillet 1996	La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués. Article 4. « Obligations générales 3. Interdiction d'importer des déchets dangereux [...] 4. Interdiction de déverser des déchets dangereux dans la mer, les eaux intérieures et les voies d'eaux [...] Production de déchets en Afrique ..[...]... »	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers.
Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des ressources naturelles	11 juillet 2003 a.	Ratifiée le 28 février 2007	Le titre VIII porte sur le couvert végétal et les Parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires de protection, de conservation, d'utilisation durable et de restauration du couvert végétal. Les travaux de réalisation des ouvrages exigeant souvent la destruction du couvert végétal.	Le projet est interpellé par cette convention par la nécessité de la conservation de la nature et des ressources naturelles

Intitulé de la convention	Dates de signature /Entrée en vigueur	Date de signature/ Ratification par le Niger	Références contextuelles	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad	30 avril 2012 à N'Djamena (Tchad)	Le Niger l'a ratifié suivant ordonnance N°2013-004 du 23 janvier 2013, et l'Assemblée Nationale de la République du Niger a entériné la ratification suivant Loi autorisant la ratification en date du 22 mars 2013.	La Charte de l'Eau constitue un cadre conventionnel qui a pour objectif global le développement durable du Bassin du Lac Tchad, au moyen d'une gestion intégrée, équitable et concertée des ressources en eau partagées, la protection et la préservation de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques.	Le projet prendra toutes les dispositions pour garantir une gestion intégrée, équitable et concertée des ressources en eau partagées, la protection et la préservation de la qualité des eaux
Charte de l'Eau du Bassin du Niger	Décision n°2 du 8 ^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN, réuni le 30 avril 2008 à Niamey	Adhésion tacite une fois mise en vigueur	Article 12 : « Préservation et protection de l'environnement : Les Etats Parties s'engagent entre autres, à : - prévenir toute dégradation supplémentaire, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques, terrestres et répondre à leurs besoins en eau, ainsi que préserver les zones humides qui dépendent du Bassin du Niger ; - recourir systématiquement à l'évaluation environnementale ;	Le projet prendra toutes les dispositions pour éviter toute dégradation supplémentaire, améliorer l'état des écosystèmes. Ces dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des écosystèmes
Convention N°100 sur l'égalité de rémunération	Adoption : Genève, 34 ^{ème} session CIT (29 juin 1951) / Entrée en vigueur : 23 mai 1953	9 août 1966 / entrée en vigueur 9 août 1968	Article 1 : « Aux fins de la présente convention : (a) le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier ; (b) l'expression égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe. »	Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller en phase de travaux à assurer des conditions de travail conformément aux exigences de la convention.
Convention N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Adoption : Genève, 58 ^{ème} session CIT (26 juin 1973) / Entrée en vigueur : 19 juin 1976	4 décembre 1978/entrée en vigueur 4 décembre 1980	Article 3 : « 1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans. 2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe. 3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de seize ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle. »	Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller en phase de travaux à assurer des conditions de travail conformément aux exigences de la convention.
Convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants	Adoption : Genève, 87 ^{ème} session CIT (17 juin 1999) /	23 octobre 2000/entrée en vigueur 23 octobre 2001	Article 3 : « Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend :	Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller en phase de travaux à assurer des conditions

Intitulé de la convention	Dates de signature /Entrée en vigueur	Date de signature/ Ratification par le Niger	Références contextuelles	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
	Entrée en vigueur : 19 nov. 2000		(a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; © l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »	de travail conformément aux exigences de la convention.
La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune	Adoptée à Bonn le 23 juin 1979	Ratifiée le 7 juillet 1980	La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition. La convention a été ratifiée en 1983	Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller en d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'espèce migratrice concernée dans un état de conservation favorable
Accord de Paris	France, le 12 décembre 2015.	Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.	L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »	Le Projet est interpellé par l'accord et devra veiller en phase de travaux à assurer un engagement en faveur de la lutte contre les changements climatiques
Le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements.	du 16 septembre 1987		Le protocole de Montréal (à la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone) est un accord mondial visant à protéger la couche d'ozone stratosphérique de la Terre par le biais de l'élimination progressive des substances chimiques qui l'appauvrissent.	Le Projet est interpellé par le protocole et devra veiller protéger la couche d'ozone stratosphérique de la Terre

Tableau 22. Synthèse des textes nationaux applicables au PIDACC/BN

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Constitution de la 7 ^{ème} République du Niger	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	Article 28 « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation ». Article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>Article 146 alinéa 1 : « l'action de l'État en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique ».</p> <p>Article 37 : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».</p>
Loi N°61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008	24 novembre 1961	Expropriation pour cause d'utilité publique	<p>Article premier (nouveau) de la loi modificative : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ».</p> <p>Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative) : « les personnes affectées sont indemnisées au cours de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens ».</p>
Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine culturel national	<p>Article 57 : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] ».</p>
Loi n°98-07 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune sauvage	29 avril 1998	Protection de la faune sauvage	<p>Article 3 : « Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse ».</p> <p>Les articles 20, 21 et 22 de cette loi fixent les mesures de protection et distinguent, en les listant, les différentes catégories d'espèces protégées et la nature de la protection (intégrale, partielle, réglementée).</p>
La loi n°98-042 portant Régime de la Pêche	07 décembre 1998	Pêche	<p>Au sens de son article 3, le droit de pêche appartient à l'Etat dans les eaux du domaine public, et son exercice peut être accordé par l'Etat, à titre onéreux ou gratuit, à des acteurs nationaux ou étrangers.</p> <p>Article 16 « sont interdits entre autres : la destruction de l'habitat et des frayères des poissons et des autres espèces de la faune aquatique ; la propagation ou la culture de toutes plantes aquatiques dont le développement constitue un danger pour les poissons, les crustacés et les mollusques ».</p>
Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	<p>Article 42 : Toute utilisation de l'eau, création, modification et utilisation d'ouvrages hydrauliques doivent être conçues dans le cadre du bassin hydrologique et hydrogéologique afin de causer le minimum de perturbation au cycle hydrologique à la quantité et à la qualité des eaux.</p> <p>Article 45 : Les déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines sont interdits.</p> <p>Article 56 : Sont soumis à autorisation préalable conjointe du ministre concerné et du ministre chargé de l'environnement, l'affectation et l'aménagement des sols à des fins agricoles, industrielles, urbanistiques ou autres, ainsi que les travaux de recherche ou d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement.</p>
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p>Article 4 : « La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part.</p> <p>Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement.</p> <p>Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. »</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			Article 34 : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».
Loi n° 2002-013 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes.	11 juin 2002	transfert de compétences aux régions, départements et communes.	
Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger	8 juin 2004	Régime forestier	Article 2. Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. Article 3 : « l'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés par la gestion, l'utilisation et l'exploitation des forêts. Il est également responsable de la mise en valeur durable et équilibrée du patrimoine ». Article 37 : Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée, fixée par voie réglementaire, est soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts, après avis des collectivités territoriales concernées. Il doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement effectuée conformément à la législation en vigueur.
Loi n° 2004-048 portant sur la Loi cadre relative à l'élevage	30 juin 2004	Elevage	Elle rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire.
Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à l'administration territoriale en République du Niger	31 juillet 2008	Administration territoriale en République du Niger	Elle définit l'organisation de l'administration territoriale et la responsabilité des entités administratives.
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du travail	Article 2 : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ». Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. » Les articles 145 et 146 sont également mentionnés et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail. Article 155 : « Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. » Article 156 : « L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	5 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	<i>Article premier : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. »</i>
LOI N° 2015-01 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger.	13 janvier 2015	Chefferie traditionnelle	<p>Article 16 : Le chef traditionnel représente les communautés coutumières et traditionnelles qu'il dirige dans leurs rapports avec l'administration et les tiers. A ce titre, il veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la protection des droits et libertés individuelles et collectives des citoyens et des communautés dont il a la charge ; - à la sauvegarde de l'harmonie et de la cohésion sociales ; - au respect des lois et règlements ; - au respect de la tolérance religieuse et des pratiques coutumières pour autant que ces pratiques ne perturbent pas l'ordre public et ne portent pas atteinte aux droits et libertés des autres membres de la communauté ; - à la défense des intérêts des citoyens et des communautés dans leurs rapports avec l'administration et les tiers. <p>Article 21 : Le chef traditionnel est habilité à prendre des mesures conservatoires que nécessite la cohabitation pacifique des différents acteurs ruraux et ce, à charge d'en rendre compte à l'autorité administrative de son ressort.</p>
La loi 2015-35 protection des végétaux	26 mai 2015	Protection des végétaux	<p>La loi a pour objet : la protection des végétaux et des produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; ... la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et produits végétaux à l'exportation. Elle apporte les principales innovations suivantes avec : (i) l'adaptation aux textes régionaux, sous régionaux et internationaux ; (ii) la prise en compte de toutes les activités liées à la protection phytosanitaire du territoire national, à la gestion des pesticides ; (iii) la précision que l'Etat garantit la protection des végétaux sur l'ensemble du territoire national ; (iv) l'institution de la formule du serment et la précision de la juridiction compétente ; (v) l'introduction de nouvelles formes d'infractions à la loi phytosanitaire et leur répression.</p> <p>Article 2 : La présente loi s'applique à toutes les activités liées à la protection phytosanitaire du territoire national, à la gestion des pesticides et au contrôle à l'importation, à l'exportation des végétaux et des produits d'origine végétale.</p>
Loi n° 2017-20 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et l'aménagement urbain	12 avril 2017	Urbanisme et aménagement urbain	<i>Elle fixe les règles et les procédures de base en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ainsi que de contrôle de l'utilisation du sol urbain.</i>
LOI N°2017-006 déterminant les principes fondamentaux de l'organisation de la protection civile.	31 mars 2017	Protection civile	<p><i>Article 3 : la protection civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés</i></p> <p><i>Article 7 : En cas de risque majeur ou de déclenchement d'un plan d'organisation de secours (plan Orsec) justifiant d'informer sans délai la population, les services de radiodiffusion sonore et de télévision sont tenus de diffuser à titre gracieux, les messages d'alerte et les consignes de sécurité sa la situation.</i></p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	<i>Article 10</i> : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Evaluation environnementale	<i>L'article 3</i> stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ». <i>L'article 9</i> définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».
Loi n° 2018-25 fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation, modifiée et complétée par la loi n° 2020-033	27 avril 2018 et 22 juillet 2020	Urbanisme	Elle fixe les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain. Art. 8 : Les principes fondamentaux d'urbanisme et d'aménagement urbain et les servitudes d'utilité publique s'imposent : - à l'Etat ; - aux Collectivités Territoriales ; - aux aménageurs et aux promoteurs immobiliers ; - aux titulaires des titres fonciers et d'autres droits réels immobiliers ; - aux titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
Loi n°2018-48 du 12 juillet 2018, modifiant et complétant la loi n° 2017-69 portant ratification de l'ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant loi minière	31 octobre 2017	Exploitation Minière	<i>Article 85 (nouveau)</i> : « [...] l'exploitation et le ramassage des substances classées en régime de carrière sont soumis au paiement d'une taxe d'extraction dont le taux est fixé à 250F/m ³ . La liquidation des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées en carrière relève de la compétence des services déconcentrés du Ministère chargé des mines sauf pour les carrières publiques. Le recouvrement des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées est effectué par les collectivités territoriales concernées à leur profit. »
Ordonnance n°92-037 Relative à l'organisation de la commercialisation et de transport de bois dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable	20 août 1992	Organisation de la commercialisation et transport de bois	<i>Article 5</i> : « Nul ne peut transporter du bois à des fins commerciales vers les villes s'il n'est commerçant-transporteur de bois. Pour leurs usages personnels, les particuliers sont autorisés à transporter mensuellement un maximum de dix fagots de bois par famille. Toutefois cette quantité ne doit pas excéder un (1) stère »
Ordonnance n°93-13 établissant le Code d'hygiène publique	2 mars 1993	Code d'hygiène	<i>Article 4</i> : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets [...] » <i>Article 87</i> : « En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. Ce lieu ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Il peut être aussi

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p><i>procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 mètres au moins des dernières habitations qui sera placée en contre-haut d'un talus et drainée à sa partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie. Si les ordures sont enfouies dans une fosse, cette dernière une fois remplie, sera recouverte d'au moins 30 centimètres de terre battue. »</i></p> <p><i>Article 91 : « Les dépôts de fumier ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources de captages d'eau, à proximité du rivage des cours d'eau, à moins de 150 mètres des conduites d'eau potable et à moins de 100 mètres des points d'eau. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher la prolifération des insectes. Tout dépôt de fumier sera détruit, s'il est reconnu susceptible de nuire à la santé publique. »</i></p> <p><i>Article 92 : « L'emploi d'engrais chimiques ou naturels et de pesticides peut être toléré s'il est pratiqué à une distance de 200 mètres au moins de toute habitation, à un (1) kilomètre des zones de protection des sources de captage transitant les eaux potables. Il sera procédé à des contrôles réguliers des sources de captage d'eau par les services compétents. »</i></p>
Ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du code rural	2 mars 1993	Code rural	<p>Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants.</p> <p>Les POCR assurent la sécurité des opérateurs ruraux, par la reconnaissance de leurs droits. Les institutions chargées de la mise en application du Code Rural sont les Commissions Foncières (COFO) implantées à l'échelle départementale, communale et villageoise.</p>
Ordonnance n°2009-024 portant promulgation de la Loi d'orientation relative à la culture	3 novembre 2009	Culture	L'un des objectifs de texte est de protéger et la promouvoir la diversité des expressions culturelles.
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1er avril 2010	Code de l'eau	<p>Article 6 : la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exigé que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection.</p> <p>Article 12 : ceux qui de part de leurs activités utilisent de ressource en eau doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe de « pollueur-payeur » nonobstant le droit de l'eau de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance.</p> <p>Article 13 : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ».</p>
Ordonnance n°2010 – 54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010	17 septembre 2010	Collectivités territoriales du Niger	<p>Article 30 : « Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines suivants : Préservation et protection de l'environnement ; Gestion de ressources naturelles »</p> <p>Article 105 : « Le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : « ...Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			Dans chaque Collectivité Territoriale, l'opérationnalisation de la gestion décentralisée des ressources en eau s'appuie notamment sur la mise en œuvre du Plan Local Eau et Assainissement (PLEA).
Décret n°96-390/PRN/MH/E du 22 octobre 1996 portant application de l'ordonnance n°92-037 du 20 août 1992	22 octobre 1996	Organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations, et la fiscalité qui lui est applicable	Article 6. « Le suivi et la vérification de la commercialisation et du transport de bois sont exercés par les postes de contrôles forestiers installés à l'entrée des agglomérations et par les brigades mobiles de contrôle forestier. » L'annexe du décret N°96-390/PRN/MH/E du 22 octobre 1996 portant application de l'ordonnance n°92-037 du 20 août 1992 précise les coûts de tarification d'abattage des espèces selon le diamètre
Décret n° 96-412/PRN/MEF/P portant réglementation du travail temporaire	4 novembre 1996	Réglementation du travail temporaire	<u>Article 8</u> : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. ». <u>Article 9</u> : « Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour : - pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ; - remplacer des salariés en grève ; exécuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort. »
Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail	4 novembre 1996	Conditions de forme de certains contrats de travail	<u>Article 2</u> : « Sont obligatoirement constatés par écrit : - les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ; - les contrats de travail des travailleurs étrangers ; - les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail. Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. »
Décret n° 97-006/PRN/MAG/E portant sur la mise en valeur des ressources naturelles rurales.	du 10 janvier 1997	Mise en valeur des ressources naturelles rurales.	Article 2 : « On entend par mise en valeur toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ». Article 3 : « les ressources naturelles font partie du patrimoine commun de la nation. Une obligation de mise en valeur pèse sur toute personne titulaire des droits reconnus par la loi sur l'un quelconque de ces ressources ».
Décret N°97-407/PRN/MCC/MESRT/A, fixant les modalités d'application de la Loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National	10 novembre 1997	Patrimoine Culturel	L'article 51 décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites.
Décret n°97-006/PRN/MAG/EL portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales	10 janvier 1997	Ressources naturelles rurales	Ce décret fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance no 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural. L'article 2 définit la mise en valeur comme « toute activité ou action matérielle

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<i>engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».</i>
Décret N°2008-051/PRN/MCA/LPEA portant déclaration de Politique Culturelle Nationale	28 Février 2008	Culture	La Vision de la mesure est de faire du Niger un pays moderne, ouvert à l'innovation, uni, de paix, de progrès, de solidarité et de tolérance, où l'identité culturelle nationale est un moteur de développement économique durable, un facteur d'intégration ; une source de création d'emplois et de revenus. La DPC énonce les grands principes, fondements et objectifs de la politique culturelle nationale. Cette dernière permet de traduire en actes le contenu de la DPC. Cette démarche est matérialisée par l'élaboration d'un plan stratégique national de développement culturel (PSNDC 2012-2016) et ses 2 Programmes : « amélioration des conditions de développement culturel » et « valorisation du patrimoine culturel ».
Décret N°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.	12 août 2009	Expropriation pour cause d'utilité publique	Article premier : Le présent décret définit les modalités d'application de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008. [...]
Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Exploitation des ressources en eau	<u>Article premier</u> : « Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. » <u>Annexe</u> : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment : - l'alimentation humaine; - l'agriculture et l'élevage; - l'aquaculture, la pêche et la pisciculture; - la sylviculture et l'exploitation forestière ; - l'énergie, l'industrie et les mines; - l'artisanat; - la navigation; - les transports et les communications; - le tourisme et les loisirs; - les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc)..... [...]»
Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Modalités et procédures d'obtention des autorisations de réalisation et/ou d'exploitation des ouvrages hydrauliques.	<u>Article premier</u> : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. » <u>Article 19</u> : « Dans le cas d'une opération soumise à une ÉIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret N°2012-358/PRN/MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle	17 août 2012	Salaires minima	L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle.
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont : les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ; les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ; les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »
Décret n°2015-541/PRN/MET/SS/MEF modifiant et complétant le décret n°65-117/PRN/MFP/T du 18 août 1965, portant détermination des règles de gestion du régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	15 décembre 2018	Réparation et prévention des accidents de travail et Maladies professionnelles	Article 117 (nouveau) : « La liste des maladies considérées comme professionnelles ainsi que les délais de prise en charge par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la liste indicative des principaux travaux susceptibles de les provoquer figurent en annexe IV du présent décret. »
Décret n° 2016-303/PRN/MAG/EL portant modalités d'application de la loi n° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux.	29 juin 2016	protection des végétaux	Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux. Il précise notamment les conditions générales et spécifiques de protection phytosanitaire du territoire, de gestion des pesticides et de contrôle à l'importation, à l'exportation, à la réexportation et en transit des végétaux produits végétaux. Ce texte abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°96-68/PCSN/MDR/H/E du 21 mars 1996
Décret n° 2017-302/PRN/MDH fixant les modalités d'établissement et de délivrance du Permis de construire.	27 avril 2017	Urbanisme	Article premier : Le permis de construire est un acte administratif qui autorise une construction après vérification de sa conformité avec les règles d'urbanisme, et les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ainsi que les normes de construction. Art. 3 (nouveau) (Décret n° 2018-225/PRN/MDH du 30 mars 2018) : Quiconque désire entreprendre une construction ou un ensemble de constructions, même si celle-ci ne comporte pas de fondation, doit, au préalable, obtenir un permis de construire.
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Réglementation du Travail	Article 157 : « L'emploi des enfants est interdit dans tous les travaux qui mettent en danger leur vie ou leur santé. L'emploi des enfants de moins de douze (12) ans est interdit de façon absolue ». Les modalités d'emploi des enfants de plus de douze (12) ans sont définies aux articles 162 à 176 ci-dessous. Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes».</p> <p>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention ».</p> <p>Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</p>
<p>DECRET N° 2017-876 /PRN/MISP/D/ACR/MAH/GC déterminant les conditions d'élaboration des plans d'organisation des secours (plans ORSEC)</p>	<p>10 novembre 2017</p>	<p>Protection civile (plans d'organisation des secours (plans ORSEC)</p>	<p>Article 2 : Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de protection civile. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toutes personnes publiques ou privées concourant à la protection générale des populations et de l'environnement.</p> <p>Article 3 : Le plan ORSEC comprend :</p> <p>a) un inventaire et une analyse des risques et des effets potentiels des menaces de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, recensés par l'ensemble des personnes publiques et privées ;</p> <p>b) un dispositif opérationnel répondant à cette analyse et qui organise dans la continuité la réaction des pouvoirs publics face à l'évènement ;</p> <p>c) les modalités de préparation et d'entraînement de l'ensemble des personnes publiques et privées à leur mission de protection civile .</p>
<p>DECRET N° 2017 -877 /PRN/MISP/D/AC R/M AH/GC déterminant le contenu et les modalités d'élaboration du plan communal ou intercommunal de sauvegarde</p>	<p>10 novembre 2017</p>	<p>Protection civile (plan communal ou intercommunal de sauvegarde)</p>	<p>Article 2 : Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.</p> <p>Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute commune urbaine ; • toute commune a statut particulier ou ville ; • tout établissement public de coopération intercommunal ; • toute commune rurale abritant sur son territoire un site nécessitant la mise en œuvre d'un Plan Particulier d'Intervention ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			Article 4 : Pour les communes a statut particulier ou villes et les établissements publics de coopération intercommunal, le plan intercommunal de sauvegarde s'applique .
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	16 mars 2018	Régime forestier	Annexe II : Taux de taxe d'abattage sur les bois d'œuvre et de service
Décret n° 2018-303/PRN/MD/U/L, portant modalités d'application de la loi n° 2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation.	30 avril 2018	Urbanisme	Article premier : Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités d'application de la loi n° 2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la Construction et de l'habitation. Art. 2 : Les règles qu'il édicte s'appliquent à la construction de tous bâtiments qu'ils soient d'habitation ou non ainsi que les opérations d'amélioration de l'habitat et de promotion immobilière.
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision. C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance L'article 11 stipule que "Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]"
Décret N°2021-161/MESU/DD déterminant les modalités de gestion des produits et des activités polluant ou dégradant l'environnement et fixant la redevance y relative	5 Mars 2021	Gestion des produits et des activités polluant ou dégradant l'environnement	Le présent décret détermine les modalités de gestion des produits et des activités polluant ou dégradant l'environnement et fixant la redevance y relative (article premier)
Arrêté N°342/MSP/SG/DGSP/DHP/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.	29 mars 2021	Norme de l'eau de boisson	Le présent arrêté fixe les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger, et fixe les valeurs limites du point de vue des caractéristiques microbiologiques, physicochimiques et radiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource en eau (Article premier). Le chapitre II traite des Normes de l'eau potable et de la Protection de la ressource en eau de consommation humaine. Section 1 : Normes microbiologiques Section 2: Normes physico-chimiques et radiologiques Section 3 : De la Protection des sources d'alimentation en eau de consommation humaine

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	30 mars 2021	Gestion des déchets	L'Article 4 précise les normes de rejet des effluents liquides dans le milieu récepteur 1) lorsque l'effluent ne débouche pas dans une station d'épuration 2) lorsque l'effluent débouche dans une station d'épuration
Arrêté n°0099/ME/SU/DD/SG/BEEEI/DL portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Organisation et fonctionnement du BNEE	Article 2 : le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Les Articles 9, 10 et 11 précisent les attributions du Directeur Général du Bureau National d'Evaluation Environnementale et des Directeurs Nationaux

Annexe 4 : Formulaire de caractérisation environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection et de classement a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets du PIDACC devant être exécutées sur le terrain. Il doit être utilisé par les équipes régionales pour déterminer le niveau des risques environnementaux et sociaux que pourrait poser un sous-projet proposé, déterminer l'applicabilité des SO de la BAD, proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux retenus ainsi que le travail environnemental nécessaire à mettre au point pour le sous-projet.

PARTIE A : IDENTIFICATION DU SITE ET BREVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Nom du sous-projet		
Site (Village)	Commune :
Région	Département
Coordonnées Géographiques	X :	Y :	
Responsable du projet/maitre d'ouvrage			
Brève description du sous projet			
.....			

PARTIE B : ÉVALUATION DU SOUS-PROJET SELON LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

N°	QUESTIONS	REPOSE		COMMENTAIRESE
		Oui	Non	
1	Evaluation de la conformité sociale : Le choix du site proposé est établi sur des bases légales et sociales claires et partagées			
1.1	Le choix du site a-t-il été effectué à partir d'une demande associative ou privée ?			
1.2	Le site est-il l'objet d'un consensus bénéficiaires/non bénéficiaires ?			
1.3	La validation ou consensus prennent-ils en compte les aspects genre/couches vulnérables ?			
1.4	Le sous projet est-il susceptible de créer/attiser des conflits dans sa zone d'influence ?			
1.5	Le sous projet est-il susceptible de renforcer les cohésions dans sa zone d'influence ?			
1.6	Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits, tensions dans la communauté, ou autres facteurs sociaux sous-jacents) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier?			
1.7	Le sous projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
1.8	Le sous projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
2	Evaluation de la Sensibilité environnementale et sociale de l'emplacement du sous-projet			
2.1	Y a-t-il des plans d'eau et autres sites vulnérables ?			
2.2	Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des milieux, des sites d'importance économique, écologique et les ressources naturelles (eau, sols, végétation)?			
2.3	Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturelle (diversité biologique) ?			

N°	QUESTIONS	REPOSE		COMMENTAIRESE
		Oui	Non	
2.4	Le sous projet peut-il conduire à l'acquisition forcée de terre (expropriation pour cause d'utilité publique) ou à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, toute forme de bâtis, etc.)?			
2.5	Le sous projet peut-il entraîner des altérations des modes de vie des populations locales ?			
2.6	Le sous projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et propriétaires du territoire ?			
2.7	Le sous projet peut-il entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage) ?			
2.8	Le sous projet peut-il entraîner des problèmes de qualité et d'approvisionnement en matériaux, ressources et services divers			
2.9	Le sous projet peut-il entraîner une diminution ou de la qualité de vie ?			
2.10	Le sous projet peut-il limiter un accès à des biens et services (éducation, services de santé, marchés, lieux de cultes, etc.) ?			
2.11	Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?			
3	Evaluation des impacts liés à la mise en œuvre du sous projet (réalisation des travaux et exploitation)			
3.1	Le sous projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction provenant de ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
3.2	Le sous projet peut-il occasionner des altérations, des empiétements et destruction des milieux, sites d'importance qu'ils abritent ?			
3.3	Le sous projet peut-il occasionner des glissements de terrain, une instabilité des sols et leur érosion ?			
3.4	Le sous projet peut-il occasionner une compaction, des altérations du drainage ou de perméabilité des sols?			
3.5	Le sous projet peut-il occasionner des variations du niveau et de la qualité de la nappe d'eau souterraine ?			
3.6	Le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes sont-ils susceptibles de polluer des cours ou plans d'eau ?			
3.7	Le sous projet peut-il occasionner des nuisances (odeurs, poussières, bruits, etc.), des risques d'accidents et de risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
3.8	Le sous projet peut-il occasionner des problèmes de pollution du sol, des eaux de surface, des eaux souterraines, des sources d'eau potable ou de l'air?			
3.9	Le sous projet peut-il occasionner une participation juste et équitable de la main d'œuvre locale?			
3.10	Le sous projet peut-il entraîner un accroissement du transport sédimentaire dans les eaux de surface?			
3.11	Le sous projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies associées aux zones humides (s'il y a des flaques d'eau)?			
3.12	Le sous projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, etc.) ?			
3.13	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des			

N°	QUESTIONS	REPOSE		COMMENTAIRESE
		Oui	Non	
	travailleurs et des populations?			
3.14	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
3.15	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
3.16	Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?			
4	Consultation du public			
4.1	La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?			
4.2	Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.			

PARTIE C : CLASSIFICATION DU SOUS-PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL REQUIS

À quelle catégorie appartient le sous-projet selon les définitions du Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger (Annexe : catégories A, B et C, D)	Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social Substantiel, pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux. Ces projets nécessitent une étude d'impact environnemental et social (EIES)	<input type="checkbox"/>
	Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré, Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible. Ces projets nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES)	<input type="checkbox"/>
	Catégorie C : Sous projet a risques faibles sur l'environnement nécessitant une étude d'impact simplifiée sous la forme d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).	<input type="checkbox"/>
	Catégorie D : Sous projet a impacts mineurs, nécessitant des simples <i>prescriptions environnementales et sociales</i>	<input type="checkbox"/>
Justification :		

Fait àle /... /202.....

LISTE DE L'EQUIPE REGIONALE AYANT RENSEIGNEE LA FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement
1				
2				
3				
4				

VERIFICATION	APPROBATION
Visa du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale/PIDACC <i>Nom &Prénom:</i> <i>Contact :</i> <i>Signature :</i>	Visa d'approbation du Chef DEE/SE du BNEE <i>Nom &Prénom:</i> <i>Contact :</i> <i>Signature :</i>

Annexe 5 : Clauses environnementales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les Contrats

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'ouverture et d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut s'arranger pour faciliter le déroulement des chantiers.

3) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4) *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

5) *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6) *Plan de gestion environnementale et sociale du chantier*

La préparation du PGES Chantier doit intervenir avant le démarrage de toute activité de chantier en rapport avec le contrat. L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du BNEE, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend, entre autres : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan hygiène-santé- sécurité précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité /Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

L'ouverture de nouvelles carrières doit satisfaire aux exigences de la SO 1 de la BAD ainsi qu'aux obligations du code minier et du code de l'environnement ainsi que la loi sur les évaluations environnementales au Niger.

7) *Paiement préalable de la taxe d'abatage*

L'Entrepreneur devra informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'abattage et/ou de plantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Les opérations de défrichage et de déboisement seront à mener sous leur contrôle. L'Entrepreneur devra payer la taxe avant tout abattage d'arbres.

8) Mesures d'abattage d'arbres, de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

2) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3) Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

4) Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

5) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

6) Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part L'entrepreneur(e) est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la SO 5. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre

le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

Prévention contre les EAS/HS

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux VBG et EAS/HS. Le Contractant doit prévoir des mesures d'atténuation qui comprennent un certain nombre de mesures de prévention et d'intervention contre la VBG/EAS/HS mentionnées pour sensibiliser, prévenir et atténuer les risques de VBG, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser aux risques de VBG, et un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui prend en compte les plaintes d'EAS/HS avec un protocole et canal de réponse qui comprend des références aux services de VBG.

7) *Protection de la main-d'œuvre*

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

8) *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

9) *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

1) *Règles générales*

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) *Protection des zones instables*

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semis, récoltes, séchage, transformation,) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

4) **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

5) **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

6) **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

7) **Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

8) **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

9) **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

10) **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

1) **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

2) **Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :**

→ **Suspension des travaux :**

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux, à signaler aux autorités et à donner un délai (7 jours) avant d'autoriser l'entreprise à continuer les travaux.

→ **Délimitation du site de la découverte**

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

→ **Non-suspension des travaux**

La procédure peut autoriser l'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

→ **Rapport de découverte fortuite**

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,

- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

→ Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

→ Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

3) *Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4) *Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

5) *Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

6) *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

7) *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

8) *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

9) *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

10) *Passerelles piétons et accès riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

11) *Services publics et secours*

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

12) *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

13) *Reporting en cas d'incidents/accidents*

L'entrepreneur doit reporter à l'UCP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

NB : Ces clauses générales seront complétées par des mesures spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous projets.
--

Annexe 6 : Clauses sur les violences sexuelles basées sur le genre

Annexe 6.1. Code de Bonne Conduite de l'Entreprise

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel les EAS/HS n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées tant auprès des employés, sous-traitant, fournisseur, que chez les associés ou représentants de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le Projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau social, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les EAS/HS constituent une violation de cet engagement.
2. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
3. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

4. Les actes de EAS/HS constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
5. Toutes les formes de EAS/HS, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - Harcèlement sexuel : par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - Faveurs sexuelles : par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
6. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
7. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes des présents Codes.
8. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
9. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de EAS/HS commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de EAS/HS du Projet.
10. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de EAS/HS et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

11. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du Projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
12. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet confirmant leur engagement à ne pas entreprendre des activités entraînant les EAS/HS.
13. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les camps de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
14. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
15. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de EAS/HS, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Sauvegarde Sociale contre les EAS/HS, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
16. En consultation avec l'Equipe de Sauvegarde Sociale, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - La **Procédure d'allégation des incidents de EAS/HS** pour signaler les incidents de EAS/HS par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes
 - Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés; et
 - Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de EAS/HS.
17. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'actions de EAS/HS final convenu, en faisant part à l'Equipe de Sauvegarde Sociale d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
18. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des Codes de conduite sur les EAS/HS du Projet.
19. Lors du démarrage de la mission, tous les gestionnaires doivent suivre un cours de formation ou un échange avec la CCP, afin de renforcer la compréhension du Code de conduite EAS/HS.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de prévenir et combattre les actes de EAS/HS. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____
Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____
Date : _____

Annexe 6.2. Code de Bonne Conduite du Gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise à prévenir et faire face aux EAS/HS. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui permet de prévenir les EAS/HS. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'actions sur les EAS/HS. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans EAS/HS aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé expatrié.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies, à l'Equipe de Sauvegarde Sociale et au client ;
 - Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de signaler en toute confidentialité les incidents liés aux EAS/HS par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances.
 - Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les EAS/HS ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à prendre des mesures préventives pour lutter contre l'EAS/HS ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de EAS/HS sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou les prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'Equipe de Sauvegarde Sociale sur les EAS/HS pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'actions EAS/HS.
7. Veiller à ce que toute question de EAS/HS justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de EAS/HS et y répondre conformément au Protocole d'interventions, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

La formation

9. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont l'EAS/HS. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à l' EAS/HS.

10. Lors du démarrage de la mission, tous les gestionnaires doivent suivre un cours de formation ou avoir un échange avec la CCP, afin de renforcer la compréhension du Code de conduite EAS/HS. Cette formation d'initiation obligatoire sera dispensée dans le cadre du Projet et portera sur le thème : *Les* EAS/HS.

L'intervention

11. Les gestionnaires devront en ce qui concerne les VBG et la VCE :
- Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de EAS/HS et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de Sauvegarde Sociale dans le cadre du Plan d'actions final EAS/HS approuvé ;
 - Une fois les mesures de Responsabilité et de Confidentialité énoncées dans le Plan d'action EAS/HS adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront les appliquer, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de EAS/HS (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de EAS/HS commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes ;
 - Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'Equipe de Conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - Veiller à ce que toute question liée aux EAS/HS justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
12. Les gestionnaires qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux EAS/HS, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- a) L'avertissement informel ;
 - b) L'avertissement formel ;
 - c) La formation complémentaire ;
 - d) La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - e) La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - f) Le licenciement.
13. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omette de répondre de manière efficace aux cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) et aux Violences Contre les Enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____
Date : _____

Annexe 6.3. Code de Bonne Conduite Individuelle

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de prévenir les EAS/HS.

L'entreprise considère que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les EAS/HS que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de EAS/HS, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés au VIH/SIDA, aux EAS/HS, tel que requis par mon employeur ;
2. Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoin ;
3. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
4. Ne pas m'adresser aux femmes, enfants, hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
5. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
6. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
7. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
8. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
9. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de EAS/HS commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

10. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
15. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

16. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
18. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
19. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
20. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
21. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de bonne conduite individuelle, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- 1 L'avertissement informel ;
- 2 L'avertissement formel ;
- 3 La formation complémentaire ;
- 4 La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- 5 La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- 6 Le licenciement ;
- 7 La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité d'éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____
Date : _____

Appendice. 6.4. Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux EAS/HS

Avant tout propos, il convient de préciser à l'ensemble des acteurs que la structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au Projet. Ainsi, le remplissage de cette fiche se fera dans les 24 heures après la fin de la vérification de la survenue de l'incident et au maximum dans un délai de huit (8) semaines après la réception de la plainte. La structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité de coordination nationale de projet (UCN), qui à son tour en fera ampliation à la BAD. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18)

Femme (>=18)

Garçon (<18)

Homme (>=18)

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui

Non

Inconnu

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui Non

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé :

Viol

Agression sexuelle

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels

Harcèlement sexuel

Agression physique

Violence psychologique/émotionnelle

Mariage forcé

Déni de services, ressources ou opportunités

Aucun incident de VBG confirmé

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ?
Oui Non

Entreprises contractantes notifiées :

Oui SI OUI, date de notification :

Non

Action/sanction vérifiée : Oui Non Non applicable

NB : A cette fiche doivent être annexés les éléments suivants :

- Photos
- Témoignages
- Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

Annexe 7 : TDR type pour l'élaboration d'une EIES

1. Objectifs et portée de l'EIES

L'objectif de l'EIES est de s'assurer que le programme PIDACC/BN Niger : i) ne porte pas atteinte à l'environnement biophysique, à la santé et la sécurité des travailleurs et de la population ; ii) prend en considération les avis et les préoccupations du public, notamment les parties prenantes et les personnes affectées par le projet (PAP) ; iii) intègre les mesures de prévention, de réduction ou de compensation des impacts négatifs ainsi que les conditions dans lesquelles elles seront gérées. Le but ultime est de s'assurer que les impacts résiduels soient atténués à des niveaux acceptables et que le projet soit conforme aux sauvegardes opérationnelles en matière environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) et les dispositions législatives et réglementaires des textes nationaux en vigueur tout au long de son cycle de vie.

Le PIDACC/BN Niger a fait l'objet d'un CGES qui a déterminé les principaux enjeux et questions clés à traiter dans l'EIES. L'EIES doit donc analyser en détails les aspects du milieu, les compléter et les adapter à la configuration finale du sous projet (zone d'emprise, conception détaillée, équipements retenus, méthodes préconisées pour la réalisation et l'exploitation du projet).

2. Considérations d'ordre méthodologique

L'EIES doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Le déroulement de l'EIES et les éléments de son contenu doivent se conformer aux dispositions des règlements et lignes directrices suivantes:

- Les sauvegardes opérationnelles en matière environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Les conventions internationales et régionales ainsi que les protocoles y relatifs ratifiés par le Niger;
- Les textes législatifs et réglementaires nationaux régissant la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, des écosystèmes et des ressources culturelles physiques, la santé et la sécurité de la population et en milieu de travail ;
- Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'élaboration, l'approbation, le suivi et le contrôle des études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets.
- Les normes nationales en matière d'émission de polluants dans l'atmosphère, de rejets liquides et de gestion des déchets solides, y compris les déchets dangereux ainsi que les normes de santé et de sécurité applicables en milieu de travail.

3. Champ des activités du Consultant

La tâche principale du consultant est de la préparation d'une EIES qui consiste des étapes ci-décrites :

Description du sous projet proposé.

La description du sous projet portera sur les emplacements et les emprises des ouvrages et autres aménagements liés au sous projet, la configuration des installations sur ces emprises, la conception, la nature, la taille, les capacités et les caractéristiques des ouvrages et des équipements, les modes de construction et de maintenance, le flux des matières, les installations de services, le personnel affecté aux travaux et à la construction, le calendrier d'exécution et de maintenance, la durée de vie des principales composantes du sous projet.

Elle sera étayée par un (des) plan(s) à l'échelle appropriée indiquant de manière claire l'ensemble des emplacements des différents ouvrages et aménagements, des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le sous projet, le relief, les cours d'eau, les agglomérations rurales, les réserves naturelles, les terres agricoles, les réseaux existants, les zones accueillant les différentes activités socioéconomiques dans les environs du sous projet.

Description de l'environnement.

Le Consultant collecter et évaluer des données de base sur l'état de référence (situation actuelle et future sans le sous projet) de l'environnement dans la zone d'étude, notamment :

- L'environnement physique (géologie, topographie, eau souterraine et superficielle, nature et caractéristiques des sols, etc.) sur lequel sera implanté le projet ou pouvant être affecté par celui-ci ;
- Environnement biologique : types et diversité de la flore, la faune (espèces locales et migratoires, espèces protégées, rares ou en danger) présentes dans les emprises du projet et ses environs (zone d'étude), les habitats sensibles (zones humides, réserves naturelles), les espaces naturels et/ou ayant une valeur esthétique, culturelle, économiques, etc.,
- Environnement socioculturel : population (locale ou saisonnière), exploitation de la terre selon les saisons, structure sociale, emplois, activités économiques et sources de revenus, loisirs, santé publique, services publics (éducation, administration, hôpitaux), patrimoine culturel physique (sites et monuments archéologiques et archéologique), statut foncier des terres, coutumes et traditions communales ;
- Climat et météorologie (vents dominants, régimes des précipitations), qualité de l'air et sources de pollution actuelle), hydrologie des eaux superficielles, facteurs locaux de pollution et mesures d'atténuation existants (décharges contrôlées, stations de traitement des eaux, etc.).
- Zones d'emprunts et origines des matériaux de constructions nécessaires à la réalisation du sous projet.

Cadre politique et juridique

Le Consultant fera une identification et une description des principales dispositions législative et réglementaire applicables au projet. Cette tâche couvrira les lois, décrets, arrêtés, circulaires, normes, etc. pertinents régissant la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la protection des zones sensibles et des espèces en danger, l'emplacement du site, les mesures de contrôle de l'occupation des terres, etc. à l'échelle internationale, nationale, régionale et locale.

Elle inclura également les procédures réglementaires relatives à l'obtention des différents accords, autorisations et avis obligatoires et préalables à la réalisation du projet.

Une première liste des principaux textes figure dans le CGES et le CPR). Le Consultant est tenu de l'examiner, la modifier ou la compléter selon la configuration finale du projet, les sites retenus pour les différents ouvrages et les éléments de l'environnement situés dans la zone d'influence du projet et susceptibles d'être affecté.

Identification et analyse des impacts potentiels du projet

Il s'agit de l'identification et l'analyse des impacts potentiels environnementaux et sociaux, négatifs et positifs, susceptibles d'être générés par le projet. Le Consultant fera une identification/description des facteurs d'impacts issus du projet, notamment (liste non limitative) :

- Rejets liquides, émissions atmosphériques, bruits et vibration, déchets solides, déchets dangereux, etc.
- occupation des sols et présences d'autres aménagement et ouvrages projetés
- transport, stockage et manipulation de substances dangereuses (carburants, huiles minérales, etc.), de matériaux de construction et autres produits et matériels nécessaires à la réalisation et l'exploitation du projet
- exposition aux substances dangereuses, à la poussière, etc.
- risques d'accidents de la circulation liés la présence des communautés riveraines, etc.
- comportements socioculturels, conflits sociaux, perspectives d'emploi ;
- santé et sécurité des travailleurs
- santé et sécurité des populations : risques liés à la circulation/sécurité routière dans le cadre du projet, l'exposition aux matières dangereuses et aux effets de la pollution liée au projet et à l'afflux de la main d'œuvre (qui comprend : maladies transmissibles telles que VIH/SIDA, pression sur les logements, infrastructures et services, accroissement des comportements illégaux et criminalité, violences contre les femmes et les enfants

Il procédera à l'évaluation qualitative et, dans la mesure du possible, quantitative :

- des effets causés par les changements apportés par le projet sur l'état de référence de l'environnement telle établi dans le cadre de la Tâche 2 ;
- des impacts résultant des accidents (p. ex. déversement de substances dangereuse, accidents de la circulation lors des travaux de construction et de maintenance du projet.
- des impacts inévitables (P.ex. défrichage, arrachage d'arbres) ou irréversibles (perte de terres fertiles, dégradation du paysage) ;
- des risques E&S de l'afflux de la main d'œuvre, notamment :
 - o Les conflits sociaux entre les ouvriers et la population locale (Non-respect de la culture locale, priorité de l'emploi de la main d'œuvre locale, ...)
 - o Les problèmes liés à la sécurité et comportements illicites (vols, bagarres, crimes, harcèlements, ...)
 - o Les risques sanitaires (P.ex. accroissement des maladies transmissibles) ;
 - o Les problèmes de pollution, d'hygiène et d'insalubrité dus aux déchets solides et eaux usées produits au niveau du campement/bases vie ;
 - o L'exposition de la faune locale aux risques de Braconnage, nuisances (bruit, lumière) ; etc.
 - o L'exploitation et abus sexuels, violence contre les femmes et les enfants.
- dans la mesure du possible, les effets en termes monétaires, tenant compte des coûts et avantages qu'ils représentent pour l'environnement.

L'analyse doit distinguer les impacts générés par les travaux de construction et ceux produits lors des activités d'exploitation (P.ex. les effets du défrichage effectué lors des travaux de construction tels que la perte de végétation qui peut abriter des espèces sauvages).

Le Consultant est tenu d'évaluer l'exhaustivité et la qualité des données disponibles, identifier les informations manquantes, les incertitudes pouvant affecter les prévisions et l'analyse des impacts et déterminer la démarche à adopter pour combler les lacunes et imprécisions identifiées et assurer un suivi environnemental des activités d'exploitation, identifier les mesures correctives et les mettre en œuvre.

L'analyse établie par le Consultant doit distinguer les impacts positifs majeurs des impacts négatifs potentiels, les effets directs des effets indirects, les impacts cumulatifs, les impacts induits, les impacts immédiats, intermittents, continus, à court, moyen et long terme.

Analyse des alternatives

L'EIES comprendra une analyse des alternatives possibles du projet (réalisables eu égard aux leurs coûts et leur fiabilité), particulièrement en ce qui concerne les sites d'implantation des ouvrages, la conception des infrastructures, les méthodes de construction et de maintenance. L'analyse inclura l'alternative sans projet pour démontrer d'une part le bien fondé des investissements et d'autre part déterminer l'évolution de l'état de l'environnement dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

L'intérêt de l'analyse des alternatives réside dans les possibilités de choix de solutions de remplacement permettant d'éviter de toucher l'intégrité des zones sensibles (sites Ramsar, ZICO, etc.), de prévenir au maximum les impacts sur la faune et la flore, les risques de dégradation des ressources culturelles physiques et de réduire l'acquisition de terres privées et la réinstallation

involontaire de personnes. Le but ultime est d'atteindre les objectifs escomptés du projet sur le plan économique, environnemental et social.

Le Consultant fera une description de la méthode adoptée pour comparer les alternatives en rapport avec leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels, leurs coûts d'investissement et de fonctionnement, des capacités institutionnelles, des avis et préoccupation des parties prenantes et des PAP.

L'alternative proposée sera justifiée notamment sur la base de ses avantages économiques (coût d'investissement, des mesures d'atténuation, d'exploitation) par rapport aux autres alternatives.

Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

Le PGES constitue une sorte de plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations et conclusions de l'EIES.

Il comprendra les principaux éléments suivant :

- *Un plan d'atténuation* comprenant : i) des mesures réalisables permettant de réduire les effets négatifs à des niveaux acceptables, de compenser les PAP et d'intervenir à temps en cas d'incidents ; ii) des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; et iii) *la mise en œuvre d'un code de conduite pour les employés des entreprises, selon les critères définis dans les documents d'appel d'offre ;*
- *Un plan de surveillance et suivi environnemental* permettant d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la surveillance des impacts du projet et des mesures spécifiques à prendre en cas de non-conformité (P.ex. un mécanisme d'intervention en cas de constat de non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs pendant les phases de construction et d'exploitation;
- *un plan de renforcement des capacités institutionnelles et de formation* établi sur la base de l'évaluation des besoins et autres intervenants potentiels en matière de formation, d'assistance technique et d'équipements, nécessaires à l'exécution des recommandations de l'EIES, du plan d'atténuation et de suivi.
- Un plan HSE Covid-19 a pour objectif de définir de manière simple les exigences de communication, de suivi, de limitation de l'exposition potentielle et des contingences pour le Projet.

Chacun de ces plans doit préciser de manière claire ii) le calendrier de mise en œuvre de ces mesures ; ii) leurs coûts et les sources de financement ; et iii) les responsabilités de mise en œuvre. Il doit être établi de manière distincte pour la phase travaux et la phase exploitation.

Participation du public

La réalisation du projet requiert l'obtention de divers avis, accords et autorisation réglementaires délivrés par des organismes publics et services des départements ministériels chargés de la protection de l'environnement, de la lutte contre la pollution et la gestion des ressources naturelles et culturelles.

Le Consultant contactera ces organismes lors de l'évaluation environnementale pour les informer du projet et de l'EIES, s'enquérir des modalités et des conditions de leurs interventions et les prendre en considération dans le processus d'évaluation et de prise de décision. Le but recherché est de bien clarifier les exigences à respecter pour aider à la coordination entre le PIDACC/BN et les organismes lors des différentes étapes de l'EIES et de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations. La conduite de l'EIES sera soumise à la consultation publique et doit prendre en considération l'avis et les préoccupations des parties prenantes, des PAP et des ONGs. Le Consultant établira le compte rendu de la consultation et l'inclura dans la version finale de l'EIES.

4. **Contenu d'un rapport d'EIES devra inclure les éléments suivants** (mais pas nécessairement dans l'ordre présenté) :
 - (i) Un résumé analytique : qui examine de façon concise les observations significatives et les actions recommandées.
 - (ii) Un cadre de politique, juridique et administratif. Il examine le cadre politique juridique et administratif dans lequel l'EIES sera exécutée. Il identifie également les accords environnementaux internationaux concernés auxquels le pays a adhéré.
 - (iii) Une description du projet. Elle décrit de façon concise le projet proposé et son contexte géographique, écologique, social et chronologique, y compris tout investissement hors-site qui pourrait être nécessaire (par ex. route d'accès). Il indique le besoin de tout plan de réinstallation éventuel. Il inclut normalement une carte qui indique le site du projet et son aire d'influence.
 - (iv) Données initiales. Elles permettent d'évaluer les dimensions de la zone d'étude et décrivent ses conditions physiques, biologiques et socioéconomiques, y compris tout changement prévu avant le commencement du projet. Elles permettent de tenir compte des activités de développement actuelles et prévues dans l'aire du projet mais pas directement liées au projet.
 - (v) Les données doivent convenir aux prises de décisions concernant la localisation du projet, sa planification, son fonctionnement et les mesures d'atténuation. Cette section indique la précision, la fiabilité et les sources des données.
 - (vi) Impacts environnementaux et sociaux. Pour prédire et évaluer les impacts positifs ou négatifs probables du projet, dans la mesure du possible en termes quantitatifs. Identifier des mesures d'atténuation et tout impact résiduel négatif qui ne peut pas être atténué. Explorer les opportunités d'amélioration de l'environnement, identifier et estimer

l'étendue et la qualité des données disponibles, les principaux écarts dans les données, les incertitudes liées aux prédictions et les sujets spécifiques qui n'exigent aucune autre attention.

- (vii) Analyse des alternatives. Faire une comparaison systématique des alternatives faisables au site proposé du projet, sa technologie, sa planification et son fonctionnement – y compris la situation « sans projet » - en termes de leurs impacts environnementaux potentiels ; la faisabilité de l'atténuation de ces impacts ; les coûts d'investissement et les dépenses courantes ; la mesure dans laquelle elles conviennent aux conditions locales ; et leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi. Pour chacune de ces alternatives, quantifier autant que possible les impacts environnementaux et attacher des valeurs économiques dans la mesure du possible. Définir les raisons du choix d'un plan particulier du projet proposé et justifier les niveaux d'émissions recommandés et les approches à la prévention et à la réduction de la pollution.
- (viii) Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le PGES doit montrer (i) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale et sociale de l'étude de pré-faisabilité ; (ii) les mesures d'atténuation proposées ; (iii) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (iv) les indicateurs de suivi ; (v) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (vi) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (vii) le calendrier pour l'exécution du PGES.
- (ix) Les annexes doivent contenir:
- (x) Les références – le matériel écrit, publié ou non, utilisé dans la préparation de l'étude
- (xi) Le compte-rendu des réunions entre parties prenantes et des consultations, y compris celles pour obtenir les opinions bien informées des personnes affectées et des organisations non gouvernementales locales. Ce document spécifiera aussi les moyens autres que des consultations (par ex. des enquêtes) qui auraient été utilisés pour obtenir les opinions des groupes affectés et des ONG locales.
- (xii) Des tableaux présentant les données auxquelles il est fait référence, ou qui sont résumées dans le texte principal
- (xiii) Une liste des rapports associés (par ex. une enquête socioéconomique initiale, un plan de réinstallation)

5. Profils requis des membres de l'équipe chargée de l'EIES

L'EIES requiert une analyse interdisciplinaire et une équipe expérimentée composée de spécialistes dans les domaines suivants : l'évaluation environnementale et sociale des projets d'infrastructures, l'écologie, hydrologie, analyse de la qualité de l'air et de l'eau, socio-économie, l'évaluation des impacts sur l'avifaune, les espèces menacées, les zones sensibles.

(Il est nécessaire de fournir une estimation du nombre d'hommes/mois en fonction du sous-projet et des enjeux environnementaux et sociaux à analyser dans l'EIES)

6. Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de l'EIES y compris les périodes de validation

Annexe 8. Matrice type présentant les composantes du PGES

Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de Suivi	Responsabilités			Calendrier de mise en œuvre	Indicateur de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi			
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX										
Préparation										
Construction										
Exploitation										
IMPACT SOCIAUX										
Préparation										
Construction										
Exploitation										
Cout total										

Annexe 9. Format type d'un plan de gestion environnementale et sociale-chantier (PGES-C)

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.). Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

2. OBJECTIFS DU PGES-C

- 2.1 Préparation du PGES-C
- 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
- 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
- 2.4 Documentation de suivi
- 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
- 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C

3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- 3.1 Responsabilités
- 3.2 Sous-traitance
- 3.3 Document de planification ESSH
- 3.4 Demande d'approbation de sites
- 3.5 Gestion des non-conformités
- 3.5 Ressources humaines
- 3.6 Inspections
- 3.7 Rapportage
- 3.8 Notification des incidents
- 3.9 Règlement intérieur
- 3.10 Formation EHHS
- 3.11 Standards

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1 Protection des zones adjacentes
- 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
- 4.3 Effluents
- 4.4 Gestion de l'eau
- 4.5 Cours d'eau
- 4.6 Emissions dans l'air et poussières
- 4.7 Bruits et vibrations
- 4.8 Gestion des déchets
- 4.9 Défrichage de la végétation
- 4.10 Erosion et sédimentation
- 4.11 Remise en état
- 4.12 Documentation de l'état des Sites

5. SECURITE ET HYGIENE

- 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
- 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
- 5.3 Equipements et normes d'opération
- 5.4 Permis de travail
- 5.5 Equipement et protection individuelle
- 5.6 Matières dangereuses
- 5.7 Planification des situations d'urgence
- 5.8 Aptitude au travail
- 5.9 Premier secours
- 5.10 Plan lutte contre le Covid-19
- 5.11 Trousses de premier secours
- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances
- 5.19 Plan de lutte contre les VBG/AES

6. MAIN D'OEUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

6.1 Recrutement local

6.4 Dommages aux personnes et aux biens

6.5 Occupation ou acquisition de terrain

6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

7.1 Sécurité dans les zones à risque

7.3 Relations avec les communautés riveraines

7.4 Mécanisme de règlement des plaintes

7.5 Genre

7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges

7.7 Audits internes

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction
- ANNEXE 2 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

Annexe 10 : Listes de contrôles spécifiques au type de sous projet

❖ Mesures d'atténuation relatives à l'aménagement d'étangs et à la construction d'un bassin de retenue, de petits barrages et de digues anti-sel

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Phase de chantier	
Déforestation et destruction des habitats naturels	Reforestation compensatoire et réhabilitation
Litige relatif au site	Choix concertés du site
Déchets de construction et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des clauses insérées dans les DAO et mesures de sécurité • Application des bonnes pratiques
Non-utilisation de la main-d'œuvre locale pendant le chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la main-d'œuvre locale • Respect des clauses insérées dans les DAO
Poussières, bruits, pollution dus aux déchets de construction, problèmes d'hygiène et de sécurité liés au chantier Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de sécurité, équipement de protection ; • respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; • collecte et traitement des déchets.
Phase d'exploitation	
Conflits entre éleveurs et agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue entre éleveurs et agriculteurs ; • Délimitation des parcours et des pâturages ; • Sensibilisation des parties prenantes ; • Protection des points d'eau ; • Consultation entre les parties prenantes et le programme GIRE.
Augmentation des maladies hydriques	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de lutte contre les maladies hydriques (information et sensibilisation) ; • Sensibilisation des populations sur les mesures de prévention du paludisme (moustiquaires imprégnées) ; • Sensibilisation des populations sur les risques d'utilisation des infrastructures pour la baignade ou la lessive ; • Traitement des plans d'eau ; • consultation avec les utilisateurs.
Concurrence pour l'utilisation de l'eau	Consultation entre les parties prenantes et le programme GIRE
Envasement prématuré des réservoirs d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les populations bénéficiaires à adopter de bonnes pratiques culturelles pouvant limiter l'érosion des sols ; • Application de bonnes pratiques agricoles (optimisation des intrants, respect des itinéraires techniques, favoriser la mise en place d'infrastructures agro-environnementales ou agro-écologiques - brise-vent, brise-vent, etc.) ; • Développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; • Réalisation d'infrastructures de lutte contre l'érosion (reboisement, barrières de pierres...) ; • renforcement des compétences des bénéficiaires.
Risque de marginalisation des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités ; • Sensibilisation.

❖ Mesures d'atténuation pour les forages

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Phase de chantier	
<ul style="list-style-type: none"> • Bruits, pollution dus aux déchets de construction, problèmes de santé et de sécurité (accidents) liés au chantier 	Respect des clauses insérées dans les BD et mesures de sécurité
Phase d'exploitation (Mise en service)	
<ul style="list-style-type: none"> • Chute du niveau de la nappe phréatique ; • concurrence accrue pour l'utilisation des ressources ; • destruction et pression sur les zones autour des forages ; • risques de conflits sociaux avec les populations locales ; • concentrations d'animaux et risques de maladies ; • risque de conflits avec les éleveurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'impact environnemental ; • Amélioration des connaissances sur le potentiel des aquifères exploités et évaluation de leur capacité ; • Consultation avec les utilisateurs ; • Promotion de la recharge de l'aquifère par des ouvrages tels que le boisement des bassins versants ; • Reboisement ; • approche GIRE.
Risque de marginalisation des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités ; • Sensibilisation.

❖ Mesures d'atténuation pour les systèmes d'irrigation

Activités du projet	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Périmètres irrigués	Phase de chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation et destruction des habitats naturels ; • déchets de construction et nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de compensation ; • Choix concertés dans le choix des sites ; • Reboisement ; • respect des clauses insérées dans les BD.
	<ul style="list-style-type: none"> • Poussières, bruits, pollution dus aux déchets de construction, problèmes d'hygiène et de sécurité liés au chantier ; • risques d'accidents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de sécurité, équipement de protection ; • Respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; • Collecte et traitement des déchets ; • mesures de sécurité, équipement de protection individuelle.
	Phase d'exploitation	
	Conflits entre éleveurs et agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue entre éleveurs et agriculteurs ; • Délimitation des parcours et des pâturages ; • Sensibilisation des parties prenantes ; • protection des points d'eau.
	Augmentation des maladies hydriques	Mesures de lutte contre les maladies hydriques (information et sensibilisation)
Concurrence pour l'utilisation de l'eau	Consultation entre les parties prenantes	
Impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux de construction d'infrastructures de	<ul style="list-style-type: none"> • Poussières, bruits, pollution dus aux déchets de construction ; problèmes de santé et de sécurité (accidents) liés à la construction de bâtiments ; • Afflux massif de travailleurs temporaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix judicieux de sites ; • Sensibilisation et protection du personnel ; • Fourniture et port d'équipements de protection individuelle (casques, bottes, vêtements, gants, masques, lunettes, etc.) ;

Activités du projet	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
stockage et d'équipements de transformation de produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> risques de MST, VIH/SIDA . 	<ul style="list-style-type: none"> gestion écologique des déchets, et collecte et évacuation régulières vers des sites autorisés ; sensibilisation sur les MST, VIH/SIDA ; sensibilisation au respect des coutumes et traditions locales.

❖ Mesures d'atténuation pour les pistes de production

Phase d'activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesures pour minimiser les impacts négatifs
Préparation et établissement sur site	Impacts sur l'environnement biophysique <ul style="list-style-type: none"> Abattage d'arbres sur de nouvelles parcelles ; Destruction des habitats fauniques sur la nouvelle parcelle ; Déforestation et érosion des sols liés à l'ouverture et l'exploitation des carrières ; Obstruction des voies de ruissellement ; réhabilitation des carrières de latérite. 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation environnementale ; Respect des clauses insérées dans les BD et mesures de sécurité ; Ouverture et gestion rationnelle des carrières conformément à la réglementation ; Réhabilitation de carrières temporaires ; Sensibilisation du personnel du site ; Gestion rationnelle des déchets Sensibilisation sur les MST, VIH/SIDA ; Mesures d'hygiène et de sécurité sur le site ; Protection des zones agricoles ; compensation des pertes d'actifs.
	Impacts sur l'environnement humain et les activités socio-économiques <ul style="list-style-type: none"> Transfert : dégradation de la propriété ; Pollution de l'air par la poussière et les gaz d'échappement des machines ; Pollution de l'environnement par les déchets du chantier et des camps de vie ; Nuisances sonores des matériaux de construction du site ; Transmission de maladies infectieuses (MST, VIH/SIDA, etc.) ; Risque d'accident chez les ouvriers, les habitants des villages concernés ou les animaux ; Dégradation des terres agricoles (nouvel alignement) ; empiètement sur les champs de cultures (nouvel alignement). 	
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Accidents ; Soulèvement de poussière (carrefours des villages) 	<ul style="list-style-type: none"> Installer des panneaux et des ralentisseurs au niveau des carrefours des villages ; Planter des arbres d'alignement ; Sensibiliser les populations locales

❖ Mesures d'atténuation pour les infrastructures socio-économiques

Le tableau suivant présente les mesures d'atténuation pour les infrastructures socio-économiques.

Activités	Impacts potentiels	Mesures de minimisation
Phase de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Conflits sur le choix des sites ; Construction imparfaite et mauvaise qualité pollutions et nuisances (bruits, poussière) et risques d'accidents. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation à l'information et implication des différents acteurs impliqués ; application de bonnes pratiques et contrôle strict.
Phase d'exploitation (Mise en service)	<ul style="list-style-type: none"> Déchets ; conflits de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation et implication des parties prenantes ; renforcement des capacités.

❖ Mesures d'atténuation pour les zones pastorales

Activités	Impacts potentiels	Mesures de minimisation
Phase de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits fonciers / litiges sur le périmètre ; • Conflits autour des frontières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information, sensibilisation et implication des différentes parties prenantes ; • mise en place de cadres de consultation et de gestion.
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'augmentation du cheptel ; • Surpâturage ; • Conflits entre utilisateurs ; • Mauvaise gestion des périmètres ; • conflits entre utilisateurs (avec les éleveurs pratiquant la transhumance en particulier, et les agriculteurs). 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et implication des parties prenantes ; • Renforcement des capacités ; • Programme d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités ; • opérationnalisation des cadres de consultation et de gestion.

❖ Mesures d'atténuation pour la construction de barrages sur les couloirs de transhumance

Composantes	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction de barrages	<p>Impacts intrinsèques aux barrages</p> <p>Dans la phase de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production de béton qui couvrira le sol et qui va l'affecter. <p>Dans la phase de construction d'un batardeau</p> <ul style="list-style-type: none"> • La végétation et la couche rocheuse seront enlevées, ce qui entraînera la disparition du couvert végétal et affectera le sol. <p>En préparation de la phase des fondations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sol et la roche altérée doivent être enlevés à l'aide d'une pelle, d'une pioche ou d'un pied-de-biche et retirés du site. Cette activité entraîne la dégradation des sols, la perte du couvert végétal, l'émission de gaz par les machines, une pollution sonore et l'émission de fumée par les machines, la production de débris de roche, de poussière et de particules fines par les appareils de forage. <p>Dans la phase de construction de l'infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette phase de transport des matériaux générera l'émission de poussière, de particules fines, de gaz d'échappement des moteurs ; • Humidification pendant le compactage entraînera la libération d'eau sur le site, qui peut s'infiltrer ou s'écouler dans les cours d'eau entourant le site de construction du barrage ; • Émission de gaz par la machine de compactage, de fumées ; les bruits vont générer un impact sonore. 	<p>Dans la phase de mise en œuvre</p> <p>Arrosage de la zone de construction du barrage</p> <p>Dans la phase de construction d'un batardeau</p> <p>Verdir la zone avec des plantes à croissance rapide, fertiliser les sols dégradés en apportant du sol fertilisé.</p> <p>En préparation de la phase des fondations</p> <p>Verdir la zone avec des plantes à croissance rapide, fertiliser les sols dégradés en apportant du sol fertilisé, porter des équipements de protection individuelle, arroser le site pendant la construction, utiliser des engins moins bruyants.</p> <p>Dans la phase de construction de l'infrastructure</p> <p>Arroser le sol, porter des équipements de protection individuelle, mettre en place un système de contrôle de l'humidité.</p> <p>Phase de travaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les aspects fonciers et culturels ; • Reboisement et respect des limites de la réserve naturelle ; • Évitez les zones de frai lors de la réalisation des canalisations ; • Protection des ouvriers et sensibilisation ; • Développer des couloirs de transhumance ; • Consultation sur l'utilisation des terres et de l'eau ; • Indemnisation en cas d'expropriation

	<p>Phase de travaux de développement et principales infrastructures hydrauliques (barrages):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflits fonciers et culturels ; • Dégradation des ressources forestières et risques d'incursion dans les réserves naturelles ; • Risque de perturbation des frayères ; • Déforestation, dégradation des terres par érosion ; • Perte/réduction des zones de pâturage ; • Pollution de l'air par la poussière ; • Forte pression sur les terres et l'eau ; • Perte potentielle de sources de revenus ou de biens ; • Risques de maladies telles que les MST, le VIH/SIDA. <p>Phase d'exploitation du périmètre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forte pression de développement sur les ressources en eau ; • Risques environnementaux liés à l'utilisation d'engrais chimiques (pollution de l'eau et du sol) ; • Développement de plantes aquatiques et invasion d'oiseaux granivores ; • Dégradation des terres et de la fertilité des sols ; • Risques sociaux en cas de réduction des surfaces agricoles ; • Impacts sur les dynamiques interne et externe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information/sensibilisation des populations et des ouvriers de chantier. <p>Phase d'exploitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des bonnes pratiques agricoles et des itinéraires techniques ; • Collecte et contrôle des rejets d'eaux de drainage ; • Contrôle des plantes aquatiques et des oiseaux ; • Choix des itinéraires et plantation de brise-vent ; • Consultation avec les agriculteurs (ceux qui louent des terres) ; • Information et sensibilisation sur les migrants, l'emploi local et les infrastructures communautaires de base.
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques environnementaux et sanitaires dus aux pesticides sur la santé humaine et animale 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les agents à l'utilisation sécuritaire des pesticides et à la maintenance de l'équipement de traitement ; • Éviter la contamination en installant des zones tampons ; • Mettre des pictogrammes de danger et d'interdiction de fumer devant les entrepôts de stockage de pesticides ou d'emballage; • Manipuler correctement les contenants vides très recherchés (rinçage, perçage, concassage et acheminement vers un site d'enfouissement autorisé); • Surveiller les niveaux de pesticides par des analyses régulières ; • Désigner un agent de santé, de sécurité et de qualité; • Conduire des sessions d'information et de sensibilisation (iee en anglais) pour les populations locales sur les risques et dangers des pesticides et des engrais ; • Organiser des sessions iec pour le personnel chargé de l'application de pesticides ; • Effectuer des tests de cholinestérase pour tout le personnel chargé de l'application de

		pesticides avant, pendant et après les campagnes ; <ul style="list-style-type: none"> • Exiger des équipements de protection individuelle pour tout le personnel chargé de l'application de pesticides (capuchon, lunette ou masque de protection, gants, bottes et combinaison).
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sociaux en cas de réduction des aires de pâturage ; • risques de conflits sociaux liés au déplacement du bétail vers de nouveaux périmètres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation avec les éleveurs, création de couloirs de transhumance et de points d'eau, et sensibilisation ; • Application du PAOS ; • Délimitation des champs et pâturage ; • Protection des points d'eau ; • Encourager les cultures fourragères pour satisfaire la demande des éleveurs en fourrage.
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des maladies hydriques (infrastructure) 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de contrôle des maladies hydriques (voir encadré)
Couloirs de transhumance	<p>Phase de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de la biodiversité le long du parcours et sur les zones d'emprunts ; • Empiètement sur les terres arables et les activités socio-économiques ; • Obstruction des canaux d'irrigation et de drainage et des voies de ruissellement ; • Pollution provenant des déchets de construction. <p>Phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuisances dues à la poussière, aux bruits. 	<p>Phase de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix judicieux des sites ; • Reforestation compensatoire ; • Focus sur les carrières existantes ; • Réhabilitation après la construction ; • Sensibilisation et protection du personnel ; • Gestion écologique des déchets de construction et d'évacuation vers la décharge municipale. <p>Phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrosage régulier des pistes et sensibilisation.

Annexe 11 : Outils du mécanisme de gestion des plaintes

Fiche 1 : Formulaire de plainte

Numéro de référence	
Date :	Village : Commune :
Mode de réception	<input type="radio"/> En personne <input type="radio"/> Téléphonique <input type="radio"/> SMS <input type="radio"/> Courriel <input type="radio"/> Autres
Nom de la personne enregistrant la plainte / Lieu de réception	
Nom du plaignant : Adresse complète : Sexe :	<input type="radio"/> Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
Méthode de contact souhaitée	<input type="radio"/> Par téléphone : <input type="radio"/> En personne : <input type="radio"/> Par la poste : <input type="radio"/> Par courriel :
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?	
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.)	<input type="radio"/> Si oui, ajoutez au formulaire <input type="radio"/> Non
Date de l'évènement	
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)

Fiche 2 : ACCUSÉ DE RÉCEPTION

<p>Je soussigné Mr/Mme,.....membre du CGP déclare avoir reçu la plainte déposée par :</p> <p>Mme/Mr/Groupement/Association ; le A </p> <p>Plainte enregistrée sous le N°/</p> <p>Objet de la plainte : </p>
--

Rendez-vous pris pour le

Fait à.....le

Le Comité de Gestion des Plaintes de:

Fiche 3 : Fiche de suivi de la plainte





Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Annexe 12 : Contenu des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

1. IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du sous projet et numéro du DAO	
Financement et montant du marché	
Maitre d'Ouvrage	
Maitre d'Ouvrage Délégué	
Entreprises et Contrats des travaux	
Maitre d'œuvre	
Date du début	
Délai des travaux (achèvement)	
Spécialiste HSSE	
Date d'approbation du PGES par le Maître d'Ouvrage	

2. PREAMBULE

-  Contexte
-  Présentation de l'entreprise en charge des travaux
-  Consistance des travaux
-  Travaux réalisés au cours de la période

3. PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS SUR LES CHANTIERS

Les événements concernés sont des activités qui peuvent causer des incidences environnementales et sociales. Par ex : coupe d'arbres, ouverture d'emprunt, traversée des ponts ou des rails, coulage du béton, déplacement des populations, coupure des chaussées, ...

N°	Description de l'évènement	Date de Survenance	Impact négatif relevé	Mesures prises pour l'atténuation de l'impact
1				
2				
3				
4				
5				
...				

4. CAS D'INCIDENTS/ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CHANTIER

Exemple : déversement accidentel d'hydrocarbures, accident corporel ou d'engins sur le chantier, empiètement accidentel sur une propriété privée, manifestations des employés ou de la population. Les incidents non clos dans le mois seront repris le mois suivant et ce, jusqu'à leur clôture.

N°	Description de l'incident/accident	Date de parution	Localisation du chantier	Actions prises (Traitement)
1				
2				
3				
..				

5. MISE EN OEUVRE DU PGES :

Liste non exhaustive des mesures d'atténuations proposées dans le PGES

N°	Mesures prescrites dans le PGES	Réalisé Oui/Non	Actions prises	Si non Commentaire
1	Nettoyage régulier des bases chantiers			
2	Réglementation de la vitesse de circulation des véhicules			
3	Aménagement du site d'entreposage des matériaux (sable, gravier, etc.)			

4	Contrôle régulier des engins et véhicules du chantier			
5	Contrôle de niveau de déversement de lubrifiant et carburant par terre			
6	Remise en état du site perturbé après utilisation			
7	La signature d'un contrat à durée déterminée pour tout agent affecté au chantier			
8	Mise en place des panneaux de signalisation			
9	Signature d'une convention avec un centre de santé de la place.			
10	Aménagement des latrines, douches et vestiaires.			
11	Interdiction de fumer sur les chantiers			
12	Cloisonnement des sites des travaux			
13	Fourniture des équipements de Protection Individuelle (EPI)			
14	Entretien régulier de l'installation du chantier			
15	Interdiction formelle à toute personne étrangère et véhicules étrangers d'accéder			
16	Disponibilité d'un vaccin anti tétanique			
17	Mise en place des dispositions anti-incendie (extincteurs)			
18	Sensibilisation du Personnel sur les IST/VIH SIDA			
19	Distribution de l'eau potable aux ouvriers.			
20	Mise en place des poubelles			
21	Eclairage des sites			
22	Gestion des déchets			
23	Evacuation des déchets			
24	Port des EPI			
25	Gestion des plaintes			
26	Information/sensibilisation de la population			
27	Accidents			
28	Abattage d'arbres			
29	Indemnisation			
30	Protection des eaux			
31	Protection contre le bruit			
32	Protection de l'air			
...				

6. GESTION DES DECHETS

N°	Nature de déchets (ménagers, banals, ...)	Quantité mesurée (M) ou estimée (E)	Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, incinération, autre)	Observations
1	Sacs vides de ciments			
2	Déblai			
3	Produits de démolition du béton (Gravât)			
4	Bois de décoffrage			
5	Déchets ménagers			
6	Equipements électromécaniques démantelés			
7	Tôles et portes démontés			
8	Chutes de barres de fer et tuyaux métalliques			
9	Conduites déterrées			
...				

7. INDEMNISATIONS DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

N°	Nom et Prénom	Adresse	Description du bien impacté	Montant	Date / Observation
1					
2					
3					
4					
..					

8. CONSULTATION /INFORMATION DU PUBLIC

Date	Nombre de participants		Résumé des thèmes développés	Observations
	Hommes	Femmes		

9. TRAITEMENT DES PLAINTES

N°	Description de la plainte	Mesures prises	Observations
1			
2			
3			
...			

10. PERSONNEL EMPLOYES PENDANT LES TRAVAUX



	Nationaux			Expatriés			Totaux		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Durée indéterminée									
Temporaires									
TOTAL GENERAL									

11. LES DIFFICULTES RENCONTREE**12. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS****13. CONCLUSION**

Le Spécialiste HSSE

Le Coordonnateur du Projet

14. ANNEXES

-  Photos (en couleur) illustrant les événements survenus sur le chantier, les accidents/incidents, les non-conformités relevées et autres (travaux réalisés, consultation/information du public, visites des chantiers, etc.)
-  Autres documents à joindre éventuellement (copies des courriers importants émis ou reçus en rapport avec le volet socio-environnemental, diverses conventions et autorisations, plans ou tout autre document jugé utile.)

Annexe 13 : Formulaire de Remontée d'Incident E&S

FORMULAIRE DE REMONTEE D'INCIDENT E&S			
Région :		Référence du sous projet :	
DESCRIPTION DE L'INCIDENT			
Date de l'incident :		Heure :	
Où (lieu de l'incident) :			
Que s'est-il produit ? (Description détaillée de la localisation, des conditions, matériels et personnels impliqués) Nature des conséquences : (accident, arrêt de travail, arrêt de la production, amendes, etc.).			
Nature des conséquences : (accident, arrêt de travail, arrêt de la production, amendes, etc.).			
Des blessures sur des personnes se sont-elles produites ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si oui, décrivez les blessures en incluant les parties du corps concernées			
Une intervention des services médicaux ou forces de l'ordre a eu lieu ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Quelles causes ont été identifiées comme ayant mené à l'incident (si connus) ?			
Des actions correctives ont été prises pour prévenir un nouvel incident ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si oui, décrivez-les			
Formulaire rempli par:		N° téléphone :	
Signature :		Email :	
		Date :	

Annexe 14 : Liste acteurs institutionnels rencontrés

CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS
 CONSULTATION DE L'ÉTAT DE DROITS HUMAINS INTERNATIONAUX ET SOCIAUX EN vue du PROGRAMME NATIONAL DE
 DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION DU CLIMAT (PNDAC) DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE
 COMPTABILITÉ N° 0000

LISTE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES CONSULTÉS

N°	Nom	Nom de l'Entité	Structure/Fonction	Localité	Contact No	Signature
1	M. M. M. M.					
2	M. M. M. M.					
3	M. M. M. M.					
4	M. M. M. M.					
5	M. M. M. M.					
6	M. M. M. M.					
7	M. M. M. M.					
8	M. M. M. M.					
9	M. M. M. M.					
10	M. M. M. M.					
11	M. M. M. M.					
12	M. M. M. M.					
13	M. M. M. M.					
14	M. M. M. M.					
15	M. M. M. M.					
16	M. M. M. M.					
17	M. M. M. M.					
18	M. M. M. M.					
19	M. M. M. M.					
20	M. M. M. M.					
21	M. M. M. M.					
22	M. M. M. M.					
23	M. M. M. M.					
24	M. M. M. M.					
25	M. M. M. M.					
26	M. M. M. M.					
27	M. M. M. M.					
28	M. M. M. M.					
29	M. M. M. M.					
30	M. M. M. M.					
31	M. M. M. M.					
32	M. M. M. M.					
33	M. M. M. M.					
34	M. M. M. M.					
35	M. M. M. M.					
36	M. M. M. M.					
37	M. M. M. M.					
38	M. M. M. M.					
39	M. M. M. M.					
40	M. M. M. M.					
41	M. M. M. M.					
42	M. M. M. M.					
43	M. M. M. M.					
44	M. M. M. M.					
45	M. M. M. M.					
46	M. M. M. M.					
47	M. M. M. M.					
48	M. M. M. M.					
49	M. M. M. M.					
50	M. M. M. M.					
51	M. M. M. M.					
52	M. M. M. M.					
53	M. M. M. M.					
54	M. M. M. M.					
55	M. M. M. M.					
56	M. M. M. M.					
57	M. M. M. M.					
58	M. M. M. M.					
59	M. M. M. M.					
60	M. M. M. M.					
61	M. M. M. M.					
62	M. M. M. M.					
63	M. M. M. M.					
64	M. M. M. M.					
65	M. M. M. M.					
66	M. M. M. M.					
67	M. M. M. M.					
68	M. M. M. M.					
69	M. M. M. M.					
70	M. M. M. M.					
71	M. M. M. M.					
72	M. M. M. M.					
73	M. M. M. M.					
74	M. M. M. M.					
75	M. M. M. M.					
76	M. M. M. M.					
77	M. M. M. M.					
78	M. M. M. M.					
79	M. M. M. M.					
80	M. M. M. M.					
81	M. M. M. M.					
82	M. M. M. M.					
83	M. M. M. M.					
84	M. M. M. M.					
85	M. M. M. M.					
86	M. M. M. M.					
87	M. M. M. M.					
88	M. M. M. M.					
89	M. M. M. M.					
90	M. M. M. M.					
91	M. M. M. M.					
92	M. M. M. M.					
93	M. M. M. M.					
94	M. M. M. M.					
95	M. M. M. M.					
96	M. M. M. M.					
97	M. M. M. M.					
98	M. M. M. M.					
99	M. M. M. M.					
100	M. M. M. M.					

CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS
 CONSULTATION DE L'ÉTAT DE DROITS HUMAINS INTERNATIONAUX ET SOCIAUX EN vue du PROGRAMME NATIONAL DE
 DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION DU CLIMAT (PNDAC) DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE
 COMPTABILITÉ N° 0000

LISTE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES CONSULTÉS

N°	Nom	Nom de l'Entité	Structure/Fonction	Localité	Contact No	Signature
1	M. M. M. M.					
2	M. M. M. M.					
3	M. M. M. M.					
4	M. M. M. M.					
5	M. M. M. M.					
6	M. M. M. M.					
7	M. M. M. M.					
8	M. M. M. M.					
9	M. M. M. M.					
10	M. M. M. M.					
11	M. M. M. M.					
12	M. M. M. M.					
13	M. M. M. M.					
14	M. M. M. M.					
15	M. M. M. M.					
16	M. M. M. M.					
17	M. M. M. M.					
18	M. M. M. M.					
19	M. M. M. M.					
20	M. M. M. M.					
21	M. M. M. M.					
22	M. M. M. M.					
23	M. M. M. M.					
24	M. M. M. M.					
25	M. M. M. M.					
26	M. M. M. M.					
27	M. M. M. M.					
28	M. M. M. M.					
29	M. M. M. M.					
30	M. M. M. M.					
31	M. M. M. M.					
32	M. M. M. M.					
33	M. M. M. M.					
34	M. M. M. M.					
35	M. M. M. M.					
36	M. M. M. M.					
37	M. M. M. M.					
38	M. M. M. M.					
39	M. M. M. M.					
40	M. M. M. M.					
41	M. M. M. M.					
42	M. M. M. M.					
43	M. M. M. M.					
44	M. M. M. M.					
45	M. M. M. M.					
46	M. M. M. M.					
47	M. M. M. M.					
48	M. M. M. M.					
49	M. M. M. M.					
50	M. M. M. M.					
51	M. M. M. M.					
52	M. M. M. M.					
53	M. M. M. M.					
54	M. M. M. M.					
55	M. M. M. M.					
56	M. M. M. M.					
57	M. M. M. M.					
58	M. M. M. M.					
59	M. M. M. M.					
60	M. M. M. M.					
61	M. M. M. M.					
62	M. M. M. M.					
63	M. M. M. M.					
64	M. M. M. M.					
65	M. M. M. M.					
66	M. M. M. M.					
67	M. M. M. M.					
68	M. M. M. M.					
69	M. M. M. M.					
70	M. M. M. M.					
71	M. M. M. M.					
72	M. M. M. M.					
73	M. M. M. M.					
74	M. M. M. M.					
75	M. M. M. M.					
76	M. M. M. M.					
77	M. M. M. M.					
78	M. M. M. M.					
79	M. M. M. M.					
80	M. M. M. M.					
81	M. M. M. M.					
82	M. M. M. M.					
83	M. M. M. M.					
84	M. M. M. M.					
85	M. M. M. M.					
86	M. M. M. M.					
87	M. M. M. M.					
88	M. M. M. M.					
89	M. M. M. M.					
90	M. M. M. M.					
91	M. M. M. M.					
92	M. M. M. M.					
93	M. M. M. M.					
94	M. M. M. M.					
95	M. M. M. M.					
96	M. M. M. M.					
97	M. M. M. M.					
98	M. M. M. M.					
99	M. M. M. M.					
100	M. M. M. M.					

CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS
 CONSULTATION DE L'ÉTAT DE DROITS HUMAINS INTERNATIONAUX ET SOCIAUX EN vue du PROGRAMME NATIONAL DE
 DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION DU CLIMAT (PNDAC) DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE
 COMPTABILITÉ N° 0000

LISTE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES CONSULTÉS

N°	Nom	Nom de l'Entité	Structure/Fonction	Localité	Contact No	Signature
1	M. M. M. M.					
2	M. M. M. M.					
3	M. M. M. M.					
4	M. M. M. M.					
5	M. M. M. M.					
6	M. M. M. M.					
7	M. M. M. M.					
8	M. M. M. M.					
9	M. M. M. M.					
10	M. M. M. M.					
11	M. M. M. M.					
12	M. M. M. M.					
13	M. M. M. M.					
14	M. M. M. M.					
15	M. M. M. M.					
16	M. M. M. M.					
17	M. M. M. M.					
18	M. M. M. M.					
19	M. M. M. M.					
20	M. M. M. M.					
21	M. M. M. M.					
22	M. M. M. M.					
23	M. M. M. M.					
24	M. M. M. M.					
25	M. M. M. M.					
26	M. M. M. M.					
27	M. M. M. M.					
28	M. M. M. M.					
29	M. M. M. M.					
30	M. M. M. M.					
31	M. M. M. M.					
32	M. M. M. M.					
33	M. M. M. M.					
34	M. M. M. M.					
35	M. M. M. M.					
36	M. M. M. M.					
37	M. M. M. M.					
38	M. M. M. M.					
39	M. M. M. M.					
40	M. M. M. M.					
41	M. M. M. M.					
42	M. M. M. M.					
43	M. M. M. M.					
44	M. M. M. M.					
45	M. M. M. M.					
46	M. M. M. M.					
47	M. M. M. M.					
48	M. M. M. M.					
49	M. M. M. M.					
50	M. M. M. M.					
51	M. M. M. M.					
52	M. M. M. M.					
53	M. M. M. M.					
54	M. M. M. M.					
55	M. M. M. M.					
56	M. M. M. M.					
57	M. M. M. M.					
58	M. M. M. M.					
59	M. M. M. M.					
60	M. M. M. M.					
61	M. M. M. M.					
62	M. M. M. M.					
63	M. M. M. M.					
64	M. M. M. M.					
65	M. M. M. M.					
66	M. M. M. M.					
67	M. M. M. M.					
68	M. M. M. M.					
69	M. M. M. M.					
7						

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
REUNION PUBLIQUE DU COMITE DE GESTION COMMUNICATIVE ET D'ACCES LIBRE AU PROGRAMME NATIONAL
DE DEVELOPPEMENT ET D'INTEGRATION AU COMMERCE INTERNATIONAL DANS LE SECTEUR DU THE
PROVINCE DE MOHOUTA

Le jour du 20 Mars 2013, à 10h00, une consultation publique a été organisée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Communicationnelle et d'Accès Libres au Programme National de Développement et d'Intégration au Commerce International dans le Secteur du Thé. L'objectif de la séance de consultation publique était de recueillir les avis et suggestions des parties prenantes sur le contenu du projet de plan de gestion communicationnelle et d'accès libres au programme national de développement et d'intégration au commerce international dans le secteur du thé.

Les participants ont été informés de l'importance de leur participation et ont été encouragés à exprimer leurs opinions et suggestions. Les points abordés lors de la consultation sont les suivants :

- Le contenu du projet de plan de gestion communicationnelle et d'accès libres au programme national de développement et d'intégration au commerce international dans le secteur du thé.
- La nécessité de renforcer les capacités des acteurs du secteur.
- La nécessité de promouvoir les produits du thé.
- La nécessité de développer les circuits de distribution.
- La nécessité de promouvoir les produits du thé.
- La nécessité de développer les circuits de distribution.

Les participants ont exprimé leur satisfaction par rapport au contenu du projet de plan de gestion communicationnelle et d'accès libres au programme national de développement et d'intégration au commerce international dans le secteur du thé. Ils ont également exprimé leur intérêt à participer à la mise en œuvre du projet de plan de gestion communicationnelle et d'accès libres au programme national de développement et d'intégration au commerce international dans le secteur du thé.

Le Secrétaire Général : *[Signature]*
 Le Président du Comité : *[Signature]*

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
REUNION PUBLIQUE DU COMITE DE GESTION COMMUNICATIVE ET D'ACCES LIBRE AU PROGRAMME NATIONAL
DE DEVELOPPEMENT ET D'INTEGRATION AU COMMERCE INTERNATIONAL DANS LE SECTEUR DU THE
PROVINCE DE MOHOUTA

LISTE DES MEMBRES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Statut / Fonction	Localité	Signature
1	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
2	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
3	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
4	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
5	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
6	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
7	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
8	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
9	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
10	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
11	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
12	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
13	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
14	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
15	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
16	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
17	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
18	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
19	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
20	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
21	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
22	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
23	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
24	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
25	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
26	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
27	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
28	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
29	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
30	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
31	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
32	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
33	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
34	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
35	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
36	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
37	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
38	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
39	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
40	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
REUNION PUBLIQUE DU COMITE DE GESTION COMMUNICATIVE ET D'ACCES LIBRE AU PROGRAMME NATIONAL
DE DEVELOPPEMENT ET D'INTEGRATION AU COMMERCE INTERNATIONAL DANS LE SECTEUR DU THE
PROVINCE DE MOHOUTA

Le jour du 20 Mars 2013, à 10h00, une consultation publique a été organisée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Communicationnelle et d'Accès Libres au Programme National de Développement et d'Intégration au Commerce International dans le Secteur du Thé. L'objectif de la séance de consultation publique était de recueillir les avis et suggestions des parties prenantes sur le contenu du projet de plan de gestion communicationnelle et d'accès libres au programme national de développement et d'intégration au commerce international dans le secteur du thé.

Les participants ont été informés de l'importance de leur participation et ont été encouragés à exprimer leurs opinions et suggestions. Les points abordés lors de la consultation sont les suivants :

- Le contenu du projet de plan de gestion communicationnelle et d'accès libres au programme national de développement et d'intégration au commerce international dans le secteur du thé.
- La nécessité de renforcer les capacités des acteurs du secteur.
- La nécessité de promouvoir les produits du thé.
- La nécessité de développer les circuits de distribution.
- La nécessité de promouvoir les produits du thé.
- La nécessité de développer les circuits de distribution.

Les participants ont exprimé leur satisfaction par rapport au contenu du projet de plan de gestion communicationnelle et d'accès libres au programme national de développement et d'intégration au commerce international dans le secteur du thé. Ils ont également exprimé leur intérêt à participer à la mise en œuvre du projet de plan de gestion communicationnelle et d'accès libres au programme national de développement et d'intégration au commerce international dans le secteur du thé.

Le Secrétaire Général : *[Signature]*
 Le Président du Comité : *[Signature]*

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
REUNION PUBLIQUE DU COMITE DE GESTION COMMUNICATIVE ET D'ACCES LIBRE AU PROGRAMME NATIONAL
DE DEVELOPPEMENT ET D'INTEGRATION AU COMMERCE INTERNATIONAL DANS LE SECTEUR DU THE
PROVINCE DE MOHOUTA

LISTE DES MEMBRES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Statut / Fonction	Localité	Signature
1	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
2	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
3	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
4	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
5	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
6	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
7	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
8	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
9	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
10	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
11	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
12	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
13	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
14	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
15	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
16	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
17	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
18	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
19	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
20	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
21	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
22	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
23	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
24	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
25	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
26	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
27	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
28	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
29	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
30	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
31	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
32	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
33	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
34	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
35	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
36	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
37	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
38	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
39	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>
40	Abdoul Kader	M	Membre	MOHOUTA	<i>[Signature]</i>

